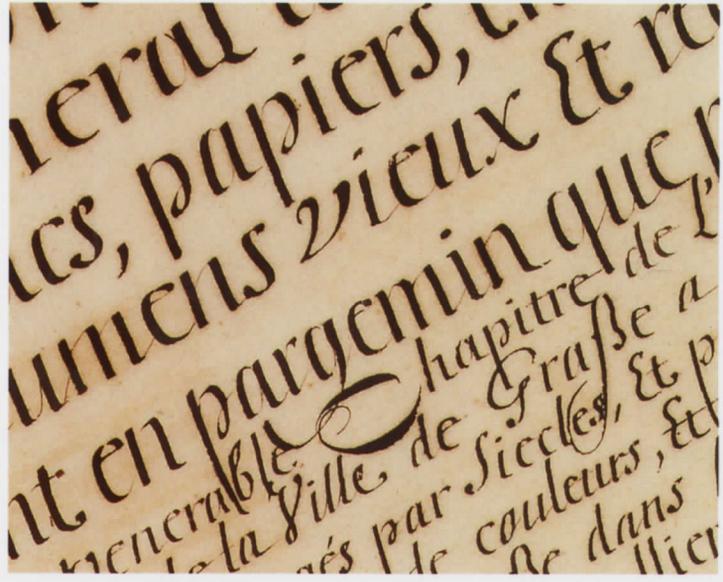


WOPER 7



2006 - N°183

RECHERCHES  
ALPES-MARITIMES  
ET CONTRÉES LIMITROPHES  
RÉGIONALES



## SOMMAIRE

Les cathédrales médiévales du château de  
Nice

par Monseigneur Denis Ghiraldi

Les tragiques événements des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup>  
siècles à Nice

par Monseigneur Denis Ghiraldi

Publications de Monseigneur Denis Ghiraldi

Etre « clandestin » dans l'arrondissement de  
Nice (1938-1944)

par Riadh Ben Khalifa

Les archives médiévales des notaires des  
Alpes-Maritimes (1<sup>ère</sup> partie : le XIV<sup>e</sup> siècle)

par Jean-Bernard Lacroix

## RECHERCHES REGIONALES

---

**Alpes-Maritimes**

**et**

**Contrées limitrophes**

---

**47<sup>e</sup> année**

**juillet-septembre 2006**

**N° 183**

**LES CATHEDRALES  
MEDIÉVALES DU CHÂTEAU  
DE NICE**

**Monseigneur Denis GHIRALDI**

Le site de Nikaïa retenu par les Phocéens pour implanter un comptoir non loin d'Antipolis (Antibes) a peut-être été choisi par eux à cause des sources qui sourdaient au pied de la colline, à la limites des couches calcaires et imperméables<sup>1</sup>. La résurgence des Ponchettes fut connue de tout temps des marins qui croisaient dans la région, les navires venaient y faire provision d'eau douce, et cela jusqu'au XIXe siècle ; le fameux « Puits du diable » fut creusé au XVIe siècle depuis la plate-forme de la colline jusqu'à la nappe souterraine, pour permettre d'abreuver la garnison. L'agrandissement de la ville basse, la construction des Terrasses et du quai des Etats-Unis a fait disparaître ces antiques sources et l'ensemble portuaire qui occupait ce territoire, il est difficile de s'en représenter l'implantation et l'importance dans ce quartier aujourd'hui très urbanisé nommé « Saleya ».

Le comptoir grec s'installa donc au sommet de l'acropole dominant la mer du haut de ses 98m d'altitude, sur une longueur d'environ 700m et une largeur maximale de 350m, une superficie évaluée à 10 hectares. Le tiers méridional du rocher était jusqu'à une époque récente baigné par la mer, le promontoire de Rauba-Capeu protégeait le port antique des vents d'est et des fortes tempêtes venant du golfe de Gênes.

### • Une cité restreinte

Cette « ville haute » resta très réduite jusqu'à la fin du premier millénaire, elle dominait deux grèves sur lesquelles les bateaux de commerce à fond plat étaient tirés au sec, déchargés et mis à l'abri sur la « plagia ». L'itinéraire d'Antonin mentionnait cette escale sous le terme de « Nicia Plagia »<sup>2</sup>. Cette « plagia portuaire » subsista, mais fortement améliorée et aménagée pendant tout le Moyen Age et jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, ce n'est que tardivement qu'elle porta le nom de « Marine Saint-Lambert » ou des « Ponchettes ». En fait, une chapelle Saint-Lambert ne fut bâtie qu'au Moyen Age sur la colline, à l'extrémité nord-est du château, aménagée par les comtes de Provence, construite sans doute après 1215 et dédiée à l'évêque de Vence, saint Lambert, mort le 26 mai 1134 ; cette chapelle, placée parfois par certains historiens et par erreur près de la porte marine, est mentionnée en 1241 dans l'acte de donation faite par le comte de Provence Raymond Béranger V à Romée de Villeneuve<sup>3</sup>, et en 1251 dans un acte du chartrier de Saint-Pons établi dans le palais de Nice dans la pièce inférieure, devant la chapelle Saint-Lambert (*actum in palacio Nicie, in sala inferiori ante Sanctum Lambertum...*)<sup>4</sup>. Quant au terme « Ponchettes », datant lui aussi du Moyen Age et venant de l'adjectif « pouncheto » : dentelé, pointu, il désigna les récifs affleurant dans cette crique bien abritée.

« Petite cité de pêcheurs et de marchands, très dépendante de Marseille, Nikaïa resta réduite et faible, ce qui explique qu'elle ait pu être totalement éclipsée par Cemenelum. Aucune trace de construction antérieure au Moyen Age n'a pu y être reconnue, sauf une petite citerne mais vraisemblablement d'époque romaine du bas empire<sup>5</sup>. Le site a été il est vrai considérablement bouleversé au Moyen Age par les développements de constructions militaires et leur destruction systématique à la fin du XVIIe siècle. Pour l'époque grecque, seuls quelques tessons de céramique grecque et campanienne ont été trouvés dans les fouilles de la cathédrale et de ses abords. On peut simplement supposer que le comptoir groupait un temple, quelques maisons et magasins enveloppés d'un mur de pierres sèches, des jardins et des vignes orientés au midi »<sup>6</sup>.

Sur le côté est de la colline au bas des rochers, là où s'étend le port actuel, sur les rives des terrains marécageux vestiges de l'antique embouchure du Paillon, était édifiée une chapelle dédiée à saint Tropez. P.A. Février prétend qu'elle était entourée de vigne et de jardins<sup>7</sup>, ce qui n'est pas étonnant, puisqu'en 1078 la chapelle est mentionnée dans une donation d'une vigne sise au lieu dit « Trella a sancto Torpes »<sup>8</sup>. Saint Tropez ou Torpes, aurait été martyrisé à Pise sous Néron auprès duquel il aurait occupé un poste important.

Selon les auteurs médiévaux pisans, il serait l'un de ceux dont parle saint Paul dans sa lettre aux Philippiens (IV,22) : « Tous les saints vous saluent, mais principalement ceux qui sont de la maison de César » ; il aurait été battu de verges, exposé aux bêtes et enfin décapité. Le martyrologue romain, qui fixa sa fête au 29 avril, établit son éloge d'après une Passion d'époque tardive (VIIe siècle). Son culte se développa très tôt à Gênes puis dans la région niçoise, il atteignit le massif des Maures au XIe siècle, où le petit port établi au fond du golfe de « Sembracie » le prit comme saint patron et se nomma Saint-Tropez.

La diffusion de ce culte à Nice au XIe siècle est un indice des relations commerciales établies entre Gênes et Nice à cette époque. L'église de Saint-Tropez (*Sancti Torpetis in ripe Nicie*) figura dans la donation que consentit Archibald évêque de Nice, à l'abbaye de Lérins en 1093<sup>9</sup>. Elle fut reprise par les chanoines de Nice entre 1120 et 1124 mais, à la suite d'une bulle du pape Callixte II, elle fut rendue à Lérins en 1125<sup>10</sup>. En 1159, elle figure dans une charte, avec la chapelle Saint-Martin et la chapelle Sainte-Marguerite sur les bords du Var (qui existe encore de nos jours), charte relative à la division des droits ecclésiastiques entre l'évêque Arnould et les chanoines : sous l'autorité de Guillaume archevêque d'Embrun, légat du siège apostolique, l'évêque de Vence Raymond, l'évêque d'Antibes Raymond, l'abbé de Saint-Pons Bertrand et maître Durand notaire, eurent à résoudre le conflit qui s'était élevé entre l'évêque de Nice, Arnould et les chanoines de sa cathédrale. Il fut décidé que l'évêque devait confirmer toutes les donations que les évêques Isnard et Pierre, ses prédécesseurs, avaient consenties aux chanoines et dont la charte donne le détail. Il fut entendu que l'évêque Arnould garderait les églises de Saint-Tropez, de Saint-Martin et de Sainte-Marguerite, avec leurs revenus, les églises de Saint-Etienne d'Olivo (Villefranche), de Sainte-Marie de Monaco, de Villevieille et de Châteauneuf, avec leurs revenus, etc. Les témoins de cet acte, outre les évêques désignés, furent : Isnard évêque de Glandèves et quelques-uns de ses chanoines, dont Guillaume Séramandi de Clans<sup>11</sup>.

On retrouve mention de cette chapelle dans les inventaires des biens confisqués aux insurgés niçois lors des troubles de 1436 : le juge fit saisir à Pierre Veteris, alias Dollis de Villefranche, une terre arrosable *ad Sanctum Torpetrum* plantée de vignes et d'arbres fruitiers, et à Giraud Sicho un champ et une vigne *ad Lempadam juxta ecclesiam Sancti Torpetis*. Des mentions tardives se rencontrent en 1465 et 1468 dans les états des cens et services dus à la prévôté du chapitre de la cathédrale Notre-Dame<sup>12</sup>. Il n'est plus question de cette chapelle qui dut être détruite vers 1752, lors de l'expropriation des terrains en vue de la construction du port Lympia.

## • Cimiez et Nice

Il n'est pas possible de restituer le paysage urbain de Nice aux XIe et XIIe siècles. Les dessins de la seconde moitié du XVIe siècle, premières vues de Nice dont on dispose, sont trop tardifs pour permettre d'y puiser une évocation de la cité au milieu du Moyen Age et antérieurement. C'est probablement la plate-forme méridionale qui rassembla l'essentiel des constructions vers le XIe siècle ; cependant rien n'interdit de penser que quelques bâtisses aient pu se trouver en ordre plus ou moins dispersé sur les plates-formes septentrionales ou même aux abords de la colline. L'activité maritime, notamment en direction de la Ligurie, basée sur un commerce de subsistance (huile d'olive, blé, vin, sel), même si elle était faible, devait entraîner la présence de quelques édifices, peut-être modestes, près des Ponchettes et de Lympia. Ce n'est pourtant que vers le milieu du siècle suivant que des faubourgs se développèrent sur la partie nord de la colline. La plate-forme méridionale devait être en tous cas le « point de départ » de la ville médiévale. Si quelques tessons de céramique et de campanienne y attestent l'existence d'un habitat grec, aucune trace de construction antérieure au XIe siècle n'y a été reconnue.

Il est cependant impossible de penser que durant tout la période de la « paix romaine » le castrum grec n'ait pas été habité face à Cemenelum devenu chef-lieu de la province des Alpes-Maritimes. L'existence d'un évêque dès la fin du IXe siècle suppose celle d'une communauté chrétienne d'où sortirent le diacre et l'exorciste qui, sûrement mandés par l'évêque, assistèrent à un Concile d'Arles en 314, elle suppose aussi celle d'un ensemble épiscopal comprenant église cathédrale et locaux d'habitation, si humbles furent-ils ! A plus forte raison lorsqu'après le conflit entre les évêchés de Nice et de Cimiez, dû à la réclamation en 460 par le pape saint Léon Ier de leur réunion, le pape Hilaire l'imposa définitivement en 465-466<sup>13</sup>. Le fait est qu'en 549, au Concile d'Orléans, Magnus est nommé : « *episcopus Cemenlensis et Nicaesis* » ; le même porte au Concile d'Arles de 554 le titre « d'*episcopus Cemenlensis* », ce qui laisserait supposer que l'évêché se maintint à Cimiez. Plus vraisemblablement, ce ne fut là qu'un titre historique porté par l'évêque de Nice après la décadence de Cimiez. En 584, au Concile de Macon, Catulinus qui y assista est nommé « *episcopus Nicea* ». Deux siècles plus tard, en 788, on voit à un concile de Narbonne réapparaître le titre « d'*episcopus Cemenlensis* » dont c'est la dernière mention.

Selon Thévenon<sup>14</sup> : « La date de 788 pourrait aussi correspondre à la fondation de l'abbaye bénédictine de Saint-Pons, à la translation des reliques du saint patron depuis la basilique cathédrale de Cimiez dans la nouvelle église abbatiale. La réduction de l'ancienne cathédrale cemenelienne au rang de simple prieuré rattaché à la fondation bénédictine n'interviendra officiellement qu'à la fin du XIe siècle »<sup>15</sup>. La thèse ancienne de l'incendie, du pillage et de la destruction de Cemenelum par les Lombards et les Saxons n'est plus admise aujourd'hui. Son abandon prématuré dès le VIe siècle par une population qui, désertant le site, abandonnant maisons et cultures, se serait réfugiée sur l'acropole niçoise, ne peut être retenu. Au contraire, Paul Albert Février et Fernand Benoit ont montré combien le phénomène a pu être lent<sup>16</sup> et progressif. Certes la ville gallo-romaine a subi des avatars mal expliqués, mais accident ou violence, ce ne peut être qu'un fait localisé sans conséquences définitives. Dans la seconde moitié du VIe siècle, selon un texte apocryphe cité par Grégoire de Tours, les Saxons auraient saccagé Cimiez et saint Hospice aurait exhorté ses habitants à désertier les lieux et à se réfugier derrière les fortifications<sup>17</sup>. De là vient la thèse d'un abandon brutal au profit du « castellum » de Nice. Or rien ne vient confirmer cette version.

Cependant, affecté par le transfert de l'administration romaine des *Alpae Maritimae* à Embrun au début du IVe siècle, Cimiez subit les conséquences du déclin de la Via Julia : l'invasion lombarde au milieu du VIe siècle a porté le coup de grâce à cet axe routier qui unissait à travers les Alpes, l'Italie du nord à la vallée du Rhône. Dépourvu de défenses, amputé de ses fonctions administratives et commerciales, ayant perdu sa fonction religieuse d'évêché au bénéfice de celui de Nikaïa depuis l'an 465, Cemenelum disparut peu à peu. La découverte en 1851 sur le site d'un trésor monétaire comprenant des deniers du VIIIe siècle, ne permet pas de conclure à la persistance de la vie urbaine jusqu'au temps des derniers Mérovingiens et des Carolingiens<sup>18</sup>.

A la fin du Xe siècle, au moment où les plus anciens écrits qui nous soient restés après les destructions des envahisseurs sarrasins jettent les premières lueurs sur la situation territoriale, humaine et sociale de notre région, le territoire de Cemenelum se manifesta au-delà de ses ruines éparpillées comme une campagne livrée aux cultures, à la pâture, dépendant de l'abbaye de Saint-Pons devenue en cette fin du Xe et au début du XIe siècle grande propriétaire terrienne à la suite des donations qui lui furent faites une fois les sarrasins chassés des territoires récupérés par les vainqueurs : c'est ce qu'indique clairement une des plus anciennes chartes datées du 30 décembre 1010 : « ... Moi, Odile, et mes fils Pons, Bermond et Miron, comptant sur la miséricorde divine et l'éternelle rétribution du Christ, pour que saint Pierre qui a le pouvoir de lier et de délier nous absolve des liens de toutes fautes, et pour le repos des âmes de Guillaume l'illustre comte de Miron notre père, et de Laugier notre tuteur,

pour tout cela nous donnons au monastère de Saint-Pons martyr tout le territoire qui entoure cette église. Ce territoire ainsi que le monastère se trouve dans la viguerie de Nice, près du quartier de Cimiez, et au-delà de ce territoire toutes les parties adjacentes depuis le sommet de la colline et tout à l'entour, de sorte que tout ce terrain s'étend depuis le sud jusqu'à l'église Sainte-Marie qui est à Cimiez et de là jusqu'à la voie publique qui va vers le monastère à l'Est de celle-ci, compte tenu de toutes les autres limites, s'il y en a... »<sup>19</sup>.

Cette situation du site de Cimiez devenu essentiellement agricole demeura telle au Moyen Age pour se transformer au XIXe siècle en un territoire important de grandes propriétés, de résidences secondaires et, depuis le XXe siècle, en un quartier totalement urbanisé de Nice.

Le site de Nikaïa, dans les premiers siècles de notre ère, mit Cimiez à l'abri des pillages et des destructions. La voie maritime conserva une activité constante qui avait déserté les routes de terre. Cependant les témoignages de la survie de la cité massaliote sont rares pour le très haut Moyen Age. Dès 663, on ne trouve plus mention d'un évêque à Nice : signe du déclin de la vie urbaine, mais indice surtout de l'interruption complète des échanges à travers la Méditerranée entraînée par l'expansion musulmane et les invasions sarrasines. *Les Annales royales carolingiennes* signalent en 813 la dévastation de Nice par les Sarrasins. Gioffredo écrit en effet<sup>20</sup> : « ... Dès que Charlemagne fut mort, la félicité publique qui dura pendant tout son règne cessa à cause du retour des Sarrasins qui dès la dernière année de son existence, en 814, parcoururent les mers de la Provence à l'Italie et renouvelèrent les blessures des désolations passées, lesquelles d'ailleurs n'étaient point encore cicatrisées. La cité de Centocella, en Toscane, jamais plus ressuscitée, pleura à cause d'eux sa destruction définitive, celle de Nice fut par eux dévastée en 813, la Corse fut totalement pillée et la Sardaigne envahie... »

Tous ces cataclysmes furent le résultat des représailles opérées par les Maures qui, revenant de Corse en Espagne et rapportant un énorme butin, se heurtèrent à Hermingarius, comte d'Emporias à Majorque, lequel s'était emparé de huit de leurs navires où il trouva plus de 500 Corses captifs qu'il délivra. Ces événements, ajoute Gioffredo, ne furent que le prélude des malheurs futurs. Si la vie a tout de même continué à Nice, il est fort probable que les Niçois vécurent de façon très précaire ; les bandes musulmanes installées sur la côte des Maures firent régner l'insécurité dans toute la Provence orientale et dans les vallées alpestres<sup>21</sup> jusqu'à la fin du Xe siècle où elles furent expulsées grâce aux entreprises guerrières de Guillaume dit « le libérateur », et où l'histoire régionale sortant des siècles obscurs reprit forme et vitalité.

Le promeneur ou le touriste qui se plaît à explorer la colline du château telle qu'elle se présente aujourd'hui dans la diversité des plates-formes aménagées, des promenades ombragées et de la célèbre nécropole aux magnifiques monuments funéraires, peut difficilement imaginer ce que fut la citadelle moyenâgeuse et l'ensemble des fortifications construites au fur et à mesure des nécessités de la défense de la cité ou du bon plaisir des ducs de Savoie entre le XIIIe et le XVIIe siècle. De cet important ensemble de constructions, de demeures, de bâtiments divers civils, militaires et religieux, dominés par un imposant donjon, comme le montrent les gravures d'époque, il ne reste plus que quelques vestiges dont les plus significatifs sont ceux des cathédrales médiévales au nord-est de l'esplanade.

Au sommet de la colline, se précipite face à l'ouest une modeste cascade artificielle aménagée en 1885 ; la plate-forme qui la domine permet de contempler le panorama magnifique s'étendant des collines de l'Estérel à celles du Cap Martin, enserrant l'immensité de la Méditerranée. Vers le nord, les magnifiques cimes des Alpes culminent à près de 3000 mètres. C'est là dans ce site prestigieux, que Paganini imagina les arabesques diaboliques de ses concertos, caprices et fantaisies pour violon, et que Nietzsche eut le temps de développer

contre le christianisme son *Gai Savoir* et d'affirmer son nihilisme dans *La généalogie de la morale*.

Plus rien ne rappelle les fastes et les vicissitudes d'un passé plus que millénaire, les fondations des cathédrales remises à jour par les fouilles ne nous disent rien sur la période de l'antiquité et du haut Moyen Age. Impossible de restituer le paysage urbain de Nice au XIe et XIIe siècles. Sans doute la plate-forme médiévale rassembla l'essentiel des constructions au début du XIe siècle ; d'autres bâtiments ont pu se trouver dispersés sur les plates-formes septentrionales et aux abords de la colline sommitale. L'activité maritime depuis l'antiquité grecque et jusqu'aux temps modernes, basée sur le commerce en particulier de l'huile d'olive, du blé, du vin, du sel, des produits potagers ou fruitiers, entraîna au cours des siècles la présence d'édifices multiples et adéquats au niveau des Ponchettes et de Lympia.

Sur la colline, ce fut sans doute la plate-forme méridionale qui fut, vers le XIIe siècle, le point de départ de la ville médiévale. Aucune trace de construction antérieure au XIe siècle n'y a été reconnue, à l'exception d'une petite citerne que P.A. Février suggère comme romaine, avec beaucoup de prudence<sup>22</sup>. Le même auteur pense possible la présence d'une enceinte sur la colline, postérieure du IIIe siècle<sup>23</sup>, mais il n'apporte aucune preuve.

Au XIe siècle, le castrum était installé au point le plus haut et en même temps sur l'angle des talus les plus accessibles ; existait-il déjà au Ve siècle, quand le pape Hilaire réunit définitivement les sièges de Cimiez et de Nice (en 465-468)<sup>24</sup>, et faut-il comprendre que le terme *castellanum* employé par Hilaire pour situer le siège épiscopal niçois était une allusion au castrum où aurait été établie la demeure épiscopale ? Rien de moins sûr. Ce qui n'empêche pas de penser que la présence d'un évêque à Nikaïa dès la fin du IIIe siècle, début du IVe, supposait concrètement l'existence d'une cathédrale et d'une demeure épiscopale. Mais où se situaient ces édifices : au bas de la colline, aux abords des Ponchettes, site où se trouvaient sûrement les boutiques des commerçants et les agents de change et où grouillait la vie portuaire, ou bien déjà sur la colline où aurait été construite une cathédrale paléochrétienne ? Aucune réponse ne peut être donnée à cette question, car les fouilles effectuées sur l'emplacement des ruines sont muettes à ce sujet.

#### • Les éléments archéologiques et les fouilles

Abandonnés au cours des deux derniers tiers du XVIe siècle au bénéfice du prieuré de Sainte-Réparate, dans la ville basse, comme nous le verrons en détail<sup>25</sup>, les bâtiments du groupe épiscopal comprenant la cathédrale, la demeure de l'évêque et celle des chanoines, se maintinrent jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Leur disparition totale résulta du triste sort fait au château de Nice et à sa citadelle, selon la volonté de Louis XIV, par les armées de Catinat en 1691 et celles du duc de la Feuillade en 1706.

Au cours du premier siège, en mars 1691, les bombardements firent écrouler une partie des remparts et des constructions et surtout le 30 mars firent exploser la poudrière installée dans le donjon, ce qui provoqua l'écroulement d'une partie de la cathédrale, la voûte et probablement la nef. Un mémoire de l'ingénieur militaire Niquet, du 1er juillet 1691, adressé à Vauban, rappelle qu'il faudra « achever la couverture de l'église, l'autel et autres réparations »<sup>26</sup>, réparations que commença d'exécuter Guillaume Lopez, marquis de la Fare, gouverneur de Nice de 1691 à 1696. A la reprise de la guerre, lors du conflit sur la succession d'Espagne, la ville fut de nouveau investie, la citadelle capitula le 4 janvier 1706 ; Louis XIV donna l'ordre trois semaines plus tard de la raser ainsi que tous les murs de la ville et les fortifications, les travaux durèrent six mois jusqu'en septembre. Les murs, les bastions, le reste des remparts, tout fut miné jusque dans les fondations ; la cathédrale ne résista pas à ce démantèlement intégral et fut totalement et définitivement ruinée.

Les ruines de la cathédrale et le site du château ont tenté les chercheurs dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. Des tentatives d'amateurs qui ont procédé sans méthode et dans le but de retrouver quelque trésor enfoui, des pièces de monnaies ou d'orfèvrerie, ont donné de piètres résultats, les objets mis à jour ont disparu pour la plupart chez les découvreurs anonymes. Il faut arriver au début du XIX<sup>e</sup> siècle pour que des spécialistes entreprennent des opérations scientifiquement conduites et dont les découvertes, soigneusement étudiées et classées, sont déposées soit au musée Masséna soit au musée archéologique de Cimiez.

Le comte Hilarion naquit à Nice le 16 décembre 1776<sup>27</sup>. Il fit ses études au collègue Tolomei de Sienne où il prit son doctorat en droit (1795). Il entra dans la magistrature en 1796. Deux ans après, il abandonna cette carrière et fut nommé lieutenant d'artillerie dans l'armée sarde, alors que Charles Emmanuel IV se retirait en Sardaigne (fin 1798).

Au moment de l'entrée à Nice de l'armée du général d'Anselme (29 septembre 1792), la famille de Cessole s'était réfugiée à Casale Monferrato et, le 4 ventôse an II (22 février 1794), un arrêté du préfet des Alpes-Maritimes ordonna la levée du séquestre des biens de la famille de Cessole<sup>28</sup> qui ne rentra à Nice qu'après la bataille de Marengo (juin 1800).

Le comte Hilarion s'était lui aussi retiré à Nice en 1800 et il y épousa, en 1804, Sophie Peyre, fille de Joseph Jérôme Antoine Peyre marquis de Châteauneuf et de Roseline de Villeneuve-Vence, laquelle descendait de la marquise de Sévigné. La bénédiction nuptiale leur fut donnée, le 14 novembre, en la cathédrale, par le vicaire général François André de Grimaldi.

Hilarion de Cessole devint juge au tribunal de première instance, en 1811 ; à la restauration sarde, il fut nommé premier officier au ministère des Finances sarde (24 mai 1814) et membre du Sénat de Nice (22 juin suivant). Avec le titre de président, il dirigea le Consulat de la mer depuis novembre 1816 et, à titre intérimaire, le Sénat. Enfin, en 1835, il fut nommé premier président du Sénat de Nice, charge qu'il occupa jusqu'à sa mort. Le roi Charles Albert conféra à Hilarion de Cessole la grand-croix des saints Maurice et Lazare, en 1835, pour le dévouement et l'intelligence dont il fit preuve comme chef du conseil de santé, durant la terrible épidémie de choléra, en 1832, qui fit tant de victimes. En 1838, le président Hilarion publia un mémoire très remarquable, en français, sur le port franc de Nice ; en 1842, une notice sur le monument de la Turbie et l'ancienne voie Julia Augusta. Enfin, il traduisit, en octaves italiennes, les *Martyrs* de Chateaubriand ; celui-ci en 1844, l'en remercia.

C'est grâce au président Hilarion et à son frère le chanoine, que Rosalinde Rancher, alors modeste employé dans l'un des services du magistrat, le Consulat de la mer, a pu faire paraître en 1823, sa *Némaïda*.

Le comte Hilarion de Cessole mourut à Nice le 11 novembre 1845. Les époux Hilarion de Cessole et Sophie Peyre eurent cinq enfants, dont l'un mourut jeune ; l'aîné, Eugène, docteur en droit, fut membre du Sénat puis conseiller à la Cour d'appel. Un autre, Louis Charles, par lettres patentes du 9 septembre 1828, hérita de la marquise Delphine Peyre, sa tante, du titre de « marquis de Châteauneuf » ; il épousa Julienne de Chalaincourt. Une fille d'Hilarion, Delphine, épousa le comte de Viry. Enfin, le cinquième fils, Henri de Cessole, fut lieutenant de vaisseau et eut pour fils M. le chevalier de Cessole, président du Club alpin des Alpes-Maritimes. Le noble Henri de Cessole était très lié avec le marquis de Châteaugiron, consul de France à Nice, si bien que celui-ci, en décembre 1847, le mit au nombre de ses exécuteurs testamentaires et lui légua quelques-uns des plus précieux ouvrages de sa bibliothèque<sup>29</sup>.

Le comte Hilarion avait adressé, le 7 juin 1827, un mémoire au roi Charles Albert<sup>30</sup> pour attirer son attention sur les ruines de la cathédrale Sainte-Marie du Château et la possibilité, en menant des fouilles systématiques, d'y retrouver intact le tombeau de la duchesse Béatrix d'Aviz, infante de Portugal, née en 1504 à Lisbonne, fille d'Emmanuel I<sup>er</sup>

roi du Portugal<sup>31</sup> et de Marie d'Aragon, sa seconde épouse. Béatrix avait épousé, le 27 septembre 1521 à Nice, en l'église du couvent des Dominicains, Charles III de Savoie<sup>32</sup>, lointain ancêtre de Charles Albert. A cette époque, Charles III dit le Bon, près de rompre les relations pacifiques avec son neveu François Ier, roi de France, avait entrepris de renforcer les fortifications du Château de Nice ; le 20 avril 1520, il vint visiter lui-même l'avancement des travaux, accompagné de son frère Philippe, comte de Genève ; le peuple, dit la chronique lui chanta « *Se guerra faras, lu nuostre cuors, lu nuostre bras auras !* » Tout était prêt pour son mariage avec Béatrix.

Gioffredo détailla les conditions du mariage qui furent négociées en mars 1521 à Lisbonne entre les ambassadeurs du duc, dont Honoré Caïs, citoyen de Nice, et les procureurs du roi du Portugal<sup>33</sup> et il se délecta dans la description des fastes du cérémonial<sup>34</sup>. Le 27 septembre, vingt-cinq galères du Portugal, richement pavoisées, conduisant Béatrix, mouillèrent dans le port de Villefranche. Toute l'élégance du Portugal se mêlait au faste dont s'entouraient ces nouveaux maîtres du Nouveau Monde.

L'organisation de la cérémonie avait été laissée à la responsabilité d'Alexandre di Salanuova, gouverneur de la cité et du comté. L'infante était accompagnée de l'archevêque de Lisbonne, Martino Costa et du comte de Villanuova di Pottimano, ainsi que de « la fleur de la noblesse portugaise ». On ne perdit pas de temps : même jour, à 3 heures du matin, à la lumière d'une multitude de torches et dans le fracas des tirs d'artillerie, accompagnée d'un grand nombre de barons et de cavaliers, aux applaudissements et dans l'allégresse de tout le peuple, Béatrix se rendit de Villefranche à Nice où elle entra accompagnée du duc son époux, au milieu d'un énorme concours de Savoyards, de Piémontais et de Niçois ; le duc, qui l'attendait au monastère de Saint-Pons depuis quelques jours, était venu à sa rencontre.

Le lundi suivant, 30 septembre, fête de saint Jérôme, fut célébré publiquement le mariage par l'archevêque d'Ivrea, Boniface Ferrero, cardinal du titre des saints Nérée et Achillée, en présence de l'évêque de Nice, Arsago, et de tous les corps constitués. Le cardinal Ferrero célébra la messe solennelle en l'église Saint-Dominique, somptueusement décorée, et choisie étant donnée sa capacité et sa commodité de préférence à la cathédrale Sainte-Marie enserrée dans les nouvelles fortifications du château et fortement endommagée<sup>35</sup>.

Les festivités, les divertissements, les représentations dans le goût de l'époque continuèrent toute la semaine, avec les musiques, les courses en mer, les tournois près de la Porte Marine. Le jeudi, en début de soirée, les royaux époux firent leur entrée solennelle officielle dans la cité de Nice, par la porte Pairolière, et Gioffredo ne manque pas d'énumérer les gentilshommes savoyards, piémontais et niçois qui y participèrent en grand apparat. Il paraît que plus de 3 000 Portugais en tenue de parade, colliers d'or et vêtements de cérémonie, assurèrent l'animation musicale au son de toutes sortes d'instruments. Le 8 octobre, jour de sainte Réparate, avant midi, le duc et Béatrix quittèrent Nice pour le Piémont, en compagnie de Philiberte de Savoie duchesse de Nemours, veuve de Julien de Médicis frère du pape Léon X. Hélas, ces festivités grandioses furent suivies, raconte la chronique, d'une épidémie de peste qu'on attribua à la présence des Portugais et qui perdura une huitaine d'années !<sup>36</sup>

Les guerres d'Italie ayant repris dès 1532, François Ier occupa le Piémont et la Savoie, si bien que Charles III n'eût plus en sa possession que Turin, Verceil et le comté de Nice. Les conflits successifs qui remplissent les années 1532-1537 obligèrent Charles le Bon et Béatrix à se retrancher dans la forteresse du château avec leur fils Emmanuel Philibert surnommé plus tard « tête de fer ».

En 1537, à la suite d'une épidémie de peste, le duc fit venir à Nice le Saint Suaire qui fut exposé le vendredi saint, 29 mars, à la vue de tous, sur la tour Bellanda. On attribua à la présence de la sainte relique la conclusion d'une brève trêve de trois mois entre les

belligérants, qui prépara la célèbre trêve de Nice l'année suivante entre François Ier et Charles Quint.

Béatrix malade donna le jour, le 3 décembre, à un fils Jean Marie qui décéda quelques jours après. Charles le Bon, pressé par les événements, dut quitter Nice le 14 décembre, tandis que le 8 janvier 1538, Béatrix mourut au château et y fut solennellement inhumée en la chapelle Saint-Barthélémy qu'avait fait édifier l'évêque Barthélémy Chuet, attenante à la cathédrale Sainte-Marie de Platea. Gioffredo présenta Béatrix comme « une personne d'une singulière beauté d'âme et de corps, d'un excellent jugement et d'un grand courage » et Caïs de Pierlas, à son tour, écrivit en 1899 à son sujet « Béatrix ressentait pour Nice un attachement tout vibrant de souvenirs de son cœur ; c'est là qu'elle avait débarqué en venant du Portugal, alors que le duc Charles était venu à la rencontre de l'épouse désirée ; c'est là qu'elle avait séjourné à plusieurs reprises. Cette région maritime, contrée ravissante, parée de tous les charmes de la nature, devait lui rappeler son pays natal, de même que le doux climat de notre ville était devenu nécessaire à une santé fortement ébranlée, et paraissant de jour en jour plus inquiétante sous le coup des douloureux événements et désastres qui frappaient sa famille. Dans les seize années qui venaient de s'écouler, elle avait perdu sept enfants. Emmanuel Philibert, âgé de sept ans, lui restait seul... »

Effectivement, depuis qu'elle était à Nice, elle avait subi beaucoup d'épreuves morales et physiques. Prévoyant sa mort, alors qu'elle était enceinte, elle avait établi son testament dès le 29 novembre 1537, lequel avait été reçu par le frère Léonard Albert di Piobbes, de l'ordre des Mineurs de la stricte observance et qui était son confesseur. Ce testament avait été authentifié par les signatures et les sceaux de François Carvaglio, chevalier de l'ordre du Christ, ambassadeur du roi du Portugal, de Ludovic Castiglione, seigneur de Musineus, Jean-Baptiste Provana, protonotaire apostolique, trésorier de la Métropolitaine de Turin, grand aumônier du duc Charles le Bon et qui deviendra en 1544 évêque de Nice, et de cinq autres grands dignitaires de la cour de Savoie<sup>37</sup>. La duchesse y exprimait ses ultimes volontés concernant sa sépulture, de préférence chez les religieuses de Sainte-Claire, les messes à célébrer pendant une année, les dons à faire aux pauvres, aux divers monastères, et en particulier à ceux de la Stricte observance à Jérusalem, à Rome, à Lorette et à Assise ; elle spécifiait ensuite les multiples dots à réaliser pour les futurs mariages dans sa parenté, une trentaine, et les dons à consentir à des personnages masculins faisant partie de son service.

Le duc, prévenu de l'état désespéré de son épouse, fut averti de son décès, alors qu'en route pour Nice il arrivait à Gênes ; le mauvais temps ne lui permit de s'embarquer pour Nice que le 19 janvier. Dans l'intervalle, les funérailles solennelles avaient été célébrées dès le 10 janvier par l'évêque de Nice, Mgr Arsago, en présence de tous les Niçois qui se trouvaient dans la ville (*Copia quae Niceae erat...*), de toute la famille ducal et en premier lieu du fils aîné Emmanuel Philibert âgé de 10 ans, alors prince de Piémont<sup>38</sup> dont la chronique dit qu'il manifesta « un si grand amour envers sa mère décédée et qu'il versa tellement de larmes que ses pleurs affligèrent tout le monde. »

Dès que le duc rejoignit Nice, il fit embaumer le corps de Béatrix et de Jean-Marie, les fit placer dans un cercueil de plomb qu'il fit déposer dans un autre en bois de chêne dont l'extérieur fut orné par les armes de Savoie et du Portugal. Il décida de faire inhumer Béatrix et Jean-Marie dans la chapelle Saint-Barthélémy et non chez les religieuses de Sainte-Claire. Quant à lui, écrit Gioffredo, il repose bien loin de là, à Verceil<sup>39</sup>.

Le comte de Cessole persuadé que « les tombes pouvaient être encore intactes sous les décombres et qu'on avait des chances de retrouver le cercueil de la princesse Béatrix », obtint l'aval du roi Charles Albert pour faire opérer des recherches sur le site de l'ancienne cathédrale. Le gouverneur de Nice fut autorisé à ordonner des travaux que dirigea l'officier du génie en décembre 1827 et janvier 1828. On reconnut trois hémicycles du chevet, une partie de la façade et deux des chapelles latérales sud, dont l'une conservait un grand caveau voûté.

On mit à jour un sol pavé de grandes pierres de tailles et trois inscriptions romaines<sup>40</sup>, mais on ne découvrit pas ce que l'on cherchait. Les ordres de Turin étaient impératifs, il fallait « tout rétablir comme auparavant » ; le gouverneur ordonna donc de refermer toutes les excavations et d'enfouir les inscriptions à l'emplacement de leur découverte. Dix ans plus tard, le 7 juin 1837, le comte Hilarion de Cessole eut l'occasion de rédiger un mémoire en langue française sur les souvenirs historiques attachés à la cathédrale Sainte-Marie et sur les recherches qu'il y avait menées ; ce texte était écrit à l'intention du chevalier César de Saluces, président de la Real Deputazione di Storia Patria dans le but d'être autorisé à reprendre les recherches. Le temps passa et aucune réponse ne fut donnée. Huit ans après, le 11 novembre 1845, le comte de Cessole décédait à l'âge de 69 ans.

Tout espoir de retrouver ces restes précieux n'était cependant pas abandonné : en 1859, de nouvelles fouilles furent faites sous la direction du docteur Adolphe Perez, professeur de géologie et d'histoire naturelle, ainsi que l'a noté, à la date du 24 février, le bibliothécaire Montolivo, dans son journal « *Il dottor Perez vice-sindaco in caricato del Castello fa fare scavi sul piano del medesimo ed ha scoperto l'antica chiesa e le tombe, che in essa esistevano* ». Et c'est à la suite de ces découvertes que l'intendant général, Della Marmora, chargea M. Perez et de Dr Scoffier, professeur d'anatomie, d'examiner des ossements mis à découvert au château et qu'on supposait être ceux de l'illustre princesse et de son jeune fils.

Les docteurs Perez et Scoffier donnèrent une description très détaillée et très précise des ossements découverts dans une chapelle attenante à la cathédrale. Ils conclurent qu'il s'agissait de deux personnes adultes de sexes différents, mais non des restes de Béatrix et de son jeune fils nouveau-né. Cavour demanda à l'historien Louis Cibrario un nouveau rapport sur les travaux de Perez et Scoffier, voici les termes de ce rapport : « les ossements que l'on supposait être ceux de la duchesse Béatrix appartiennent en réalité à deux individus de sexes et d'âges différents : l'un mâle, de cinquante ans environ, l'autre féminin, d'environ quarante ans ; ces ossements furent trouvés dans une chapelle de la vieille cathédrale de Nice, située près du château ; l'anneau d'or trouvé dans le caveau est un bijou sans ornements qui puissent indiquer l'époque à laquelle il fut fabriqué ; aucun autre indice ne fut recueilli qui puisse faire connaître ou supposer l'état des personnes ensevelies. Si l'absence des ossements de l'enfant, né quelques jours avant la mort de sa mère et mort en même temps qu'elle, peut facilement s'expliquer vu le peu de solidité des os d'un enfant nouveau-né, on ne peut nullement expliquer la présence d'un squelette d'un homme de cinquante ans, car il n'est pas probable que la tombe de Béatrix ait servi à enterrer des personnes d'un grade inférieur ; et, d'autre part, il ne résulte d'aucune indication historique que d'autres princes des maisons de Savoie ou de Portugal aient succombé à Nice et aient été enterrés dans la vieille cathédrale. En l'état actuel des choses, on ne peut pas affirmer, comme chose probable, que les ossements féminins trouvés dans l'endroit indiqué par le maire de Nice sont ceux de la duchesse Béatrix. Il y a cependant quelques recherches à faire encore. Le premier point à élucider, c'est d'établir si la chapelle où l'on a trouvé les ossements est bien celle de Saint-Barthélémy. Dans le cas de l'affirmative, il convient de faire quelques recherches supplémentaires pour voir si dans la dite chapelle il n'y a pas d'autres sépultures. Dans le cas de la négative, il faut rechercher l'endroit où était située la chapelle Saint-Barthélémy, afin d'y faire des investigations utiles... »

Ces fouilles avaient été cependant intéressantes, car elles avaient remis à jour le plan de l'édifice avec ses trois nefs et certaines de ses chapelles latérales que Philippe Géný retrouva et explicita 15 ans plus tard.

C'est entre 1872 et 1875 que Philippe Géný<sup>41</sup> fut chargé par la ville de l'aménagement du château. Il fit effectuer des fouilles particulièrement précises sur tout le site de l'ancienne forteresse, qui permirent de fructueuses et très intéressantes découvertes. Il les détailla dans

un important rapport dont il suffira de citer longuement des extraits, entre autres ceux qui concernent les vestiges de la cathédrale Sainte-Marie, pour saisir tout ce que le travail accompli par Gény apportait de nouveau dans la connaissance du passé de ce haut lieu niçois<sup>42</sup>. « Les matériaux mis à jour, écrit Gény, quoique altérés et généralement dispersés, nous ont permis de constater que ce plateau a été occupé dès les âges antéhistoriques ; ils soulèvent un coin du voile épais qui recouvre l'époque Celtique ou Gallique ; en y découvrant les germes de l'art de la construction, ils laissent entrevoir les progrès de cet art, l'état de la sépulture, les moeurs et coutumes religieuses de la période gallo-romaine ; enfin ils donnent une idée de l'architecture, de l'état social et religieux de cette cité devenue la capitale du comté de Nice pendant le Moyen Age, ainsi que de son importance militaire anéantie à la fin du XVIIIe siècle. »

Les premières découvertes se situèrent à l'est de l'emplacement de ce qui fut le donjon : une vaste construction souterraine de forme rectangulaire de 2m80 sur 2m60 et 1m30 de hauteur, partagée en six compartiments, dont celui du centre communiquait avec l'extérieur par une courte galerie. « Cette construction souterraine avait pour couverture le sous-sol dans lequel elle était creusée en forme de voûte surbaissée. Le sol de ce souterrain se composait d'une couche de 12cm d'épaisseur de terre argilo-ferrugineuse, compacte et plastique, de même nature que celle qui formait la gangue des brèches du château. Ce dernier caractère pouvait bien laisser croire que cette construction était de peu postérieure à la formation de ces brèches et même qu'elle en était contemporaine. La preuve de son occupation fut la découverte dans le sous-sol de la pièce principale, de 4 hachettes en serpentine vert foncé, parfaitement polies et tranchantes, bombées sur les deux faces, longues en moyenne de 8 cm, larges de 4, épaisses de 3, en assez bon état de conservation. »

Dans le sous-sol des compartiments accessoires, Geny trouva plusieurs gros cailloux polis de serpentine noire<sup>43</sup>. Enfin la découverte d'une lame de silex taillée dans la gangue de la brèche osseuse du château démontra que ce plateau fut occupé par l'homme antérieurement à la formation de cette brèche et par conséquent aux âges historiques. A peu de distance de ce souterrain et à l'est, il découvrit contre le roc : « trois médailles en bronze, deux portaient uniformément sur l'une des faces l'effigie d'une divinité qui paraît être Diane, déesse tutélaire de Marseille, dont Nice était une colonie pendant l'époque phocéenne, et sur le revers un lion passant. La troisième, un peu fruste, présentait le profil d'une divinité gauloise, ceinte d'un bandeau et parée de l'emblème de la grappe de raisin. »

A 25m du même hypogée et à l'est, il trouva à 23m de profondeur, sur un espace d'environ 15m<sup>2</sup>, deux groupes de tombes et quelques sarcophages isolés, tous généralement assez bien conservés, renfermant en grande partie des ossements, dont l'ensemble assura l'existence en ce lieu d'une nécropole de l'époque gallo-romaine.

« Le groupe le plus considérable, situé à l'est, était formé de trois étages de tombes superposées. L'étage inférieur comprenait sept rangs de tombes juxtaposées à raison de quatre par rang, placées dans la direction de l'ouest à l'est, c'est-à-dire la tête regardant l'orient, suivant la coutume religieuse de cette époque qui semble remonter aux premiers temps de l'empire romain. Ces sépultures étaient disposées en forme de toit dans le haut, carrées à la base, d'une largeur de 50 cm, d'une longueur moyenne de 1m50, et d'une hauteur de 35 à 40 cm. Chacune était composée de trois briques placées de champ l'une contre l'autre et inclinées sous un angle de 70 cm. Les joints latéraux et ceux du faite étaient faiblement cimentés et recouverts par des tuiles en terre cuite, de forme convexe, épaisses de 2 à 3 cm, longues de 46 cm, larges à la base de 14 cm et au sommet de 9 cm. La tête du squelette reposait sur une pierre en tuf grossièrement taillée, placée en travers, d'une longueur de 25 cm, d'une largeur de 14 cm et d'une hauteur de 12 cm ; entre ce coussinet de pierre et la brique têtère, se trouvait dans la plupart des sépultures un vase de forme simple massive, en

terre cuite grisâtre, au ventre renflé, sans anse, avec goulot généralement court, quelques-uns avec un petit orifice au-dessous du goulot qui n'était pas percé : sans doute des vases à parfum. Quelques tombes renfermaient des débris de fioles funéraires soit en verre soit en terre cuite, et des lacrymatoires en verre. L'âge de ces tombes remonterait au-delà du commencement de l'époque gallo-romaine. La plupart de ces tombes et les urnes qui s'y trouvaient renfermaient plusieurs pièces de monnaies en argent, à tête armée d'un casque qui est celle d'Horatius Cocclès ; une autre à l'effigie de l'empereur Domitien ; quelques-unes en bronze indéchiffrables ; ainsi que des graines de plantes mêlées à une terre végétale noire. L'exposition à l'air et à la lumière des graines et de la couche d'humus de 1 à 2 cm que contenaient les vases à senteur, à quinze siècles au moins d'enfouissement, a fait renaître la force germinative des graines qui se sont développées spontanément et reproduites avec assez de fécondité. Ces plantes appartiennent à des genres et espèces inconnues dans cette localité avant la découverte de cette nécropole (...) La plupart de ces plantes étaient aromatiques et trois d'entre elles officinales.

Les tombes du rang intermédiaire étaient placées de l'est à l'ouest, la tête regardant l'ouest sur cinq files juxtaposées, ayant même longueur que les inférieures et correspondant exactement avec elles ; elles avaient même forme et structure que celles du plan inférieur (...). Les jointures étaient cimentées avec grand soin ; les urnes, vases à senteur, quoique ayant encore le goulot ramassé, avaient la plupart une forme plus svelte, avec anses et becs. Les vases à parfum de ce rang contenaient plusieurs médailles bien conservées, dont une en bronze et à l'effigie de l'empereur Adrien, et l'autre en argent à l'effigie de Faustine femme d'Antonin ; une en bronze de gros module se rapportant à Faustine femme de Marc-Aurèle ; les autres plus ou moins effacées.

L'étage supérieur se composait de six rangs de tombes dirigées du nord au sud, présentant entre eux ça et là des intervalles produits probablement par la disparition des tombes qui comblaient ces vides ; elles sont analogues de construction à celles de l'étage immédiatement inférieur, mais elles dénotent encore un progrès dans la fabrication des briques à rebords plus élégants, dans la construction des coussinets un peu plus longs et larges, dans la forme plus svelte des vases de senteur à bec infléchi et à orifice gracieusement découpé et portant des moulures autour du goulot. Les urnes de ce dernier rang contenaient plusieurs médailles ou pièces de monnaies, deux à l'effigie de l'empereur Gordien, dont l'une en argent portant au revers les mots « *Fortuna redux* », la seconde en bronze avec la même inscription au revers ; une autre en argent plaqué se rapportant à l'empereur Marc-Aurèle, et deux en bronze de l'empereur Claude avec la légende au revers « *Pax Aug.* » ; une autre en argent plaqué à l'effigie de Geta ; trois en bronze se rapportant à l'empereur Maximin ; une en bronze de Dioclétien, du module des précédentes ; enfin trois autres en bronze à l'effigie de l'empereur Constantin, dont deux portant au revers un labarum, la troisième ayant au revers l'inscription « *Sarmatia devicta* ».

L'autre groupe situé à 5m à l'est du précédent, était formé de six rangs de tombes, à quatre par rang de même structure et à la même profondeur que celles du premier groupe, mais se dirigeant du nord au sud, et renfermant quelques médailles frustes. Au même niveau que les autres, vers l'angle nord-est de cette nécropole, une tombe renfermant une urne cinéraire et communiquant par un escalier de trois degrés en pierre de taille à une fondation cintrée que la tradition considère comme vestige d'un temple romain consacré à Diane.

Au nord, et près d'un grand groupe, Gény découvrit au niveau inférieur de ces tombes un sarcophage romain de forme carrée, haut de 80 cm, large de 60 cm et long de 2m, non recouvert, renfermant un squelette assez bien conservé. Le sarcophage portait à l'une des faces latérales de sa base, un trou circulaire de 5 à 6 cm de diamètre, dont la destination est inconnue, et, sur la face opposée, une inscription latine, entourée de moulures avec deux emblèmes funéraires sculptés sur les côtés. A peu de distance et au sud du petit groupe de

sépultures, se trouvaient, à la même profondeur de 3m, deux pierres tumulaires réunies à d'autres blocs carrés de dimensions variables, placés sur deux lignes parallèles distantes de 1m50, provenant d'anciennes constructions monumentales et paraissant destinés à servir de fondations qui sont restées inachevées.

Aux environs du même lieu, gisaient à la profondeur de 3m50 les débris d'un bas relief en marbre blanc représentant les neuf muses. Les morceaux que j'ai pu recueillir m'ont permis de reconstituer un groupe ayant 75 cm de longueur, avec rebord aux extrémités, mais ne comprenant que cinq figures des muses en demi-grandeur, deux d'entre elles sont défigurées, les trois autres, intactes, représentent la Poésie, la Peinture et la Tragédie. Près de ce bas-relief se trouvait un fragment de pierre sculpté, avec inscription latine incomplète. Au-dessus de l'emplacement de la nécropole du paganisme, s'étendait un cimetière du culte chrétien, dont l'origine me paraît remonter aux premiers temps du Moyen Age (XIe-XIIIe siècles). Les tombes, groupées irrégulièrement, étaient en grande partie situées à 1m50 au-dessus des tombes romaines ; un petit nombre était dispersé au milieu d'elles, et quelques-unes leur étaient superposées. Ce cimetière occupait une largeur de 18m sur une longueur de 34m, de l'est à l'ouest, le long du mur méridional de l'église. Quelques tombes de plus grande dimension devaient être des fosses communes, à en juger par la grande quantité d'ossements qu'elles contenaient ; deux de ces tombes étaient construites en pierre de taille ; une autre était recouverte d'une dalle remarquable présentant un support en fer de forme ovale, légèrement concave, scellé dans la paroi et destiné à soutenir la tête du défunt, et trois barres de fer fixées dans les parois latérales, à mi-hauteur, sur lesquelles reposait le corps. Un grand nombre renfermait des ossements n'offrant aucune trace d'altération ni de dérangement ; des chapelets de diverses formes, dont les grains étaient communément en bois de buis, en corne ou en verre ; des bagues en cuivre et en bronze très oxydées, quelques-unes assez bien conservées, en argent et en or, guillochées, à chatons en verre fin de diverses couleurs ; elles n'offraient aucune trace de poinçon ni d'écusson ; et enfin plusieurs urnes cinéraires de forme et de structure semblables à celles des tombes romaines. Cette coutume d'origine païenne se continua pendant plusieurs siècles après l'extinction du paganisme dans les Gaules ».

Au nord du cimetière et contre lui, à 3m de profondeur, Gény mit à jour un ensemble de fondations massives, dont le plan annonçait qu'on se trouvait en présence des vestiges d'une église de style roman, certainement les fondements de la cathédrale de la ville haute qui fut rasée en 1706. « Cette basilique, écrit Gény, qui d'après les historiens de Nice fut érigée au IVe siècle, sous l'invocation de la Vierge Marie, sur l'emplacement d'un temple de Diane dont je n'ai pu trouver trace, a été postérieurement agrandie, restaurée puis reconstruite, en conservant constamment son plan primitif.

Ces modifications trouvent leur preuve dans l'existence de fondations à plein cintre dont l'une dans l'abside droite de l'église primitive, dirigée dans le même sens que celle qui lui a succédé, ayant même ouverture qu'elle, mais de moindre longueur et d'un travail moins fini. Quant à l'autre, le doute seul m'est permis ; elle est de même dimensions et même structure que la précédente, mais à cintre surbaissé, brisé à la clef de voûte, et se dirige du nord au sud. Je suppose que ce devait être une dépendance de cette église primitive, dont trop d'éléments me manquent pour me prononcer sur ses caractères. Peut-être n'était-ce que de simples chapelles dont la date remonterait au commencement du christianisme ?

La cathédrale, dont la reconstruction date de la fin du XIIe siècle, où elle portait le nom de Sainte-Marie de Platea, était un édifice rectangulaire dirigé de l'est à l'ouest sur une longueur de 40m. Elle se divisait en trois nefs, se terminant au chevet en plein cintre ; celle du milieu avait 9m de large et affleurait à l'est le mur d'enceinte ; chacune des nefs latérales avait 6m de long. Celle de gauche était large de 4m50. Celle de droite présentait d'abord la même largeur, mais à la reconstruction de la cathédrale, nécessitée non seulement par le

mauvais état de l'édifice mais surtout par le manque d'espace qu'offrait la crypte à l'inhumation des dépouilles des grands, et peut-être aussi par l'augmentation du nombre des reliques venues de Rome, qui demandaient l'établissement de nouvelles chapelles, fut agrandie vers le sud, au dépens du cimetière, d'un corps de construction large de 5m et long de 14. Ce corps s'appuyait par son petit côté, à l'ouest contre le clocher qui représentait une tour carrée de 5m de côté, placée contre l'extrémité ouest du mur méridional de l'église.

Les fondations des murs extérieurs et intérieurs avaient généralement 80cm d'épaisseur et étaient construits en moellons ; celles des absides avaient 1m d'épaisseur, leur paroi intérieure était en pierres de taille. Les deux angles des fondations du mur d'enceinte de l'église, à l'ouest, détruits par la mine, avaient disparu ainsi que tout l'espace compris entre le cintre de la grande nef et celui de la nef gauche.

L'entrée de l'église paraissait n'avoir que 1m20 de large, à en juger par la distance qui séparait les fondations des deux piliers situés à l'intérieur de cette entrée ; des escaliers voûtés par-dessous donnaient accès à l'église. Le chœur, long de 14m, présentait transversalement un massif de maçonnerie de 3m60 d'épaisseur qui supportait le maître-autel auquel on montait par quelques marches dont on voit encore le soubassement.

Au milieu de l'abside médiane, derrière le massif, on voit les soubassements de trois piliers de forme arrondie, de 70 cm de diamètre, dont deux sont adossés au mur et le troisième placé à 1m en arrière d'eux, sur le prolongement de la ligne passant par le milieu de l'intervalle séparant les deux premiers. C'est entre ces colonnes que se trouvait apparemment le tabernacle. Le chœur devait être séparé jusqu'à une certaine hauteur des nefs latérales par un mur épais de 50cm, dont j'ai pu distinguer la base.

Le long de la grande nef étaient disposées trois rangées de piliers assez régulièrement alignés, espacés entre eux d'environ 6m. Les fondations des piliers latéraux présentaient la forme rectangulaire, celle du milieu, la forme carrée ; l'une de ces dernières était creusée au milieu, nous ne savons pour quel motif. Contre le mur de droite, s'appuyait le siège de l'évêque à peu près au milieu de la longueur de l'abside. Entre ce siège et l'autel se trouvaient les restes d'une banquette ainsi qu'un petit conduit en terre cuite, maçonné dans cette banquette, dans lequel on versait probablement les restes de l'eau qui servait aux offices divins. Un mur transversal, épais de 80cm, séparait les trois absides du reste de l'église, il pouvait avoir à peu près 1m de hauteur à en juger par la différence de niveau des tombes situées dans ces deux parties de l'église. Des degrés conduisaient au chœur ainsi qu'aux absides latérales qui dominaient d'environ 1m le reste de l'enceinte. Dans l'angle qui forme le mur de séparation du chœur avec les murs latéraux, s'élevait un pilier à base octogonale, dont un reste de soubassement présentait quelques moulures.

D'après la tradition, il existait dans ces absides deux chapelles : celle de droite sous le vocable de saint François, l'autre sous celui de sainte Réparate, possédant une partie des reliques de cette sainte, qui furent plus tard transportées dans la cathédrale de la ville basse. Le corps de construction qui fut ajouté était partagé dans sa longueur en trois compartiments, servant vraisemblablement de chapelles, dont le plus rapproché du clocher avait 2m50 de large, et les deux autres, de forme carrée, d'environ 5m de côté. Contre le mur d'enceinte de l'église, le long de l'abside de droite, s'étendent les fondations d'un enclos carré d'à peu près 10m, renfermant un bâtiment de même forme, de 6m de côté, appuyé contre son mur extérieur et que nous présumons avoir été la sacristie.

La crypte de l'église était creusée d'un grand nombre de tombes dirigées généralement de l'est à l'ouest, et d'une profondeur uniforme de 1m20, recouvertes par des briques vernissées formant le pavé de l'église et dont j'ai retrouvé des débris. La place des tombeaux paraissait dépendre du rang des personnages, comme on le verra ci-après. Ils ont même structure et forme que ceux du cimetière, mais ils font présumer, d'après la nature et la valeur des objets qui y étaient déposés, que ce lieu de sépulture était réservé généralement à la

noblesse et au clergé. Dans la nef de gauche, au-dessus des fondations du cintre brisé, se trouvait un sarcophage, portant scellé dans la voûte surbaissée qui le recouvrait, une plaque de marbre percée d'une ouverture carrée de 60cm, placée au-dessus de la tête du défunt, tournée vers l'ouest. Cette plaque ornée d'une moulure, présentait sur le pourtour de l'ouverture une inscription latine se rapportant à l'un des gouverneurs les plus remarquables de Nice, le comte Pierre de Poipons (gouverneur en 1515-1516). Dans la même nef, contre le mur de séparation transversal du chœur, se trouvaient l'un près de l'autre deux sarcophages ayant la tête tournée vers l'ouest, tous de même structure que le précédent, sauf la plaque en ardoise percée d'une ouverture carrée de 50cm, ne portant aucune inscription ; la place qu'ils occupaient semblerait leur assigner une destination analogue à celle des précédents.

Le sous-sol du chœur présentait trois tombeaux juxtaposés contre le mur transversal, de forme identique à celle des tombes de la nef de gauche, mais percés d'une ouverture carrée de 40cm. Ils renfermaient chacun un chapelet en buis ; cet objet nous faisait supposer, ainsi que leur position sous le chœur et devant le grand autel qu'ils appartenaient à des chanoines de la cathédrale. Contre le côté opposé de ce mur et sur le prolongement de ces dernières tombes, mais à un niveau inférieur de 75cm étaient juxtaposés trois sarcophages non voûtés, comme tous ceux qui suivaient ; celui de gauche renfermait un chapelet en ivoire, celui du milieu une bague assez simple en or, celui de droite une bague à chaton en perles, appartenant probablement à des membres de la noblesse.

Dans le sens de la nef principale, s'étendaient cinq tombes juxtaposées, dont celle de gauche s'appuyait contre le 4<sup>e</sup> pilier de gauche de la grande nef, à partir de l'entrée ; elles présentaient des parois plus épaisses que les autres, et j'y ai recueilli des débris de chapelets avec médaille, un lambeau de bure, deux reliques en os collées sur de petits morceaux de carton recouverts de toile brodée, dont l'un était carré, l'autre découpé en cœur, objets dont les possesseurs étaient sans doute des membres du clergé séculier et régulier. Dans l'angle que forme le mur transversal de la nef de droite avec la paroi du chevet de la même nef, se voyait une tombe où était déposée une crosse d'évêque en ivoire terminée par une tête d'agneau grossièrement sculptée, avec sa douille en cuivre ciselé doré. Au-delà, vers le chevet de cette nef, dans l'emplacement que la tradition désigne sous le nom de chapelle de Saint-François, on remarquait deux tombes de même structure, tournées toutes deux dans le même sens, mais dans une direction oblique relativement au cintre de l'ancienne nef ; elles paraissaient avoir été destinées par leur position à des évêques. L'une d'elles superposée à une tombe romaine, communiquait à un escalier de trois marches, sur le prolongement de l'ancien escalier.

De l'autre côté du mur transversal de cette nef, deux tombes juxtaposées, dont celle de droite était appuyée contre le mur extérieur de la nef, renfermaient l'une un chapelet, l'autre une bague à chaton de pierre bleue en forme de rosace. Autour de ces deux tombes et dans un compartiment en maçonnerie, se trouvait une fosse comblée d'ossements nombreux, disposés par couches alternant avec du charbon pilé, dont la présence supposerait une fosse de pestiférés ou de lépreux. A côté du compartiment attenant à ce dernier était situé entre le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> pilier, un groupe de trois tombes adossées contre la maçonnerie de l'est, dont celle du milieu contenait des ossements humains avec deux grosses dents d'éléphant. En avant, séparés par un petit intervalle, deux sarcophages paraissant être des caveaux de famille, renfermaient l'un un chapelet et l'autre une bague guillochée montée en pierre imitant le cristal de roche. Dans l'intervalle laissé dans le compartiment entre ces cinq dernières tombes, se distinguait une autre fosse de pestiférés, dont les ossements rangés par couches alternaient avec des couches de sable magnésien du château. Entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> pilier, j'ai mis à découvert un groupe de tombes qui contenaient divers chapelets, dont un à grains en grenat, un autre en jaspe noir, quelques-uns avec médaille, une bague en cuivre montée en pierre

imitant l'améthyste, enfin un vase de senteur de forme analogue à ceux des tombes romaines, ce qui semblerait indiquer une date plus ancienne.

Dans une des divisions ou chapelles latérales du sud, reposaient d'après la tradition les restes de la princesse Béatrix du Portugal, morte en 1538, femme de Charles III, duc de Savoie, qui agrandit et fortifia considérablement le château de Nice. Ce caveau renfermait des perles présentant déjà un certain degré de décomposition et une grande quantité de menus fragments de granit bleuâtre, débris du sarcophage qui avait disparu.

Enfin, l'enclos qui entourait la sacristie contenait des tombes de familles et des fosses communes, où j'ai trouvé des dés carrés en ivoire, des bagues en bronze et en cuivre, une en or à chaton en pierre bleue commune, quelques chapelets et médailles, objets dont la valeur et le travail annonçaient que cet emplacement devait encore être réservé aux membres de la noblesse ou au moins à des membres distingués et aisés de la bourgeoisie. C'est aussi à divers niveaux que se trouvaient, dispersés dans le sol, des pièces de monnaies françaises et piémontaises, ainsi que plusieurs gros cailloux en serpentine, dont l'un de forme triangulaire, poli, mais brisé vers l'un de ses bouts ; un autre plus gros, plat, arrondi sur les bords, portant sur une de ses faces les signes I-H-S<sup>44</sup> et sur le revers 2HI ( ? ) ; ces marques n'indiqueraient-elles pas des poids de balance ou n'auraient-elles pas un caractère religieux ? Enfin, un dernier, remarquable par son volume ayant 50 cm de long et 40 cm d'épaisseur, ne portant aucune marque qui puisse dénoter son usage. »

Telles furent les explications détaillées que Ph. Gény donna concernant les vestiges de l'ancienne cathédrale Sainte-Marie. Il continua ses fouilles dans la partie sud du plateau devenue de nos jours une belle esplanade. Il aborda ainsi, dit-il, le terrain militaire « où les ducs de Savoie, princes ambitieux et remuants, ont accumulé de nombreux moyens matériels de défense. »

Les dernières recherches furent entreprises par Mlle Armance Royer et M. Jacques Thirion dirigeant une équipe de volontaires. Le triple sanctuaire de l'église supérieure fut à nouveau dégagé ainsi que des fragments du pavage ; on atteignit l'absidiole de l'église inférieure reconnue par Gény et on dégagait l'ensemble du chevet de cet édifice plus ancien<sup>45</sup>.

De 1951 à 1964, plusieurs campagnes d'ailleurs intermittentes furent menées, sous la direction de Fernand Benoit ; elles n'ont concerné que les cathédrales et n'ont rien apporté de nouveau. Jusqu'en 1964, on s'est attaché à dégager la totalité de la cathédrale, d'en reconnaître les caveaux et les tombes, à les étudier, pour pouvoir les démolir afin d'atteindre le sol de l'église inférieure et à dégager les bases de supports qui s'y appuyaient. Enfin les sondages pratiqués, notamment par Danièle Mouchot, dans le sol de l'édifice le plus ancien, ont montré qu'il repose directement sur un sol romain (IIe-IVe siècles) constitué de terre gris foncé mêlée de traces de terre brûlée. Au-dessous, paraît une terre compacte gris clair, livrant des fragments de céramique campanienne, niveau pré-romain (IIIe et IIe siècles avant J.C.). Enfin une dernière couche de terre rouge foncé, renfermant des fragments de céramique indigène, pourrait représenter le niveau grec, elle repose sur le rocher<sup>46</sup>. Aucun des sondages effectués dans la nef ou dans le chœur pour retrouver les traces d'un édifice plus ancien, plus particulièrement la cathédrale paléochrétienne, n'ont donné de résultat en ce sens.

L'ensemble des fouilles et leur détail met en présence de deux constructions superposées, la plus ancienne présente un plan basilical à trois nefs, terminé par un chevet à triple abside ; elle repose directement sur le sol antique ; les bases de supports délimitent la séparation nef-collatéraux et par leur nombre indiquent une division de la nef en six travées, mais au niveau de la quatrième, une division transversale isole les deux dernières travées et le chœur où Gény localise la stalle de l'évêque. L'orientation de cette basilique était traditionnelle, le chœur est à l'est et la façade à l'ouest avec une seule ouverture centrale.

L'édifice supérieur (ou tout au moins ce qui demeure) est situé à 1m30 au-dessus des soubassements arasés de l'église inférieure. Le plan est identique : basilical à trois nefs avec chevet tripartite composé d'hémicycles ; seule différence : il est plus long. L'abside a été repoussée de 4m vers l'est et les absidioles de 4m50 ; le chevet se présente donc de façon plus compacte, l'abside centrale affectant une saillie bien moindre. Ainsi modifié, l'édifice supérieur conserve des dimensions voisines : 38m x 17m50. D'autre part, les bases des supports ont été modifiées et sont moins nombreuses, n'indiquant plus qu'une division de la nef en cinq travées, plus larges, mais conservant un plan rectangulaire. Enfin, une dernière modification apparaît avec la disparition transversale qui détermine dans l'église inférieure, entre la nef et le chœur, une différence de niveau rachetée par trois marches. Ainsi, si le chœur de l'église supérieure domine de 1m40 environ celui de l'église inférieure, les deux nefs superposées sont séparées par un espace atteignant 2m25 par endroits, eu égard à la déclivité du terrain.

Quelles datations donner à ces deux édifices ?

Deux éminents archéologues : Jacques Thirion et Fernand Benoit qui, comme je l'ai indiqué précédemment, ont eux-mêmes mené des fouilles entre 1951 et 1964, ont effectué une étude approfondie de tous les vestiges découverts par leurs prédécesseurs (en particulier Perez et Gény) et par eux-mêmes, en reprenant tous les dossiers, comptes-rendus, dessins et cartes des recherches menées jusqu'en 1964. Ils publièrent simultanément leurs résultats en 1967-1968<sup>47</sup>, mais leur exégèse, si elle converge en ce qui concerne l'église inférieure, diffère radicalement au sujet du second édifice.

M. Thirion affirme que « les caractères de l'appareil sont ceux qui distinguent les édifices les plus soignés de la région dans la seconde moitié du XIIe siècle et la première moitié du XIIIe ; cependant cet appareil se retrouve dans quelques édifices alpestres des XIVe et XVe siècles. F. Benoit, dans le cas présent, a opté pour cette dernière date. Je pense que cela n'est pas raisonnable...<sup>48</sup>. De son côté, F. Benoit considère « que l'église inférieure était utilisée aux XIIe et XIIIe siècles, et que la surélévation de l'église supérieure n'a pas pu intervenir avant le XVe siècle.<sup>49</sup>

Sans vouloir trancher dans une querelle qui relève des spécialistes du langage de l'archéologie et de l'histoire du Moyen Age, il semble bien, d'après les textes écrits qui nous sont restés, que le premier édifice aurait été construit après les invasions sarrasines, au moment où les libéralités des seigneurs, ducs et comtes, libérateurs des territoires, devenus par la grâce des suzerains grands et riches propriétaires, se firent un devoir de conscience de manifester leur libéralités par de substantielles donations pour la reconstruction (ou la construction) des églises, des monastères, des édifices religieux et des couvents<sup>50</sup>. Quand au second édifice, on peut placer sa construction au XVe siècle, comme on le verra plus loin.

Il faut se rendre à l'évidence : l'église paléochrétienne n'a laissé aucune trace tout au moins dans le périmètre largement étendu des fouilles précitées. A son propos également les avis divergent : F. Benoit précise que « l'église paléochrétienne s'élevait près du port, dans la ville basse, et nous ignorons à quelle époque elle fut transférée sur l'oppidum<sup>51</sup> ». J. Thirion espérait au contraire en trouver des traces à l'emplacement des cathédrales médiévales. Des sondages ont été exécutés à cet effet dans la nef, en particulier par D. Mouchot, et dans le chœur, sans résultat. Cependant, dans la partie occidentale de la nef, vers la souche du clocher et à l'extérieur près du mur sud, les fouilles ont révélé quatre éléments de murs arasés au niveau du sol de l'église inférieure et s'enfonçant 0m50 plus bas ; de construction grossière, ils contenaient des fragments de céramiques indiquant des constructions antiques de basse époque (IVe siècle)<sup>52</sup>. Ailleurs, les travaux de F. Benoit ont montré que les trois nefs de la basilique reposent directement sur l'habitat romain.<sup>53</sup>

Cependant, au-delà des exégèses négatives quant à l'existence d'un groupe épiscopal antérieur au Xe siècle, nous sommes bien en droit de penser que l'existence d'un évêque à Nikaïa depuis le IV<sup>e</sup> siècle au moins, suppose celle d'une cathédrale et d'une demeure épiscopale ; il ne paraît guère possible que la période du renouveau carolingien (VIII<sup>e</sup> siècle et début du IX<sup>e</sup>), qui connut la fondation de l'abbaye de Saint Pons, après les désastres causés par les invasions barbares, n'ait pas connu une remise en état du groupe épiscopal mis à mal de nouveau lors des destructions sarrasines du Xe siècle ! Ces déductions, sans atteindre le niveau des certitudes basées sur des documents, sont loin de n'être que vraisemblables. Mais venons-en justement à ce que l'on sait.

### • L'église romane du XI<sup>e</sup> siècle

La première mention de la cathédrale Notre-Dame de la Seds (du siège de l'évêque), remonte à l'an 1002 où une importante donation lui fut consentie : le 20 janvier, Nadal et Teubertus son frère, ainsi que leurs neveux Dominique et Ingibert, donnèrent à l'évêque de Sainte-Marie du siège de Nice et aux clercs qui y servaient, une vigne sise près de la ville et qui jouxte le Paillon<sup>54</sup>. A la même date, Teudrada consentit aussi une donation d'une autre vigne aux mêmes bénéficiaires<sup>55</sup> ainsi que Gériberge<sup>56</sup>. Dans tous les cas, ces donations furent faites « pour l'amour de Dieu et le salut de leur âmes et de celle de leurs parents (*propter Deum et remedium animas nostras vel parentum nostorum...*). Il est à noter qu'à cette date (1002) il est question de « clercs » qui sont service à Notre-Dame du siège de Nice (*concedimus...ad domnum Sancte Marie sedis niciensis et ad clericos qui ibidem serviunt...*) ; les « chanoines » n'apparaissent qu'en août de la même année.

Sous doute cet édifice fut mis en chantier au début du XI<sup>e</sup> siècle, puisque le 1er mai 1049 le maître autel y fut consacré à la Vierge Marie<sup>57</sup>.

On peut imaginer que ces constructions n'ont pu se réaliser que grâce aux libéralités de la famille d'Odile et Laugier dont un fils, Pons, fut évêque de Nice, mentionné en 1011<sup>58</sup> et à celles des grands propriétaires terriens. C'est ainsi que le 22 août 1002, Théobaldus et son épouse Hélène concédèrent la moitié d'une vigne et d'une terre cultivée à Sainte-Marie du siège de Nice (*ad Sancta Maria sedis niciensis*) et aux chanoines qui y servaient (et ad canonicis qui ibidem serviunt). Après avoir situé les limites de ces propriétés, Theobaldus mentionnait qu'elles lui venaient (*mihi advenit propter donationem domni Wihelmi, etc.*) du seigneur Guillaume, illustre comte, qui vécut précédemment (*qui fuit condam*) et du seigneur Raimbald, comme aussi du seigneur Miron, personnages illustres de ce début du XI<sup>e</sup> siècle<sup>59</sup> en Provence orientale.

Le cartulaire de la cathédrale de Nice conserve le souvenir de nombreuses autres donations consenties à Sainte-Marie du siège de Nice : le 15 septembre 1003, Laugier et son épouse Richilde, ainsi que leur fille Adalsinde, donnaient à Sainte-Marie et aux chanoines qui y servaient, une grosse partie de leur vignoble situé sur la colline de Caucade<sup>60</sup>, propriété qu'ils avaient reçue de Guillaume et Raimbert, comme aussi de Miron et d'Odile ; le 20 novembre 1011, ce furent Laugier et Odile, ainsi que Pons évêque de Nice (dont c'est la première mention comme tel) et Miron, qui cédèrent à l'église Sainte-Marie et aux clercs (chanoines) qui la desservaient, le quart des dîmes du pain et du vin qui leur revenaient<sup>61</sup> ; en mars 1018, Pons évêque concéda à son église Sainte Marie, la propriété et le vignoble qu'il possédait personnellement dans le quartier Fons calida (Font Cauda : source tiède), et cela pour le repos de l'âme de son père Miron, de sa mère Odile et de ses cousins germains Miron et Guillaumes<sup>62</sup>, etc.

De nombreuses donations furent consenties au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles à Notre-Dame de la Seds, au bénéfice de l'évêque et des chanoines, pour leur subsistance et celle des pauvres dont ils avaient la charge, et en particulier pour faire vivre l'hôpital qui jouxtait la cathédrale.

La première mention d'une cathédrale « sedis niciensis » en 1002, et sans doute d'un palais épiscopal voisinant celle-ci, ne nous renseigne pas sur la date exacte de la construction : fut-elle commencée à l'extrême fin du Xe siècle, et sa construction se poursuivit-elle lentement au long du XIe siècle grâce aux donations et générosités diverses consenties par la famille d'Odile et de sa parenté pour en assurer le financement, et à l'impulsion de son fils Pons mentionné comme évêque de Nice dès 1011 ? Ou bien une église antérieure paléochrétienne ou carolingienne, mais située ailleurs sur le plateau, fut-elle rasée de façon absolue, et la reconstruction d'une nouvelle cathédrale entreprise au début du XIe siècle sous l'impulsion de l'évêque Pons ?

Aucun texte ne permet de situer la date du début de cette construction et les éléments archéologiques ne permettent pas de le préciser. J. Thirion note cependant à leur sujet : « qu'ils présentent les caractères de certains édifices de la seconde moitié du Xe siècle, mais qu'il n'est guère pensable que la reconstruction de la cathédrale soit antérieure à l'épiscopat de Frodon vers l'an mille<sup>63</sup>. Mais il estime que la consécration de 1049 marque le terme d'une construction qui aurait été reprise en 1164. A cette date l'évêque, avec l'accord du Chapitre et des consuls, vend ses possessions du Campo Martio au pied des Camas, et en attribue le bénéfice à l'œuvre de la cathédrale : « ... Qu'il soit connu de tous, présents et futurs, que moi Arnaud, évêque de Nice, mes chanoines et les consuls de la ville : Pierre Ricard, Guigo Ricard, Bertrand Jethbald, Jules Astenni et les autres membres responsables de la cité, avons conclu une entente à la suite d'une controverse concernant le territoire du Campo Martio qui se trouve entre l'église et le cimetière de la cité que l'église possédait et que les consuls réclamaient. Nous avons ordonné que ce terrain dans sa totalité soit consacré à l'œuvre de la cathédrale, et sans aucune arrière-pensée nous le donnons, comme cela a été décidé, pour qu'il soit vendu et affecté à l'œuvre de l'église. Sont témoins de cette louable donation, présents à la négociation : Raymond, sacriste, et son frère Etienne, Pierre Isnard, Guillaume de Breil, chanoines prêtres, Guillaume de l'hôpital, et Pons chapelain de l'évêque, etc..<sup>64</sup>

F. Benoit pense que 1049 marque la consécration d'un édifice inachevé, comprenant le chœur et deux travées ; il rappelle que la reprise au XIIe siècle d'églises consacrées au XIe est un fait fréquent en Provence, comme on le constate pour la Major à Marseille et pour Montmajour<sup>65</sup> et que 1164 marquerait le financement des travaux de construction de la cathédrale : édifice roman de plan basilical, vraisemblablement couvert d'une charpente portant la toiture et donc non voûté. De toute façon, deux éléments archéologiques primordiaux font partie de la cathédrale du XIe siècle. L'abside, bâtie en moellons réguliers, dont l'assise inférieure est constituée au nord par une grande dalle à rebords et deux tambours de colonnes qui sont des remplois antiques, l'un avait sa face interne couverte d'enduits et le second portait des traces de peintures murales qui auraient présenté un décor de draperies ; c'est le plus ancien témoin de ce type d'ornementation dans les Alpes-Maritimes. D'autre part, deux bases de colonnes retrouvées sur le mur de l'abside pourraient indiquer que cette dernière avait un décor de colonnettes supportant une succession de petites arcades ; celles-ci auraient pu abriter une alternance de niches aveugles et d'ouvertures ébrasées. C'est en effet un type de décor architectural caractéristique du premier art roman que l'on retrouve avec des variantes en Provence et surtout en Piémont<sup>66</sup>.

En avant de l'abside, la nef se développait sur six travées délimitées par les bases des supports des arcades transversales. Les deux dernières travées, situées au même niveau que les absides, s'intégraient au chœur liturgique. Un mur percé au centre d'une porte étroite, dédoublé sur sa longueur de deux marches, coupait toute la longueur de la nef entre les piliers séparant les quatrième et cinquième travées. Ce mur se rabattait en angle droit, isolant les deux dernières travées de la nef de celles des collatéraux. Vers l'intérieur du chœur, cette clôture était accotée de banquettes. C'est le plus ancien exemple de jubé identifié en Gaule, il

permettait aux chanoines de célébrer les offices, de chanter les heures canoniales, de psalmodier suivant le rythme imposé par leur règle, à l'écart de la foule quelquefois bruyante des fidèles.

Trois chartes mentionnent des pièces d'architecture qui ont totalement disparu. Il convient de citer ces chartes : en 1136 Au nom du Seigneur, de la Sainte Trinité, Raimond Ausanni donne à Dieu, à la bienheureuse Vierge Marie, à Pierre évêque de Nice, ainsi qu'aux chanoines pour le service des pauvres dans l'hôpital qui se trouve devant l'église à leur charge, l'héritage qu'il tient de Pierre Gausmar et de ses héritiers, à savoir 8 livres, à verser pour le repos de son âme et de celle de ses parents. Les héritiers en question devront verser annuellement 18 deniers et 4 setiers de froment et de seigle, la 10e partie des poissons pêchés et des autres revenus. Cet engagement, il l'établit devant la porte à deux battants de l'église de la Bienheureuse Vierge Marie (*in valvis ecclesiae B.M.V.*) et donne son anneau comme preuve matérielle de l'acte (*in signum dedit annulum*). En 1150, Guillaume Guigo, diacre et chanoine de la cathédrale Sainte-Marie de la Seds, fit établir entre lui, ses neveux et les autres chanoines, un contrat concernant les dons à effectuer annuellement à l'église et aux chanoines. Le contrat fut établi en « l'église Sainte-Marie, à l'intérieur des portes près du clocher, entre les colonnes » (*Factum est hoc in ecclesia beate Marie, infra portas juxta campanile, infra colonnas*). Le 4 avril 1151, la veuve Belieut, ses fils Guillaume et Raimond, laissèrent à l'évêque Arnaud, pour le salut de leur âme et de celle de son mari Guillaume, toutes les dîmes qu'ils percevaient à Eze et à Laghet : « L'évêque tenait en mains l'évangélaire... La donation fut faite en l'église Sainte Marie, l'évêque étant derrière la porte, à l'intérieur du chœur et du mur de l'église (*Episcopo tenente librum IV evangeliorum... facta est reddicio in ecclesia beate Marie post januam, infra chorum et parientem ecclesie...*).

L'orbituaire assure que l'évêque Pierre IV Sardina fit refaire, vers 1350, le chœur de la cathédrale dont Gény a retrouvé les substructions que l'on peut encore voir au château<sup>67</sup>. Il est impossible de connaître exactement le nom des titulaires des chapelles latérales de ce qui fut Notre Dame de la Seds. En plus de celles dont a parlé Gény, à savoir la chapelle Saint-François et Sainte-Réparate, on peut imaginer qu'il y eut, à partir de 1329, une chapelle de la Miséricorde qui aurait été établie dans la cathédrale pour la Confraternité qui venait de se fonder dans le but de faire face aux difficultés provoquées dans la ville par la famine<sup>68</sup>.

Un document du 20 janvier 1002 concerne une donation effectuée par Gériberge à Sainte Marie du siège de Nice (*Sancta Marie sedis Niciensis*) et aux clercs qui y sont en service. Il s'agit d'un petit vignoble qui se trouve près de la ville auprès du vieux mur le long du chemin qui conduit à l'Arisana (l'Ariane)... (*Et est ....ipsa pecia de vinea prope civitatis, prope muro antiquo juxta via qui pergit ad Arisana*)<sup>69</sup>. Sans doute ce « vieux mur » faisait partie d'une enceinte existant au nord et au nord-ouest pour défendre les accès les plus faciles du plateau. P.A. Février a suggéré une défense plus étendue entourant complètement la plate-forme. Dans cet espace relativement restreint, les maisons ont dû se développer par groupes, ménageant des surfaces vides, certaines cultivées jusqu'à la fin du XIe siècle. Ce développement a dû être relativement anarchique. Le plateau supérieur dut, semble-t-il, s'avérer suffisant pour l'essentiel de la ville jusqu'à la fin du siècle. Il n'y eut pas de véritable développement urbain avant le XIIe siècle<sup>70</sup>.

Aux environs immédiats de Sainte-Marie de la Seds s'élevaient les églises Saint Paul (dont la dédicace devait grouper les saints Pierre et Paul) et Saint Jean ; elles sont mentionnées dès le milieu du XIIe siècle dans une charte de mars 1148 signalant les décisions que l'évêque Pierre Ier (qui gouverna le diocèse de 1110 à 1149) prit en faveur de ses chanoines afin que « vivant selon la règle de saint Augustin, ils puissent garder une rigueur de vie dans un cloître et s'adonner avec une perpétuelle facilité à l'étude. Il leur concéda dans ce but, comme espace, tout le terrain compris entre les murs de Saint-Paul, ceux de la demeure

épiscopale, ceux de Saint-Jean et les autres murailles qui entourent ce cloître, et il ordonna qu'ils y soient ensevelis » (*mandamus...ut...ibi sepeliantur...*)<sup>71</sup>.

Cet espace semble avoir été assez important. Ce fut peut-être celui que Gény catalogua comme sacristie. On se souvient que Gény trouva autour de cet enclos des sépultures où il crut distinguer des « tombes de familles et des fosses communes », il y recueillit des chapelets, des médailles, des bagues, des dés en ivoire et curieusement deux grosses dents d'éléphant dont on ne sait expliquer la présence en ce lieu où les sépultures étaient certainement des tombes de chanoines. Les locaux entourant ce cloître devaient être les cellules canoniales lorsque l'évêque Isnard leur commanda le 2 juillet 1108 de vivre en communauté<sup>72</sup>, et son successeur Pierre Ier leur imposa le 30 mars 1136 la règle de saint Augustin, ce dont le félicita le pape Innocent II<sup>73</sup>.

L'église Saint-Paul devait servir d'église paroissiale. Quant à Saint-Jean, J. Thirion dit que le vocable précis devait être Saint-Jean-Baptiste et qu'elle remplissait les fonctions de baptistères<sup>74</sup>. En fait, cette chapelle était celle des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem auxquels l'évêque et les chanoines donnèrent en 1135, près de l'hospice bâti au chevet de la cathédrale, une terre pour s'établir dans la cité : « ... Pierre, évêque de Nice, ainsi que neuf chanoines (énumérés dans l'acte)... pour l'honneur de Dieu et les besoins des Hospitaliers de Jérusalem, leur cède une terre voisine de l'hôpital épiscopal bâti au chevet de la cathédrale et qui s'étend jusqu'à la demeure de Raymond Pella... »<sup>75</sup>. C'est la première mention que l'on a d'un établissement hospitalier dont on n'a pas la localisation exacte mais que l'on peut supposer situé sur la plate-forme supérieure. Cent ans plus tard en 1232 les mêmes Hospitaliers établirent une convention avec l'évêque pour la construction d'un oratoire dans la ville<sup>76</sup>. Dans l'intervalle en 1141 l'évêque Pierre Ier avait donné aux Hospitaliers l'église del Gast (ancienne église de Roquebillière)<sup>77</sup>, ils la reconstruisirent vers 1530 ; elle demeure aujourd'hui un précieux témoin de l'art gothique méridional. La tradition populaire la désigne encore et par erreur « l'église des Templiers ».

Dès le XIIe siècle, la cathédrale ne porta plus le nom de Notre-Dame du siège mais celui de Notre-Dame de Platea, c'est-à-dire Notre-Dame de la Place (soit la place qui se trouvait devant son parvis, soit la « place militaire » du château). De nombreuses fondations furent instituées par testament en faveur de donations consenties à Notre-Dame de Platea ou de messes de défunts à y célébrer<sup>78</sup>. Elle porta encore le titre de Notre-Dame de l'Assomption au XVe siècle.

Une cérémonie peu commune se déroula, le 15 août 1330, dans la cathédrale Notre-Dame de Platea : l'abjuration de l'antipape Nicolas V. Le siège épiscopal de Nice était occupé depuis 1329 par l'évêque Jean II Artaud (qui fut transféré au siège de Marseille en 1334). En Avignon, siégeait depuis le 5 août 1316, Jacques Duèse, né à Cahors en 1242, qui avait été élu pape sous le nom de Jean XXII, grâce au cardinaux français et à l'intervention impérative du roi de France, Philippe V Le Long. Dès le lendemain de son élection, un grave problème lui avait été soumis par le franciscain Michel de Césène, élu général de l'Ordre de la Pentecôte 1316 : il s'agissait de savoir qui des deux partis divisant l'Ordre franciscain avait raison : les « conventuels » qui prétendaient suivre la règle mitigée de saint François autorisant la possession de certains biens vestimentaires ou alimentaires, ou les « spirituels » qui entendaient revenir à l'absolu de la règle de saint François : la pauvreté à l'extrême comme celle du Christ et des apôtres ? Cette conception rigoriste de l'idéal évangélique mettait les spirituels en opposition à la fois aux clercs séculiers qui possédaient des biens et percevaient des revenus nécessaires à leur entretien, à celui des pauvres et aux besoins du culte, et aux conventuels qui devaient faire face aux mêmes nécessités.

Par la décrétale *Quorumdam exigit* du 7 octobre 1317, Jean XXII donna raison aux conventuels et désavoua les théories extrémistes des spirituels. Naturellement ces discussions continuèrent et s'envenimèrent à tel point que les spirituels se mirent à contester, avec le

soutien des chefs de file comme Guillaume d'Ockam ou Pierre Oliva, la légitimité de Jean XXII ; le pape fut taxé par eux d'hérétique à cause de la position qu'il avait prise sur l'irritant problème de la pauvreté évangélique et de celle du Christ dans sa décrétale du 12 novembre 1323, soutenant que le Christ et les apôtres avaient pu posséder quelques biens au moins communautaires pour leurs propres besoins ! Il arriva que dans le même temps le duc de Bavière, Louis V, élu empereur en 1313, prit à partie aussi Jean XXII qui lui contestait son titre impérial et ses droits sur l'Italie. De la conjonction de cette double opposition ; celle des spirituels et celle de l'empereur, naquit la curieuse aventure pontificale de Pierre Rainalducci appelé aussi Pierre de Corbara, du nom de son village natal des Abruzzes au diocèse de Rieti. L'empereur s'étant rendu à Rome en 1328 et siégeant dans l'atrium de Saint-Pierre, fit décréter Jean de Cahors (Jean XXII) coupable d'hérésie et de lèse-majesté et fit élire, le 12 mai, Pierre de Corbara, franciscain du couvent de l'Ara Coeli à Rome, pape sous le nom de Nicolas V.

Le 22 mai 1328, jour de Pentecôte, l'antipape Nicolas fut sacré par un évêque schismatique et couronné par l'empereur. L'antipape se constitua aussitôt un collège cardinalice et nomma évêques une vingtaine de franciscains et d'ermites de Saint-Augustin. Il publia deux bulles contre les partisans de Jean XXII et contre le pape lui-même, le décrétant d'hérétique pour négation de la pauvreté du Christ et criminel de lèse-majesté pour refus de reconnaître l'empereur et sa suzeraineté sur l'Italie. En août 1328, Nicolas V et l'empereur Louis IV se trouvaient à Pise, cité gibeline, d'où l'antipape excommunia le roi Robert de Naples et la ville guelfe de Florence. Or l'empereur désavoué par le peuple et par le clergé fidèle à Jean XXII, ne tarda pas à abandonner l'antipape à Pise. Pris de remords, Nicolas V se réfugia au château de Bargaro chez le comte Bonifazio di Doneratico qui ne tarda pas à le renvoyer à Pise. Mais les Pisans ne voulant pas subir le désaveu de Jean XXII l'implorèrent pour obtenir l'absolution et le pardon officiel de l'antipape qui leur avait manifesté son désir d'abjurer ses hérésies. Le 4 août 1330, les Pisans affrêtèrent deux galères, y embarquèrent l'antipape repentant avec un certain nombre de provençaux et le comte de Doneratico. Après deux jours de navigation, tous débarquèrent à Nice pour y attendre les ordres précis de Jean XXII. Disposé à pardonner le schismatique repentant, il lui écrivit d'Avignon la lettre suivante datée du 9 août : « A Pierre Corbara de l'ordre des Frères Mineurs, rempli de joie nous avons appris aujourd'hui que tu t'étais mis en route spontanément pour venir en notre présence et que tu venais d'arriver, heureusement et sans encombre à Nice. Ainsi donc, cher fils, cette venue remplit notre cœur d'exaltation et d'une joie bien opportune. Si donc le père cède à un tel sentiment en voyant le fils qui s'était perdu, retrouvé et celui qui était mort, revenu à la vie, combien cette retrouvaille, mieux cette résurrection que nous avons cru quasi impossible vu le peu de raisons que nous avons de l'espérer, combien, tu peux le penser, cette retrouvaille et cette résurrection de la mort spirituelle nous a été précieuse et a suscité en nous une joie extrême, car nous pensons que ce retour à la vie engendrera sûrement la conversion d'un grand nombre d'égarés. Donnée à Avignon le 4 des Ides d'août (9 août) de notre pontificat la 14e année. »

Ce fut le 15 août que dans la cathédrale Notre-Dame de Platea, Nicolas V fit publiquement son abjuration, au milieu d'un grand concours de peuple, et désavoua avec énergie le schisme qu'il avait engendré. Il partit ensuite pour Avignon par la voie de terre. Il s'arrêta à Grasse le 17 août où, monté en chaire dans la cathédrale Notre-Dame du Puy, il prononça la même abjuration, ce qu'il continua de faire dans les autres villes de Provence qu'il traversa. Le 24 août, arrivé à Avignon, il se jeta aux pieds de Jean XXII qui le releva de toutes les censures encourues après qu'il fut comparu devant le Consistoire, en bure franciscaine, la corde au cou, qu'il eut confessé ses erreurs, les eut abjurées et eut reçu l'absolution, mais ne retrouva pas la liberté car il demeura interné jusqu'à sa mort le 16

octobre 1333<sup>79</sup>. Curieuse destinée que celle de ce malheureux franciscain qui paya fort cher ses extravagances pontificales.

Quant à la cathédrale Notre-Dame de Platéa, elle ne résista pas aux désastres causés par les guerres et par les dégradations que subit le château à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup>. Bientôt une reconstruction fut jugée indispensable, des réparations partielles n'étant plus suffisantes.

### • La seconde cathédrale du XV<sup>e</sup> siècle

A la première cathédrale romane (qui serait la seconde dans la mesure où celle-ci aurait été précédée au même lieu ou ailleurs d'un édifice paléochrétien), succéda un édifice légèrement plus grand (38m x 17m50, au lieu de 34m x 17m50), mais de plan identique ; l'extension se fit du côté du chevet, dédoublant l'abside et les absidioles en pratiquant un léger déplacement axial vers le sud. De cette cathédrale, Ph. Gény retrouva les vestiges.

L'édifice roman du XI<sup>e</sup> siècle fut rasé, on en conserva les soubassements, ce qui permit d'aménager une crypte sur toute la surface ; le jubé n'étant pas reconduit, on créa un plan unique pour l'ensemble du nouvel édifice. La base des pilastres de l'église du XI<sup>e</sup> siècle servirent de supports au sol de la nouvelle église, complétés par des supports complémentaires au centre de la nef. Il y eut une différence de 1m30 à 2m25 entre les sols des deux églises.

A quelle date eut lieu cette reconstruction ?

Les opinions des deux historiens modernes déjà cités, J. Thirion et F. Benoit, se trouvent là encore en contradiction :

J. Thirion pense que la reconstruction de la cathédrale fut entreprise à la suite de la vente de 1164 (cf. ci-devant, p.24) dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, vente qui aurait financé le gros œuvre des travaux, et qu'elle a pu se continuer dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Il argumente aussi en affirmant que la ville haute ayant perdu au XV<sup>e</sup> siècle son intérêt « ce n'était pas le moment de reconstruire la cathédrale de fond en comble et encore moins de l'agrandir »<sup>80</sup>. Il reconnaît cependant que les chapiteaux retrouvés, notamment ceux remployés à Sainte-Claire où on peut les voir encore aujourd'hui « présentent tous les caractères du XV<sup>e</sup> siècle alpestre ».

F. Benoit tient compte des rares documents disponibles et entre autres de la bulle du 29 novembre 1429 du pape Martin V<sup>81</sup> qui est un texte fondamental. Le pape chargea le sacriste de l'église de Vence d'enquêter sur la demande présentée par les « chanoines de Nice en la personne de leur prévôt, Ambroise des comtes de Vintimille, et d'employer une partie des legs pieux ou des restitutions de biens mal acquis aux réparations et à la remise en état de la cathédrale Sainte-Marie de la Place, et d'autoriser ce prélèvement jusqu'à concurrence de 500 florins ». Ce recours, disait le texte, « devait permettre de reconstruire la cathédrale tant dans sa structure, ses élévations que dans son campanile et son « chœur », mais aussi les clôtures, les maisons et habitations gravement endommagées par les troubles dus aux guerres, par les ravages de la peste et des autres calamités ». Cette restauration concernait aussi « les livres, les vases sacrés, les ornements et tous les objets nécessaires au culte »<sup>82</sup>.

Les textes ne donnant aucune indication de travaux entre 1164 et 1429, il s'agissait bien à partir de cette date d'une reconstruction complète d'un édifice suffisamment saccagé par les vicissitudes de l'époque, dont les bombardements subis par la citadelle au cours des guerres successives des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, pour que le pape Martin V sur le rapport du sacriste de Vence et des chanoines de Nice ait dressé un bilan désastreux. Sans doute au début de ce XV<sup>e</sup> siècle des réparations importantes avaient été faites à la vieille cathédrale de Platea sous l'épiscopat de François 1<sup>er</sup>, nommé évêque de Nice par Benoit XIII le 14 octobre 1403, transféré à Orense en Espagne en 1409, et de son successeur Jean Burle, docteur en droit,

chanoine de Saint-Just de Lyon. Cette restauration, qui provoqua selon Gioffredo une nouvelle consécration le 1<sup>er</sup> mai 1409<sup>83</sup>, fut totalement insuffisante et les événements qui suivirent accentuèrent les destructions, à tel point qu'il fallut bien concrètement envisager la reconstruction totale.

Cette seconde cathédrale reconstruite au cours du XVe siècle paraît achevée dans le dernier quart de ce siècle, sous l'épiscopat de Barthélémy Chuet. Le 21 mai 1486, il y consacra la chapelle Sainte Catherine<sup>84</sup>. La même année, il y fait terminer la chapelle Saint-Barthélémy au fond du collatéral nord, il y élit sépulture le 12 juin 1501.<sup>85</sup> Cette chapelle constituait une tour accolée à la cathédrale communiquant avec elle, très massive, peu haute, elle servait de clocher<sup>86</sup> jusqu'à la fin du XVIe siècle où ce clocher disparut ; la chapelle se maintint jusqu'au transfert de son culte dans la nouvelle cathédrale Sainte Réparate en 1650<sup>87</sup>. Cette chapelle avait de nombreux revenus, selon les recueils des cens et droits fonciers qui lui sont dus et que nous rapportent de nombreux actes qu'il est inutile de détailler<sup>88</sup>. On se souvient que ce fut dans cette chapelle Saint Barthélémy que fut inhumée le 8 janvier 1538 la duchesse Béatrix de Savoie épouse du duc Charles III le Bon.

On réinstalla dans le nouvel édifice la chapelle de Saint-Pierre et celle de Saint-Honorat qui existaient dans la première cathédrale et qui sont citées le 2 avril 1342 dans un acte où Jordan Badat et son épouse Béatrix affectent certains revenus pour la célébration quotidienne d'une messe à l'autel de Saint-Pierre<sup>89</sup>. Les mêmes Jordan Badat et son épouse Béatrix d'une part et Pons de Bas et Rostaing Boroli, prêtres de Nice, d'autre part, avaient établi le 2 avril 1340 un accord qu'ils renouvelèrent le 18 janvier 1342 pour que ces prêtres célèbrent chaque jour, leur vie durant, une messe à leur intention en l'église Notre-Dame de Platea de Nice<sup>90</sup>. On y réinstalla aussi la chapelle de Sainte-Ursule et de ses compagnes, les onze mille vierges martyres de la légende que la critique moderne a totalement balayées<sup>91</sup>, qui avait été érigée dans l'antique église par testament daté du 20 avril 1385 de Delphine de Revest, veuve du noble Manuel Ranulphi seigneur de Gillette. Ce testament portait divers legs pieux pour l'autel de Sainte-Ursule et de ses compagnes, pour l'autel de Saint-Elzéar en l'église de Châteauneuf et pour le monastère de Saint-Pons près de Nice<sup>92</sup>.

On y réinstalla ensuite une chapelle dédiée aux saints Philippe et Jacques, dont un acte du 6 juin 1409 rappelle l'approbation par la noble dame Libana, veuve du noble Honoré de Berre docteur en droit, tutrice des enfants de son fils défunt, Rostaing de Berre, de la donation d'une terre sise à Nice au lieu du Camp Long (Longchamp) assujettie à la chapelle des saints Philippe et Jacques dans la cathédrale et dont elle avait le droit de patronage<sup>93</sup>. D'ailleurs un acte antécédent de mai 1397 avait signalé que l'évêque de Nice, Jean de Tournefort, avait investi, sur présentation de Louis de Marquesan agissant au nom de son parent Rostaing de Berre possesseur du droit de patronat sur la chapelle des saints Philippe et Jacques, Jean Andrea, de la charge de recteur vacante par suite du décès du titulaire Guillaume Barralier<sup>94</sup>.

On y réinstalla enfin la chapelle Saint-Laurent de Cortina martyr que nous font connaître en 1524 des reconnaissances de cens et services fonciers qui y sont dus sur des biens sis à l'Ariane, au Camp Long, à Gairaut, au Mont Gros, à Sorgentino et Rocabilliera, à Riquier et à Villefranche<sup>95</sup>.

Une chapelle Saint-Martin y fut consacrée le 25 février 1492 par l'évêque Barthélémy Chuet. En 1499, les travaux furent totalement achevés. L'évêque Chuet fit peindre au-dessus de la grande porte de la cathédrale et à l'intérieur un Christ en majesté ; il fit apposer sur chacune des douze colonnes un panneau en noyer peint représentant l'un des apôtres ; chaque panneau était muni d'un applique destinée à recevoir un cierge du poids d'une livre qu'on devait allumer les jours de grande solennité ; il destina à cette institution un capital de 300 florins. Le même Barthélémy Chuet dota la cathédrale d'orgues pneumatiques et de stalles, comme il l'avait fait pour l'abbaye de Saint-Pons dont il fut le commendataire nommé par bulle du pape Sixte IV en date du 13 février 1473<sup>96</sup>. L'évêque Chuet mourut en 1501.

Cette cathédrale devait être un bel édifice, conservant le plan basilical et le chevet à trois hémicycles, mais présentant une élévation et une couverture gothiques, cas fréquent dans les Alpes-Maritimes, joignant la persistance de plan et de structure horizontale romans à une élévation gothique<sup>97</sup>.

Cette nouvelle construction s'inscrit dans l'urbanisme niçois du moment. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle il n'y avait pas encore de « déperchement », mais l'extension d'une ville basse au pied de la colline vers l'ouest sur laquelle une partie de la population se maintint. Il n'était pas encore admis que la colline devait perdre sa population. Cette reconstruction n'était donc pas incompatible avec l'évolution urbaine ; d'autre part, elle s'intégra dans un courant de reconstructions ou de constructions d'églises : Dominicains, Franciscains, Conventuels, Bénédictins, qui restaurèrent ou reconstruisirent leurs édifices ; Observantins qui construisirent à la Buffa un vaste monastère qui hébergea des hôtes illustres au XVI<sup>e</sup> siècle : le pape Paul III et sa suite, lors de la « trêve » de Nice entre François 1<sup>er</sup> et Charles Quint ; Augustins et Carmes qui nouvellement installés « intra muros » procédèrent à des constructions au cours du XV<sup>e</sup> siècle, profitant d'une période de prospérité et de paix pour la ville, surtout sous le principat du duc Emmanuel Philibert.

Au milieu des multiples bâtiments, des imposantes constructions, des redoutables fortifications, la cathédrale Notre-Dame de Platea, malgré ses dimensions, ne donnait l'apparence que d'une église romane de taille moyenne, flanquée d'un clocher carré à la base dont l'église Saint-Michel de Vintimille et la cathédrale de cette ville donnent une idée. On ne sait rien de son portail, par contre l'édifice avait un cloître mentionné en quelques actes du XV<sup>e</sup> siècle. A cette époque, le trésor de la cathédrale était fortement réduit, puisque le rapport d'Ambroise de Vintimille, prévôt du Chapitre<sup>98</sup>, et du sacriste de Vence signalait à Martin V qu'il fallait beaucoup dépenser pour les livres, les calices et les objets nécessaires au culte. Qu'étaient devenus les objets composant le trésor de la vieille cathédrale vers 1166 et dont le sacriste Raymond Laugier, élu évêque de Nice à cette date, dressait la nomenclature ?<sup>99</sup>

- De l'argenterie : 4 croix dont 2 petites contenaient une relique de la vraie Croix (*In quibus est lignum Domini*), 2 reliquaires, 5 calices, 4 candélabres, une navette, 2 encensoirs, le tout en argent.

- Des ivoires : 3 crosses, une boîte, 7 peignes liturgiques (avec lesquels les prêtres se démêlaient les cheveux avant de célébrer la messe)

- Parmi les vêtements cultuels : 19 palliums, 18 chapes, 5 chasubles, 6 dalmatiques, 5 tuniques, 12 aubes, 8 étoles, 4 amicts, 2 mitres, 4 paires de gants.

- Une bibliothèque bien fournie : 8 missels, 2 recueils contenant le texte des évangiles et des épîtres à lire durant l'année, 2 épistoliers, 4 évangélistes, 1 Heptateuque (Pentateuque, Josué et Juges), divers recueils (Genèse, Livres des Rois, les Macchabées, Epîtres de saint Paul, Epîtres canoniques, Actes des Apôtres, Apocalypse, tout cela en un rouleau) ; un autre comprenait les Rois et les Paralypomènes ; un autre : les 16 livres prophétiques ; 2 homéliaires, un bréviaire d'été et un d'hiver, les Commentaires sur Ezéchiel, sur saint Jean, 2 psautiers, 6 responsoriaux, 4 offices communs, 4 offices particuliers, 2 recueils des Epîtres de saint Paul, 2 recueils des Décrets de Gratien (mort vers 1150), un droit canon, un martyrologe, 2 pontificaux ordinaires, un coutumier, un recueil des Actes des Apôtres et de l'Apocalypse, un commentaire sur saint Jean de Farnerius, 2 hymnaires, un exposé de la règle de saint Augustin (à laquelle les chanoines étaient soumis).

Il va sans dire qu'étant donné l'époque, tous ces recueils devaient être des rouleaux de parchemins.

Qu'était devenu le legs effectué le 28 août 1348 par l'évêque Guillaume II Amesini<sup>100</sup> qui laissa par testament à la cathédrale, avec la permission du pape Clément VI, sa crosse, ses

aiguières, ses ornements, sa mitre ornée de perles, ses calices, un encensoir, une cassette d'argent, deux burettes, une custode ?

De son vivant, l'évêque Jean III de Tournefort donna à la cathédrale, le 25 mars 1399, des objets dont il se réservait l'usage sa vie durant : sa crosse, deux bassins ou aiguières, un calice à ses armes, des burettes et 4 ouvrages divers<sup>101</sup>.

La situation avait sûrement changé à la fin du XVe siècle quand l'évêque Barthélemy Chuet fut préconisé à Nice le 15 avril 1462 ; lorsqu'il mourut en juillet 1501, il laissa à Notre-Dame de Platea : une croix d'argent ornée des figures de la sainte Vierge et de saint Jean, une Vierge saluée par l'Archange, une autre tenant l'Enfant Jésus, un calice, des reliquaires en argent, des devants d'autel et des tapis. Enfin en 1548, l'évêque Jean Baptiste de Leyni légua par testament à sa cathédrale, 9 tapis verts dont un avec des animaux, un dessus d'autel blanc et rouge, un crucifix de bois, et « l'image de deux prophètes ». Une grande partie de ce trésor fut transférée au cours du XVIe siècle de la cathédrale Sainte-Marie dans la nouvelle cathédrale Sainte-Réparate qui n'était encore que l'importante chapelle du prieuré bénédictin fort bien situé au bas des « Condamines » et qui venait d'être négocié avec l'abbaye de Saint-Pons moyennant un échange avec l'église Saint-Jacques (Saint-Giaume).

Le palais épiscopal jouxtant la cathédrale était devenu relativement restreint : une grande salle (*aula*), une chambre pour l'éclairage de laquelle le Chapitre avait été contraint par l'archevêque d'Embrun, en septembre 1197, de donner l'huile nécessaire au « calen » et des chandelles d'une « palme » (25 cm) au moins, 4 les jours de jeûne et 6 le reste de l'année, un portique ouvrait sur un corridor intérieur. En 1460, la grande salle fut ornée de peintures dites « historiées », sortes de fresques murales de l'époque romane concernant des scènes de l'histoire sainte, un couloir longeait la chambre et un autre la cuisine.

Au fur et à mesure des décennies, la physionomie du château se modifia, les fortifications se multiplièrent, voulues par les successifs ducs de Savoie aux XVe et XVIe siècles, pour la défense de la ville et pour faire face aux dangers sans cesse menaçants causés par les guerres étrangères, les passages de troupes, les révoltes intestines et les prétentions de la France qui n'avait pas admis la dédition de 1388, surtout lorsqu'elle eut, en 1481, récupéré la Provence dont le territoire de Nice, à l'est provençal, était toujours considéré comme partie intégrante.

Il est nécessaire, sans entrer dans trop de détails concernant les travaux réalisés pendant les divers règnes des ducs de Savoie, surtout par Amédée VIII, Charles III et Emmanuel Philibert, d'en parcourir leur réalisation, vu leur dimension, leur importance et leurs conséquences. On comprend mieux ainsi comment la cathédrale Sainte Marie se trouva peu à peu encerclée et comme asphyxiée au milieu des hautes murailles, isolée de la ville qui se constituait dans les faubourgs ouest au fur et à mesure de la désertion organisée de la cité haut perchée sur le promontoire laquelle devint peu à peu citadelle militaire. Les habitants qui depuis des siècles logeaient sur les plates-formes quelquefois en de luxueuses demeures furent invités ou contraints de les quitter devant les impératifs des démolitions, pour céder la place aux constructions des tours et de la triple ceinture des fortifications et des remparts. La réalisation de cet important projet demanda plus d'un siècle, mais au fur et à mesure que les travaux avançaient, les fonctions de la vie épiscopale et canoniale ne trouvèrent plus leur place dans cet espace de plus en plus militarisé, devenu trop restreint pour demeurer décent, trop agité pour être vivable, trop coupé de la ville pour répondre aux nécessités culturelles, et on ne s'étonnera pas non plus que l'évêque et le chapitre aient bien vite, dès la fin du XVe siècle, entamé des pourparlers avec le monastère de Saint-Pons pour trouver une solution convenable à ce qui était devenu insupportable.

En face de la cathédrale qui portait toujours le nom de Sainte-Marie de Platea, mais aussi celui de Notre-Dame de l'Assomption, on percevait la masse du château ducal avec ses

six tours, dont quatre étaient réunies par une muraille d'enceinte. De la porte de la cathédrale on voyait au nord-ouest la grosse tour carrée dont la chronique dit qu'en 1388 elle aurait abrité le gibet des condamnés à mort ; à côté d'elle, dans les murs du château, la chapelle Saint-Lambert lui servait d'oratoire. Cette chapelle, bâtie vers 1215, fut mentionnée le 23 mai 1241 dans la donation effectuée par le comte de Provence à Romée de Villeneuve. En 1333, l'enquête effectuée par Léopold de Fulginet, archiprêtre de Benevent, pour le compte de Robert d'Anjou, y mentionnait une « croix de Limoges » sans doute une des œuvres d'émaillerie qui firent la gloire de cette ville aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>102</sup>. En 1439, son chapelain fut le gardien du couvent des Cordeliers, il recevait une pension de 20 florins ; en 1437 on en avait réparé le dallage<sup>103</sup>.

On sait d'autre part que plus tard, en 1515, L. Bréa réalisa pour cette chapelle un remarquable polyptyque qui lui fut payé sur l'ordre du gouverneur Pierre de Poypon, 5 écus<sup>104</sup>. A l'ouest, sur le même alignement, se dressait la tour Roquette ; entre les deux, en retrait, la tour de la Porte qui en défendait l'accès. Au centre, toujours en retrait, la tour royale (*turris regalis*) se dressait sur la place intérieure du château : c'était le donjon seigneurial dont la construction avait commencé en 1176. Ces tours, dont Caïs de Pierlas donne les dimensions, auraient été en partie reliées (sauf la Roquette) par une palissade de bois qui, fort dégradée au cours du temps, fut refaite en pierre à partir de 1429<sup>105</sup>. Au sud de cet ensemble, une tour ronde était qualifiée de petit château neuf (*castrum novum*), il voisinait, avec une tour isolée, celle des prisons<sup>106</sup>.

En face de l'entrée de la cathédrale, séparé par une place, se situait l'ancien palais des rois de Naples et de Sicile, comtes de Provence, en assez bon état en 1388. Deux autres bâtiments étaient en ruines dont l'un était accolé à la prison. De la grande place qui s'étendait entre la façade sud-ouest de la cathédrale et la muraille nord-est du château, on apercevait les deux autres tours carrées érigées à l'intérieur : celle de la porte et la tour royale. Deux autres tours dépendaient de l'enceinte : vers le nord-ouest, la tour carrée de la Roquette, vers le sud-est, la tour ronde dite de la Barbacane.

A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la défense de la ville fut confortée par la construction de tours dans des sites distants de l'agglomération, telle la tour du Mont-Bonose (Mont-Boron) qui faisait office de vigie, la tour d'Ysolette, à l'entrée du port de Villefranche, qui contrôlait les débarquements et les mouvements maritimes, les châteaux de Villefranche, d'Eze et de la Turbie qui surveillaient les chemins conduisant vers la cité de Nice. Ces ouvrages, selon les descriptions qui en furent faites par le clavaire François Brunenghi en 1390, étaient en fort mauvais état et très délabrés, ils n'abritaient que de toutes petites garnisons : une demi-douzaine d'hommes ; le château de Nice d'ailleurs n'en comptait qu'une quinzaine<sup>107</sup>.

Jusqu'en 1437, les travaux ne furent que de moindre importance. En 1407, on pratiqua une brèche dans le mur d'enceinte du château, afin d'aménager un portail face à la cathédrale, il se situa au pied de la tour grosse qui le contrôlait et qui de ce fait fut parfois désignée *turris prope porta* ; en 1410 seulement ce portail fut achevé et nanti de vantaux. Cette même année on aménagea des corridors dans une tour que l'on ferma de portes ; plus tard, en 1412, on construisit une nouvelle rampe d'escaliers gagnant directement la terrasse. De 1417 à 1419, la tour royale (*turris regia* ou *regalis*) qui se dressait au centre du donjon reçut quelques améliorations, en particulier la réfection en pierres de l'escalier jusque là en bois (1419).

Dès qu'il le put, Amédée VIII vint à Nice, sa visite du printemps 1420 (il avait 37 ans) lui donna l'évidence de l'importance de la ville dans le système de défense des territoires d'obédience savoyarde et de l'urgence des aménagements à réaliser au château pour faire de Nice une place forte. Cette visite, où le duc Amédée VIII se présenta entouré d'un grand nombre d'officiers de sa cour, dura tout l'été. Après avoir reçu l'allégeance des principaux personnages niçois, dont l'évêque Antoine Clément, les syndics François Tobia jurisconsulte, Raymond Blacas, Antoine Papachino et Jacques de Cherasco, le duc régla sur place plusieurs

affaires : il résolut par acte du 18 juin le conflit qui opposait depuis longtemps Guillaume Richieri et Jean Grimaldi, baron de Beuil, au sujet du château de Levens qu'il fit attribuer à Jean Grimaldi moyennant le paiement par celui-ci à Richieri de la somme de 3 000 florins d'or. Il donna l'autorisation, par acte du 20 juin, aux Dominicains de la cité de Nice d'introduire le vin étranger pour leur usage, et cela en présence de Jean de Belforte chancelier, d'Umbert de Savoie, de Gaspard de Montemaggiore, de Pierre Amblardi, de Claude Saix maître d'hôtel, d'Antoine de Draghi juge majeur, et de Barhélemy Rosetto trésorier général.

Le même jour, il interdit aux officiers d'empêcher les citadins de construire des navires, des galères et autres espèces de bateaux importants dans la darse longeant le mur de la cité au-delà duquel se trouvait le jardin de S.A.R. Les citadins d'ailleurs s'étaient plaint qu'en plus de l'impôt ducal les officiers les obligeaient à verser d'autres impôts indus.

Le 20 juillet, le duc prit un décret contre les Monégasques possédant des biens à La Turbie, qui refusaient de payer les taxes dues pour ces propriétés alors qu'ils avaient consenti à verser une cotisation pour les 10 000 florins que le comté de Nice avait décidé de verser au duc en remerciement de sa joyeuse venue (*in contemplazione del suo giocondo arrivo...*).

Après avoir reçu l'allégeance de Ludovic évêque de Glandèves, seigneur de Faucon, et de Paul de Cario évêque de Vence, le duc repartit pour Chambéry, accompagné du baron de Beuil et de Clément, évêque de Nice<sup>108</sup>.

La ville de Nice subit une forte crise en 1429-1430, à cause des luttes qui se produisaient sans cesse entre le parti noble et le parti populaire au sujet des impôts, d'autant plus que la peste sévissait avec violence dans la région à cette époque. Les troubles avaient pour cause le système électoral qui favorisait le parti noble au détriment du parti populaire.

Le 16 juillet 1431, le duc envoya de Ripaille des lettres patentes qui pendant bien des années réglèrent le régime communal de la ville, mais furent loin de ramener la paix dans les esprits<sup>109</sup>.

Pendant ces années-là, on n'effectua au château que quelques aménagements de moindre importance : la révision de la toiture du donjon, l'obturation d'une fenêtre, la restauration des fours. L'essentiel des efforts financiers fut destiné aux châteaux extérieurs dont le duc avait manifesté le désir qu'ils fussent opérationnels en cas d'attaque guerrière, en particulier celui de La Turbie dont les murailles et la porte avaient été réparées en 1415 : on y refit la grande tour, on y restaura le pont-levis ; la citerne frappée par la foudre et dont la réserve d'eau était un élément essentiel pour la défense fut totalement réparée et son étanchéité assurée<sup>110</sup>.

Quelques années après, des travaux sérieux furent entrepris à Nice ; non seulement on répara la porte de la prison occupant la tour sud-est<sup>111</sup> et construite en briques, mais des travaux de maçonnerie et de menuiserie furent effectués par Nicolas Morelli. En 1427, on répara l'aqueduc qui alimentait la citerne située dans la tour basse, au midi (barbacane) et qui était totalement délabrée. En 1428, on obtura les entrées, fenêtres et trous aux abords de la tour de la prison afin d'interdire tout autre accès à la place que celui du portail couvert par la barbacane. Les adjudicataires de ces travaux furent les Gaspeani qui se chargèrent, en 1429, de construire une voûte en pierre entre la tour royale et l'angle du rempart qui dominait la ville basse, en remplacement d'un passage en bois devenu dangereux<sup>112</sup>. En 1435, le 17 décembre, Nicod de Menthon fut nommé gouverneur de Nice. Le 10 septembre 1436, une lettre ducale datée de Thonon lui intima l'ordre d'agrandir la forteresse et d'en faire une solide et invincible place forte. Les travaux en furent confiés à Jean et Guillaume Gapéani qui les entreprirent au cours de l'été 1437<sup>113</sup> et qui les menèrent rondement.

Les remparts construits par Nicod de Menthon<sup>114</sup> entourèrent le château, le palais du gouverneur, la cathédrale, le groupe épiscopal avec la demeure de l'évêque et celle des chanoines, la maison commune de la ville, quelques demeures de commerçants et de bourgeois, ainsi que quelques modestes boutiques que les propriétaires ne tardèrent pas à

abandonner pour aller s'installer sur les flancs ouest en pleine urbanisation, constituant peu à peu la ville basse.

C'est à cette époque que fut construit un long rempart qui se terminait au niveau des Ponchettes par la « Tour du Môle », quartier qui se trouvait à l'emplacement de l'actuelle place Charles Félix. Il s'agissait au début du XVe siècle d'exhausser ces terrains pour mettre la ville à l'abri des coups de mer qui submergeaient souvent l'anse des Ponchettes dont ne demeure aujourd'hui que le nom et le souvenir. Cette nouvelle tour ronde fut donc bâtie en 1437 par Guillaume Gapeani, elle se nomma plus tard « Tour Saint Elme » et enfin « Tour Bellanda », il en reste aujourd'hui la partie inférieure<sup>115</sup>.

Les travaux de fortifications se poursuivirent par une nouvelle tranche attribuée, le 14 juin 1438, par le gouverneur de Menton aux mêmes maçons Gapéani, pour édifier d'autres murailles de 4 canes de hauteur sur 1 de large (soit 8 m sur 2 m), encerclant davantage le château lui-même et son donjon<sup>116</sup>. En 1440, fut construite à l'extrémité est de l'escarpement du plateau la tour « la Roquette » sur un petit mamelon dominant le quartier Lympia, avec un ravelin à son pied pour la relier aux fortifications de la ville supérieure, elle devait avoir des murailles crénelées de l'épaisseur de 10 pans (2 m 40), une citerne pour l'eau, une cave pour le vin<sup>117</sup>. En 1444 fut construite la tour Columba, sur un piton détaché du côté du levant. Gioffredo écrivit<sup>118</sup> : « En cette année, on agrandit les fortifications du château qui comprit les antiques tours et les murs entourant le donjon. Ce fut Nicolas de Menton qui dirigea tous ces travaux, étant gouverneur de la cité. C'est à partir de cette époque que le château de Nice, des plus puissants, fut appelé citadelle<sup>119</sup> ».

Le développement de ces nouvelles fortifications se trouva gêné par la présence de maisons et de constructions civiles. A partir de 1441, la cour ducal entreprit leur rachat pour les démolir. De 1441 à 1447, plusieurs édifices furent ainsi expropriés et rasés, quelques terrains encore cultivés ou incultes, dont un en friche descendant jusqu'au rivage, furent ainsi rachetés pour permettre la construction de tours et de murs destinés à la fortification du château<sup>120</sup>.

La réalisation de ce vaste programme de travaux jusqu'en 1442 tint à l'initiative de Nicod de Menton. Il quitta le poste de gouverneur le 16 septembre 1440. Le chevalier Lancelot, seigneur de Leyrieux, le remplaça le 13 avril 1441. Une inscription sur marbre fut placée dans le mur du château face à la cathédrale pour immortaliser son œuvre<sup>121</sup>. Au fur et à mesure des années le château se dépeupla, la vie y devint de plus en plus difficile dans un contexte de grands travaux suivis d'une militarisation importante. On imagine que l'évêque et les chanoines se posèrent très vite la question de gagner eux aussi la ville inférieure en pleine extension, comme venaient de le faire les nobles familles expulsées de la ville haute par l'expropriation de leurs demeures.

Le 30 octobre 1488, le duc Charles Ier, fils d'Amédée IX, se rendit à Nice dans le but de mettre la ville et son château en état de résister au choc du roi de France, Charles VIII, dont les armements pour la conquête de Naples devenaient d'autant plus inquiétants que ses territoires se limitaient au Var depuis le rattachement de la Provence au royaume de France en 1481. Charles Ier fut reçu dans la joie totale par les Niçois (*giubilo universal*, écrit Gioffredo), accompagné des barons et dignitaires de sa cour, entre autres Antelme baron de Miolans, maréchal de Savoie, Petrechino de Pesines, seigneur de Brandizzo, Antoine de Gigin, seigneur de Divone et Jacques Galléan, son avocat fiscal au conseil ducal de Turin.

Il arriva à Nice le 31 octobre 1488, il y avait juste 100 ans que la « dédition » de Nice avait été signée par son arrière-arrière-grand-père Amédée VIII. Il fallait fêter cet anniversaire : le premier consul, Bertrand Riquieri, le fit en langue niçoise, dans une relation détaillée de l'événement : à 40 pas de la porte Pairolière, les quatre consuls, Bertrand Riquieri, Ludovic Armano, Léance Barralis et Jacques Cavallier et l'évêque Barthélemy Chuet vêtu pontificalement, attendirent le duc qui arriva couvert de son armure sur un cheval

« de luxe » parmi les gentilhommes. Le prélat présenta un reliquaire au souverain qui mit pied à terre, s'agenouilla, remonta à cheval sous un baldaquin, précédé par l'évêque marchant à pied avec les chanoines et le clergé. Le cortège grimpa à la cathédrale Sainte-Marie où le duc dit une prière puis se rendit au château ducal voisin de la cathédrale, tandis que les enfants brandissaient des branches d'olivier fleuries et ornées des armes de Savoie et de Nice<sup>122</sup>.

Le duc séjourna à Nice jusqu'au 14 novembre. Pendant ce bref séjour, le duc ne fit rien de très remarquable, écrit Gioffredo : « Il assista aux prédications dans l'église des Dominicains, à l'occasion du Chapitre provincial qui s'y tint à ce moment-là et où fut élu provincial le frère Arnaud de Barcelonnette ; il confirma le 10 novembre aux Dominicains l'autorisation conférée par Amédée VIII d'introduire des vins étrangers à leur usage ; le 11, il autorisa les sujets de Barthélemy Doria, seigneur de Dolceacqua et coseigneur d'Oneglia de vendre à l'étranger toutes sortes de marchandises maraîchères. Insatisfait du gouverneur Ugon de Forest, il le destitua et nomma à sa place Petrechino de Pesines seigneur de Brandizzo au pays de Vaux, qui manifesta au début de son mandat un grand esprit de justice et de prudence, mais qui peu à peu tomba dans les vices de ses prédécesseurs et toléra dans le port de Villefranche des corsaires auxquels il donna toute liberté, à tel point qu'il fut lui aussi bien vite destitué<sup>123</sup> ».

A son départ de Nice, le duc fut accompagné jusqu'au monastère de Saint-Pons où se firent les adieux et il partit par la route de Sospel. Il ne donna que quelques directives pour renforcer les murs fortifiés. Il mourut d'ailleurs bien vite le 14 mars 1490 à Pignerol, au cours d'un voyage en Piémont, sans doute empoisonné par le marquis de Saluces.

Le duc Charles III succéda à son frère Philibert le Beau en 1504 ; né en 1486, il avait 18 ans. Son règne qui dura 49 ans, jusqu'en 1553, fut un des plus tourmentés de l'histoire du duché de Savoie. Oncle de François Ier et beau-frère de Charles Quint, il resta toujours suspect aux deux parents redoutables dont il fut condamné à être le jouet. Bien conscient de sa situation très instable entre ces deux colosses qui n'hésitaient pas à convoiter la possession de Nice, dès 1512, Charles III dit le Bon, donna l'ordre d'augmenter les fortifications du château ; son neveu François Ier lui donnait des inquiétudes : ayant hérité des droits des comtes de Provence, il fit valoir ses prétentions et lui réclama Nice et Barcelonnette.

« Charles III, écrit Gioffredo, devant les menaces, entendit dès 1512 rendre inexpugnable la forteresse de Nice<sup>124</sup>. Il fit ajouter aux murs construits en 1440 sous le duc Louis Ier, du côté du nord, trois gros et puissants bastions (baloardi) en pierres de taille, en dehors desquels, pour forer le fossé, on détruisit une antique tour appelée Malvicino, il fit en plus édifier un bastion terminant un éperon du côté occidental qui gardait la côte, et divers forts bas au midi vers la mer, avec leurs contrescarpes, casemates et contre-mines, de construction si solide et si forte qu'elles résistèrent, lors du siège de Nice en 1543, aux attaques des Turcs et des Français<sup>125</sup>. »

Les trois tours furent : à l'est, Saint-Paul, au centre Saint-Charles ou Malabocca, à l'ouest, Saint-Victor ou Malbuisson. Le fossé se devine encore de nos jours, c'est la dépression qui coupe la colline au midi du cimetière israélite.

La première pierre de ces importantes constructions fut posée le 7 septembre 1517 par Louis de Bellegarde, vice-gouverneur de Nice<sup>126</sup>. Le duc fit creuser dans la colline un puits en 1517 pour garantir, en cas de siège, l'approvisionnement en eau. André Bergante et son fils François y travaillèrent plusieurs années ; il fallait creuser dans la roche vive un puits pour atteindre la nappe d'eau dont la présence était signalée par une résurgence abondante qui sourdait dans une excavation de l'anse des Ponchettes au pied de la tour Saint-Elme.<sup>127</sup>

La ville haute, depuis plusieurs années, était devenue un chantier presque inabordable et à peu près inhabitable, à tel point que le mariage entre Charles III et Béatrix, l'infante du Portugal, en 1521, n'avait pas pu être célébré dans la cathédrale Sainte-Marie, dont l'accès se

trouvait pratiquement interdit, mais dans la ville basse, en l'église des Dominicains, plus accessible et plus vaste.

Entre 1537 et 1539, sous la direction du gouverneur Alexandre de Sales, fut négociée la démolition de 37 demeures bourgeoises dans l'enceinte du château<sup>128</sup>. C'était l'époque où se préparait l'entrevue entre Charles Quint et François Ier, sous le patronage du pape Paul III, et qui devait se conclure par la trêve de Nice. Le duc Charles III présent à Nice en 1536 avait donné des ordres pour continuer la construction des fortifications « *diede ordine a ben munire e presidiare quel castello* », écrit Gioffredo<sup>129</sup>. Les maisons à démolir appartenaient pour la plupart à de riches familles de la ville<sup>130</sup>. Le 18 décembre 1539, le duc Charles III, par lettres patentes, assigna à Bertrand Freney et à François Galléan les indemnités dues pour les maisons démolies « en vue de la conservation de la fortification du château de Nice »<sup>131</sup>.

Les grands travaux entrepris par le duc Charles III et ceux qui plus tard furent exécutés par son fils Emmanuel Philibert, rendirent finalement le château inhabitable, les derniers habitants refluèrent dans la ville basse, y construisirent leurs nouvelles demeures, y installèrent le cas échéant leurs échoppes et s'y fixèrent définitivement, créant peu à peu de nouveaux quartiers. L'évêque et les chanoines à leur tour durent aussi se résoudre à quitter la citadelle et à trouver accueil dans la ville basse.

#### • La cathédrale victime de la fortification du château

La multiplication des ouvrages militaires réalisés pour faire du château une véritable forteresse quasi imprenable, engendrèrent le déclin progressif de la cathédrale Sainte-Marie au cours de deux siècles, soit pendant tout le XVIe et le XVIIe siècle jusqu'aux événements catastrophiques du siège de 1691. Ce déclin fut lent mais continu, il se situa sur deux plans différents, simultanés et complémentaires : d'abord l'exode des populations qui depuis des siècles habitaient la colline du château ; une émigration progressive en fonction directe de la construction des fortifications et de la militarisation de la citadelle, ce qui amena le déclin de la paroisse-cathédrale, surtout après le départ pour Sainte-Réparate de l'évêque et des chanoines. Puis, sur le plan matériel, les dégâts que subirent les édifices, église et palais épiscopal, par suite des guerres et des démolitions.

A la fin du XVe siècle et au début du XVIe, le développement de la ville basse se poursuivait régulièrement tant sur la rive gauche du Paillon (vieille ville) que sur la rive droite dont le territoire portait le nom de « Borgada », Jean Badat la mentionna plusieurs fois dans sa *Chronique* en 1516. A cette date d'ailleurs, il raconta que 1 500 soldats, Gascons pour la plupart, licenciés par François Marie della Rovere, duc d'Urbin, venant du Piémont, traversèrent le territoire de Nice sous le commandement du baron d'Agremont pour rejoindre la Provence, ils y logèrent, l'entrée de la ville leur ayant été refusée<sup>132</sup> et y laissèrent une partie du butin qu'ils avaient accumulé lors des saccages accomplis dans les vallées de la Vésubie et de la Bevera, chemin suivi dans leur retraite depuis le Piémont. La bourgade s'étirait le long de la rive droite du Paillon, avec plus loin le faubourg de la Buffa qui se développait autour du couvent de l'Observance. Ce monastère avait été fondé en 1460 à la suite de la bulle du pape Pie II accordant, le 9 mai 1459, l'autorisation d'établir dans le duché de Savoie, selon la volonté de la duchesse Anne de Lusignan, un couvent de l'Observance à Nice. Ainsi les possibilités d'extension de la ville entre la colline du château et la rive gauche d'une part et dans la campagne sur la rive droite d'autre part, étaient largement suffisantes pour que les habitants qui partaient du château puissent s'y installer facilement. Le « déperchement » s'accrut au fur et à mesure des années et de la pression exercée par l'extension des fortifications au détriment des habitations.

Les chanoines et l'évêque se préoccupaient de leur côté de l'implantation de la cathédrale et du palais épiscopal dans la ville basse. Dans cette perspective, Jérôme Arsago,

évêque de Nice, s'obligea à concourir chaque année pour 300 écus d'or jusqu'à la fin de la construction du nouveau « *duomo* »<sup>133</sup>.

L'évêque Arsago était loin de penser que le projet ne se réaliserait que beaucoup plus tard et après avoir rencontré bien des difficultés. Les transactions et les accords durèrent tout le siècle pour que Sainte-Réparate devienne cathédrale, et plus d'un siècle et demi pour que fut envisagé en 1650 et commencé d'être construit un nouvel édifice qui devint la cathédrale actuelle. Le Chapitre ne demandait pas mieux que de quitter la colline devenue invivable et la cathédrale quasi inaccessible au fur et à mesure que les travaux s'intensifiaient. Il visait à s'établir au centre de la ville basse où vivait la majeure partie de la population ; il faut dire aussi que la situation de l'église Sainte-Réparate et la condition de prieuré le plus important de Saint-Pons, suscitait d'autant plus la convoitise des chanoines que les établissements religieux réguliers qui s'étaient implantés dans ce secteur urbain portaient préjudice à leurs intérêts.

Il faut souligner ici, sans entrer dans les détails concernant leur implantation et leur mouvance au cours des siècles, le grand nombre et l'importance des établissements religieux à Nice. Les ermites de Saint-Augustin avaient un couvent transformé au XIXe siècle en caserne et une église dédiée à Saint-Martin qui est aujourd'hui l'église paroissiale de Saint-Augustin ; d'après une tradition locale certainement controuvée, Martin Luther y aurait célébré la messe en 1534, quatorze années après sa condamnation. Les religieux mendiants possédaient plusieurs établissements dans la ville. Le couvent et l'église des Dominicains (situés où se trouve l'actuel Palais de justice) jouissaient d'une grande célébrité ; des membres des plus nobles familles y étaient ensevelis. Il y avait plusieurs couvents de Franciscains, et le nom de la place Saint-François rappelle le plus ancien fondé au XIIIe siècle. De ce couvent, il ne reste qu'une inscription latine encastrée dans une façade, qui fait allusion à la restauration de l'église en 1483. La réforme de l'ordre franciscain n'est qu'une des manifestations de la renaissance religieuse qu'on observe à la fin du XVe siècle ; mais il en est une autre d'un caractère plus populaire et peut-être plus profond : le développement des confréries. Tour à tour on voit se fonder à Nice la confrérie des Pénitents Blancs ou du Gonfalon, la plus ancienne ; celle de la Miséricorde appelée la confrérie des Pénitents Noirs, établie en 1422 dans l'église Sainte-Réparate, puis celle des Pénitents Bleus ou du Saint-Sépulcre, des Pénitents Rouges ou du Saint-Suaire. Bien rares étaient les Niçois qui, au XVIe siècle, n'appartenaient pas à l'une d'elles. Tous ces établissements religieux apparaissaient aux chanoines de Nice comme de vrais concurrents se disputant les fidèles de la cité. Les questions financières ne manquèrent pas de créer des conflits entre le Chapitre et ces communautés sur les questions des dîmes, des droits de funérailles et des testaments.

Les chanoines avaient intrigué, en 1459, auprès du duc de Savoie Louis Ier pour obtenir son appui en vue de la suppression du monastère de Saint-Pons et la réunion des revenus de celui-ci à la mense capitulaire. Plus tard, en 1525, ayant obtenu une lettre de recommandation, ils avaient délégué le chanoine Isnardi en cour de Rome, lequel était revenu avec les bulles nécessaires. Mais les moines avaient réagi violemment pour faire rapporter cette décision<sup>134</sup>.

Trois ans plus tard, l'abbé commendataire de Saint-Pons, Honoré Martelli, donnait, le 26 août 1528, procuration à Jean Amédée de Beaufort, protonotaire apostolique, et à Jacques de Lancio, chambellan du duc et son procureur à Nice, pour faire renonciation entre les mains du pape, de son monastère et des droits de sa commandite. Les revenus de ces droits seraient affectés à la construction de la nouvelle cathédrale et du nouveau palais épiscopal, ils seraient administrés par un représentant du duc et accordés ensuite à la mense capitulaire. Les moines seraient néanmoins maintenus dans leur abbaye<sup>135</sup>.

La démarche de l'abbé Martelli à cette époque où le monastère était en pleine décadence, était compréhensible ; il lui tardait de se décharger de ses responsabilités

abbatiales et de répondre aux vœux de l'évêque et du Chapitre niçois. Mais, par acte du 23 mars 1529, le Saint Siège exigea une pension annuelle de 220 ducats d'or sur les revenus de l'abbaye, au bénéfice du cardinal commendataire perpétuel. Le duc de Savoie fit alors mainmise sur celle-ci et interdit de mettre quiconque en sa possession<sup>136</sup>.

Les chanoines n'avaient pas attendu ce premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle pour abandonner la vie communautaire et trouver domicile dans la ville basse. Dès la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, ils n'avaient pas hésité, lorsque les circonstances leur furent favorables, à émigrer dans les nouveaux quartiers et à s'y loger à leurs propres frais, de sorte que peu à peu la cathédrale Sainte-Marie perdait de son importance au bénéfice du prieuré de Sainte-Réparate. L'accord du 19 octobre 1531 par lequel l'église Sainte-Réparate était cédée au Chapitre pour l'établissement de la nouvelle cathédrale<sup>137</sup> n'eut pas de suite ; un nouvel accord précisa, le 13 février 1533, entre l'évêque et les chanoines d'une part et l'abbé de Saint-Pons d'autre part, sous l'autorité du duc Charles III, que Sainte-Réparate serait unie à la mense capitulaire et que la demeure abbatiale contiguë à l'église serait affectée à l'évêque et au Chapitre<sup>138</sup>. Le pape Clément VII confirma cet accord<sup>139</sup> qui lui aussi ne fut suivi d'aucun effet. Il fallut attendre juillet 1586 pour que l'on mentionnât pour la première fois la « construction » de la cathédrale, et mars 1587 pour que l'on indiquât que « l'église du château » n'était plus qualifiée de cathédrale<sup>140</sup>.

Ce ne furent pas seulement l'évêque et les chanoines qui désertèrent peu à peu le château au cours de ces décennies, mais aussi les autorités civiles. Les travaux de développement de la citadelle menés de 1512 à 1539 entraînèrent la démolition du palais communal voisin de la cathédrale Sainte-Marie ; décidée dès 1519<sup>141</sup>, elle fut effectuée quelques années plus tard. Les séances s'y tinrent jusqu'en 1532. Mais, le 4 janvier 1540, mention fut faite, agrémentée d'une curieuse et plaisante précision, à une séance tenue « dans le corridor du couvent des Prêcheurs, près des latrines, en présence du gouverneur André de Montfort »<sup>142</sup> (... *infra conventum Sancti Dominici in corratario ujusdem apud latrinas existente...*). Le 1<sup>er</sup> mai 1546, la réunion se tint au petit réfectoire du couvent de Saint-François<sup>143</sup>, le 20 novembre 1562 dans un local situé dans une maison à côté de l'église Saint-Dominique<sup>144</sup>. Dès 1574, on amorça la construction d'un nouveau palais communal où l'on siégea dès 1581 : ainsi, à cette date, les autorités civiles avaient totalement déserté le château.

Au fur et à mesure que les habitants quittèrent la ville haute transformée en camp militaire, la cathédrale Sainte-Marie perdit ses fidèles qui s'installèrent sur la rive gauche du Paillon, augmentant par leur nombre ceux de la paroissiale Sainte-Réparate. La vie politique elle-même quitta le château au moment où le duc Emmanuel-Philibert qui fit construire le palais ducal dans la ville basse en 1559 multiplia ses séjours à Nice. Il se trouvait sur la place Saleia et fut embelli en 1561 sous la direction du gouverneur André de Montfort et du préfet Marc Antoine Nucetto<sup>145</sup>. C'est ce palais ducal, jouxtant le monastère Saint-Dominique, qui après diverses transformations est devenu l'actuelle préfecture. Gioffredo ajouta que pour embellir les jardins de ce palais, le duc fit conduire les eaux d'une source qui sourdait au quartier de Riquier et qu'on appelait « le Sourgentin » pour en faire plusieurs fontaines qu'on admira fort longtemps<sup>146</sup>. Ravagé par un incendie, en 1610, ce palais subit une importante restauration et Charles Emmanuel l'inaugura officiellement en 1613.

Comment fut circonscrite cette nouvelle agglomération sans cesse grandissante au XVI<sup>e</sup> siècle ? « En partant du sud-est, c'est-à-dire de la plage de Saint-Lambert ou des Ponchettes, située au pied du château (aujourd'hui cours Saleya), l'enceinte suivait à peu près parallèlement le bord de mer. Plusieurs portes flanquées de tours donnaient accès sur la grève : porte du Môle, de la Marine, de la Poissonnerie. A la hauteur de la place actuelle du Palais, l'enceinte au lieu de se poursuivre vers l'ouest tournait brusquement au nord en contournant le couvent de Saint-Dominique. Tout le terrain qui s'étendait jusqu'au Paillon et qu'occupent maintenant la rue Saint-François-de-Paule et les rues adjacentes, était alors

marécageux et on le désignait sous le nom de « Prés aux oies ». L'éperon que formait l'enceinte sur ce point était défendu par une tour qui devait sans doute à sa situation le nom de tour de l'Eperon. De là elle regagnait la ligne de l'actuel boulevard Jean Jaurès en suivant à peu près le tracé des rues du Marché et de la Boucherie. Cette partie de l'enceinte était percée d'une porte dite porte de Saint-Eloi. C'est à la hauteur du pont Saint-Antoine qu'elle rejoignait les bords du Paillon<sup>147</sup> ». Il avait été reconstruit en 1530 après une crue catastrophique<sup>148</sup>. Du pont, on entra dans la ville par la porte de Saint-Antoine à laquelle un gardien était préposé. C'était la principale entrée de la ville. Puis l'enceinte suivait le tracé actuel du boulevard Jean Jaurès jusqu'à la porte Pairolière située à l'extrémité de la rue qui porte aujourd'hui le même nom. A cet endroit, l'enceinte obliquait pour aboutir à la tour Saincaire ou plus correctement de « Cinq Caïres », c'est-à-dire aux cinq angles, dont une rue moderne conserve aussi le souvenir. La muraille se poursuivait ensuite jusqu'à la colline du château dans la région du Champ de Mars inférieur, emplacement où se tenait jadis le marché.

Une des rues les plus importantes de la vieille ville était la rue Droite. Presque toutes les villes anciennes possédaient une rue de ce nom : sorte d'artère centrale qui traversait la ville diamétralement du nord au sud. A Nice, la rue Droite était habitée pendant le XVI<sup>e</sup> siècle par les familles les plus riches, les Lascaris, les Galéani, les Grimaldi, les Richelmi, les Marquesan. On y trouvait la seule maison qui par son architecture rappelle de loin les palais génois, le palais Lascaris ; mais cet édifice ne date que du XVII<sup>e</sup> siècle. Parallèle à la rue Droite était la Giudaria, le ghetto où les juifs étaient tenus de résider<sup>149</sup>.

La plupart des anciens noms des rues, dont certains sont conservés, étaient empruntés à des corps de métiers : rue Fustaria (menuiserie), rue Draperia (drapiers), Sabataria (savetiers), Barilerie (tonneliers), Mersaria (mercerie), Pairolière (chaudronnerie), chaque industrie étant localisée dans un quartier déterminé. On peut ranger dans la même catégorie la rue Mascoïnat dont le vocable fort ancien évoque l'idée de mauvaise cuisine. Cette appellation se retrouve dans beaucoup d'autres villes méridionales, à Marseille, à Toulouse, à Montauban et même à Jérusalem ; partout elle désigne une rue peuplée de guinguettes de qualité inférieure. C'était certainement le cas à Nice ; les anciens statuts de la ville parlaient avec mépris du quartier de Mascoïnat. Il était même interdit aux tenanciers de ces guinguettes ou comme il était dit « à ceux qui font de la mauvaise cuisine » de se transporter ailleurs et de vendre du vin. A côté de la rue Mascoïnat, dans ce quartier qui semble avoir été assez mal fréquenté, se trouvait à Nice un emplacement réservé au tir de l'arbalète, qui vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle était désigné « Le Bersalh », mais qui en 1364 s'appelait encore « lo bordel viel ». Cette franchise pittoresque, qui ne se faisait pas scrupule de dévoiler les tares d'une ville, n'hésitait pas davantage à révéler sous une forme crue la saleté de certains quartiers. Les noms de Pissareu et de Calabraja le prouvent assez brutalement sans qu'il soit nécessaire d'insister. La rue Droite qui traversait la ville était coupée par deux importantes artères qui ont laissé des traces dans la toponymie locale, la rue Saleya et la rue du Malonat. L'origine de ce dernier nom doit-elle être cherchée dans les fabriques de moellons ou « mallons » qui s'y étaient établies, ou selon une autre interprétation : le Malonat ou *lou cami malonat* serait le chemin pavé et ce nom aurait été donné à cette rue par les contemporains parce qu'elle avait été pavée à une époque où les autres ne l'étaient pas encore. L'étymologie du mot *saleya* peut être déterminée avec plus de certitude. Les formes variées du mot dans les anciens textes conduisent progressivement jusqu'au terme latin *celleria*, qui désignait l'office de cellérier ou gardien du cellier. La *saleya* ou la *cellaria* était sans doute le fief, le bénéfice du cellérier, il s'agissait en l'occurrence du gardien du cellier du monastère de Saint-Pons, l'abbaye avant de nombreux biens à l'intérieur de la ville de Nice...<sup>150</sup>.

Si la cathédrale Sainte-Marie du château perdit la majeure partie de ses paroissiens émigrés dans la ville basse, elle garda tout de même son prestige et son statut de paroisse. Le duc Charles Emmanuel I<sup>er</sup> désira que la vieille cathédrale, emprisonnée dans les

fortifications, sous le titre de Sainte-Marie de l'Assomption, demeura une vraie paroisse avec un desservant ou curé (... *serviente osii curato*...) qui administrerait les sacrements aux habitants de la ville supérieure dans la plupart étaient à présent des fonctionnaires et des soldats de la forteresse. Durant le séjour du souverain en 1614, il assura à ce curé un traitement annuel de 216 livres et décréta que ce prêtre serait nommé par le gouverneur du château. Le 23 août 1615, au palais épiscopal jouxtant Sainte-Réparate, en présence de l'évêque Martinengo et du gouverneur Ludovico Solaro di Moretta, l'abbé Julien Ardisson qui avait été nommé à cette fonction « sous réserve de l'approbation du Saint-Siège », conclut un accord avec les chanoines dont les droits se trouvaient diminués par l'acte ducal : les chanoines gardaient le « jus patronat » sur Sainte-Marie et le curé donnerait, ainsi que ses successeurs, chaque année, à la fête de Sainte-Réparate (8 octobre) à l'évêque, pour le cens épiscopal, un florin, et au Chapitre, pour le cens canonial, une torche de cire blanche pesant 3 livres (environ 1 kg)<sup>151</sup>. Mais la cure de Sainte-Réparate devenue cathédrale n'en restait pas moins diminuée par la persistance de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption du château. Le Chapitre en fit la remarque à l'évêque Martinengo qui, le 2 janvier 1617, érigea la cure de Sainte-Réparate en canonicat, selon la proposition<sup>152</sup> que les chanoines lui avaient faite<sup>153</sup>.

Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, le complexe épiscopal du château subit les contrecoups des péripéties conflictuelles et guerrières que vécut la cité de Nice. Sans doute protégée qu'elle fut par les fortifications qui l'entouraient, la cathédrale Sainte-Marie vécut à l'ombre du donjon une destinée assez tranquille et ne fut qu'occasionnellement blessée dans sa toiture ou dans ses murailles lorsque les conflits guerriers se déroulaient sauvagement dans la campagne de la rive droite du Paillon ou sur les collines niçoises ; quelques obus égarés purent à l'occasion y faire des dégâts que l'on se hâtait de réparer, surtout lorsque des souverains savoyards se trouvaient à Nice, en particulier Emmanuel Philibert pendant ses nombreux séjours entre 1560 et 1580.

Le siège et le bombardement du château par les troupes de Louis XIV en 1691 qui engendrèrent « l'agonie » de la cathédrale Sainte-Marie, ébranlée dans ses fondations et fissurée dans ses murailles ; le toit fut à moitié démoli et la voûte totalement dégradée. Néanmoins, la cathédrale Sainte-Marie fut consolidée, son toit refait et sa voûte rafistolée pendant l'occupation française entre 1691 et 1696. Après les bombardements du maréchal Berwick lors du nouveau siège à l'automne 1705, le château « était dans un état lamentable dans toute son étendue et l'église totalement ruinée ». C'était évidemment la vénérable cathédrale Sainte-Marie qui venait de succomber définitivement sous l'effet du terrible bombardement<sup>154</sup>.

L'histoire et la destinée des cathédrales successives Sainte-Marie du château, dont « l'existence concrète » dura plus de sept siècles, n'avaient jamais été étudiées à ma connaissance de façon systématique et détaillée. *L'histoire du Diocèse de Nice et Monaco* (Paris, Beauchesne, 1984) n'a qu'effleuré la question (p.89) ; les multiples histoires de Nice et du comté (Durante, Toselli, Latouche, Compan, etc.) n'en ont parlé qu'incidemment ; il m'a donc paru utile de réaliser ce travail et d'explorer en détail la destinée des prestigieuses cathédrales dans le contexte religieux et historique où elles ont vécu ; la référence aux sources d'archives a constitué la base de cette étude et en assure sa relative valeur.

Je terminerai par les remarques suivantes de Georges Doublet en conclusion d'un article succinct qu'il avait consacré à Notre-Dame du château<sup>155</sup> : « Dans ce qu'on a gardé des registres d'état religieux de cette église, quelques noms méritent de n'être pas oubliés. En 1675, à la nouvelle de la mort du duc Charles Emmanuel II, le gouverneur du château y fit célébrer un Requiem pour lequel il donna six chandelles pesant 30 livres. En 1576, l'évêque de Nice, Lambert, y fut parrain du fils d'un Valperga, gouverneur du château. En 1618, le

cardinal Maurice de Savoie et sa sœur Marguerite, veuve d'un duc de Mantoue, y furent représentés comme parrain et marraine. De même, en 1621, le prince Thomas de Savoie, frère du cardinal, et l'une de leurs sœurs, Isabelle, mariée à un duc de Modène. En 1640, le cardinal y fut parrain ; en 1657, où il avait déposé le chapeau rouge depuis 15 ans (il n'avait pas reçu le sacrement de l'ordre), lui et sa belle-sœur, la duchesse mère Chrétienne, tante de Louis XIV, furent représentés comme parrain et marraine. En 1678, Antoine de Savoie, grand-oncle du duc Victor Amédée II, et la marquise de Dolceacqua, Charlotte de Sales, furent parrain et marraine. Dégradée lors du bombardement de Catinat en 1691, restaurée durant la première occupation française, Notre-Dame a été rasée pendant la seconde, au début du XVIIIe siècle. Autour de ce que vous voyez encore des substructions de sa partie orientale, il continue à vivre un grand nombre des souvenirs de ce qui fut longtemps la première église de notre diocèse. Recueillons-les avec soin et au milieu des cérémonies solennelles qui se déroulent à Sainte-Réparate, reportons notre pensée vers l'ancêtre dont les événements ont voulu que ce ne fût plus qu'un petit champ de ruines, auquel trop de personnes, médiocrement averties du passé qui y dort, sous le manteau de mauvaises herbes, font à peine l'aumône d'un regard indifférent ».

### • L'aménagement de la colline

Après la destruction des fortifications et de la citadelle en 1706 selon la volonté de Louis XIV, la colline du château resta réduite pendant plus d'un siècle à un tas de ruines et de pierrailles qui ne tardèrent pas à être envahies par les ronces, les mauvaises herbes et les buissons. En 1735, le roi Charles Emmanuel III avait adressé au Sénat de Nice des lettres patentes demandant l'établissement d'un nouveau cimetière en dehors de la ville qui serve à l'avenir autant à la paroisse cathédrale Sainte-Réparate qu'aux autres paroisses de Nice : Saint-Martin et Saint-Jacques.

Les années passèrent : fin janvier 1774, Mgr Astesan interdit la cathédrale, car les sépultures y empestaient l'air. Le curé, à ses frais, fit vider les tombes et les ossements furent portés dans la tombe du milieu dite « la Gallera », ils y furent recouverts de chaux. Le Chapitre canonial protesta, alléguant qu'en 1735, au cours d'une épidémie de fièvres malignes (pour la disparition de laquelle la ville avait fait le vœu de célébrer perpétuellement la fête de l'Immaculée Conception), on avait enterré de 8 à 10 cadavres par jour, sans que pour autant la cathédrale eut été interdite. Le magistrat de santé approuva la décision épiscopale. Il faut dire que selon le vœu du roi Charles Emmanuel III on avait décidé, le 4 octobre 1754, d'aménager un cimetière hors les murs entre les bastions et le Paillon, face à la mer. Le 21 octobre, l'entrepreneur Antonio Dubar fut chargé du travail et le chantier fut achevé le 16 décembre 1755, une croix de fer était scellée sur la murette d'enclos. Le 12 mars 1773, Philippe Jean Baptiste Nicolis, comte de Robilante, architecte, dressa les plans d'une transformation de ce cimetière avec chapelle, mais le projet ne fut pas suivi<sup>156</sup>.

Enfin, ce fut sur la colline du château que le nouveau cimetière fut établi à la suite de l'édit du 10 juillet 1783 par lequel le roi Victor Amédée III<sup>157</sup> interdit définitivement les inhumations dans les églises. Cette même année 1783, Mgr Valperga assortit de peines sévères pouvant aller jusqu'à « l'interdit » de l'église la non-observance du décret ; une seule exception était consentie pour les évêques, les chanoines et les curés, les religieux et les religieuses pouvant utiliser les cryptes de leurs propres chapelles. La lettre pastorale de l'évêque prévoyait que « cette loi concernait également les églises de campagne dans lesquelles il était permis de faire les fonctions paroissiales ». C'est à la suite de cet interdit que furent construits dans la banlieue de Nice les cimetières de Cimiez, Saint-Barthélemy, La Madeleine, Gairaut, Sainte-Hélène et Saint-Roch. Un autre cimetière fut également construit pour les pestiférés à l'angle de l'ancienne rue Victor (actuellement rue de la République) et

l'ancienne route de Gênes (actuellement avenue des Diables Bleus). Quant au cimetière israélite du château, édifié aussi à cette époque, il rassembla les restes des anciennes sépultures des Juifs qui étaient inhumés hors de la ville, en particulier au pied des remparts de Saint-Augustin.

Le 6 décembre 1821, le conseil municipal décida, par délibération nettement circonstanciée, de solliciter du roi Victor Emmanuel Ier<sup>158</sup> la concession du château pour faire un lieu de promenade et d'agrément ; la supplique insistait sur le fait que Nice avait subi un grave préjudice à la suite de la réunion du duché de Gênes au Piémont selon les impératifs du traité de Vienne en 1815. La ville avait ainsi perdu son prestige et son rôle de port principal des Etats de Savoie, elle ne pourrait donc compter dans l'avenir que sur le tourisme favorisé par son heureux climat, pour attirer les familles anglaises, russes, allemandes et autres... La ville qui débordait amplement déjà sur la rive droite du Paillon, en particulier au faubourg Croix de Marbre et Camp-Long, se devait de se moderniser et d'abord de supprimer le désolant tableau de la colline du château où les ruines s'étaient accumulées, empêchant toute végétation parmi les blocs de maçonnerie depuis plus d'un siècle ; la ville avait un besoin urgent de s'embellir pour recevoir dignement ses hôtes, le château lui était nécessaire pour en faire un grand parc et y établir un jardin d'agrément<sup>159</sup>.

La réponse fut favorable et dès le 12 avril 1822, le conseil municipal accepta les conditions posées par le roi Charles Félix<sup>160</sup>, il consentait à céder le château à la ville non en propriété mais en usufruit, aux conditions suivantes : « conserver les murailles restantes du donjon et réserver les carrières de pierres à Sa Majesté, ne pas combler le puits mais l'entourer pour éviter les accidents ». Répondant à l'acceptation du conseil municipal, le roi Charles Félix, par lettres patentes du 17 mai 1822, accorda le château aux Niçois « dans le but d'embellir les contours de cette ville, avec des promenades publiques et des plantations pour rendre encore plus agréable et plus salubre le séjour que de riches familles étrangères y font durant la saison d'hiver ».

Sur l'ordre de l'intendant général Crotti, les travaux purent commencer aussitôt et divers projets d'embellissement furent établis : on parla des voies d'accès, des plates-formes à aménager, des jardins à concevoir, des plantations à effectuer, il fut même question d'une grande fontaine au sommet. Le 5 juin 1826, le conseil vota 6 000 francs pour la construction des voies d'accès et la plantation des arbres. Les premiers travaux furent dirigés par le baron Millonis et la route tracée par l'ingénieur Gardon. En 1825, les frères Clérissi rachetèrent ce qui restait de la tour du Môle ou de Saint-Elme et la reconstruisirent totalement sur ces vestiges.

En 1826, Charles Félix vint à Nice, il inaugura les aménagements déjà réalisés, les premières terrasses, et prit connaissance des premières fouilles entreprises par le comte de Cessole pour retrouver les restes du tombeau de la duchesse Béatrix de Portugal, épouse du duc Charles III, décédée au château en 1538.

Dans sa séance du 26 janvier 1855, le conseil municipal décida de marquer par une inscription le mérite des réalisateurs des travaux accomplis : le baron Millonis et le vice-syndic François Bottieri. Cette plaque commémorative se trouve sur le mur de soutènement de la terrasse de la cascade : « A François Bottieri, avocat et vice-syndic, lequel a continué, augmenté, embelli, cette délicieuse promenade du château conçue et commencée par le louable baron Louis Millonis : la municipalité de Nice, interprète des vœux de tous, a fixé de souvenir. Février 1855 ».

Des servitudes militaires subsistèrent, comme l'interdiction de bâtir ou de boiser en certains endroits, elles persistèrent après 1860 sous le régime français jusqu'au 6 décembre 1924 où une convention entre l'Etat et la ville de Nice supprima toutes les servitudes.

La cascade qui domine la colline, prévue dès 1826, ne fut aménagée qu'en 1885 ; un escalier à double révolution permet l'accès sur la terrasse qui la domine ; dans le mur de

soutènement est encastrée l'inscription bien conservée de l'attique de ce qui fut la porte monumentale dite « de Turin » qui s'élevait dans la rue Victor (actuelle rue de la République) approximativement au carrefour de la rue Barla : « Au roi Victor Amédée III qui a agrandi le port et la ville, la noblesse et le peuple de Nice. L'an 1782 ».

Le 29 janvier 1928, fut inauguré par le maréchal Foch le monument aux morts de la guerre 1914-1918, dû au talent de l'architecte niçois Roger Séassal et du sculpteur Janniot. Cette magnifique réalisation utilisant la face rocheuse sud-est de la colline fait de ce monument un des plus prestigieux de France.

Après 1945, on utilisa le fameux puits du château et les travaux allemands réalisés pendant l'occupation dans ce secteur, pour l'installation d'un ascenseur qui mène au plateau depuis la rue des Ponchettes, il fut inauguré le 11 juillet 1953 par le député maire de Nice, M. Jean Médecin.

Ainsi le superbe parc qu'est devenue, sur 20 hectares, la colline du château, offre aujourd'hui au promeneur et au touriste ses allées ombragées, ses jardins agrestes, son charme campagnard, mais aussi son panorama incomparable sur la ville, sur les collines qui l'entourent, sur la baie des Anges et vers le nord sur les sommets et sur les montagnes des Alpes, ce qui avait fait dire à Napoléon III lors de sa visite à Nice en 1860 : « Voilà le plus beau pays qu'il m'ait été donné de voir, c'est au-dessus de ce que je m'étais imaginé <sup>161</sup> ».

---

<sup>1</sup> F. Benoit, *Nice et Cimiez antiques*, Paris, 1968, p.7

<sup>2</sup> Itinéraire d'Antonin : document romain d'époque impériale, indiquant les stations et les distances sur toutes les routes de l'Empire. *Antipolis portus et Nicia plagia* sont distants, selon l'itinéraire, de 16 milles, soit 23 km 680.

<sup>3</sup> Cf. Caïs de Pierlas, in *Annales de la Société des Lettres Sciences et Arts des Alpes-Maritimes*, tome 10, 1885, p. 409. Romée de Villeneuve, né vers 1170, décédé vers 1250, fut pendant plus de 20 ans le principal collaborateur du comte de Provence, Raymond Béranger V

<sup>4</sup> *Chartier de Saint-Pons*, par Caïs de Pierlas et Saige (Monaco 1903), ch. 56 du 13 juin 1251, p.68. Il est question dans cet acte d'établir les limites exactes des territoires relevant de l'évêché de Nice et de celui de Vence selon la volonté de Charles Ier d'Anjou comte de Provence et Forcalquier. Celui-ci, né en 1227, était le fils de Louis VIII et de Blanche de Castille, frère cadet de saint Louis ; il épousa en 1246 Béatrice, fille et héritière de Raymond Béranger V, comte de Provence. Devenu en 1266 roi de Naples et de Sicile, il fut vaincu par Pierre III d'Aragon qui anéantit la flotte angevine dans la baie de Naples en 1284, Charles Ier mourut à Foggia en 1287. Il fonda en Provence la première dynastie angevine (1246-1382), et ouvrit en Italie la longue rivalité entre la Maison d'Anjou et celle d'Aragon, qui devait durer jusqu'à l'expulsion définitive des Angevins d'Italie en 1442.

<sup>5</sup> Cf. P. A. Février, *Le développement urbain en Provence de l'époque romaine au XIVe siècle*, Paris, 1967, p. 81. L'auteur souligne l'importance de la fonction portuaire de Nice devenant un relais dans une circulation régionale qui pratique de plus en plus le cabotage maritime, les chemins terrestres étant insuffisants et peu sûrs.

<sup>6</sup> L. Thevenon, *Du château vers le Paillon, le développement urbain de Nice de la fin de l'Antiquité à l'Empire*, Nice, 1999, 407 p. Cf. aussi Krebs et Moris, « Essais de reconstitution des fortifications de Nice » dans *Annales de la Société des Lettres Sciences et Arts des Alpes-Maritimes*, t. 23, p. 170

<sup>7</sup> P. A. Février, *op. cit.*, p. 110. Doublet, ADAM 2 J 20 (Eglises et chapelles)

<sup>8</sup> Cartulaire Cath. de Nice, *op. cit.* ch. 16, p. 22. La donation est faite par un certain Bonfant, son épouse et ses enfants, Pierre évêque étant témoin, ce qui suppose que la chapelle n'appartenait plus à l'évêque de Nice.

<sup>9</sup> De Flammare, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, Nice, 1885, ch. 157, 6 août 1093

<sup>10</sup> *Cartulaire de l'abbaye de Lérins, op. cit.*, charte n° 290, 5 janvier 1125

<sup>11</sup> *Cartulaire de la cathédrale de Nice, op. cit.*, charte n°86, p.108

<sup>12</sup> Caïs de Pierlas, *La ville de Nice pendant le I<sup>er</sup> siècle de la domination des princes de Savoie*, p. 180, note 3 et p. 182. Cf ADAM, 2 G 138 et 147

<sup>13</sup> Au Ve siècle, un conflit éclata entre les deux sièges épiscopaux de Nice et de Cimiez. Pour résoudre ce conflit, le pape saint Léon le Grand réunit les deux sièges entre septembre 449 et novembre 451, sur la demande de saint Vérán évêque de Vence. Le pape Hilaire, successeur de saint Léon, sépara de nouveau les deux sièges en 465, sur la demande d'Auxonius archevêque d'Aix ; mais finalement les deux sièges furent de nouveau réunis vers 468 par le pape Hilaire, à la demande d'Ingenuus archevêque d'Embrun. C'est à partir de cette date que l'évêché de Nice devint suffragant de l'archevêché d'Embrun.

---

<sup>14</sup> Thévenon, *op. cit.*, p. 20-21

<sup>15</sup> *Chartrier de Saint-Pons, op. cit.*, charte 12, p. 21 : cette charte signale les dons que font en 1075 Raimbald de Nice et son frère Rostaing de Gréolières (tous deux fils de Laugier et d'Odile), seigneurs de Nice et de Gréolières, Pierre évêque de Vaison etc., au monastère de Saint-Pons, parmi lesquels Sancta Maria Cemelensis, ce qui signifie que le territoire de Cimiez fut restitué à son ancien propriétaire : le monastère de Saint-Pons

<sup>16</sup> P.A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 81

F. Benoit, *Cimiez et la ville antique*, 153-162

<sup>17</sup> Grégoire de Tours, dans son *Historia Francorum*, donne des renseignements sur la situation de Nice à cette époque, renseignements qui lui furent transmis par les voyageurs ou les pèlerins. C'est grâce à ses récits que nous connaissons l'existence du saint ermite Hospice reclus dans une tour au Cap Ferrat, se nourrissant de pain sec et de racines, et lançant ses prophéties catastrophiques concernant le passage des Lombards dans les Gaules.

<sup>18</sup> F. Benoit, *op. cit.*, p. 161

<sup>19</sup> *Chartrier de Saint Pons, op. cit.*, ch. 3, p. 5

Gioffredo, *Storia*, p. 588. *Nicea Civitas*, p. 159

<sup>20</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 1, p. 521

<sup>21</sup> Bordes, *Histoire de Nice*, plures, p. 56 sv. ; Gioffredo, *Storia*, t. 1, p. 144

Cf. mon ouvrage *Chroniques historiques du Diocèse de Nice*, t. 1, *Du Haut Moyen Age (IVe siècle) à la reconstitution du domaine ecclésiastique aux XIe et XIIIe siècles*, p. 35 sv.

<sup>22</sup> P.A. Février, *Le développement urbain en Provence*, p. 79

<sup>23</sup> *Id.*, p. 77

<sup>24</sup> Voir note n°13

<sup>25</sup> A titre indicatif, signalons ici que c'est entre 1531, date du premier accord entre l'évêque et les Bénédictins de Saint-Pons concernant le prieuré de Sainte-Réparate, et 1590 date de la première mention de l'église Sainte-Réparate comme cathédrale, que le transfert du groupe épiscopal s'est effectué.

<sup>26</sup> Archives du Génie, Nice, carton I : *Mémoire du 1<sup>er</sup> juillet 1691*

Cf. *Cathédrale du château*, Cappatti, *op. cit.*, p. 84

<sup>27</sup> Sur la famille Spitalieri de Cessole, cf. Orestis di Castelnuovo, *La noblesse niçoise*, Marseille, 1974, p. 143-144 et J.B. Toselli, *Biographie niçoise (1860)*, t. II, p. 236 sv.

La famille Spitalieri était originaire de Barcelonnette et exerçait le commerce à Nice depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Le négociant Jean Joseph Spitalieri fut le père d'Honoré François, lequel le 23 mai 1775 obtint des lettres de noblesse et, par patentes de même date (cf. ADAM B 22), fut inféodé du lieu de Cessole avec titre de comte. Il prit l'investiture régulière le 26 juin 1775. Cessole, près d'Acqui en Piémont, fut le fief des Scampì, des Valperga et des Scaglia. Ayant fait retour à la couronne sarde, le fief fut proposé à la vente et acquis par Honoré François. De celui-ci naquit le comte Jean Joseph qui épousa demoiselle Rosalie Ripert des marquis de Monclar. De ce mariage naquirent 3 filles, le comte Hilarion et Eugène né à Nice le 14 février 1785. Il entra en 1808, à 23 ans, au Séminaire de Nice, fut ordonné prêtre en 1812 par Mgr Colonna d'Istria, nommé chanoine en 1822 puis abbé mitre de Saint-Pons le 10 octobre 1825. Il avait fondé en 1815 les « Filles de la Providence », connues sous le nom de Cessolines. Il mourut le 28 mars 1864 (Cf. Doublet, *L'abbé de Cessole*, Semaine religieuse 1925, p. 677 sv.)

<sup>28</sup> ADAM, CE K 4 : Décret du préfet Dubouchage, p. 149 sv.

<sup>29</sup> Le comte Victor de Cessole laissa par testament sa précieuse bibliothèque à la ville de Nice. Le boulevard de Cessole, à l'ouest de l'ancienne villa de Cessole, illustre les membres éminents de cette famille

<sup>30</sup> Charles Albert de la branche latérale de Savoie Carignan naquit à Turin le 2 octobre 1798. Elevé en France, libéral, il devint très vite l'espoir des Carbonari et des patriotes italiens. Il succéda en 1831 à son cousin Charles Félix qui était mort sans enfants. Il procéda à d'importantes réformes, réorganisa la justice et l'armée. En 1848, il promulgua une constitution libérale et prit la tête du mouvement pour l'indépendance et l'unité de l'Italie. Ayant engagé la guerre contre l'Autriche en 1848, il fut battu par Radetzky à San Donato (4 août 1848) et finalement, après un bref armistice, il subit une cuisante défaite à Novare le 23 mars 1849. Il abdiqua le jour même en faveur de son fils Victor Emmanuel II et mourut peu après en exil le 28 juillet 1849 à Porto au Portugal.

<sup>31</sup> Emmanuel Ier le Grand, dit Manuel, naquit à Alcoquete le 31 mai 1469. Fils de Ferdinand, d'une branche cadette de la maison régnante, il succéda en 1495 à son cousin Jean II mort sans enfant légitime. Il soutint les grandes explorations maritimes : Vasco de Gama qui doubla le Cap de Bonne Espérance et Cabral qui aborda le Brésil en 1500. Sa cour fut un centre d'activité littéraire et scientifique. Le style « manuelin » marque l'introduction de la Renaissance dans l'architecture portugaise. Il bannit les juifs et les maures qui s'étaient réfugiés au Portugal après la prise de Grenade en 1492 par Ferdinand le « catholique ». Il mourut à Lisbonne le 13 décembre 1521.

<sup>32</sup> Charles III duc de Savoie était le fils de Philippe II, comte de Bresse, qui mourut en 1504. Il fit effectuer de nombreux travaux au château de Nice, les finançant par 18 000 livres obtenues des Génois par convention du 23

mai 1509. Prince versatile, il soutint tantôt François Ier son neveu, tantôt Charles Quint son beau-frère. Il mourut le 16 septembre 1553. Voici comment M. Compan présente Charles III (cf. *Histoire de Nice et de son comté*, p. 178) : « En l'an 1504, Charles III le Bon succède à son demi-frère Philibert dit le Beau. Il régnera jusqu'en 1553. Cet honnête petit bossu est fort « mol à l'exécution », disent les chroniques. Manquant de conseillers experts, il est d'un pacifisme considérable, alors que les cantons suisses, en pleine excitation impérialiste, taraudent le duché. Fidèle jusqu'à l'absurde à l'alliance française, le duc laisse courir sans désemparer les bandes gasconnes à travers ses terres. C'est ce que signala dans sa chronique en langue niçoise le scrupuleux notable Jean Badat, quand il écrit à la date de 1516 : « Passeron per aisit los gascons... et los vilams de la val de lantousqua et sant Martim gardavon las montagnias... dis saudas gageron et tuerom parels paisams et sen vengueron al espel et lo saquegerom ». Donc pillage, incendies, vols. Badat nous dit avec humour que ces Gascons s'installèrent sans vergogne au faubourg, à la borgada. Alors, les Niçois excédés se mutinèrent et les chassèrent, « les obligeant à abandonner les volailles à la broche ». Toutes ces déprédations incitent Charles à reprendre les travaux de fortifications à Nice, nonobstant sa bonasserie. Le conseil municipal quitte la ville haute pour laisser le champ libre aux ingénieurs militaires. A partir de 1512, trois forts bastions viennent étoffer la citadelle et l'architecte André Bergante en fut le réalisateur. Gioffredo parle ensuite, avec un grand luxe de détails, du puits creusé dans la colline proprement dite en 1517. Ainsi était garanti, en cas de siège, l'approvisionnement en eau. »

<sup>33</sup> La dot de Béatrix s'élevait à 150 000 ducats d'or à payer durant le temps qui s'écoulerait jusqu'au mariage, soit 100 000 en argent comptant, 50 000 en vêtements, bijoux, vaisselle d'argent, tapisseries, mobilier, etc. toutes choses qui seraient évaluées par quatre experts de la cité de Nice ; obligation d'expédier à Nice des lettres de change pour le paiement à faire à Lyon, Genève et Gênes. Le roi, père de Béatrix, devait se charger de la faire conduire à Nice au mois de juillet prochain. Pour l'assurance de cette dot, seraient assignés à la duchesse les lieux suivants : Rivoli, Angliana, Busca, Peveragno, Boves, Chivasso, Cigliano et Borigo d'Alice ; sur ces territoires, la duchesse aurait les mêmes droits, juridiction et prérogative qu'avait la duchesse Blanche de Montferrat. Le duc verserait annuellement à Béatrix 20 000 ducats, soit 15 000 pour les dépenses de sa maison et 5 000 pour ses menus plaisirs (*cio e quindici milla per il mantenimento della sua casa e gli altri cinque per i di lei minuti piaceri...*)

<sup>34</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 4, p. 486 sv.

<sup>35</sup> L'église Saint-Dominique se trouvait à l'emplacement de l'actuel Palais de Justice

<sup>36</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 4, p. 489-490. Gioffredo dit avoir puisé les détails de ces événements dans la chronique de Ludovic Revelli et dans celle de Jean Badat

<sup>37</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 5, p. 78 sv.

La duchesse Béatrice désigna comme exécuteurs testamentaires : François Carvaglio, chevalier de l'ordre du Christ, ambassadeur du roi du Portugal à la cour de Savoie, Jean-Baptiste Provana, protonotaire apostolique, chanoine et trésorier de la Métropolitaine de Turin (qui devint évêque de Nice en 1544 et mourut à Verceil le 11 septembre 1548), frère Léonard de Poles des Mineurs Observantins, son confesseur et rédacteur de son testament. Dans un codicille, la duchesse signifiait encore quelques legs au Milanais Jérôme Cattaneo, à Léonard Sartorio, son trésorier, à Diego Costa, et à Eusebio de Nice, son maître d'hôtel.

<sup>38</sup> Emmanuel Philibert porta le nom de son grand-père « Emmanuel le Grand » roi de Portugal et de son oncle Philibert II, frère de son père Charles III le Bon. Il naquit à Chambéry le 8 juillet 1528. Il succéda à son père en 1544, lequel ayant été dépouillé de ses Etats, sauf Nice, Emmanuel Philibert dut se mettre au service de l'empereur Charles Quint. Il le fit avec zèle et courage, combattit avec la ligue de Smalkalde en 1545 et remporta sur les Français la victoire de Saint-Quentin en 1557. Après la paix de Cateau Cambrésis en 1559, il épousa Marguerite de France, fille de François Ier, le 29 juin 1559 et obtint la restitution de ses Etats. Il mourut à Chambéry le 30 août 1580.

<sup>39</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 5, p. 80-82. Gioffredo cite ses références : « Les Chroniques » de Jean Tonso et les « Mémoires » du président Lambert.

<sup>40</sup> Ces inscriptions que l'archéologue Gény remit à jour lors de ses fouilles, sont demeurées longtemps au château où Edmond Blanc les a reconnues et enregistrées ; ce sont les suivantes (cf. Edmond Blanc, *Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes*, t.6 (1879), p. 175-176, 190

FLAVIAE . PATER  
NI . FIL . PATERNAE  
MANILIA . QVIN  
TINA . MATER . FI  
CARISSIM . L . D . D . D

Flaviae Paterni, filiae Paternae, Manilia Quintina mater filiae carissimae. Locus datus decreto decurionum.

A Flavia Paterna, fille de Paternus, Manilia Quintina, sa mère (a élevé ce monument) à sa fille très chère. Le lieu a été donné par décret des décurions. Cette inscription est actuellement dans les jardins du château, à côté des ruines de l'ancienne cathédrale, où je l'ai vue. Elle a été publiée par l'Académie de Turin dans les *Misc. patriae*, vol. 147 de la Bibli. royale. Carlone, *Vestig. épigr.*, p. 31, n° 13. Alex. Bertrand, *Revue arch.*, nouv. sér., t. XIX

(1869), p. 308, et par Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n° 7908. Il n'y a aucune différence entre ma lecture et celle de M. Mommsen

P. Eterelo . P . F . Q . Qvadrato  
Eterela . Aristolais . mater  
statvam . posvt  
ob . CvIvs . dedIcat . coll . cenT  
epvlum . ex . more . I . dedIt . e . m . H-S . XII  
tavn . ex . vsvr . qvod . ann . In . perpet  
de . natal . quvdraTi . v . id . apr  
vbi . reliqviae . eIvs . condItae . svnT  
sacriFicivm . facerenT . an . fare . et . libo  
et . InTemplo . ex . more . epvlarenTvr  
et . rosas . svo . tempore . dedvcerenT  
et . statvam . tergerenT . et . coronarenT  
quod . se . factvros . recepervunT

*Publio Etereio, Publii filio, Quirina (tribu), Quadrato Etereia Aristolaïs mater statuam posuit. Ob cujus dedicationem, collegio centonariorum epulum, ex more, primum dedit, et millia sestercia duodecim, ita ut ex usuris quod annis in perpetuum die natali Quadrati, quintum idus aprilis, ubi reliquiae ejus conditae sunt, sacrificium facerent an fare et libo et in templo, ex more, epularentur, et rosas, suo tempore, duducerent et statuam tergerent et coronarent ; quod se facturos receperunt.*

A Publius Etérius Quadratus, fils de Publius, de la tribu de Quirina, Etéria Aristolaïs, sa mère, a élevé une statue. Pour la dédicace de laquelle, elle a, suivant l'usage, offert un premier repas au collège des *centonarii* et leur a remis une somme de douze mille sesterces, afin que, avec les intérêts de cette somme, chaque année, le jour de la naissance de Quadratus, qui est le cinquième des ides d'avril, ils fassent un sacrifice à l'endroit où sont cachées ses reliques (cendres), qu'ils y mangent le *far* et le *libum*, et fassent, suivant l'usage, le repas dans le temple ; qu'à l'époque des roses ils en apportent, et après avoir nettoyé la statue, qu'ils l'en couronnent. Ce que les *centonarii* ont accepté de faire.

On a deux copies de cette inscription, l'une se trouve dans les papiers d'un anonyme que M. Mommsen cite sous le nom de *Codex Filonardianus* ; l'autre est donnée par Gioffredo, *Nic. civitas*, p. 22, on la retrouve dans son manuscrit de la *Stor. Dell. Alp.*, p. 37 ; Muratori, M. 199, n° 6 ; Bonifassi, *Nic. inscri.*, n°66 ; Papon, *Hist. gén. de Prov.*, t. 1, p. 10 ; Bourquelot, *Inscr. ant.*, n°128 ; Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 216 ; Carlone, *Vest. épigr.*, p. 25-26 n°2, n° 7906...

Les *centonarii* étaient des ouvriers qui préparaient des étoffes de laine ; d'après Végèce il faut entendre par les centones, des couvertures de laine. Freund incline à y reconnaître des chiffons ; mais il est clair qu'il s'agit ici d'une corporation d'ouvriers en drap grossier, tel que les moines de Cimiez en fabriquent encore de nos jours. La fabrication de ces draps a toujours été particulière à la région ; et l'on peut penser, sans trop se lancer dans la fantaisie, que les moines de Cimiez, qui de tout temps ont eu cette spécialité de fabriquer ces draps grossiers, qu'aujourd'hui encore possèdent des moulins à foulon sur les bords du Loup, ne sont que les successeurs des *centonarii*...

Le *far* est une variété de froment que nous appelons épeautre ; les romains le mangeait soit rôti, soit bouilli en farine ; mais il était très répandu dans leur alimentation. On trouve encore en Piémont et en Provence beaucoup de villages où l'on mange l'épeautre, le riz ou le maïs cuits de ces deux façons.

Le *libum* était un gâteau dont Caton nous a donné la composition ; il était fait de farine, d'œufs, de fromage et de laurier. On fait encore en Piémont des gâteaux analogues. L'usage de porter des roses sur les tombeaux est mentionné par diverses inscriptions.

D'après tous les auteurs qui en ont parlé, cette inscription se trouvait à la porte de la cathédrale de Nice.

VALERIAE . MATERNAE . FIL . CARISSI  
MAE . ET . IVLIO . ALBICCIANO . NEPOTI  
DULCISSIMO . ACVTIA . PROTOGENIA  
M . SVIS . INPENDIS . SIBI . ET . SVIS . FECIT  
ET . POSVIT

Valeriae Maternae, filiae carissimae, et Julio Albicciano, nepoti dulcissimo, Acutia Protogenia mater, suis inpendis sibi et suis fecit et posuit.

A Valeria Materna, sa fille très chère, et à Julius Albiccianus, son petit-fils très doux, Acutia Protogenia, la mère, de ses deniers pour elle et les siens, a fait et placé (ce monument).

Carlone, *Vest. ép.*, p. 12 ; Alex Bert. *Rev. Arch.*, n. sér., t. 19, p. 308 ; Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n°7960, qui a vérifié l'inscription sur l'original. Aucun de ces auteurs n'a mentionné la cinquième ligne qui y est pourtant

bien ; Carlone qui publie la leçon de M. Gény, avait écrit *Valeriae materni fil* ; Mommsen a lu : *Valeriae materne*.

Cette inscription est conservée dans le jardin du château de Nice près les ruines de l'ancienne cathédrale ; elle est gravée sur un ossuaire de grandes dimensions.

...AEGEIAE . SATVRNINAE . F  
et M. IVLIO . PROFESSO . FRATI  
et M. JULIO . ONERO . PATRI  
et AegeiAE . HONESTAE . MATRI  
Aegeia . HONESTILLA . FECIT  
SIBI ET SVIS

... Aegeiae Saturninae, filiae, et Marco Julio Professo fratri, et Marco Julio Onero, patri, et Aegeiae Honestae matri ; Aegeia Honestilla fecit sibi et suis.

A Aegeia Sturnina, sa fille, et à Marcus Julius Professus, son frère et à Marcus Julius Onérus, son père, et à Aegeia Honesta, sa mère ; Aegeia Honestilla a fait (ce monument) pour elle et pour les siens.

Carlone (d'après Gény), *Vestig. épigr.*, p.21, n. 14 . Alex Bertrand, *Rev. Arch. n. sér.*, t. 19 (1869) p. 308 ; Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 7954, qui a vérifié l'inscription sur l'original ; 3<sup>e</sup> ligne ONIRO.

J'ai établi M à côté de IVLIO, parce qu'il reste encore le dernier jambage de cette lettre. Cette inscription, qui est gravée sur une grande base, est conservée dans le jardin du château de Nice, à côté de la précédente. –Ces inscriptions se trouvent actuellement au musée d'archéologie de Cimiez-

<sup>41</sup> Philippe Gény naquit à Strasbourg le 29 juillet 1809. Fils d'un jardinier, le jeune Philippe, à l'âge de 18 ans, quitta la maison paternelle pour Paris où il entra comme simple employé chez un horticulteur. Ses loisirs lui permirent de s'initier à la botanique, aux sciences géologiques et à la minéralogie. Sa santé s'étant altérée, on lui conseilla de venir s'établir à Nice où il se lia d'amitié avec le savant botaniste Risso sous l'autorité duquel il travailla pour devenir à son tour un savant dans l'étude des plantes. Il se livra aussi à l'étude géologique des Alpes-Maritimes et bientôt ses collections de roches, de fossiles, d'ossements devinrent aussi appréciées que son riche herbier. Dès 1848 il consacra son temps au jardin botanique du Lycée dont il avait été nommé directeur ; il créa peu de temps après le Jardin public de la ville, le Square des Phocéens, et présida la plantation des palmiers de la Promenade des Anglais. En 1872, il fut chargé par la ville d'exécuter des fouilles pour l'établissement de la Promenade du château et des routes d'accès. Il mourut subitement en 1875.

<sup>42</sup> Le rapport de Gény a été publié dans le t. III (1875) des Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes sous le titre *Recherches archéologiques sur le château de Nice* (p. 222 sv.). Gény ajouta à son rapport une nomenclature très détaillée des médailles grecques, gauloises et romaines qu'il récolta, ainsi que des monnaies romaines, françaises, savoyardes et italiennes, et un plan en relief de ses découvertes. Malheureusement, une partie des objets ont disparu : les notes, le plan des fouilles, une maquette en plâtre, les relevés et dessins ont été détruits dans l'incendie des archives de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes en 1903. Il reste un plan des fouilles de la cathédrale et de la plate-forme du château ; je joins une copie de ce plan à la présente étude.

<sup>43</sup> La serpentine est un silicate de magnésium contenu dans les roches métamorphiques de couleur sombre que l'on utilise en décoration (bijouterie)

<sup>44</sup> Sans doute ce sigle était IHS indiquant le Christ (Jésus Hominum Salvator)

<sup>45</sup> Les résultats de ces fouilles ont figuré dans l'exposition consacrée à l'art religieux du comté de Nice (mai à octobre 1950) ; ils furent publiés en 1951 : J. Thirion, *Position des thèses de l'Ecole des Chartes*, Paris, 1951, p. 141 sv.

<sup>46</sup> J. Thirion dans « L'ancienne cathédrale de Nice » in *Cahiers archéologiques*, n°17, p. 136 à 140, précise ces niveaux en détail (cf. note suivante)

<sup>47</sup> *Id.*, « L'ancienne cathédrale de Nice et sa clôture de chœur au XI<sup>e</sup> siècle », d'après des découvertes récentes in *Cahiers archéologiques*, n°17, Paris, Klincksieck, 4<sup>e</sup> trim. 1967. J. Thirion reprend sa théorie dans « les anciennes cathédrales de Nice » in *Archéologia*, n°72, juillet 1974 et dans *Alpes Romanes*, La Nuit des temps 54, Zodiaque, 4<sup>e</sup> trim. 1980.

F. Benoit, *Nice et Cimiez antiques*, Paris, Le Cadran, 4<sup>e</sup> trim. 1968

<sup>48</sup> *Id.* *Archéologia*, 1974, *op. cit.*, p. 24

<sup>49</sup> F. Benoit, *op. cit.*, p. 14 et 17

<sup>50</sup> Le *Cartulaire de la cathédrale de Nice* et le *Chartrier de Saint-Pons* donnent de multiples détails sur ces donations et libéralités

<sup>51</sup> F. Benoit, *op. cit.*, p. 12-13

<sup>52</sup> J. Thirion, *op. cit.*, p. 19

<sup>53</sup> F. Benoit, *op. cit.*, p. 161

<sup>54</sup> *Cartulaire de la cathédrale de Nice*, *op. cit.*, ch. 12, p. 16. *Concedimus pecia una de vinea ad domum sancte Marie sedis nicensis et ad clericos qui ibidem serviunt*. Quiconque veut disposer de ses biens doit le faire au

---

nom de notre Seigneur Jésus Christ. Ainsi agissent Nadal et Teutbert son frère, leur neveu Dominique, les épouses des deux frères : Nous donnons et concédons une partie du vignoble (ce mot qui peut être pris au sens propre signifie souvent à cette époque une propriété, un champ) à Sainte Marie du Siège de Nice et aux clercs qui y sont en service, et cela pour Dieu et pour le salut de nos âmes, de celles de nos parents, afin que les destinataires détiennent et possèdent cette propriété sans opposition de qui que ce soit, propriété qui nous vient par héritage. Cette vigne est située dans la viguerie de Nice, près de la ville et jouxte le Paillon ; ses limites sont : sur deux côtés le vignoble du seigneur, sur le 3<sup>e</sup> celui de Benoit et sur le 4<sup>e</sup> celui du seigneur. Tout ce qui est inclus dans ces limites nous le donnons à Sainte-Marie Sedis Niciensis et aux clercs qui y sont en service, comme indiqué ci-devant, nous le donnons totalement selon nos droits. Si quelqu'un des donateurs ou quelque pouvoir séculier ou quiconque entendait rompre cette donation, il devra être taxé de 10 livres du meilleur or et ensuite qu'il encoure la colère de Dieu et qu'il soit maudit aux siècles des siècles, amen ! Que la malédiction de Dieu tombe sur lui, celle-même qu'a subi Judas le traître qui a livré son Seigneur, et qu'il ne se trouve aucun évêque ou prêtre qui lui donne l'absolution à sa mort. Que cette charte de donation soit ferme et stable définitivement. Elle a été établie dans la cité de Nice la 4<sup>e</sup> férie (mercredi) le 13 des calendes de février (20 janvier), l'an 8 du règne de Rodolphe roi des Allemands et de Provence. Ont signé : Nadal et Teutbert son frère, leur neveu Dominique, et leurs épouses, qui ont fait dresser cette charte. Les témoins suivants ont signé aussi de leurs propres mains : Allo, Dominique, de Gollinda, Allencus, Allinus, Stephanus, Undilanus prêtre du palais.

<sup>55</sup> *Cart. cath. Nice*, ch. 13, p. 18

Tendrata fait don d'un vignoble situé dans la viguerie de Nice près de la ville et longeant le Paillon ; elle possède cette propriété par héritage ; les limites en sont d'une part la vigne de Dominique, d'autre part celle de Robert puis celle de Durand fils d'Asten, et enfin celle de Benoit. Cette donation fut consentie à Sainte Marie Sedis Niciensis et *ad clericos qui ibidem serviunt*.

Suivent dans les mêmes termes que la charte précédente les imprécations envers ceux qui la violeraient

<sup>56</sup> *Id.*, ch. 14, p. 19-20

<sup>57</sup> *Obituaire de l'ancienne cathédrale de Nice*, n°1, p.30 et *Cart. cath. Nice*, où les chartes citées (12,13,14) mentionnent la cathédrale sous le vocable Sancta Maria Sedis Niciensis, mais s'agit-il de l'ancien édifice en ruine ou du nouveau en construction ?

<sup>58</sup> Cais de Pierlas, *Le XI<sup>e</sup> siècle dans les Alpes-Maritimes* (Turin, 1889), p.36 ; *Cart. cath. Nice*, ch. 8, p.9

<sup>59</sup> *Cart. cath. Nice*, ch. 18, p. 23 du 22 août 1002. Pour Guillaume le Libérateur et la famille d'Odile, cf. mon étude *Reconstitution du domaine ecclésiastique du diocèse de Nice aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles* *Cart. cath. Nice*, ch. 18, p. 23 du 22 août 1002.

<sup>60</sup> *Cart. cath. Nice*, ch. 19, p. 25

Moi Laugier et mon épouse Richilde, nous donnons et concédons à Sainte Marie Sedis Niciensis et aux chanoines qui y servent, la moitié de notre vignoble, pour Dieu et pour le salut de nos âmes. Ce vignoble est situé dans la viguerie de Nice, sur les pentes de Caucade (subtus Monte Calveroles), sou le chemin vicinal. Cette propriété nous vient par donation des comtes de Guillaume et Raimbald comme aussi de Miron et de son épouse Odile... Nous en faisons donation intégralement à Sainte-Marie et aux chanoines, sans opposition de qui que ce soit, mais tant que nous vivrons et tant que vivra notre fille Adalsinde, nous les gardons et donnons aux chanoines de Sainte-Marie, tous les ans, deux charges de vin. Après notre mort, la propriété en reviendra à Sainte Marie et aux chanoines, comme indiqué ci-dessus... Suivent les mêmes condamnations et imprécations que dans les chartes précédentes, et les signatures

<sup>61</sup> *Id.*, ch. 8, p. 9

<sup>62</sup> *Id.*, ch. 11, p.15

<sup>63</sup> J. Thirion, *op. cit.* 17, p.150

<sup>64</sup> *Cart. cath. Nice*, ch. 95, p. 123 sv. Cf. aussi ADAM, 2 G 71, 7

<sup>65</sup> F. Benoit, *Nice et Cimiez*, p. 17

<sup>66</sup> J. Thirion cite à ce propos la cathédrale de Vaison, Montmajour, l'édifice quadrilobé de Vénasque, etc. On peut ajouter l'abside de l'église Saint-Nicolas ancien prieuré de Saint-Pons à Sospel, vestige méconnu de ce premier art roman dans la région et qui présente justement ce type de décor.

<sup>67</sup> *Cart. cath. Nice*, ch. 65, p.75 ; ch. 51, p.63

*Id.*, ch. 58, p. 70 ; Cais de Pierlas, *Obituaire de la cathédrale*

<sup>68</sup> Cf. P.L. Malausséna, *Pénitents des Alpes-Maritimes*, p. 65-66, références pour étayer la fondation de la Confrérie de la Miséricorde à Nice en 1329

<sup>69</sup> *Cart. cath. Nice*, ch. 14, p. 19-20

<sup>70</sup> P.A. Février, *op. cit.*, ch. 56, p. 68

<sup>71</sup> *Cart. cath. Nice*, ch. 56, p. 68

<sup>72</sup> *Id.*, ch.1, p.1, *Ego Isnardus... ordinavi...ut ecclesiastici... in canonica societate normaliter vivencium cederent...*

<sup>73</sup> *Id.*, ch. 70, p. 82 sv.... *Nos, statuentes ut ordo canonicus qui secundum beati Augustini regulam, tuo laudabili studio est Niciensi ecclesia, Deo gratias, institutus, ibidem futuris temporibus irrefragabiliter observetur...*

<sup>74</sup> J. Thirion, *op. cit.*, p.127

<sup>75</sup> *Cart. cath. Nice*, ch. 34, p. 45

<sup>76</sup> ADAM, 2 G 92 n°2

<sup>77</sup> *Cart. cath. Nice*, ch. 52, p. 64. Cf. Gioffredo, *Nic. Civitas*, p. 168, *Storia*, t. II, p. 207

<sup>78</sup> ADAM, 2 G 72 (20 testaments, de 1246 à 1425) ; 2 G 73 (12 testaments de 1280 à 1463)

<sup>79</sup> Cf. *Dict. Cath.*, *Jean XXII*, t. 6, co. 489 sv. ; *Nicolas V*, t. 9, col. 1238 (l'auteur de l'article ignore le passage à Nice). Mollat, *Les papes d'Avignon*, Paris, 1949, p.59 à 67 ; Gioffredo, *Nic. Civ.*, p. 185 ; *Storia*, t. III, p. 128 à 137

<sup>80</sup> J. Thirion, *Archeologia*, 1974, p. 26 (3<sup>e</sup> col.)

<sup>81</sup> ADAM, 2 G 21, pièce 2. Martin V (Oddo Colonna) naquit à Genazzano en 1368. Cardinal en 1405, fort lettré et remarquable par sa piété, il fut élu pape le 11 novembre 1417, ce qui mit fin au grand schisme. Il combattit l'hérésie des Hussites (disciples de Jean Hus) répandue surtout en Bohême et Moravie. Il convoqua le concile de Bâle, en vue d'opérer la réforme de l'Eglise et de réunir les Eglises latine et grecque. Martin V décéda le 20 février 1431. Le concile qui se réunit le 3 mars fut dissout par le nouveau pape Eugène IV dès le 18 décembre, mais n'accepta pas cette dissolution et continua à siéger, prônant les décrets du concile de Constance sur la supériorité du concile général sur le pape. Eugène IV qui avait reconnu le concile par bulle du 15 décembre 1433, voulut le transférer à Ferrare en 1438. Le concile de Bâle rompit alors avec Eugène IV et élit en 1439 l'antipape Félix V (Amédée VIII de Savoie) qui démissionna en 1449 et se soumit au pape légitime. Le grand schisme était clos. Cf. Gioffredo, *Storia*, t.4, p. 97

<sup>82</sup> ADAM, 2 G 2, f° 58 et 59 (copie datée du 3 décembre 1429)

<sup>83</sup> Gioffredo, *Storia*, t. IV, p. 19, qui écrit : « La cathédrale Sainte-Marie en ces temps calamiteux fut restaurée, et le 1<sup>er</sup> mai 1409 fut solennellement consacrée en présence des syndics Antoine de Soliers, Ludovic Badat et Jean Litardi », il ajoute « Il en fut de même en 1410 pour l'église des Frères Mineurs de cette cité dédiée à Saint-François, consacrée par Jean Burle, natif de Bourg-en-Bresse, qui venait d'être nommé évêque de Nice, où il eut comme vicaire général Permetto Laudati, curé de La Vilette, et qu fut transféré en 1418 à l'évêché de Saint Papoul en France »

<sup>84</sup> J. Thirion, *op. cit.*, p. 126 et ADAM, 2 G 159/3

<sup>85</sup> Doublet, *Le chapitre cathédral de Nice sous l'épiscopat de Barthélemy Chuet*, Nice, 1915

L'évêque Barthélemy Chuet avait fait construire cette chapelle pour y abriter six chapelains qui, selon des statuts qu'il avait rédigés pour eux, devaient y officier régulièrement. Cette chapelle était ornée de revêtements de marbre, de tableaux et de stalles de noyer spécialement construites pour la récitation de l'office canonial ; il l'avait enrichie de revenus suffisants approuvés par bulle d'Innocent VIII datée de 1489 (cf. Gioffredo, *Storia*, t. 4, p. 327)

<sup>86</sup> ADAM, Citta e Contado, mazzo 6, liasse 17, pièce 1

<sup>87</sup> Doublet, *La cathédrale de Nice*, p. 84-85

<sup>88</sup> ADAM, 2 G 157, 158, 159, 160 etc.

<sup>89</sup> *Id.*, 2 G 2 f° 75-77

<sup>90</sup> *Id.*, 2 G 73, 6, 7, 8

<sup>91</sup> Un tombeau contenant les restes d'une jeune Ursula (petite ourse) fut découvert en 1893 dans l'église Sainte-Ursule de Cologne. Le culte de sainte Ursule et des vierges de Cologne, qui au Moyen Age devinrent « les 11 000 vierges » remonte très haut dans le temps et connut un énorme succès pendant tout le Moyen Age. Etude fort développée dans le tome X de la *Vie des Saints et Bienheureux* des Bénédictins de Paris (p. 674-688)

<sup>92</sup> ADAM, 2 G 73, 11 : les liasses 72 et 73 contiennent une série de testaments (20 pour la liasse 72 et 13 pour la liasse 73) établissant des fondations de messes en l'église cathédrale Notre-Dame de Platea. Ces testaments vont de l'an 1246 à 1425 d'une part, de l'an 1280 à 1672 d'autre part.

Le bienheureux Elzéar de Sabran naquit au château d'Ansois, au pied du Lubéron en 1285, il mourut à Paris le 27 septembre 1323, à 38 ans. Il avait épousé Delphine de Signe de la maison de Glandèves qui était née à Puy-Michel dans le Lubéron en 1282. A la mort d'Elzéar, elle quitta la cour du roi Robert à Avignon, vécut en Provence puis à Naples, enfin à Apt où elle mourut le 26 novembre 1360. Elzéar fut canonisé par Urbain V le 15 avril 1369, Delphine avait été béatifiée en 1363. Un des autels du collatéral nord de l'église Saint-Barthélémy à Nice est consacré à la bienheureuse Delphine de Sabran. Elle y est représentée par une statue où elle porte une couronne et un manteau d'hermine ainsi que le costume des Tertiaires franciscaines, le fronton de la boiserie porte les armes des Puy-Michel (au lion d'argent sur font de gueules dans l'écu en losange)

<sup>93</sup> ADAM, 2 G 127 n°10

<sup>94</sup> *Id.*, 2 G 52 n°2

<sup>95</sup> *Id.*, 2 G 164 et 165

<sup>96</sup> *Id.*, 2 G 2 (liber niger) f° 160-161. L'évêque Barthélémy Chuet donne à la sacristie du Chapitre, 300 florins pour en affecter le revenu au luminaire de la cathédrale les jours de fêtes (16 septembre 1499)

Cf. Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...*, op. cit., p. 298 ; cf. Gioffredo, *Storia*, t. IV, p. 397 ; cf. *Chartrier de Saint Pons*, ch. 349 p. 393

<sup>97</sup> On peut citer parmi beaucoup d'autres les églises de la Tour et de Villars (fin XVe siècle) aux chevets plats, celle de Roquebillière (début XVIe siècle), celles de la Brigue et de Tende (fin XVe siècle) aux chevets polygonaux, etc.

<sup>98</sup> Ambroise de Vintimille mourut le 24 juillet 1436 (cf. *Obituaire de la Cath.*)

<sup>99</sup> *Cart. Cath. Nice*, ch. n°88, p. 112

<sup>100</sup> Guillaume II Amesini était archidiacre de la cathédrale ; il fut nommé évêque de Nice en 1332. Il mourut le 6 septembre 1348. Cf. ADAM 2 G 2 n° 63-64 : testament d'Amesini ; 2 G 167 n° 1 et 2

<sup>101</sup> ADAM, 2 G 2, f° 92-93

<sup>102</sup> Enquête de Léopold de Fulginet, N.H., 1938, p. 97 à 103

Robert d'Anjou dit le Sage naquit vers 1275, troisième fils de Charles II dit le Boiteux auquel il succéda à la mort de celui-ci en mai 1309 à Naples. A cette date, Robert quitta aussitôt Naples et vint à Marseille où il reçut la reconnaissance et l'hommage des feudataires et en particulier celui de Bertrand Caïs seigneur de Peillon et de Touët, le 26 juin 1309, au nom des Niçois. Robert le Sage a épousé en premières noces, en 1297, Yolande, fille du roi Pierre d'Aragon. Il se fit le défenseur des intérêts pontificaux et le chef du parti guelfe en Italie. Sénateur de Rome et protecteur de Florence, chef de la Ligue toscane, il s'opposa à l'empereur Henri VII, il fut nommé par le pape Clément V, vicaire impérial en 1313.

Après le décès de son épouse Yolande, en 1305, il épousa Sancie, fille du roi de Majorque. En 1306, le 9 février, il avait prêté hommage à Lyon au pape Clément V pour le royaume de Sicile au nom de son père Charles II. Il contribua à l'élection du pape Jean XXII en 1316 et le défendit contre Louis de Bavière. Il ne put cependant pas reconquérir la Sicile. Son règne fut très bénéfique à la Provence où Robert le Sage fit de nombreux séjours. Prince savant, protecteur des lettres, il accueillit à sa cour Pétrarque et Boccace. Il mourut à Naples le 19 janvier 1343. Cf. Gioffredo, *Storia*, t.2, p. 555, 579 ; t.3, p. 22 à 196 passim. Léonard, *Les Angevins de Naples*, 1954.

<sup>103</sup> Caïs de Pierlas in *Ann. Société des Lettres, Sciences et Arts des A.M.*, t.10, 1885, p. 409 sv.

<sup>104</sup> *Id.*, *La ville de Nice ...*, p. 294

<sup>105</sup> *Id.*, *La ville de Nice...*, Caïs de Pierlas donne les indications suivantes, p. 193-194 : « Les tours ou palais qui existaient sur le plateau de la ville haute sont décrites de la façon suivante en 1333

*Item habet dicta curia castrum magnum in dicta civitate* (la dite curie possède dans cette cité un grand château) ; *item aliud fortalitium appellatum castrum novum* (de même un autre petit fortin appelé château neuf) ; *item domum regiam in qua curia regitur, sitam ante dictum castellum* (de même une demeure royale dans laquelle se trouve la curie, située devant le dit château). La première forteresse, le *castrum magnum*, doit comprendre la grande tour indiquée comme *turris grossa* où se trouve la clavairie (l'officine du clavaire) ; on y mentionne l'existence d'une cloche qui annonçait la réunion du parlement. On y trouvait la tour dite *palacium ou fortalitium* : c'était la *turris regalis* (la tour royale) où pendant la nuit on sonnait la cloche du guet de la forteresse. La seconde forteresse est appelée petit château ou château neuf ; c'était la tour ronde, un peu à l'écart vers le midi. La troisième bâtisse de 1333, l'ancien palais royal, siège du tribunal, se trouve sur la place principale : celle de la cathédrale et du château.

<sup>106</sup> Caïs de Pierlas, *La ville de Nice ...*, p. 193

<sup>107</sup> ADAM, Citta e Contado, mazzo 3, liasse 15.

Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...*, p. 393 à 401, qui publie in extenso les rapports du clavaire François Brunenghi

<sup>108</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 4, p. 73-74 ; Caïs de Pierlas, *La ville de Nice ...*, p. 158 sv.

<sup>109</sup> Caïs de Pierlas, *La ville de Nice ...*, p. 160-161

Cette ordonnance établissait ce qui suit :

- Le duc commençait par priver la ville d'un privilège qu'elle avait, celui par lequel ses quatre consuls et les huit conseillers assistés d'un juriste, pouvaient se réunir sans l'autorisation ou présence du gouverneur et discuter les affaires communales.
- Les citoyens se diviseraient en quatre classes, les nobles, les marchands, les artisans, les cultivateurs ; c'est aussi dans ces différentes classes que seraient choisis les syndics. Pour cela, le gouverneur, ou un de ses officiers, devait réunir le conseil, lequel avec son concours nommerait huit conseillers, en en prenant deux dans chacune des classes. Immédiatement après cette élection, le conseil des huit devait dans l'espace d'une demi-heure nommer quatre syndics, un de chaque classe, puis on proclamait cette élection en la présence du gouverneur et du conseil. Le gouverneur et le conseil avaient en réserve une faculté importante, celle d'annuler la nomination de ceux qui paraîtraient ne pas être capables, « *qui non appareant idonei* ».
- Le petit conseil des huit décidait sur les questions qui ne dépassaient pas cinq florins ; pour les autres questions de plus haute importance, c'était le grand conseil des quarante, composé de dix individus par

---

classe. Pourtant si dans une classe on ne trouvait pas dix individus qui se trouvaient dans les conditions voulues, on en choisissait d'autres dans la classe immédiatement inférieure.

- Dans les cas d'une gravité exceptionnelle, le gouverneur pouvait réunir un grand conseil, « *concilium maior* », constitué par les 48 conseillers, les 4 syndics et le juriste (assesseur) de l'année, réunis avec tous ceux qui avaient eu ces charges dans l'année précédente, ce qui faisait un total de 104 membres et 2 juristes.
- Les syndics, ainsi que les membres du conseil des huit et de celui des quarante, devaient toujours être des citoyens originaires de la ville, ne jouissant d'aucune indemnité et contribuant à toutes les charges de la ville, en préférant toujours « *antiquos genere et origine, qui idonei reperientur* (de famille et d'origine ancienne et qui soient compétents)
- Les élus devaient prêter le serment de fidélité au duc et celui de bonne administration
- Les élections étaient annuelles et les élus ne pouvaient plus être confirmés pendant les trois années successives
- Dans les quatre classes sociales on choisissait pareillement les arbitres et les regardataires : les premiers se renouvelant par année, les second par semestre.
- Le clavaire devait être originaire de Nice ; il retirait les revenus de la ville et faisait les paiements ordonnés par le conseil, en tenant un registre régulier de sa gestion qu'il devait présenter à la fin de l'année.
- Le duc chargeait son fils Ludovic, prince de Piémont et son lieutenant général, de nommer des commissions qui auraient procédé à une enquête sur la situation financière de la ville.
- Cette commission pourvoit à ce que le paiement des anciennes dettes de la communes fut effectué sur l'actif du bilan
- Pour les engagements récents, ainsi que pour ceux auxquels on ne pourrait faire front avec les ressources liquidées, il serait pourvu moyennant un impôt extraordinaire, payable avant la Noël par chaque habitant « *ad solidum et libram* », jusqu'à la concurrence de 3 000 florins ; après cette époque on userait des entrées ordinaires telles que les gabelles et les taxes du blé et du vin
- On annulait tous les privilèges accordés dernièrement à la ville
- Les délégués étaient tenus, avant la fin d'août, à faire ratifier les ordonnances duciales par le conseil de la ville de Nice

Gioffredo après avoir donné presque intégralement ces lettres patentes, dit que probablement les Niçois ne les ratifièrent pas, mais qu'ils durent y obtenir des modifications ; il cite comme preuve les noms des consuls de l'année suivante, 1432 : *continuarono ad eleggersi dal corpo della nobilta e furono Bertrando Richieri, Francesco di Berra, Ludovico di Marsiglia e Ludovico Gioffredo*

<sup>110</sup> Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...*, p. 103-104

<sup>111</sup> ADAM, 2 J 14

<sup>112</sup> Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...*, p. 196 et note 4

<sup>113</sup> *Id.*, p. 191 sv.

<sup>114</sup> Nicod de Menton, seigneur de Versoix et Vernier, vidame de Genève, fils de Pierre de Menton seigneur de Montrosier, fut choisi par le concile de Bâle en 1436, comme capitaine général des galères de Savoie et chargé d'aller à Byzance prendre en charge Jean VIII paléologue, patriarche schismatique, et ses évêques, en vue d'une union de l'Eglise d'Orient et d'Occident. Son entreprise échoua. Les patentes de sa nomination à Nice sont du 17 décembre 1435, il prit possession de sa charge le 20 février 1436 (cf. Gioffredo, *Storia*, t. 4, p. 122, 130, 131). Nicod de Menton se distingua aussitôt sa prise de fonction à Nice par la promptitude avec laquelle il réprima l'insurrection de mars 1436. Il y eut 18 condamnés à mort, 33 qui subirent la confiscation de leurs biens dont 26 furent déclarés bannis ou s'enfuirent ; finalement 66 insurgés furent emprisonnés au château, 3 furent pendus et furent ensuite écartelés. « Ces exécutions devaient recevoir la plus grande publicité pour donner une terreur salutaire aux populations ... après le supplice de l'écartelage et l'exposition au pilori des restes des justiciés, on mit de côté des lambeaux de leurs corps qu'on entassa dans six bahuts (*quarteria humana... in baullis*) et dans trois tonneaux ; à dos de mulets on les porta sous bonne escorte à Puget-Théniers, à Sospel, à Pigna, à Saorge, à Vinadio, à Barcelonnette, à La Brigue, à Peille, à la Turbie, où l'on fit, comme à Nice, leur exposition au pilori... » (cf. Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...*, p. 171 à 189, qui donne le détail concernant l'insurrection et ses suites macabres et sauvages)

<sup>115</sup> Tour Bellanda : mentionnée par Bouche : « La cité de Nice située à l'orient de la Provence sur un rocher au-dessus de la mer, qui se nommait dans les très antiques documents « Bellanda », fait partie des domaines du comte de Provence avec toute sa viguerie. Cf. Caïs de Pierlas, *La ville de Nice ...*, p. 198-199 (Gioffredo, *Storia*, t. 4, p. 131, 147 et 148)

La tour Bellanda s'appelait d'abord « tour du Môle », comme en témoignent quelques actes de 1437, puis « tour Saint Elme ». La dénomination de Saint-Elme (ou Erasme) provient de sa proximité du port des Ponchettes, Elme étant le saint protecteur des marins et des navigateurs. Erasme fut évêque de Formia en Campanie, après avoir exercé son ministère en Syrie et au Liban. La persécution de Dioclétien en 303 l'obligea à se réfugier dans la montagne où il vécut en ermite, nourri par un corbeau. Un ange l'amena finalement en Illyrie puis en

Campanie où il fut martyrisé. On le représente éventré et des bourreaux enroulent ses intestins sur un treuil (d'où le célèbre Nicolas Poussin à la pinacothèque vaticane et celui de l'église de la Brigue). Ayant fait un voyage miraculeux en mer sur un bateau fourni par un ange et d'autre part le treuil rappelant le cabestan des navires, les marins et les navigateurs en firent leur patron. On l'invoque aussi contre les douleurs d'entrailles, l'enfantement, les coliques et les spasmes. Il figure parmi les 14 saints auxiliaires. On appelle « feux de saint Elme » les lueurs bleuâtres qui paraissent sur la mer avant ou après les tempêtes. La tour Saint-Elme, détruite en 1706 lors de la démolition de toutes les fortifications ordonnée par Louis XIV, fut reconstruite en partie par les frères Clérissi qui en avaient acheté les ruines. Elle se nomma alors tour Clérissi et reprit de nos jours le nom de Bellanda.

<sup>116</sup> Caïs de Pierlas, *La ville de Nice ...*, p. 197, 199

<sup>117</sup> *Id.* p. 201. Un « ravelin »

<sup>118</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 4, p. 147-148

<sup>119</sup> Caïs de Pierlas, *La ville de Nice ...*, p. 174. Gioffredo, *Nicae Civitas*, p. 33

<sup>120</sup> ADAM, *Citta e Contado*, mazzo 5, pièce 4 et comptes des receveurs généraux, registre 16

<sup>121</sup> Gioffredo, *Storia*, t.4, p. 148, donne l'inscription qu'il releva lui-même :

*Hoc opus, hanc molem Menthonis stupe creatus,*

*Efficit Nicea rector, milesque Nicodus*

*Ad Ducis excelsi, quem tota Saubaudia adorat*

*Et Pedemontani et Nicea antiquissima laudem. MCCCXL*

(Cette œuvre, cette masse, le chevalier Nicod de Menthon, gouverneur de Nice, l'exécuta pour la gloire du duc illustre que toute la Savoie adore, comme le Piémont et comme la très antique ville de Nice. 1440)

<sup>122</sup> Charles Ier de Savoie, fils d'Amédée IX et de Yolande de France (sœur de Louis XI) naquit en 1468. Il succéda sur le trône de Savoie à son frère Philibert Ier qui lui-même avait succédé à son père Amédée IX et mourut à Lyon le 22 avril 1481. Le duc Charles Ier prit donc le pouvoir en 1481. Il fut fiancé en 1473 à Louise de Savoie, fille de Jean de Savoie comte de Genève ; ces fiançailles n'eurent aucune suite. Dès qu'il eut pris le pouvoir, il résolut à son avantage le conflit qui l'opposait au marquis de Saluces (cf. Gioffredo, *Storia*, t.4, p. 312), d'où le surnom de « guerrier » qu'on lui donna. Il épousa le 1<sup>er</sup> avril 1485 à Casale, Blanche de Montferrat, fille de Guillaume de Montferrat, et hérita à la mort de Charlotte de Lusignan, en 1487, du titre de roi de Chypre. Il mourut lors d'un voyage au Piémont, à Pignerol, le 14 mars 1490, il avait un fils né en 1489 qui mourut le 17 avril 1496 à Moncalieri. La souveraineté du duché de Savoie passa au duc Philibert le Beau de Bresse qui régna jusqu'à son décès en 1504.

Gioffredo, *Storia*, t.4, p. 318 sv. L'auteur transcrit intégralement la relation en niçois de Riquieri, car écrit-il « il tenait à donner, dans la langue maternelle de cette époque, aux futurs lecteurs, et dans sa simplicité, la relation du consul Riquieri »

<sup>123</sup> Gioffredo, *Storia*, t.4, p. 323

<sup>124</sup> Gioffredo, *Storia*, t.4, p. 443

<sup>125</sup> *Id.*, p. 474. Ces travaux furent menés d'autant plus diligemment qu'en mars 1518, François Ier sommait son neveu Charles III de lui remettre Nice et sa région. Le duc fit alors deux séjours successifs à Nice au cours desquels il inspecta les chantiers. Le 24 avril 1520, il arriva à 11 heures du soir, précise Gioffredo, escorté d'un grand nombre de ses barons, de Philippe de Savoie, comte de Genevoix, son frère, et de 200 cavaliers. Il séjourna 15 jours, repartit et revint le 28 septembre 1521 pour épouser le 30, Béatrix de Portugal arrivée la veille à Villefranche. Les abords de la cathédrale Sainte Marie étant trop bouleversés par les chantiers, elle était inabordable pour une telle cérémonie qui se déroula dans l'église des Dominicains. Gioffredo insista dans sa *Storia* (t.4, p. 473 à 476) sur l'envergure, la solidité, la résistance et la réputation de ces travaux ; des inscriptions disparues depuis en rappelaient le souvenir :

*Arcis enim primum lapidem projevit in imum*

*Qui Ludovicus erat, Bellaque garda Regens*

*Lavens millenus tunc quingentenus et annus*

*Septimus ac denus Virginis a Puero*

(La première pierre de cette citadelle fut posée dans les fondations, Louis de Bellegarde étant gouverneur, l'an de l'Incarnation 1517)

Sur la porte principale on lisait, écrit Gioffredo :

*Andreae Bergantis opus laudabile semper 1520*

(André Bergante a réalisé cet ouvrage remarquable 1520)

A l'intérieur de la porte du corps de garde, on lisait :

*Andreas Bergans Verrucæ clarus alumnus*

*Istius est molis conditor eximius 1519*

(André Bergante célèbre citoyen de Verrua est le remarquable réalisateur de cet ouvrage)

André Bergante était natif de Verrua. Il fut architecte et entrepreneur célèbre. Il vécut à Nice et y mourut, laissant un fils qui continua son œuvre.

<sup>126</sup> Gioffredo, *Storia*, t.4, p. 474

Une strophe de quatre vers latins fut inscrite sur l'architrave de la porte, ainsi construite :

*Carolus Allobrogum, quem clara Sabaudia tanquam  
Numen habet, solidum Dux dedit istud opus.  
Cujus inextinctum decus immortale per omne  
Tempus erit, Phoebus dum colet alta nitens. 1520.*

(Le duc des Allobroges Charles, que l'illustre Savoie possède comme chef, a construit ce monument inébranlable. Il demeurera au cours du temps comme le témoignage immortel aussi longtemps que le soleil brillant éclairera les monts. 1520)

<sup>127</sup> Au sujet du puits du château, Gioffredo écrivit dans sa *Nicea Civitas*, ch. XV, n°7, p.27 : « Ce serait ici le lieu de parler longuement de cette source ou de ce puits d'une profondeur incroyable, creusé dans les entrailles des rochers par le sérénissime duc de Savoie Charles, surnommé le Bon, qui plaça de ce fait le château de Nice parmi les merveilles de l'univers, soit à cause de la salubrité, soit à cause de l'abondance d'une eau intarissable, qu'aucune force ennemie ne peut détourner, si Jean Boltero, l'Anonyme français, dans son livre des *Domaines et des Empires*, d'autres écrivains n'avaient déjà pris ce soin. Certes ce travail conçu par un ingénieur allemand, est tel qu'il ne laisse rien à envier ni à l'habileté des Romains, pour creuser les montagnes, ni au génie des Egyptiens pour bâtir leurs monuments insensés. C'est au point que Muzio de Capo d'Istria, homme d'un jugement pénétrant et écrivain varié, qui a séjourné longtemps à Nice, comme il le dit lui-même dans ses lettres, l'appela avec raison, croit-on, le prodige et la merveille du monde. Dans sa *Storia*, t.4, p. 475 sv., il écrivit : « Le duc Charles III fit creuser dans la pierre vive un puits très profond pour chercher l'eau qui faisait défaut (au château). Ce travail Bottero l'attribue à un ingénieur allemand (à moins que ce ne fut André Bergante !) qui promit au duc d'atteindre en profondeur une nappe d'eau que l'on devinait grâce aux sources qui sourdaient sous le château au niveau des couches baignées par la mer. Après avoir creusé jusqu'au niveau de la mer et sur le constat d'un échec, on dit que l'ingénieur s'enfuit à Venise où il fut recherché par les envoyés du duc qui lui donnèrent l'assurance qu'il n'y aurait pas de punition ; encouragé à poursuivre le travail, il obtint finalement le but qu'il désirait. La tradition dit que le premier travail n'aboutit pas à trouver l'eau parce que l'ingénieur n'avait pas creusé à l'exacte perpendiculaire de la grosse veine d'eau d'où sourdaient les diverses sources, mais les ouvriers ayant assuré qu'entre les fissures des roches ils entendaient le murmure de l'écoulement des eaux, on creusa de ce côté là, on rencontra l'eau dans l'excavation qu'elle y avait creusé, ce qui fit l'admiration de ceux qui avaient le courage de descendre dans les gros seaux servant à remonter l'eau pour voir cela de leurs propres yeux. Aussi bien ce n'est pas sans raison que Muzio Guistinopolitano, qui plus tard a séjourné longtemps à Nice, l'a appelé la 8<sup>e</sup> merveille du monde. Le puits avait 200 pans de hauteur (environ 50 m) et 13 de largeur (environ 3 m 25). En réalité, un plan plus tardif donna la profondeur de 25 trabuccos (78 m 60). Son conduit fut réutilisé pour loger l'ascenseur du château après la deuxième guerre mondiale en 1945, les Allemands, pendant l'occupation, l'ayant utilisé et agrandi.

Cf. aussi ADAM, Citta e Contado : Port de Villefranche, mazzo 3, liasse 31 et 31 bis

<sup>128</sup> ADAM, Citta e contado, mazzo 6, liasse 17, pièce 3 à 76

<sup>129</sup> Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 76

<sup>130</sup> ADAM, Citta e Contado, mazzo 6, liasse 17. Parmi les familles expropriées, on trouve : M. de Tourettes, M. de Berre, Mathieu Laugier, Piron Cays, François Riquieri, Gaspar de Castellan, Guigi Roquemaure, Mathieu Badat, Bertin de Berre, Jean et Jeanne Seguran, François Galléan, etc.

<sup>131</sup> *Id.*, mazzo 7, liasses 1 et 2

<sup>132</sup> Chronique de Jean Badat, p. 55 : *e passeron per Nizza e logeron alla Borgada....*

Compan : *La cronica nissarda de Jouan Badat*, thèse 3<sup>e</sup> cycle, 1969, p.65

Gioffredo, *Storia*, t.4, p. 470-471, qui raconte longuement le trajet des « Gascons » descendant les cols des Alpes et semant la terreur, tuant les paysans, saccageant Sospel, passant par Nice dont l'entrée leur fut refusée, s'arrêtant à la « Bourgade » où ils laissèrent une grande partie de leur butin .

<sup>133</sup> Gioffredo, *Storia*, t.4, p. 442-443

Jérôme Capitani d'Arsago était patricien de Milan. Il fut évêque d'Ivrée en 1511 et aussitôt transféré au siège épiscopal de Nice où il resta jusqu'à sa mort en 1542. Il participa à trois sessions du 5<sup>e</sup> concile œcuménique du Latran (1512-1519), la 3<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup>. Il accompagna à Mantoue du 30 décembre 1517 au 6 janvier 1518 le cardinal Louis d'Aragon. Il aurait été investi de Drap en 1524 avec titre comtal ; cependant il ne porta pas le titre de « comte de Drap » ni de « seigneur » de Drap ; dans un acte de 1533 il est dit : « Jérôme Arsago, évêque de Nice, prête hommage au duc Charles III par son vicaire général François Galleano (cf. mon étude : *L'évêque de Nice comte de Drap*)

<sup>134</sup> *Chartrier de Saint-Pons*, ch. 383, p. 409

<sup>135</sup> *Id.*, ch. n° 386, p. 411

Le texte de la convention d'Honoré Martelli était le suivant : « Procuration de D. Honoré Martelli, clerc de Nice et commendataire de Saint-Pons de qui est dépendante l'église paroissiale de Sainte-Réparate de Nice, à Jean

---

Amédée de Beaufort, protonotaire apostolique et commendataire du prieuré de Belleval, et à Jacques de Lancio, chambellan du duc de Savoie et son procureur à Nice, pour faire cession et renonciation, entre les mains du pape, de son monastère de Saint-Pons et de tous les droits qui lui appartiennent comme commendataire, auxquels devra intervenir la renonciation formelle du cardinal Cybo, qui avait la future succession du constituant, afin que Sa Sainteté fasse l'union perpétuelle et l'incorporation à la construction de la nouvelle église de la cathédrale de Nice et du nouveau palais épiscopal. Aussitôt la construction terminée, les revenus du monastère seront appliqués à la mense capitulaire de la cathédrale ; les revenus durant la construction resteront sous la main d'un administrateur nommé par le duc de Savoie. Le constituant consent également à ce que l'église de Sainte-Réparate soit démembrée du monastère et unie perpétuellement à l'église cathédrale, afin que les chanoines qui n'ont actuellement aucun lieu fixe puissent y célébrer leurs offices ; le constituant fait les concessions et renonciations sous la condition expresse qu'il n'entend pas, par cette union, supprimer les moines de l'abbaye, qui doivent être conservés et maintenus au nombre ordinaire des religieux de l'ordre de Saint-Benoit, selon la forme et teneur de la fondation, et aussi sous la réserve d'une pension à toucher sa vie durant par le constituant. Cet acte fut établi à Chambéry devant de nombreux témoins, dont le seigneur Jérôme de Agatis, chancelier de Savoie, et Louis de Savoie, seigneur de Raconigi ; il fut rédigé par Jean Vuillet de Chambéry, notaire public impérial du diocèse de Grenoble et premier secrétaire du duché de Savoie.

<sup>136</sup> *Id.*, ch. n° 387, p. 412 sv.

Texte de l'interdiction du duc de Savoie Charles III : Par devant Nicodo de Belloforte, gouverneur de Nice, présent Dom Honoré Martelli « docteur en lois », fut présentée à ce dernier copie de lettres du lieutenant de l'auditeur général des causes de la chambre apostolique, réclamant une pension annuelle imposée par le souverain pontife de deux cent vingt ducats d'or sur les fruits et les revenus de l'abbaye de Saint-Pons. Martelli répondit qu'il avait déjà fait une convention avec l'évêque de Césarée, bénéficiaire de ces lettres ; il pria en outre le gouverneur, pour dégager sa responsabilité, d'attester que le monastère de Saint-Pons était sous la main du duc de Savoie. Cette attestation fut donnée et confirmée par D. Bernard Busqueto, protonotaire apostolique, vicaire et official de l'évêque de Nice, et le moine Henri Colombani, sacristain et vicaire député par le duc « pour la direction, le gouvernement et l'administration du monastère et de ses revenus ». Le même Colombani ajouta que, par lettres ducales, il lui fut défendu de mettre en possession du monastère ni Honoré Martelli ni aucun autre sans la permission du duc. Comparurent ensuite, Dom François Arquini, prieur claustral du monastère, et le moine Dom Guillaume Lambert, qui attestèrent sous serment que le monastère était sous la main du duc et l'administration du moine Colombani. Jean Raibert, notaire et secrétaire du gouverneur.

<sup>137</sup> Gioffredo, *Nic. Civitas*, p. 199 sv.

<sup>138</sup> ADAM, 2 G 2 (liber niger), f° 242 à 244

<sup>139</sup> *Id.* f° 250-251. Gioffredo, *Storia*, t. 5, p. 17, précise que Clément VII confirma les accords de 1531 et de 1533 depuis Bologne

<sup>140</sup> cf. mon étude : *Le prieuré de Sainte-Réparate, ancêtre de la cathédrale*.

<sup>141</sup> Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...*, p. 309

<sup>142</sup> *Id.*, p. 309, note 4

<sup>143</sup> *Id.*, note 5 Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 316, cite les syndics Ludovic del Pozzo, Antonio Lamberto, Bartolomeo Benza et Manuele Barnoino qui se réunirent « *infra parvum refectorium Conventus sancti Francisci...* »

<sup>144</sup> Caïs de Pierlas, *La ville de Nice...*, p. 309, note 6. Gioffredo, *Storia*, t. 5, p. 449

<sup>145</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 5, p. 445

<sup>146</sup> *Id.*, p. 446 et 564.

<sup>147</sup> Robert Latouche, *Histoire de Nice*, 1951, t.1, p.38 sv.

<sup>148</sup> Gioffredo rappela l'événement, *Storia*, t.5, p.14 : « L'année, écrivit-il, fut mémorable par les pluies diluviennes qui tombèrent à l'automne : à Rome, le Tibre grossit tellement que les cardinaux et le pape durent quitter la ville ; en Flandre et en Hollande d'immenses surfaces de terres et d'habitations furent inondées ; à Nice, le 9 octobre, un dimanche, les pluies furent si intenses que l'eau du Paillon qui baigne les murailles, heurta si impétueusement le pont de pierre de la porte Saint-Antoine qu'il s'effondra, beaucoup de propriétés et de demeures des habitants furent inondées. Il rapportait ensuite quelques lignes latines du chroniqueur Barthélemy Benza : [...] L'inondation fut telle que le cours déborda vers la zone Lympia, détruisant plus de 300 jardins, vignobles, prés et champs... les eaux se répandirent vers la plaine de Camp-Long (Longchamp), de Roquebillière et de Lympia où tout fut détruit. Ce qui fut pire, ajouta Gioffredo, c'est que l'année suivante les pluies recommencèrent et engendrèrent autant de dégâts qu'en 1530. Fut détruite alors la chapelle Saint-Lazare et les bâtiments des Frères Hospitaliers Chevaliers de Saint Lazare qui avaient fondé en 1205 une léproserie en bordure du Paillon rive gauche, au lieu dit « Pré aux oies ». Après cette catastrophe, la léproserie fut transférée à l'hospice que la Confrérie du Saint-Sépulcre établit quelques années plus tard au quartier du Paradis. Cette chapelle reconstruite existait encore en 1735, elle disparut à la Révolution. On ne tarda pas, sous l'autorité des syndics, à reconstruire le pont Saint-Antoine indispensable à la vie de la cité. On plaça dans la base du pilier entre les deux arches, une plaque de marbre contenant l'inscription suivante : « Ce pont vénérable résista aux

---

assauts des eaux surgies des hautes montagnes se précipitant furieusement dans le lit du Paillon. Charles III, illustre duc de Savoie régnant, les syndics étant Ludovic Cais, Léonce Larda, Hugues Capeano, Gioannetto Barrasa ; l'assesseur le distingué Pierre Larde, les conseillers Berti, Boeri, Jacquet, Ginus, Isoardi Baudoin, Amédée Besten. Le 20 juillet 1531. Le pont dit « Pont vieux » a été démoli en 1921 pour la couverture du Paillon.

<sup>149</sup> Robert Latouche, *op. cit.*, p.40. Ils y ont vécu jusqu'à la Révolution française, et la restauration sarde à même tenté en 1814 de les y confiner à nouveau. C'est seulement le statut octroyé par le roi Charles Albert qui les a définitivement délivrés. En souvenir de cet acte libérateur, la Juiverie est devenue en 1848 la rue du Statut. C'est aujourd'hui la rue Benoît Bunicot.

<sup>150</sup> *Id.*, p.41

<sup>151</sup> ADAM, 2 G 31 n°3, 2 G 140 f°368 sv., 2 G 141 f° 146 v. à 148 v.

Charles Emmanuel Ier dit le Grand naquit à Rivoli le 12 janvier 1562, fils d'Emmanuel Philibert. Il fut duc de Savoie de 1580 à 1630. Selon son intérêt il passa du côté impérial espagnol et français. On a écrit de lui (*Histoire de Savoie*, par Dufayard, Boivin, 1929, p. 169 sv.) : « Avec lui commença un règne d'un demi-siècle tout rempli de guerres et d'intrigues, de grandeurs et de tristesse... Ce jeune prince dont Nostradamus avait jonché le berceau de rimes prophétiques et promis les moissons de lauriers d'un Hannibal ou d'un César, était plein d'un orgueil sans bornes, d'une ambition démesurée... cet impétueux Savoyard jeta sur deux siècles l'ombre et l'éclat de sa politique... Souple, insinuant, d'une activité infatigable, aussi inébranlable dans les revers qu'insatiable dans la prospérité...il était en même temps un esprit profond et solide, lettré délicat et curieux aussi bien que brillant capitaine... ondoyant et divers, il fut l'un des brillants représentants de la Maison de Savoie... il se crut appelé à de hautes destinées et faillit les remplir... etc. Il mourut le 26 juillet 1630 à Savigliano d'une apoplexie foudroyante .

François Rasin dit Martinengo naquit à Cercenasco en Piémont ; entra chez les Frères Mineurs de l'Observance ; fut un prédicateur remarquable qui devint le théologien, le conseiller puis le confesseur du duc Charles Emmanuel Ier. Il fut préconisé évêque de Nice par nomination du duc et acceptation de Clément VIII le 23 octobre 1600 ; il prit possession du siège le 27 décembre par l'intermédiaire de l'évêque de Vence, Guillaume le Blanc, et fit son entrée solennelle dans la cité le 19 janvier 1601 avec tous les honneurs dus à sa dignité et à son mérite. Le 28 octobre 1604 il bénit la première pierre du futur couvent de Sainte-Claire, le 3 janvier 1616 il reçut solennellement le corps de saint Agapit martyr venu depuis Rome pour être déposé au couvent de Sainte-Claire. Il mourut le 22 août 1620 et fut inhumé dans la chapelle du Corpus Domini qu'il avait fait édifier dans la cathédrale Sainte-Réparate.

<sup>152</sup> cf. mon étude : *Le prieuré de Sainte-Réparate ancêtre de la cathédrale*.

<sup>153</sup> ADAM, 2 G 2, f° 274 à 294 ; 2 G 63 ; 2 G 140 f° 386 sv.

<sup>154</sup> Canestrier, *op. cit.*, p. 279-280, 296. *Journal Niçois*, p. 356 sv.

<sup>155</sup> *Semaine religieuse de Nice*, 1927, p. 794-796, 829-832

<sup>156</sup> Citta e Contado, mazzo 3 d'additions, liasse 2

<sup>157</sup> Victor Amédée III naquit à Turin le 26 juillet 1726, fils et successeur de Charles Emmanuel III. Il fut un adepte du despotisme éclairé. Il réorganisa son armée sur le modèle prussien, fit des réformes agraires, protégea les lettres et les arts. Au début de la Révolution, il accueillit de nombreux émigrés dont son gendre, le comte d'Artois, futur Charles X. Vaincu par Bonaparte, il signa le traité de Cherasco en avril 1796 qui abandonnait à la France, Nice et la Savoie. Il mourut à Moncalieri en cette même année 1796 le 16 octobre.

<sup>158</sup> Victor Emmanuel Ier était le fils de Victor Amédée III. Il naquit à Turin le 24 juillet 1759. Il succéda à son père en décembre 1796. Adversaire de Bonaparte, n'acceptant pas le traité de Cherasco signé le 28 avril 1796 par son père et Bonaparte, il se réfugia en Sardaigne où il demeura durant toute la période napoléonienne, réorganisant son armée et sa flotte avec l'aide de l'Angleterre. Les traités de 1815 lui restituèrent le Piémont, le comté de Nice et la Savoie et lui donnèrent le territoire de Gènes. Ses échecs en politique intérieure et les révoltes des Carbonari l'obligèrent à abdiquer en faveur de son frère Charles Félix. Il mourut à Moncalieri le 10 janvier 1824.

<sup>159</sup> Pour les événements importants de cette époque, cf. *Histoire de Nice* de Toselli, t. 4, p. 59 sv. ; *Le château de Nice* de Capatti, p. 115 sv.

<sup>160</sup> Charles Félix naquit à Turin le 6 avril 1765. Presque aveugle, il devint roi par l'abdication forcée de son frère Victor Emmanuel Ier. Il régularisa l'administration et gouverna sans heurt jusqu'à sa mort à Turin le 27 avril 1831.

<sup>161</sup> Cf. Roger Isnard, *Sus lu barri* (1989), p. 64 sv.

**LES TRAGIQUES EVENEMENTS  
DES XVI<sup>e</sup> ET XVII<sup>e</sup> SIECLES  
À NICE**

**Monseigneur Denis GHIRALDI**

Quand le roi de France Louis XII mourut le 1<sup>er</sup> janvier 1515 à Paris, son neveu François 1<sup>er</sup> lui succéda<sup>1</sup>. Il décida aussitôt la conquête du Milanais et pénétra en Piémont. Le duc de Savoie, Charles III s'opposant au passage par les Alpes des troupes françaises, celles-ci passèrent par Nice et ravagèrent les propriétés environnantes.

Le 15 septembre 1516, un terrible ouragan dévasta toute la campagne de Nice, les eaux de la mer inondèrent la partie inférieure de la ville, 24 vaisseaux firent naufrage sur le rivage et, à Villefranche, une quantité de navires de guerre et de commerce furent engloutis dans le port. Au moins de novembre suivant, un corps de 3 000 Gascons, retournant de la Lombardie en Provence, vint achever de détruire ce que les éléments conjurés avaient épargné. Breil et Sospel furent saccagés<sup>2</sup>. Ces brigandages n'étaient qu'un triste prélude à une déclaration de guerre. En mars 1518, François 1<sup>er</sup> exigea du duc de Savoie la restitution du comté de Nice. Le duc Charles III ne se laissa point intimider. A son appel, ses sujets se levèrent en masse pour repousser toute agression, et les Suisses lui offrirent leur alliance.

Charles Quint<sup>3</sup>, roi d'Espagne, succéda en 1520 à l'empereur d'Allemagne, Maximilien, son aïeul, à la succession duquel avait prétendu François 1<sup>er</sup> qui saisit cette occasion pour déclarer la guerre à son rival. La longue et funeste rivalité entre le roi et l'empereur changea les destinées de la ville de Nice et la rendit guerrière de commerçante qu'elle était. Le duc de Savoie, Charles III, menacé par le roi de France, s'allia à Charles Quint et épousa, à Nice même, l'infante Béatrice, fille du roi du Portugal, et belle-sœur de Charles Quint, le 30 septembre 1521. A cette époque, le connétable de Bourbon, trahissant la France, se brouilla avec François 1<sup>er</sup> et sollicita la cour d'Espagne pour qu'elle entreprenne la conquête de la Provence. Vers la fin de 1523, le connétable se mit en campagne avec une très puissante armée ; les troupes françaises, trop faibles, reculèrent à mesure que les impériaux avançaient et, le 30 juin 1524, le connétable de Bourbon campa aux environs de Nice avec toute son armée composée de 27 000 hommes répartis sur les collines depuis le Paillon jusqu'au Var. Le passage des divers bataillons acheva la ruine des campagnes<sup>4</sup>.

En 1536, la Provence fut de nouveau envahie par les impériaux sans plus de succès : on fit le désert devant eux<sup>5</sup>. De son côté, le duc Charles III, spolié de la Savoie par François 1<sup>er</sup>, devant les assauts des troupes françaises en Piémont, abandonna Turin et se retira d'abord à Vercelli avec son épouse Béatrice et son fils Emmanuel Philibert, puis gagna Nice qui lui parut une place plus sûre. Dans ce lieu de refuge il rassembla, avec sa famille, ses objets les plus précieux, les archives ducales et la relique du Saint-Suaire qu'il avait enlevée de Chambéry dès les premières attaques des Français et qu'il déposa au château dans la cathédrale, où elle demeura quelques années à la vénération des fidèles. La tradition veut que le linceul sacré ait été reçu au château de Drap qui était la propriété de l'évêque de Nice et qu'il fut porté processionnellement à la cathédrale sous le baldaquin, le clergé et les confréries marchant pieds nus. Le vendredi saint, 29 mars 1537, il aurait été exposé à la vénération des fidèles au sommet de la tour des Ponchettes (tour Bellanda)<sup>6</sup>.

L'année suivante, 1538, Nice fut choisie comme théâtre de la fameuse entrevue entre les deux belligérants : l'empereur Charles Quint et le roi de France François 1<sup>er</sup>, sous la présidence du pape Paul III<sup>7</sup> qui entendait faire office de médiateur. Une pression fut exercée par l'empereur sur le duc Charles III pour qu'il logea le pape et sa suite au château de Nice ; le duc, près de céder au désir que Charles Quint lui avait manifesté par la voix du maréchal de Savoie, demanda aux syndics de rassembler le peuple, sur la place Saint-Jean. Le duc, perché sur une estrade, s'adressa alors à la foule : « Messieurs, vous êtes mes sujets et je suis votre prince et souverain seigneur, pourquoi ne voulez-vous pas que ces princes logent dedans la ville et château ; vous devez observer ce que j'ai promis à sa majesté l'empereur : lui remettre cette place pour y loger notre saint Père le Pape avec sa garde d'Espagnols. » La réponse des Niçois fut aussi respectueuse que ferme : « Monseigneur, vous savez que la cité et le pays se sont donnés à vos prédécesseurs avec cette convention : que vous ne pourriez ni les vendre ni

les aliéner à plus grand ni à plus petit que vous, sinon il nous sera permis de les défendre les armes à la main ». Aussitôt cette impérative et menaçante déclaration fut accueillie par les cris de « Savoie, Savoie, vive Savoie ! ». Le duc comprit, il se retira dans le château accompagné de ses vassaux, parmi lesquels Jean Badat, auteur du récit de ces événements dans sa *Chronique*, René Grimaldi, baron de Beuil, les seigneurs de Boissy, de Berre, de Tourrette et Gruato Provana qui voyant le duc rempli d'anxiété lui dit en langue piémontaise : « Excellence, ne vous en faites pas, les raves de Savoie, le beurre du Piémont et le « pissala » de Nice ont fait une salade dont le diable lui-même ne voudrait pas ! ».

Le pape arriva à Nice le 6 juin 1538 et logea au couvent de la Sainte Croix tenu par les Frères mineurs de la Stricte Observance, près de l'emplacement actuel de la « Croix de Marbre ». Ce couvent fut détruit dans les années qui suivirent et particulièrement lors du siège de Nice en 1543. Quant à la Croix, elle fut d'abord en bois et fut élevée en 1568 par les consuls de Nice, à l'endroit même où le pape aurait mis pied à terre. François 1<sup>er</sup> à Villeneuve-Loubet et Charles Quint à Villefranche ne se rencontrèrent pas. Paul III assura les négociations difficiles, laborieuses, il ne put obtenir qu'une trêve de 10 ans<sup>8</sup>.

Or dès 1543, les hostilités avaient repris. Allié au sultan turc, Soliman II, François 1<sup>er</sup> décida d'attaquer la place forte de Nice qui se trouva assiégée sur terre par une armée française, sur mer par la flotte turque. Le 16 juin, les troupes françaises commandées par le duc d'Enghien s'approchèrent du Var ; le 5 août la flotte turque composée de plus de 300 galères, commandée par le cheik El Din Barberousse, occupa la Baie des Anges et s'empara de Villefranche. Les galères turques étaient accompagnées d'une cinquantaine de navires français sous l'autorité du général des galères Antoine Polin de la Garde. L'épouvante gagna Nice et de nombreux habitants s'enfuirent dans les campagnes. Les 6 et 7 août, les consuls de Nice furent, par lettre sommés de rendre la ville, sous peine des pires châtiments ; André de Montfort, gouverneur, refusa de la façon la plus catégorique : « Je me nomme Montfort, mes armes sont des pals, ma devise : il faut tenir avec la grâce de Dieu et la volonté des habitants ; je résisterai jusqu'à mon dernier souffle ». Le 7 août arriva à Nice le chevalier Paul Siméon de Balbs de Quiero, grand prieur de Lombardie dans l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, il était accompagné du colonel niçois Erasme Galléan et il venait prendre le commandement du château et de la garnison.

Pendant ce temps, les Turcs attendant l'arrivée du gros de l'armée française débarquèrent des soldats, établirent des batteries sur les collines, pillèrent les fermes isolées, menacèrent les faubourgs et ravagèrent le littoral jusqu'à Oneille. Des tirs d'artillerie commencèrent et quelques escarmouches se produisirent, faisant des dégâts dans la citadelle et dans la ville basse. Le 11 août, l'armée française ayant traversé le Var, le duc d'Enghien et l'amiral Barberousse purent combiner leur plan d'attaque. Le 15 août au matin, 120 galères turques sortant de Villefranche vinrent bombarder Nice, tandis que les batteries françaises accentuaient leurs tirs. Ensuite les Franco-turcs se lancèrent à l'assaut des murailles que toute la population, hommes et femmes, essayait de défendre. on repoussa une première attaque. Bientôt une autre fut lancée : Turcs, Provençaux, Français, s'accrochant aux échelles et aux moindres aspérités, menacèrent de déborder les défenseurs niçois et savoyards, qui un instant faiblirent, puis se reprenant réussirent à repousser une fois de plus les assaillants. Pendant 12 jours, Nice endura un bombardement intense tant depuis les batteries installées sur les collines que depuis les galères dispersées le long de la grève. Le 23 août la ville se rendit et les troupes françaises l'investirent, au moment où les défenseurs incendiaient les maisons les plus proches du château, en particulier celles du Camas soupran, sur la plate-forme où se trouvait l'église Saint-Michel, celles des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et la cathédrale.

Le siège du château dura 18 jours, les assiégeants, grâce à un échafaudage, cherchèrent à abattre le donjon ; on imagine facilement les ruines que ce quartier subit durant ces duels d'artillerie acharnés. Pendant ce temps, Jacques Provana de Leyni descendit du col

de Fenestres avec 2 000 soldats, le duc Charles III et son armée franchirent le col de Nova et se dirigèrent vers Nice par Oneille. Finalement, Français et Turcs, à court de munitions, levèrent le siège, mais avant l'arrivée des renforts savoyards, les Français, notamment ceux du seigneur d'Antibes et les Turcs, mirent, écrit Jean Badat, le feu aux quatre coins de la ville qui fut non seulement incendiée mais pillée.

Ce fut pendant ce siège que se serait distinguée Catherine Ségurane, une intrépide fille du peuple. Elle aurait abattu un enseigne turc alors que celui-ci s'employait à planter l'étendard du Croissant au sommet du bastion Sincaire, et aurait par sa vaillance et son ardeur découragé les assaillants<sup>9</sup>.

La paix ne fut rétablie qu'à la signature du traité de Cagnes, le 16 novembre 1544, entre les représentants de Charles III, de l'empereur Charles Quint, et du roi de France François Ier ; ce dernier renonça définitivement au comté de Nice et à la vallée de la Stura. L'acte de restitution des terres occupées par les Français fut ratifié le 6 décembre 1544 par Paul Siméon, grand prieur de Lombardie, capitaine du château, et Odinet de Montfort « gouverneur de Nice et de toutes les terres neuves »<sup>10</sup>.

A cette époque, de grands fléaux éprouvèrent tout particulièrement le comté de Nice. Ce furent d'abord les inondations de 1544 qui détruisirent toutes les récoltes et dévastèrent les plus belles propriétés. Un peu plus tard, en 1550, la peste fit 3 534 victimes rien que dans la ville de Nice. Enfin en 1560, une disette survint qui réduisit la plupart des habitants des montagnes à se nourrir d'herbes et de racines sauvages<sup>11</sup>.

Le duc Charles III était décédé le 16 septembre 1553, son fils Emmanuel Philibert lui succéda<sup>12</sup>. Né à Chambéry le 8 juillet 1528, surnommé « Tête de fer », il régna de 1553 à 1580. Il fut l'un des grands généraux et des meilleurs princes du XVI<sup>e</sup> siècle et eut toujours pour la ville de Nice une prédilection justement méritée. A peine âgé de huit ans, il avait été amené en 1536 par la duchesse, sa mère, au château de Nice qui lui offrit un refuge assuré pendant que son père, le duc Charles III, allié de Charles Quint contre François Ier, se voyait chaque jour dépouillé d'une partie de ses Etats par le roi de France. Ce qui accrut son attachement pour cette ville, c'est que sa mère, Béatrice de Portugal, était morte en 1538 et que ses restes y reposaient ; c'est qu'enfin les fidèles habitants de Nice, cinq ans après, avaient par leur bravoure conservé à la Maison de Savoie cette importante forteresse assiégée par les Turcs de Barberousse, par les Français du duc d'Enghien et par les Italiens de Jean-Baptiste Grimaldi.

Emmanuel Philibert avait recouvré une partie de ses Etats. Après la victoire qu'il avait remportée à Saint-Quentin le 10 août 1557 au bénéfice de Philippe II<sup>13</sup> ; celui-ci avait hérité des territoires des Pays-Bas que lui avait cédés Charles Quint, son père, qui avait abdiqué le 16 janvier 1556. La paix finalement fut signée avec le roi de France Henri II<sup>14</sup> à Cateau Cambrésis, le 3 avril 1559<sup>15</sup>. Emmanuel Philibert agit en maître ; en vain Henri II demanda-t-il la cession du comté de Nice. Le duc de Savoie recouvra ses Etats et Nice reçut dans la cathédrale Sainte-Marie les étendards pris à Saint-Quentin<sup>16</sup>. Emmanuel Philibert épousa à Paris, le 27 juin 1559, Marguerite de France, fille de François Ier, sœur d'Henri II « devant le roi, la reine Catherine de Médicis, le dauphin, la reine d'Espagne et toute la fleur de la cour de France »<sup>17</sup>. En janvier 1560, le duc et son épouse vinrent à Nice en compagnie de Michel de l'Hospital, qui laissa un excellent récit de ce voyage dans une épître en vers latins. Les festivités furent remarquables<sup>18</sup>. Le duc ordonna pendant son séjour la construction des forts Saint-Hospice, Villefranche et Mont-Alban, qu'il garnit avec les canons pris à la victoire de Saint-Quentin. Il confirma à Villefranche et à Nice le port franc, créa le Syndicat de Marine et l'Ecole de Droit. Il obtint du pape la permission de faire exploiter les mines d'or et d'argent du comté (12 août 1560)<sup>19</sup>. Le 15 octobre, il partit pour Turin mais revint à Nice dès l'année suivante. Durant les premiers mois de l'année 1560, le duc et la duchesse quittèrent Nice pour une brève villégiature en Provence, à bord de quatre galères de France

commandées la première par le comte de Tende, les autres par le capitaine Polino baron de la Garde, Monsieur de la Chambre et Bachio Martelli. Ils gagnèrent Hyères puis la Ciotat et Toulon ; de là ils allèrent à Brégançon, revinrent par Toulon où ils séjournèrent, puis vinrent à Cannes et, par Antibes où ils restèrent trois jours, ils revinrent sur Nice où ils furent reçus une fois de plus triomphalement. Le 25 janvier, jour de la fête de la conversion de saint Paul, les six galères abordèrent à la plage des Ponchettes ; la jeunesse niçoise disposée en belle ordonnance fit résonner aussitôt une triple salve de mousquets tandis que des bastions et du château répliquaient les coups de canons. La cité de Nice avait fait édifier un ponton en bois de la mer à la plage, orné de tapis, de peintures, de festons et de plantes vertes. La duchesse suivie de ses dames d'honneur et des chevaliers servants, le duc assisté du seigneur de Leyni général des galères et du capitaine Moretto, débarquèrent en toute sécurité. Ils furent salués par le comte Masino, le comte de Stroppiana, les présidents Del Pozzo, Provano, Ozasco, Solfi, les membres du Sénat du Piémont, les consuls de Nice. Arrivé à l'extrémité du ponton, la duchesse s'agenouilla sur l'agenouilloir recouvert de drap d'or qui y avait été disposé ; là, avec révérence, elle baisa la croix que lui présenta l'évêque François Lambert accompagné du clergé. Dès qu'elle se fut relevée, les salves d'artillerie du château et des galères crépitèrent ainsi que les mousquetons des Niçois postés le long de la plage. Le duc voulant laisser l'honneur de l'entrée solennelle en ville à la duchesse en ville à la duchesse, vint se placer avec ses chevaliers à la suite du cortège qui gagna la porte de la ville toute garnie de verdure et au-dessus de laquelle on pouvait lire, gravé sur un panneau :

A la duchesse Marguerite de Valois  
Fille de François Ier roi de France  
Et très estimée princesse des Lettres et des Arts<sup>20</sup>

Pendant le séjour de 1560, le duc fut victime d'un incident guerrier qui aurait pu avoir de graves conséquences : « La veille de la Pentecôte, 1<sup>er</sup> juin 1560, une bande de pirates, après avoir saccagé le port génois de Taggia et brûlé Roquebrune qui appartenait au seigneur de Monaco, réussit à aborder à la presqu'île de Saint-Hospice. 500 Turcs s'embusquèrent derrière l'église Sainte-Marie de Beaulieu d'où ils attaquèrent un détachement d'arquebusiers du duc. Emmanuel Philibert se lança à leur poursuite à la tête de quelques cavaliers, avec une témérité qui faillit lui coûter cher. Sa petite troupe menacée par les corsaires se replia sur le port de Villefranche d'où l'artillerie put, grâce à une vigoureuse canonnade, tenir en respect les assaillants qui poursuivaient leur avance. L'agression coûta la vie à une quinzaine d'hommes de la suite du duc, d'autres furent faits prisonniers et il fallut payer leur rançon à raison de trois cents écus par gentilhomme et de cent par simple homme d'armes. La légende ajoute que le corsaire Ochiali qui commandait la troupe des pirates, voulut satisfaire le vif désir qu'il éprouvait de voir à Nice la duchesse Marguerite de Valois, mais que sa curiosité fut trompée par un stratagème de cette princesse. L'épouse d'Emmanuel Philibert, peu soucieuse d'être complimentée par le renégat, échangea ses vêtements avec sa première dame d'honneur, Marie de Gondi, dame de Racconigi, qui reçut à sa place les hommages du corsaires<sup>21</sup>.

Les incursions de ce genre n'étaient pas rares et jusqu'au début du XIXe siècle, les Musulmans des côtes asiatique et africaine, tentèrent souvent des débarquements sur le rivage niçois pour piller les lieux habités et ravager les campagnes<sup>22</sup>.

Dès l'an 1561, Emmanuel Philibert rejoignit Nice, où selon Michel de l'Hôpital il se proposait d'y passer le plus souvent l'hiver (*Hic hyemen... exigere animus est*). Il revint accompagné de son épouse la duchesse Marguerite qui était enceinte. Anxieux de savoir si l'enfant à naître serait un garçon ou une fille, il voulut consulter le savant Michel Nostradamus, médecin et astrologue rendu célèbre par les sentences et prédictions qu'il formulait ; le duc députa à Salon-de-Provence où il demeurait, Philibert, maréchal de Mont-Simon, contrôleur général de guerre. Nostradamus vint à Nice et examina la duchesse soi-

disant à titre médical car elle n'avait aucune confiance dans les astrologues. Il rassura le duc, lui signifiant que la duchesse lui donnerait un fils qui serait le plus grand capitaine du siècle « il s'appellerait Charles et il ferait beaucoup de Charolais », ce qui rassura le duc quant à la succession de ses possessions. Revenu à Rivoli, la duchesse y donna le jour, le 12 janvier 1562, à celui qui fut Charles Emmanuel Ier.

Après avoir ordonné la construction d'un palais sur le cours Saleya qui serait plus agréable et plus pratique que l'antique demeure ducal du château, le duc ordonna qu'on y conduise dans les jardins l'eau de la source du quartier de Riquier qui se nommait Sorgentino, ce qui fut exécuté sous l'ordre des syndics Jean-François Roccamora des seigneurs de Châteauneuf, Jean Peire, André Genovino et Gaspard Emelino<sup>23</sup>.

Après une très grave maladie contractée à Rivoli, et dont la guérison avait été obtenue grâce à « l'intercession de la Vierge Marie qu'il avait sollicitée », il se rendit à Savone pour remercier la Madone dans le sanctuaire qui lui était dédié et où il laissa de très riches dons. Après quelques jours de repos, il embarqua sur l'une de ses galères sous l'autorité du capitaine Amédée de Pilla pour rejoindre Nice fin octobre 1563 et y passer l'hiver.

Ce fut cette même année, le 26 avril, que mourut à Rome un Niçois éminent, le cardinal Jacques del Pozzo. Né à Nice en 1495, il devint archevêque de Bari où lui succéda son neveu Antoine del Pozzo. Le cardinal avait été préfet de la Signature apostolique, protecteur du royaume de Pologne et de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, grand inquisiteur, rédacteur et compilateur des décisions de la Rote Romaine dont il fut le doyen, et auteur de nombreux ouvrages de droit. Il fut inhumé dans l'église de la Minerve devant l'autel majeur<sup>24</sup>.

Fin 1564, le duc et la duchesse revinrent à Nice pour y passer l'hiver. Le 2 novembre, le duc alla à Saint-Martin de Lantosque pour estimer le rendement des mines d'or et d'argent dont il avait ordonné l'exploitation en 1560. Il en fut satisfait et profita de l'occasion, dit la chronique, pour régler sur place, par un acte officiel, les dissensions qui existaient entre les habitants de Saint-Martin et ceux de Venanson.

Le début de l'été 1564 fut catastrophique dans la région : un terrible tremblement de terre se fit sentir dès le 20 août dans le territoire de l'Escarène où il accumula les ruines, engendra d'énormes crevasses ; la rade de Villefranche vit son fond abaissé de plus d'un mètre. Un raz de marée engloutit un certain nombre d'embarcations à Antibes. L'écrivain François Blancardi de Sospel prétend dans sa narration que 600 personnes moururent à La Bollène, ainsi qu'une grande quantité de bestiaux, 80 à Belvédère, autant à Roquebillière et à Venanson, et qu'à Clans plus de 14 maisons furent détruites, engloutissant habitants et animaux. Les secousses sismiques persistèrent à intervalle durant plusieurs semaines, de telle sorte que le duc exempta les villages sinistrés des impôts publics pendant 10 ans<sup>25</sup>.

En 1565, le capitaine du château, Thomas des comtes de Valperga, seigneur de Rivara, et les syndics, firent exhausser la tour de l'horloge qui, au sommet de la rue du Malonat, avait été endommagée lors de la guerre de 1543 ; ils y placèrent l'inscription suivante : « La tour de l'horloge marquant les heures ayant été détruite en partie en 1543, fut restaurée par souscription publique par les décurions : Barthélemy Sforza, Paul Caissotti, Jean Vianus, Baptiste Séguran consuls de la cité, Ludovic Laugeri assesseur, Pierre Julius questeur, l'an 1565, aux calendes de novembre (1<sup>er</sup> novembre). Abattue en 1704, elle fut reconstruite sur la place devenue celle du Palais de Justice (aujourd'hui à l'angle de la caserne Rusca)<sup>26</sup>.

Ayant eu connaissance qu'un complot s'était tissé à Nice entre certains opposants et des partisans du sieur de Montbrun, chef des troupes huguenotes de Dauphiné et de Provence, le duc y revint au début de 1569 ; il fit incarcérer les suspects et après un rigoureux procès il les fit condamner au supplice suprême, puis il repartit pour Turin où il nomma, le 11 juin,

Marc Antoine Galléan capitaine et gouverneur de Sospel et de sa viguerie. Il revint à Nice en 1573, après avoir été créé grand maître de l'ordre des saints Maurice et Lazare par l'archevêque de Turin en la métropole de cette capitale et selon une bulle de Grégoire XIII datée des ides de novembre (13 novembre) 1572. Il ne regagna Turin qu'après avoir légiféré « sur l'ordre, les armements, le gouvernement des galères ducales, par acte du 21 mai »<sup>27</sup>.

A la suite d'une victoire de Marc Antoine Galléan, qui grâce à ses deux galères armées avait arraisonné deux navires ennemis chargés de dépouilles de grande valeur et de riches marchandises, et avait libéré plusieurs prisonniers chrétiens retenus en otages, le duc revint à Nice en mars 1575 pour donner suite à ces événements victorieux. Il laissa à Turin la lieutenance de son territoire aux soins de son fils Charles Emmanuel, prince de Piémont. Il fut reçu à Nice par le préfet Honoré Lascaris des seigneurs de Castellar, par Thomas Marinello des seigneurs de Châteauneuf, par Joseph Calvio et Honoré Ceva, syndics.

Marc Antoine Galléan ne put pas « entendre de la bouche du duc les louanges méritées pour ses actions valeureuses et ses victoires, car il passa peu après son retour à une vie meilleure ». Aussi le 15 mai, le duc Emmanuel Philibert signa les quittances de l'administration des deux galères des saints Maurice et Lazare du défunt Marc Antoine au nom du fils Jean-Paul Galléan qu'il créa capitaine et colonel de toutes les milices de Sospel et de sa viguerie.

Revenu à Turin en mai 1575, le duc entendit que son fils Charles Emmanuel fut reconnu par ses sujets et ses vassaux comme son légitime successeur dans tous ses domaines. Il l'envoya en toutes les cités et places fortes du Piémont pour qu'il y reçoive l'acte de soumission et le serment de fidélité de tous ses sujets<sup>28</sup>.

Le duc revint une dernière fois à Nice en 1577, il y reçut le 22 janvier les fils Charles et François du seigneur de Monaco, Honoré Grimaldi, venus lui faire acte d'obédience et serment de fidélité. Il ordonna de terminer les travaux de la citadelle et du château, conformément aux plans du père Boiero, franciscain, et de l'ingénieur Ferrant Vitelli, de fortifier le mur du côté de la marine, de mettre au point le jardin du palais ducal et la fontaine du Sourgentin, de construire deux autres galères sous la direction d'Uberto de Vins de Marseille. Il donna ordre de poursuivre les Huguenots qui sévissaient encore à Puget-Rostang, à Annot et à Saint-Donat. Enfin il profita de ce séjour pour faire exécuter les travaux indispensables de mise en service des sources thermales de Valdieri dont on lui conseilla une cure ; il fit aussitôt exécuter la construction de locaux adaptés, de larges piscines, le tout sous la direction de l'ingénieur Alexandre Retta<sup>29</sup>.

Le duc cependant ne cessa d'agrandir ses possessions et d'y affermir son autorité. En 1576, il acquit la principauté d'Oneglia de Jean Jérôme Doria. Cette seigneurie avait été vendue jadis par Caracosa, mère du prince André Doria, à Dominique Doria capitaine de la marine génoise ; son fils Jean Jérôme, qui en hérita, se trouvant dans la nécessité de l'aliéner, l'offrit au Génois qui, vu les exigences financières exorbitantes du vendeur, déclina l'offre. Le duc Emmanuel Philibert qui venait d'acquérir le territoire de Maro et de Prela, fit négocier secrètement l'affaire. Le résultat fut positif et le traité de dédition fut signé fin avril 1576. Il donna en contrepartie à Jean Jérôme Doria les seigneuries de Cirié et de Cavallermaggiore en Piémont, avec le titre de comte, mais en gardant la souveraineté.

Fin janvier et début février de cette même année, une terrible tempête sema la désolation sur mer et dans la plupart des ports de la côte niçoise, surtout à Villefranche où des galères espagnoles portant 300 000 écus pour la guerre contre les Turcs coulèrent dans la darse, la plupart des hommes d'équipage périrent. Deux galères napolitaines se heurtèrent de front dans la rade et furent englouties par les vagues avec armes et bagages, bijoux, monnaies et vêtements dont on ne récupéra que peu de chose une fois le calme revenu. Les cadavres furent repêchés en si grand nombre qu'il fallut creuser de nombreuses fosses communes pour

les inhumér. Le duc avait été prévenu de cette catastrophe par Honoré Lascaris préfet de Nice, par une correspondance très détaillée datée du 31 janvier, des 1<sup>er</sup> et 6 février<sup>30</sup>.

Ce fut en 1579 que le duc, par acte du 21 octobre, récupéra le comté de Tende qui était tenu par Henriette Lascaris épouse de Jacques d'Urfé duc du Maine. En compensation, le duc céda à la duchesse Henriette les baronnies de Miribel, Satonay, Loyettes et Montelier en pays de Bresse et de Bugey<sup>31</sup>.

Ayant ainsi agrandi peu à peu son domaine, Emmanuel Philibert posséda les Etats entre le Var et Gênes, à l'exception de Monaco que les Grimaldi refusèrent de lui vendre, et de Vintimille que Charles d'Anjou avait cédé à Gênes.

L'an 1580 connut une nouvelle et terrible épidémie de peste qui gagna le comté de Nice et la Provence et qui fut qualifiée de *crudelissima* et de *gran moria*. Elle entraîna une véritable hécatombe. La municipalité de Nice vota 24 brandons à saint Sébastien, autant à saint Roch dont elle fit placer dans la cathédrale une statuette en argent. On organisa de nombreuses processions expiatoires jusqu'à la disparition du fléau<sup>32</sup>.

Charles Emmanuel prit le pouvoir à la mort de son père<sup>33</sup>. Sous son règne les guerres et les conflits se succédèrent<sup>34</sup>. En septembre 1600, le duc de Guise passa par le Var sans rencontrer de résistance et investit la ville de Nice. Un combat des plus opiniâtres fut livré où les Français firent des efforts surhumains pour escalader les remparts du château, mais en vain. Le duc de Guise laissa même son épée sur le champ de bataille. Le désordre s'étant mis dans l'armée française, la garnison de Nice en profita pour faire une vigoureuse sortie et repoussa l'ennemi jusqu'au delà du Paillon. Deux jours après, le duc de Guise repassait le Var, abandonnant une partie de ses bagages. Enfin, Henri IV signait, le 17 janvier 1601, le traité de Lyon par lequel il renonçait définitivement à ses prétentions sur le comté de Nice. La France abandonnait au duc de Savoie le marquisat de Saluces, mais recevait en échange la Bresse, le Bugey, le Valmorey et le pays de Gex<sup>35</sup>. Ainsi les destinées de la Maison de Savoie semblaient définitivement rejetées vers les Alpes et vers l'Italie.

Vers la fin de 1614, lors de la guerre du Montferrat menée par les Espagnols contre le duc de Savoie, le comte de Beuil, Annibal de Grimaldi, lieutenant général du comté de Nice, entretint d'abord secrètement des relations avec les cours d'Espagne et de Paris ; puis il se mit en révolte ouverte contre son souverain, le duc de Savoie, et se plaça sous la protection de Louis XIII, roi de France, dans le but de s'affranchir de toute dépendance vis-à-vis de la Maison de Savoie<sup>36</sup>.

Par son habileté, Charles Emmanuel réussit à terminer les affaires de Montferrat avec Philippe II d'Espagne, puis à se concilier le roi de France, par le mariage du prince de Piémont, Victor Amédée, avec Christine de France, sœur de Louis XIII, dans le but de couper court aux intrigues du comte de Beuil. Annibal de Grimaldi et André, son fils, furent déclarés contumaces par le Sénat de Nice, et convaincus du crime de lèse-majesté, de rébellion et de félonie, et condamnés à la peine capitale avec confiscation de tous leurs fiefs et domaines au profit du domaine ducal. André de Grimaldi se sauva en Provence, quant à son père Annibal, il s'enferma dans le château de Tourrette-Revest qui fut pris presque sans résistance par les troupes savoyardes commandées par Annibal Badat. Annibal de Grimaldi fut exécuté le 8 janvier 1621 et son cadavre suspendu aux créneaux du château. Ainsi périt le chef d'une famille illustre mais ambitieuse, plusieurs fois en révolte, toujours pardonnée et réintégrée dans ses possessions, et toujours intrigant pour son indépendance<sup>37</sup>. Charles Emmanuel fit démanteler toutes les forteresses qui appartenaient au comte de Beuil : Tourrette, Sauze, Roure, Thiery, Tournefort et Beuil ; les fiefs furent distribués à plusieurs familles niçoises<sup>38</sup>.

Soucieux d'empêcher le rapprochement de l'Espagne et de l'Autriche qui en s'unissant à l'Italie aurait pu reconstituer l'empire de Charles Quint, Richelieu intervint dans les affaires italiennes. En 1628, le duc de Savoie se déclara pour l'Espagne. Louis XIII et

Richelieu envahirent Savoie et Piémont. Le Val de Barcelonnette, le Val d'Entraunes, la Haute Tinée furent occupés par les troupes françaises.

Le 11 mars 1629, le duc de Guise passa le Var et envahit de nouveau le comté de Nice. Après de rudes combats avec des succès alternatifs, le duc de Guise dut battre en retraite, faute de vivres. Son armée, réduite aux plus cruelles privations, se livra à une dévastation complète du territoire, fauchant les récoltes, coupant les oliviers, les vignes et tous les arbres fruitiers. Heureusement, la paix signée à Suse, en avril 1629, mit fin à ces dévastations et le duc de Guise se retira en Provence<sup>39</sup>. Cette campagne avait coûté 6 000 hommes à l'armée française et la moitié de ses chevaux et de ses bagages ; elle avait fait sur le territoire de Nice d'affreux pillages commis tant par les troupes régulières que par les paysans provençaux. La commission nommée par les consuls de la ville, estima à 131 808 ducats les dommages causés aux campagnes des environs de Nice<sup>40</sup>.

Les hostilités recommencèrent bientôt. Le cardinal Richelieu, nommé généralissime des armées françaises, pénétra en Piémont ; toute la Savoie fut conquise. En moins de deux mois, il parvint jusqu'aux frontières de la Lombardie<sup>41</sup>, lorsque Charles Emmanuel mourut d'apoplexie, le 26 juillet 1630. Les qualités de guerrier intrépide et d'administrateur sage et éclairé, valurent à Charles Emmanuel Ier sous le surnom de « Grand ». Le rétablissement du port franc, en 1626, pour Nice et Villefranche<sup>42</sup> contribua beaucoup à la prospérité de Nice. Cette heureuse inspiration attira dans les ports de Nice et de Villefranche tous les commerçants de la Méditerranée, substitua la liberté et les franchises aux entraves qui gênaient l'industrie maritime<sup>43</sup>. Son fils, Victor Amédée Ier<sup>44</sup> à son avènement, trouva donc ses Etats envahis, mais la paix de Ratisbonne, 30 octobre 1630, lui restitua ses Etats au-delà des Monts. Les Alpes serviraient ainsi de barrière entre l'Italie d'une part et la France et l'Espagne d'autre part.

En 1635 s'ouvrit la période française de la guerre de trente ans ; la Savoie, l'Espagne et l'Autriche s'allièrent contre la France<sup>45</sup>. Le 7 octobre 1637 survint la mort violente de Victor Amédée Ier qui laissait comme successeur son fils Charles Emmanuel II, âgé de 4 ans<sup>46</sup>. La régence fut donnée à la veuve, Christine de France<sup>47</sup> plus connue sous le nom de Madame Royale. Ce choix déçut les frères cadets de Victor Amédée, beaux frères de Madame Royale, le cardinal Maurice et le prince Thomas, ce qui engendra des dissensions intestines<sup>48</sup>. La France prit parti pour la duchesse régente, le comté de Nice et l'Espagne pour le prince Maurice qui porta la guerre en Piémont. Mais une réconciliation amena un arrangement de famille, signé à Turin en 1641, et le prince Maurice<sup>49</sup> fut nommé lieutenant général du comté de Nice, il épousa sa nièce, la princesse Louise Christine de Savoie et les Espagnols durent évacuer les châteaux de Nice et de Monaco.

Le 18 juin 1648, ayant accompli sa quatorzième année, Charles Emmanuel II gouverna lui-même et ainsi la Maison de Savoie s'affranchit du patronage du Cabinet français. Toutefois l'état d'hostilité continua entre les Espagnols et les Français et ne prit fin qu'avec le traité des Pyrénées en 1659.

En 1675, à Charles Emmanuel II succéda son fils Victor Amédée II<sup>50</sup> à peine âgé de neuf ans. Sa mère, la duchesse de Nemours, obtint la régence. Bien que le duc de Savoie eût épousé en 1686, Marie d'Orléans, nièce de Louis XIV, ce dernier convoitait l'annexion du Piémont. Après un voyage du duc, au printemps de 1689, dans le comté où le peuple partout l'avait accueilli avec le plus grand enthousiasme, Louis XIV au mois de juin de la même année somma tout à coup le duc de lui livrer la totalité de son armée ainsi que la citadelle de Turin. N'ayant pas réussi à le dissuader d'une si injuste prétention, Victor Amédée II se décida à repousser la force par la force.

La modernisation de l'ensemble fortifié de la colline avait été entrepris en 1640 sous l'impulsion du prince cardinal Maurice de Savoie ; il avait fait établir sur l'éperon qui fermait

l'anse des Ponchettes, sous la tour Saint Elme (Bellanda), le bastion Saint-Sauveur, longue courtine épousant l'escarpement du rocher. Le site fut aplani pour devenir la place Saint-Sauveur. Le 6 août, une statue de saint Sauveur y fut portée processionnellement au milieu d'un grand concours de fidèles et érigée sur ce nouveau bastion<sup>51</sup>. Douze ans plus tard, au printemps 1690, Victor Amédée II vint à Nice, il inspecta le château, et ayant nommé le comte de Villafalet commandant de la citadelle, il donna à l'ingénieur La Marche l'ordre de continuer les fortifications, ce que l'on fit durant l'hiver 1690-1691, malgré une épidémie qui décima la garnison et entraîna la mort du marquis de Bonnière et du comte de Villafalet. Le 4 mars 1691, le comte de Frossasco, Francesco Provana, nommé gouverneur, arriva à Nice et fit continuer les travaux qui ne portèrent que sur des améliorations de détail<sup>52</sup>. Il écrivit dans son dossier de défense, après la capitulation : « le château n'est fortifié qu'avec des tours (c'est-à-dire des éléments médiévaux dépassés), à la réserve du bas-fort ajouté par le prince Maurice, il a des défauts essentiels, car les travaux n'ont jamais été achevés... On avait davantage d'espoir sur les avantages de sa situation que sur ceux de ses remparts<sup>53</sup> ».

Louis XIV, devant le refus opposé par le duc Victor Amédée II à ses prétentions, lui déclara la guerre. Alors qu'une armée française, sous la conduite du maréchal Catinat<sup>54</sup> marchait contre le duché de Savoie, Victor Amédée II se hâta de conclure une alliance défensive avec la Ligue d'Augsbourg<sup>55</sup>. Il fit paraître un manifeste pour y exposer ses griefs contre le despotisme de Louis XIV et excita un enthousiasme général ; partout on courut aux armes.

Le 12 mars 1691, Catinat passait par le Var à Gattières avec 10 000 hommes, 15 canons et 6 mortiers et faisait avancer l'avant-garde jusqu'à Magnan, tandis que la flotte du vice-amiral d'Estrées paraissait devant le château de Nice. Le 13, Catinat prenait position sur la colline de Cimiez, établissant son quartier général au couvent des Franciscains. Le lendemain, il faisait occuper Saint-Pons et les hauteurs du Mont-Gros ; du 17 au 23 il se rendait maître des forteresses de Villefranche, du Mont-Alban et de Saint-Hospice. Puis ce fut le tour de la ville de Nice et de son château. Après une sommation impérieuse de la part de Catinat, après bien des hésitations de la part des autorités, la capitulation de la ville fut signée par le Conseil des notables le 26 mars : « Le général Catinat avait délégué à la ville de Nice une de ses officiers, le lieutenant-colonel de Gaillon, la sommant de se rendre dans les trois jours, faute de quoi elle serait bombardée sans délai ; après le premier tir de canons elle aurait à payer la somme de soixante mille francs, après le second elle aurait à donner toutes ses cloches et tous les métaux pouvant être fondus, et enfin, après le troisième tir, les habitants seraient passés au fil de l'épée. A la nouvelle de ces sommations terrifiantes, on expédia au général Catinat qui se trouvait dans l'église des moines à Cimiez, deux gentilshommes, le chanoine Grimaldi et M. Albert de Strada, pour le supplier de prolonger le délai jusqu'à onze heures afin qu'on ait le temps de réunir le conseil général, ce qui fut accordé. Le conseil se réunit en l'église cathédrale de Sainte-Réparate, s'y trouvaient : l'évêque Provana, les consuls Antoine Masino, Charles Chiamporseto, noble Pierre Millo et l'intendant de S.A.R. Morozzo, ainsi que la plupart des habitants et surtout de la noblesse. Après de nombreux débats, le conseil considérant que la ville ne pouvait aucunement résister, qu'elle se trouvait dépourvue de vivres et de garnison, qu'elle ne pouvait se défendre, décida de se rendre. On donna lecture publique dans la cathédrale et devant tout le peuple de l'acte de capitulation qui réservait les mêmes privilèges que ceux dont on bénéficiait sous le duc de Savoie. On renvoya au général Catinat le cavalier Grimaldi, Albert de Strada avec l'abbé Gioffredo ; ils le trouvèrent au couvent de Cimiez et par ordre du Conseil ils lui remirent les lettres de capitulation qu'il signa immédiatement. La nouvelle en fut aussitôt apportée en ville. Le lundi 26 mars à 3 heures les troupes françaises entrèrent dans la ville de Nice sans bruit, immédiatement elles occupèrent plusieurs postes choisis, de telle sorte qu'elles n'eussent rien à craindre du château<sup>56</sup> ».

Catinat fit placer les batteries de canons à la Croix de Marbre, à la « montagne Saint-Charles » (quartier de la rue Saint-Charles), à la place de la Liberté (aujourd'hui place Wilson), à Carabacel, à Cimiez, etc.

Le gouverneur Frossasco réprouvant la capitulation, se retira dans la citadelle pour y résister coûte que coûte. Catinat commença par bombarder violemment le château qui riposta avec une égale vivacité. Mais un déserteur piémontais, dit-on, nommé Cravetta, à qui l'on fit en 1692 un procès sans suite, aurait dévoilé l'emplacement de la poudrière en haut du donjon ; Catinat ordonna de diriger le feu vers cet endroit. Le vendredi 30 mars, jour de la fête du bienheureux Amédée IX de Savoie, la tour de l'étendard, la plus haute du donjon, fit explosion, causant une secousse terrible et tuant 500 hommes de la garnison, en blessant plus de 300 autres. Les remparts, les tours, l'arsenal sautèrent avec un tel fracas qu'il sembla que la ville de Nice toute entière s'effondrait !

« Je me trouvais, raconte le chroniqueur Giraudi, avec les syndics dans la salle de la maison de M. Grimaldi, au-dessous de l'église des Jésuites où se tenait séance et j'y servais de secrétaire, quand le donjon tomba. Tout le monde pensa mourir à cause du grand fracas de cet écroulement et nous nous jetâmes tous à terre, croyant que la bombe éclatait au-dessus de nous ; cela dura pendant plus d'une « miserere ». Les matériaux et pierres continuaient de tomber sur la ville, brisant murailles et toits ; il y eut un brouillard très dense de poussière de chaux et de farine éparpillée dans l'air, à tel point que ne pouvions plus nous reconnaître les uns les autres... La grande porte et toutes les vitres de Sainte-Réparate furent brisées .... Le 31 mars au soir, une seconde tour poudrière sauta à son tour, tandis qu'une troisième lézardée, menaça de s'écrouler. Le 1<sup>er</sup> avril, le gouverneur Fraossasco sollicita un délai de deux jours avant de capituler, ce qu'il fit le 4 avril avec ce qui restait de la garnison, soit, au dire du gouverneur, 170 hommes<sup>57</sup>, mais plus de 7 000 blessés au dire du duc d'Estrées dans une lettre du 8 avril adressée au sous-secrétaire d'Etat de la Marine, le comte de Pontchartrain<sup>58</sup>. Catinat écrivit à Louvois le 5 avril<sup>59</sup> : « La porte du château a été livrée à 5 heures après-midi aux troupes du roi, comme il avait été convenu par la capitulation ; elles vont en prendre possession entière aujourd'hui même... C'est un objet horrible que ce château, tous les logements en sont ruinés ; c'est un débris général mêlé de morts, où l'infection commence à être grande. L'on ne peut ôter de l'esprit de M. de Prossasco et de beaucoup d'officiers que ce malheur leur est arrivé par trahison... »

Ce tragique épilogue mit un terme à une résistance qui aurait pu se prolonger, il transforma le paysage niçois d'où disparaissait pratiquement une grande partie du vieux château médiéval.

Le 7 mai 1691, Louis XIV « se confiant particulièrement en la valeur, courage, expérience en la guerre, diligence et bonne conduite du sieur chevalier de la Fare, brigadier de son infanterie, ainsi qu'en sa fidélité et affection à son service, lui donna le commandement de la ville et citadelle de Nice, ville et château de Villefranche, fort de Saint-Hospice, fort de Mont-Alban, tour de Tourbise (la Turbie) et des pays environnants du dit Nice ». Le Sénat de Nice enregistra le décret royal et Louis XIV prit le titre de « comte de Nice »<sup>60</sup> et nomma en 1692 Joseph de Porte en qualité de premier président du Sénat.

Le chevalier de la Fare, nommé maréchal de camp le 30 mars 1692, puis gouverneur de la ville et du comté, fut un chef éclairé, actif et intègre dans ses fonctions. Il fut assisté dans ses responsabilités par le marquis de Bellesence et le chevalier de Lurcis<sup>61</sup>. Sur l'ordre de Catinat, le comté fut rapidement conquis par le marquis de Vins ; dès juin 1691 il soumit le Val d'Entraunes, Guillaumes, Beuil, brûla Roubion qui résistait ; en juillet, dans la Roya, il enleva Saorge, prit Tende dont il brûla le château, et soumit Sospel grâce à l'intervention des troupes commandées par La Fare qui écrivit à Louvois, le 17 juillet 1691 : « Voilà toute la comté (sic) de Nice soumise »<sup>62</sup>.

L'occupation française, qui dura jusqu'en fin septembre 1696, permit des travaux d'aménagement et de reconstruction, les décombres furent déblayés, la forteresse remise en état sans qu'on y fit des réfections importantes. Le chevalier de la Fare fut toujours très bienveillant pour l'évêque Provana et pour le clergé ; il autorisa, en 1694, l'évêque à récupérer les pierres provenant des maisons que l'on avait détruites dans les rues voisines du monastère Sainte-Claire, pour les utiliser à la construction du campanile de la cathédrale Sainte-Réparate. Avec le commissaire des guerres, M. de Segent, La Fare travailla activement aux réparations des ouvrages fortifiés et des demeures endommagées, avec un grand nombre de techniciens tels que Niquet et Du Laurent, l'ingénieur Girard, les inspecteurs Tessier, Morand et La Berrie, etc.<sup>63</sup>. Vauban vint en 1693 étudier sur place les moyens de renforcer et réadapter les vieilles fortifications de façon à dresser « à la limite des Alpes-Maritimes une barrière d'airain » ; il prépara les plans sur place en janvier et février. Il écrivit à Louis XIV le 15 février : « Jamais pays n'a mieux convenu à la France que ce comté. C'est la vraie frontière de Provence, un coin démembré du royaume qui demande à y être joint par la disposition naturelle du pays et par le désir des peuples qui l'habitent, qui n'aiment pas les Piémontais et n'en sont point aimés... ».

La Fare eut à lutter contre les Barbets dans les vallées alpestres. Il avait exigé dès 1691 le paiement des contributions de guerre des bourgs de la vallée de la Tinée et n'avait pas hésité à emprisonner cinq propriétaires récalcitrants<sup>64</sup>. Il réprima les actes d'indiscipline et de mutinerie dans les troupes françaises d'occupation, mais le fit toujours avec une grande bienveillance, il eut les meilleurs rapports avec les autorités communales et fut toujours sensible aux doléances des populations. Il écrivit à la cour de Versailles : « la misère est très grande dans ce pays, à cause des mauvaises récoltes et du désordre qu'ont causé les débordements des eaux, nous avons quantité de villages ruinés. Une montagne a glissé à Lucéram, qui a détruit entièrement ce pauvre lieu<sup>65</sup> ».

Quand le 28 novembre 1694 une furieuse tempête inonda le quartier de Lympia et des Ponchettes, La Fare fut le premier à venir au secours des sinistrés, pendant que l'évêque récitait à ses côtés les prières rituelles de circonstances. Le 29 août 1695, il témoignait de la bonne volonté des populations auprès du secrétaire d'Etat à la Guerre : « Je suis dans l'obligation de vous dire que le roi est bien servi par ces peuples. L'année dernière, ils me prêtèrent dix mille écus pour la subsistance des troupes et en ont payé les intérêts jusqu'au jour de leur remboursement. Cette année, ils ont fourni 4000 palissades qui ont servi pour les chemins couverts du château de Nice et de Montalban, lesquelles n'ont rien coûté au roi. Je les trouve toujours disposés à faire ce qu'on veut, lorsqu'il s'agit du service de Sa Majesté. Ce pays-ci est pauvre et si le roi diminuait 1 000 écus sur cette capitation, cela leur ferait un grand plaisir. Ils l'ont toute payée du moment que je leur ai fait connaître que le roi comptait sur cet argent. Mais ce n'a pas été sans bien de difficultés, plusieurs particuliers ayant engagé des bijoux et de l'argenterie pour y satisfaire... »

En novembre 1695, la municipalité de Nice « reconnaissant les services rendus par M.le chancelier de La Fare auprès de la cour de Versailles et les faveurs qu'il avait accordées à la ville et au pays », lui faisait présent de 200 Louis de la seconde frappe. Quand le gouverneur revenait de la cour, les consuls de Nice allaient l'attendre à Carras et lui faisaient une escorte d'honneur. S'il arrivait à la tombée de la nuit, le cortège entrait dans la ville précédée de porteurs de torches offertes par la municipalité.

Sa correspondance avec le secrétaire d'Etat, Barbézieux, montre le souci qu'il avait de lui recommander des personnalités niçoises qui leur avaient prouvé leur sympathie pour la France. Ainsi fit-il pour le comte Gallean de Châteauneuf, pour le comte Marcel de Gallean conseiller au Sénat de Nice, pour le chevalier de Provana cousin de l'évêque de Nice et frère du président du Sénat, Horace Provana, nommé à cette charge par Louis XIV en janvier

1694<sup>66</sup>. En post-scriptum sur de nombreuses lettres adressées au maréchal Catinat, secrétaire d'Etat à la Guerre, on lit : « Je vous envoie une boette (sic) de fleurs » ou bien : « je vous envoie une boette d'oranges chinois ». D'autres fois, il annonçait une caisse d'oranges et de citrons ou du vin : « vous trouverez dans la boette de petits oranges chinois, trois citrons de bergamote que je vous prie de vous faire présenter. Il n'y a ici qu'un seul arbre qui les porte où il peut avoir deux douzaines de ce fruit ; l'on en tire l'essence de bergamote » (10 novembre 1695, à Barbézieux). Au même, le 16 décembre : « le bruit court que vous allez vous marier sous peu avec mademoiselle d'Alègre. Je prends la liberté de vous faire mon compliment par avance et vous envoie une boette de fleurs. Je souhaite que vous les trouviez aussi belles que quand elles ont été mises dans la boette ». Le 29 janvier 1696 : « Le mauvais temps est cause que je ne vous ai pas envoyé de fleurs ». Quand on recevait à Versailles les œillets de Nice, on plongeait les tiges dans de l'eau légèrement vinaigrée et les fleurs ne tardaient pas à s'épanouir.

Dans une caisse, La Fare envoyait plusieurs centaines d'oranges variées de Nice, « des bergamotes, des poncires bigarades, des bigarades, des armaphrodites, des oranges pommes, des oranges Portugal, des citrons musqués d'Afrique ». De leur côté, le commissaire de Segent, les principaux officiers de la garnison expédiaient à leurs protecteurs, à leurs amis de Paris et de Versailles, des fleurs, des fruits d'or (tomates), des fruits confits, de « l'huile plus douce que le beurre » et autres produits du pays niçois : quintessences, essences et parfums, eaux d'oranges qui rajeunissent le teint, pommades à la bergamote, au cédrat, au jasmin, au miel rosat, au citron, eaux de fleurs d'oranges et de fleurs de fèves, huile de jasmin, eau de la reine de Hongrie, esprits de bergamotes, gances et frangipane, corail pêché dans la baie de Villefranche. La municipalité de Nice ne manquait pas d'offrir ces produits en cadeau au gouverneur, aux généraux, à tous ceux qui pouvaient rendre service<sup>67</sup>. Il fut souvent question dans la correspondance de La Fare d'envois de vin de Montalchine ou Montalcine. Il en expédia plusieurs fois à Catinat, « deux charges » à Barbézieux, le 25 mai 1695. Il en tenait en réserve dans sa cave, il en régala ses hôtes. Il assurait que le duc de Vendôme et le grand prieur « le trouvait fort bon » (30 mai 1695)<sup>68</sup>. Ainsi le chevalier de La Fare sut rendre hommage en fin connaisseur aux fleurs et aux fruits de Nice, en cette période agitée et incertaine.

Le duc Louis Joseph de Vendôme, arrière-petit-fils d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrée, pair de France, grand sénéchal, lieutenant général des armées, fut chargé en 1694 par Louis XIV du commandement des troupes dans le comté de Nice ; il y arriva le 1<sup>er</sup> août accompagné de son frère cadet Philippe de Vendôme, grand prieur de France de l'ordre de Malte. Il s'occupa de l'avancement des travaux de fortification dans Nice et dans le comté, d'après les plans et les ordres de Vauban ; il se hâta de mettre tous les postes du littoral en état de défense, craignant des tentatives d'attaque de la flotte ennemie. Il fit fortifier Aspremont et Lantosque. Le 4 octobre 1694, il se rendit à Barcelonnette et profitant des quartiers d'hiver il rallia la cour de Versailles. Au printemps de 1695, il inspecta les places et les ports de Provence, il passa par Antibes, ordonna de renforcer la défense du littoral, surtout à Sainte-Marguerite et à « Gourjan » (Golfe-Juan). Il arriva à Nice le 30 mai, visita de nouveau les citadelles et les troupes ; le 7 juin il partit pour la Catalogne où l'appelait le service du roi. Pendant qu'il exerça le commandement du comté de Nice, le duc de Vendôme eut à prendre des mesures de sécurité sévères et dut résoudre de nombreux incidents au niveau de la vie militaire, réprimer des actes d'indiscipline et des mutineries dans les troupes. Durant son séjour il prépara un plan d'attaque de la ville de Nice par le château du côté de la ville, dont le duc de Berwick se servit en 1705<sup>69</sup>.

La paix fut signée entre Louis XIV et Victor Amédée II le 29 août 1696, après une trêve conclue le 12 juillet précédent. Depuis la victoire de la Marsaille (1693) sur les alliés,

remportée par Catinat qui avait gardé depuis 1692 la direction des armées françaises en Savoie puis en Italie, les opérations de guerre avaient été sans importance ; on dit même que les dernières avaient été concertées entre Louis XIV et son neveu Victor Amédée pour permettre à ce dernier, hésitant encore, de rompre avec les alliés. Le traité de Turin du 29 août 1696 restituait au duc de Savoie tous ses Etats, dont le comté de Nice ; il fut convenu aussi que la princesse Marie Adélaïde, fille de Victor Amédée II, épouserait le duc de Bourgogne, l'aîné des petits-fils de Louis XIV, ce qui eut lieu un an avant le traité de paix générale de Ryswick (30 septembre 1697) mettant fin à la guerre de la Ligue d'Augsbourg<sup>70</sup>.

Dès le 14 septembre 1696, Victor Amédée fit savoir au Sénat de Nice qu'il déléguait le marquis de Saint-Georges comme gouverneur du comté de Nice, lequel arriva le 27 septembre. Le comte Jacques Bergera, natif de Turin, était nommé premier président du Sénat, il rejoignit Nice le 1<sup>er</sup> octobre. De nombreuses nominations suivirent ; il fit parvenir aussi en 1698 à Mgr Provana les lettres d'investiture du fief et comté de Drap<sup>71</sup>. Le 29 septembre 1696, les troupes du duc Victor Amédée entraient dans Nice par la porte Pairolière, et le même jour les troupes françaises sortirent par la porte Saint-Eloi. Le gouverneur de La Fare, accompagné de Marcel Galléan et de Jean Baptiste Gioffredo seigneur de la Caynée, et d'autres personnages partirent le même jour pour Turin. Ainsi, après avoir été pendant six ans sous l'obédience française, de 1690 à 1696, Nice et son comté revenaient à celle du duc de Savoie. Le 13 janvier 1697, Victor Amédée II arriva à Nice dans la soirée. On salua sa présence, dit la chronique, par des feux d'artifice et des illuminations aux fenêtres ; il quitta Nice le vendredi 1<sup>er</sup> février au matin<sup>72</sup>. Il y revint le lundi 16 juin 1698 et il en repartit le 23 par voie de mer jusqu'à Oneille et de là il gagna Turin<sup>73</sup>.

Le gouverneur du comté nommé par le duc était un Piémontais : le lieutenant général Ange Charles Maurice Isnardi del Castello, marquis de Caraglio (Carail en français), comte de Sanfré, de Ligneville en Lorraine, seigneur de Barma, chevalier de l'Annonciade. Il avait épousé une dame d'honneur, Christine Charlotte Havard, fille d'un marquis de Senantes gouverneur de Verceil. Il maria sa fille Christine Marie en 1701 avec le comte de Peille, Alexandre Lascaris, propriétaire du beau palais Lascaris dans la rue Droite. En 1704, le gouverneur fit démolir la tour principale de l'Horloge qui avait été reconstruite en 1565 sous le consulat d'Honoré Sforza, Barthélemy Caissoti, Jean Viano et Jean-Baptiste Bigno, à mi-chemin du château, sur la rampe qui y montait du Malonat, car elle faisait obstacle au tir des canons depuis la forteresse ; la cloche fut entreposée alors dans le palais de la ville, place Saint-François. La tour fut reconstruite en 1718, hors des anciens remparts alors détruits, elle forme aujourd'hui l'angle nord-est de la « caserne Rusca »<sup>74</sup>.

L'avocat des pauvres, le comte Mellarède, fut nommé intendant du comté le 22 mai 1699<sup>75</sup>, il occupa ce poste jusqu'au 24 mai 1702, non sans heurts avec le conseil des syndics niçois à propos de la levée d'un nouvel impôt.

Les années critiques se succédèrent jusqu'à la guerre de la Succession d'Espagne qui vit une fois de plus le duc Victor Amédée faire volte-face et s'allier avec l'Autriche. L'empereur d'Autriche, Léopold Ier, contesta le testament du roi d'Espagne Charles II qui, mort sans enfant, le 1<sup>er</sup> novembre 1700 à Madrid, avait institué comme successeur au trône d'Espagne Philippe d'Anjou petit-fils de Louis XIV, arrière-petit-fils de Philippe IV d'Espagne (père de Charles II). Louis XIV avait hésité à accepter la volonté testamentaire du roi d'Espagne défunt, d'autant que lui et l'empereur Léopold Ier avaient épousé deux des sœurs de Charles II, filles de Philippe IV, et tous deux étaient les petits-fils de Philippe III. La coalition se forma, comprenant l'Angleterre, la Hollande, les princes allemands et bientôt la Savoie dès que Charles VI, fils de Léopold Ier, offrit le Montferrat à Victor Amédée.

Dès 1703, le comte de Caraglio, gouverneur du comté, forma un régiment pour défendre la ville en cas d'attaque. Le 4 mars 1705, le duc de La Feuillade franchit le Var<sup>76</sup>, installa son camp à Cimiez et investit Nice, comme cela s'était produit en 1691. Des corps de

troupes se portèrent vers la Turbie et Sospel, le 6 avril, Villefranche se rendit ainsi que Saint-Hospice et le fort du Mont-Alban. Nice fut bombardée pendant 25 jours, sauf dit la chronique anonyme « le 19 mars, jour de saint Joseph, et le 25, jour de l'Annonciation »<sup>77</sup>. Le 10 avril, jour du Vendredi Saint, dans l'après-midi, le consul Jean-Baptiste Tondut, l'assesseur Léa, l'abbé Peyre, ainsi que l'évêque Provana se rendirent au camp français pour traiter de la capitulation ; le général de La Feuillade donna sa parole que les conditions seraient identiques à celles accordées par le maréchal Catinat en 1691. Les troupes françaises entrèrent en ville ce même jour. La capitulation fut signée le 14 avril à Monaco par La Feuillade et par le consul Tondut, l'assesseur Léa et le comte de Falicon. On versa à La Feuillade 230 Louis d'or dont il n'accepta qu'une partie, la contribution de guerre s'éleva à 24 150 francs, le Chapitre versa 5 500 francs et mit en gage toute son argenterie.

Le marquis de Caraglio n'ayant pas admis la capitulation se retrancha au château pour y poursuivre la résistance, tandis que le 10 mai, à la cathédrale Sainte-Réparate, on chanta un *Te Deum* pour les prises de Villefranche, Mont-Alban, Saint-Hospice et Nice, demandé par le gouverneur français nommé à Nice, Jean d'Usson<sup>78</sup>. Une trêve s'établit de façon tacite, La Feuillade ayant été appelé en Piémont pour poursuivre les combats<sup>79</sup>. Le mardi 2 juin 1705, à 9 heures, l'évêque Provana, les consuls, les membres du Sénat en robe rouge (qui s'étaient réunis chez leur doyen Dalmassi, dans la maison de Louis Galeano en face du palais), les avocats fiscaux, les secrétaires, huissiers et autres employés du Sénat, se rendirent au palais du gouverneur, M. d'Usson, pour prêter serment de fidélité à Sa Majesté très chrétienne (Louis XIV). Ce serment fut prêté aussi par tous les feudataires, par ordre en raison de la reddition de Nice, qui avait eu lieu le 10 avril précédent.

Le 2 mai 1705, Louis XIV avait nommé depuis Marly comme second président du Sénat, le lieutenant principal de la sénéchaussée de Grasse, Jean-Henri Lombard, seigneur de Gourdon et de Courmes, et le 28 mai, depuis Versailles, comme premier président, un conseiller au parlement de Grenoble, Louis Regnault de Solliers, seigneur de Chatelard, en remplacement du comte Salmatoris qui occupait cette fonction depuis 1697 (il mourut en 1732). Ils prêtèrent serment le 25 juin et prononcèrent chacun leur discours d'entrée en latin, ce que fit également M. Dalmassi, le doyen du Sénat, en les recevant<sup>80</sup>.

A la fin juin une nouvelle municipalité entra en fonction, qui se trouva fort souvent en opposition avec le responsable des forces armées françaises restées dans la cité, le sieur Pageau. Le 27 juillet, le conseil municipal pria le Chapitre de lui remettre les 5 500 livres consignées en échange de ses argenteries et d'accepter en compensation la grande cloche de la tour municipale, la Santa Maria, qui dormait au palais de ville depuis octobre 1704 où la tour avait été démolie, ainsi que tout le mécanisme de l'horloge qui était entreposé au 1<sup>er</sup> étage ; les chanoines refusèrent. Aussi le 2 août la municipalité chargea le préfet et l'assesseur de solliciter de la part de l'évêque une intervention auprès du Chapitre, qui accepta de fort mauvaise grâce. Le 15 août la cloche fut portée à la cathédrale Sainte-Réparate<sup>81</sup>.

Le 18 août, la garnison française évacua la ville et se retira dans la plaine de Lympia et de Riquier, sur les hauteurs de Cimiez et de Montalban-Villefranche. Une compagnie de mineurs avec l'ingénieur militaire Francard resta et continua à « faire sauter à coups de mine les flans des bastions » ; aussitôt le marquis de Caraglio retranché dans les fortifications du château descendit en ville avec une partie de sa garnison et le 2 septembre en l'église Sainte-Réparate pour la « victoire » de Cassano que revendiquèrent à la fois les deux belligérants<sup>82</sup> ; y assistaient l'évêque Henri Provana, les membres du Sénat et les consuls de la ville. Un autre *Te Deum* fut chanté le 20 septembre en l'église Saint-Michel de Villefranche, sur l'ordre du maréchal Paratto qui avait remplacé le marquis d'Usson parti à Marseille<sup>83</sup>.

La trêve conclue entre M. d'Usson et le gouverneur Caraglio devait se terminer le 19 octobre 1705 ; les événements guerriers dans le Piémont et en particulier la volonté de La Feuillade d'investir Turin et donc de ne pouvoir se porter vers Nice pour en finir avec le

château toujours sur la défensive, obligèrent le maréchal de camp Paratto à renouveler l'échéance de la trêve et à la prolonger de six mois. Or Louis XIV, sur les indications de La Feuillade, décida le 12 octobre de faire le siège du château de Nice. Il écrivit ce même jour au duc de Berwick qui commandait à Montpellier : « Ayant pris la résolution de faire attaquer le château de Nice, j'ai donné mes ordres pour commencer cette entreprise au plus tard à la fin de ce mois, et je vous ai destiné pour y commander... »<sup>84</sup>.

Dès le 31 octobre 1705, Berwick campa devant Nice et organisa toutes les opérations d'investissement de la ville<sup>85</sup>. La ville se rendit sans condition le 14 novembre ; l'évêque Provana se retira au monastère de Saint-Pons puis au château de Saint-André. Le château continua sa résistance durant les mois de novembre et de décembre. Finalement le projet de capitulation formulé par le marquis de Carail, gouverneur du château, fut accepté par le duc de Berwick et signé le 5 janvier 1706<sup>86</sup>. Le mercredi 6 janvier, à 16 heures, sur l'ordre du général Berwick, un *Te Deum* fut chanté à Sainte-Réparate pour la prise du château, en présence du général, des consuls, du gouverneur Paratto, des officiers français et de la noblesse niçoise ; le prévôt du Chapitre, Germano, assisté du chanoine Fulconis, présida la cérémonie en l'absence de l'évêque Provana qui se trouvait encore à Saint-André. Louis XIV félicita Berwick du succès de cette belle entreprise du siège de Nice. L'ingénieur Lozières d'Astier qui s'y rendit dès les jours suivants fit le recensement des magasins où toutes les provisions étaient dans un indescriptible désordre « par l'effet effroyable des bombes et des canons ».

On sait que contrairement à l'opinion de Vauban qui proposa un aménagement du château dont il pensait que la position stratégique pouvait être extrêmement utile contre les armées de terre et de mer, Louis XIV, dès le 24 janvier 1706, ordonna à Le Pelletier de « faire démolir la citadelle, le château et toutes les fortifications de la ville de Nice ». Les travaux commencèrent le 12 février et se terminèrent fin juillet. L'auteur anonyme du *Journal Niçois* écrivit : « Le château est si entièrement détruit qu'on ne croirait jamais qu'il y ait existé des fortifications, mais plutôt un grand amoncellement de pierres ; la ville est maintenant sans murailles, sans bastions et sans portes, sauf celle du pont où il subsiste la voûte qui se trouve vers la sortie ainsi que l'arche du pont servant à traverser le Paillon. On a épargné aussi la voûte de la porte Pairolière, tout le reste est détruit. »

La tour de Boze à Beaulieu fut rasée, le hasard d'une explosion sauva la moitié de la tour de la Turbie, le fort de Saint-Hospice fut détruit à l'exception d'une seule tour, ne furent épargnés que le Mont-Alban et Villefranche.

---

<sup>1</sup> François Ier (Cognac 12/09/1494, Rambouillet 31/03/1547), roi de France (1515-1547). Fils de Charles de Valois-Orléans, comte d'Angoulême, et de Louise de Savoie. Il épousa en 1514 Claude de France, fille de son cousin Louis XII. Celui-ci n'ayant pas d'héritier mâle, il lui succéda en janvier 1515. François Ier fut le type accompli du gentilhomme de la Renaissance. D'une belle prestance, avec un air plein de majesté que tempérait son élégance fastueuse, c'était un guerrier d'une folle bravoure, un sportif accompli. L'absolutisme royal fit des progrès considérables. Sans doute le roi était-il trop léger pour gouverner lui-même et le pouvoir fut disputé entre les favorites et les favoris successifs, Bonivet (de 1515 à 1525), puis Chabot et enfin Anne de Montmorency. La reine-mère, Louise de Savoie, joua également un grand rôle jusqu'à sa mort (1531). Il acheva l'unification du territoire par la confiscation des biens du connétable de Bourbon (1531) et renforça la centralisation administrative ; le français fut substitué au latin comme langue officielle par l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539). Sous l'influence de sa sœur, Marguerite d'Angoulême, il eut quelques sympathies pour le groupe évangéliste et érasmien de Meaux. Sa victoire sur les Suisses de la Sainte Ligue, à Marignan (13 septembre 1515) le rendit maître du Milanais et produisit une impression considérable en Europe. Enhardi par

---

ces succès, François Ier se porta candidat au trône impérial, mais ce fut Charles Ier d'Espagne qui fut élu (1519) et qui prit dès lors le nom de Charles Quint. Cet événement mettait la France dans une position extrêmement critique : elle se trouvait en effet menacée d'encerclement par les Habsbourg, maîtres de la Flandre, de l'Allemagne, de Naples, de la Sardaigne, de la Sicile, de l'Espagne et l'empire colonial espagnol. Contre ce danger, François Ier essaya d'obtenir l'alliance d'Henri VIII d'Angleterre (entrevue du Drap d'Or, juin 1520), mais il connut un grave échec diplomatique. Le Milanais fut perdu (1523), Bayard trouva la mort. Les impériaux conquièrent la Provence et vinrent mettre le siège devant Marseille ; la courageuse résistance de la ville les força à battre en retraite et François Ier tenta d'exploiter ce succès en faisant une nouvelle expédition en Italie, mais il subit une complète défaite à Pavie (24 février 1525). Fait prisonnier, il fut emmené captif en Espagne et dut signer le traité de Madrid (14 janvier 1526) par lequel il renonçait à la suzeraineté française sur les Flandres, à ses prétentions sur le Milanais et le royaume de Naples, et cédait la Bourgogne à Charles Quint. Il fut libéré en mars 1526. La guerre reprit en 1536 ; une escadre franco-turque s'empara de Nice (1543) et les Français remportèrent la victoire de Cérisola (avril 1544). Cependant au traité de Crépy-en-Laonnois (1544), François Ier abandonna la Savoie et renonça une fois de plus à sa suzeraineté sur l'Artois et sur la Flandre. Il s'intéressa également à l'expansion économique et maritime ; il fonda le port du Havre (1517), et c'est sous son règne que Jacques Cartier parvint aux bouches de Saint-Laurent (1535). Il mourut à Rambouillet le 31 mars 1547. Cf. A. de Levis-Mirepoix, *François Ier*, 1953 ; A. Bailly, *François Ier restaurateur des lettres et des arts*, 1954 ; J. Duhamel, *La captivité de François Ier et des dauphins*, 1958, etc.

<sup>2</sup> Gioffredo, *Storia*, t.4, p. 468 sv.

<sup>3</sup> Charles V ou Charles Quint (Gand 1500, Uste, Estrémadure, 1558). Empereur du Saint Empire romain germanique (1519-1556), prince des Pays-Bas (1516-1555), roi d'Espagne (Charles Ier) (1516-1556) Fils de Philippe le Beau, archiduc d'Autriche et de Jeanne la Folle, reine de Castille. A la mort de son père (1506), il reçut les Pays-Bas et la Franche-Comté. En 1516, de son grand-père paternel Maximilien, il hérita les territoires autrichiens des Habsbourg, et de son grand-père maternel, Ferdinand d'Aragon, les royaumes de Castille, d'Aragon, de Naples, de Sicile, ainsi que les colonies espagnoles d'Amérique. Enfin en 1519, soutenu par les lettres de change émises par Jakob Fugger et payables après l'élection, il fut le compétiteur victorieux de François Ier au titre d'empereur du Saint Empire romain germanique. Ainsi, maître d'un « immense empire sur lequel le soleil ne se couchait jamais », il encerclait la France, souhaitant récupérer à ses dépens les éléments de l'héritage bourguignon annexés par Louis XI à la mort de Charles le Téméraire. Tous ses projets ayant finalement échoué, Charles Quint abdiqua en faveur de son fils Philippe II comme maître de l'ordre de la Toison d'Or et souverain des pays bourguignons (octobre 1555), puis comme roi d'Espagne, d'Aragon, de Castille, de Sicile et des Nouvelles-Indes (janvier 1556). Enfin le 12 septembre 1556, il renonça à la dignité impériale en faveur de son frère Ferdinand. Il se retira au couvent de Yuste où il mourut le 21 septembre 1558.

<sup>4</sup> Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 521 sv. L'auteur raconte (p. 525-528) comment l'évêque de Grasse, Augustin Grimaldi, seigneur de Monaco, prévôt du chapitre de Nice, s'allia avec Charles Quint à qui il accorda dès le 7 juin le libre accès du port de Monaco aux vaisseaux impériaux. Charles Quint lui aurait promis, en lui donnant le titre de conseiller d'Etat, l'archevêché d'Oristano en Sardaigne et le cardinalat. (Au sujet d'Augustin Grimaldi, cf. mon étude *Le Chapitre cathédral de Nice*).

<sup>5</sup> Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 51 sv. L'auteur raconte en détail les terribles dévastations qu'en 1536 subit notre région : « L'armée de Charles Quint que Badat évalue à plus de 100 000 hommes tant Allemands qu'Italiens et Espagnols, envahit la Provence et l'empereur profita de son passage à Aix pour se faire couronner roi d'Arles et comte de Provence dans la basilique du Saint Sauveur ; la cérémonie fut présidée par l'évêque de Nice, Jérôme Arsago. Les troupes impériales se ruèrent sur Marseille qui résista à l'assaut, elles se dispersèrent ensuite en une lamentable retraite, harcelées par des maquisards provençaux en particulier au Muy. Finalement, environ 20 000 hommes gagnèrent la région niçoise et la pillèrent ; ce fut à Gênes, en septembre, que se termina cette désastreuse randonnée guerrière et où Charles Quint s'était retranché. En passant à Nice, il laissa une garnison de 2 000 Espagnols commandés par Jean de Vergas.

<sup>6</sup> Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 47-48.

C'est en cette année 1536, pendant que Charles V était à Gênes, que se manifestèrent, au dire de Gioffredo (t.5, p. 60), des apparitions de la Sainte Vierge Marie, dès le 18 mars, à Saint Bernard près de Savone, et dont bénéficia un pauvre paysan nommé Antoine Botta. La nouvelle se répandit très vite et bientôt la renommée gagna toute la région ; des pèlerinages s'organisèrent, les fidèles affluèrent et la dévotion publique entreprit bien vite la construction d'une magnifique église en l'honneur de Notre-Dame de la Miséricorde, puis d'un hôpital pour 600 malades et pour des orphelins.

<sup>7</sup> Paul III, Alessandro Farnèse, né à Canino en 1468. Il fut pape de 1534 à 1539. Il mourut à Rome en 1549. Il favorisa le mouvement de la Renaissance et fut le protecteur de Michel Ange. Il convoqua le Concile de Trante en 1545.

<sup>8</sup> *La chronique de Jean Badat*, ADAM, Citta e Contado, mazzo 2, f° 203 ; elle a été publiée par Caïs de Pierlas dans *Romania*, 1896, p. 33 à 79 ; étudiée par Compan : *La cronica nissarda de Juan Badat* (thèse, 1969), elle

concerne les années 1516, 1521, 1524, 1525, 1529, 1536, 1538, 1543, 1544, 1551 et 1567. Pour l'ensemble des événements de 1538 et pour la trêve de Nice, cf. Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 79 à 129.

<sup>9</sup> Sur les péripéties du siège, cf. Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 155 à 286. Cappatti et Isnard, *Le château de Nice*, p. 59 à 64. Canestrier, *Les sièges de Nice*, en N.H., 1931, p. 89 à 91. Imbert, *Lettres inédites de Charles III* (1542-1544), en N.H., 1932, p.165 sv. *Documents inédits sur le siège de Nice en 1543*, en N.H. 1935, p. 156 sv., 183 sv. ; 1936, p.3 sv

Gioffredo, loc. cit., p. 146-147, se plait à énumérer les signes annonciateurs des malheurs de ce temps qui, écrivit-il, « remplirent les hommes d'épouvante : invasion de sauterelles qui détruisirent les récoltes et semèrent la misère, tremblements de terre qui firent écrouler de nombreuses demeures et provoquèrent la mort de nombreux habitants, la résurgence de la « Fontaine Sainte » de Gairaut qui se mit à couler par temps très sec, ce qui était pour les Niçois un très mauvais présage (*Epigrammata*, livre 5, 1913)

Sur Catherine Ségurane, dont l'existence n'est pas prouvée, cf. Isnard, *Sus li Barri*, édi. du Cabri, 1969, p. 223 sv. Le bas-relief apposé sur un pan du mur du château, face à l'église Saint-Augustin, seul vestige du bastion « Cinq Caire » (cinq côtés) devenu « Sincaire », représente Catherine Ségurane, un battoir d'une main (elle était « bugadière », lavandière), tenant un étendard frappé du Croissant qu'elle aurait pris à l'ennemi dans un fougueux élan. Ce monolithe est dû au ciseau du sculpteur niçois Biagetti. Ce bas-relief, comme le signale l'inscription en niçois, fut placé le 25 novembre 1923 sous la municipalité de Pierre Gautier, en souvenir du siège de 1543.

Gioffredo dédia :

un épigramme à l'entrevue de 1538 : *Pontificem (Paulum III), Carolus V, Cæsar, et Franciscus I, Gallorum Rex, non nisi disjuncti, in Nicaeno congressu alloquuntur.*

*Nicaenam Caesar, Nicaenam Gallus ad urbem  
Rex, adeunt Summum, pacis amore, Patrem.  
Disjunctim Rex saepe videt, Caesarque salutem,  
Pontificem : numquam junctus uterque videt.  
Es, Francisce, prior ; dici vis, Carole, quintus :  
Jungere vos Paulus tertius ergo nequit !*

(L'empereur Charles Quint et le roi de France François Ier, lors du congrès de Nice, s'entretiennent avec le pape Paul III, mais toujours séparément : Venant à Nice, l'empereur et le roi de France vont, par amour de la paix, trouver le souverain père des fidèles. C'est séparément que le roi voit souvent le pape et que l'empereur le salue ; ce n'est jamais ensemble qu'ils se présentent devant lui. Tu es, François Ier, tu veux être appelé Charles V, dont Paul III ne peut vous unir !)

Un épigramme au siège de 1543 :

*Galli, advocatis auxiliaribus Turcarum copiis, irrita, anno 1543, Nicaem tentant obsidione  
Ut sibi Nicaenam cito subderet urbem,  
Conjuxit signis Turcica signa suis.  
Re tamen infesca cum discessisset uterque,  
Non potuit tantis viribus illa capi.  
Quid sibi produerit faedus cum Thrace pudendum,  
Vox, candoris amans, gallica cantat adhuc.*

*Nam plerique id, vel francisi scriptores, damnarunt.* (Les Français ayant appelé à leur secours les forces turques, tentent, mais en vain, l'assaut de Nice de 1543. Les Français, pour précipiter la capitulation de Nice, ont uni leurs drapeaux aux étendards des Turcs. Mais les uns et les autres durent s'éloigner sans atteindre leur but, de sorte que cette ville ne put être prise, malgré toutes ces troupes. Et le profit qu'elle retira d'une alliance honteuse avec le Thrace, la France, qui aima la franchise, le proclame encore).

Un épigramme à Catherine Ségurane :

*Nicaena mulier, Malefacta nomine, reptum signifero Turcae vexillum in urbem infert.  
Illudit Turcae mulier (quis crederet ?) hosti !  
Signiferae spoliis nam redit aucta manus.  
Sic retulit Lunam similis, Nicaena triformi,  
Nica quam coluit prisca, virago deae.*

(Une Niçoise, dite la Maufacia, introduit dans la ville un étendard arraché des mains d'un porte-drapeau turc. Une femme (le croirait-on !) se joue de l'ennemi turc : car elle rapporte toute fière l'étendard arraché à la main d'un porte-drapeau. Ainsi elle a ramené le croissant, semblable, elle qui n'était qu'une bonne grosse femme de Nice, à la déesse aux trois têtes que les anciens niçois ont adorée). La déesse Hécate des latins, formée d'un seul corps à trois têtes, tenant en mains des gâteaux en forme de croissant.

<sup>10</sup> ADAM, Citta e contado, mazzo 7, liasse 3.

Transcription des divers actes rédigés en français dans Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 295 à 312 (liste des lieux restitués, p. 305-306)

---

Voici les noms des lieux restitués : Saint-Blaise, Dosfraires, Bouyon, Les Ferres, Coursegoules, Conségudes, Roqueteron, Sigale, Aiglun, Le Mas, Bonson, Toudon, Pierrefeu, La Caynée, Puget, Entrevaux, Saint-Martin d'Entraunes, Villeneuve, Châteauneuf, Saint-Dalmas le Selvage, Saint-Etienne, Isola, Saint-Sauveur, Valdeblorre, Clans, La Tour, Utelle, Lantosque, Roquebillière, Saint-Martin, Venanson, La Bollène, Belvédère, Levens, Gattières, Gilette, Les Cros, la baronnie de Beuil et vallée de Massoins, vallée de la Stura, Rimplas, Revest.

<sup>11</sup> Gioffredo, t.4, p. 329, 485

Parmi les défunts victimes de la peste, se trouva l'abbé de Saint-Pons, Honoré Martelli, homme de grande renommée, très versé dans les affaires publiques. Il restaura le monastère, l'église et le mobilier, totalement démoli en plusieurs endroits, et détruit en partie lors du siège de 1543 par les Turcs et les Français. Il marqua la reconstruction par des inscriptions lapidaires, les orna des armes de sa famille, les nobles Martelli de Florence.

En 1552, on décida de construire un petit oratoire sur les remparts, là où le siège de 1543 avait été le plus meurtrier, et d'y venir en procession tous les ans au 15 août. On plaça à cet oratoire l'inscription suivante : « Charles III, duc de Savoie, prince des régions alpines, comte de Nice régnant. L'an 1543, Nice fut assiégée par les Français et les Turcs par terre et par mer, et fut victime d'un combat très rude mené par les armées de ces deux agresseurs. Grâce à la protection du Dieu tout puissant et à l'intercession de la Bienheureuse Marie toujours Vierge invoqués par d'ardentes prières, les ennemis furent refoulés le 18 calendes de septembre (15 août), jour sacré consacré à la Sainte Vierge. Le clergé et les consuls ont décrété que des prières spéciales annuelles auraient lieu à cette date et qu'un oratoire serait dédié à Dieu tout puissant et à la Sainte Vierge, mère de Dieu, montée au Ciel. An 1552.

<sup>12</sup> *Id.*, t. 5, p. 342-343.

<sup>13</sup> Philippe II (Valladolid 21.5.1527 - Escorial 13.9.1598), roi d'Espagne (1556-1598). Fils de Charles Quint et d'Isabelle de Portugal. Il fut élevé en Castille et reçut une éducation exclusivement espagnole. Froid et austère, cachant sous son impénétrabilité une grande puissance de réflexion, intimidé par la grandeur de son père, il s'efforça de compenser son manque de génie et de vastes vues créatrices par la conscience professionnelle, l'application au travail, la minutie bureaucratique. Duc de Milan et roi de Naples en 1554, souverain des Pays-Bas en 1555, il devint roi d'Espagne à l'abdication de son père (1556), tandis que son oncle, Ferdinand Ier, prenait le titre impérial. Devenu veuf en 1546 de sa première femme, Marie de Portugal, mère de Don Carlos, il s'était remarié pour des raisons politiques avec Marie Tudor (1554). Maître d'immenses possessions qui englobaient l'Espagne, les Deux-Siciles, le Milanais, les Pays-Bas, la Franche-Comté et, au-delà des mers, les colonies espagnoles du Mexique, du Pérou et des Philippines, Philippe II vit son règne s'ouvrir par des victoires. La guerre ayant repris avec la France, l'armée espagnole commandée par Emmanuel Philibert infligea une grave défaite aux Français à Saint-Quentin, le 10 août 1557, jour de la saint Laurent (à la gloire du saint, Philippe décida de construire un immense palais en forme de grill, instrument de supplice du saint : l'Escorial). Une nouvelle défaite française à Gravelines (13 juillet 1558) amena la France à signer le traité de Cateau-Cambrésis (2 avril 1559) par lequel Henri II abandonnait la Corse, la Savoie et toutes ses prétentions en Italie. Philippe II, veuf de Marie Tudor et n'ayant pu obtenir la main d'Elisabeth Ire, se maria avec Elisabeth de Valois, fille d'Henri II. Ayant réorganisé le Conseil d'Etat des Pays-Bas dont le principal membre était Granvelle, il désigna comme Gouvernante générale sa sœur, Marguerite de Parme, et revint définitivement en Espagne (août 1559). Son grand dessein était d'assurer partout le triomphe du catholicisme : en Espagne il lui fut assez facile d'écraser les protestants, puis les Morisques (1568-1570) ; en Méditerranée, la croisade contre les Barbaresques se conjugua heureusement avec les intérêts économiques de l'Espagne, de ses possessions napolitaines, et la victoire de Don Juan d'Autriche sur les Turcs à Lépante (7 octobre 1571) assura la prépondérance espagnole en Méditerranée ; mais dans les Pays-Bas, l'agitation protestante allait prendre rapidement la forme d'une lutte contre la domination étrangère, et malgré la répression menée par le duc d'Albe (1567-1573), les sept provinces septentrionales proclamèrent leur indépendance dans l'union d'Utrecht (1579). Le seul succès appréciable du règne fut l'union du Portugal et de ses colonies à l'Espagne à la suite de l'extinction de la dynastie portugaise en 1580 (encore cette union sera-t-elle rompue dès 1640). Les colonies de l'Amérique et des Indes faisaient cependant affluer vers l'Espagne d'immenses quantités de métaux précieux, mais ces richesses furent consommées dans les vaines entreprises de Philippe II et elles provoquèrent en outre la stagnation de l'économie métropolitaine. Les difficultés financières autant que la lutte contre l'hérésie poussaient le souverain à imposer à l'empire une pesante centralisation bureaucratique que doublait la tyrannie spirituelle exercée par l'Inquisition. L'époque de Philippe II voit pourtant luire l'aube du « siècle d'or » qui s'épanouira sous ses successeurs, Philippe III et Philippe IV ; la construction de l'Escorial est achevée en 1584 ; l'expansion missionnaire se poursuit au-delà des mers, tandis qu'au cœur même de la métropole, l'Eglise se régénère sous l'action des grands mystiques, sainte Thérèse d'Avila et saint Jean de la Croix.

Cf. R. Schneider, *Philippe II* (1943) ; F. Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II* (1949) ; R. Altamira y Creves, *Ensayo sobre Felipe II hombre de estado, su sicología general y su individualidad humana* (Mexico, 1950) ; O. Ferrara, *Philippe II* (1961)

---

<sup>14</sup> Henri II (1519-1559), fils de François Ier et de Claude de France. Épousa Catherine de Médicis en 1533, subit l'influence de Diane de Poitiers, poursuivit la politique de son père contre Charles Quint. Régna de 1547 à 1559. Il mourut le 10 juillet 1559 des suites d'une blessure faite par la lance du duc de Montmorency dans un tournoi dix jours avant le 30 juin 1559.

<sup>15</sup> Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 385-388.

Le traité de Cateau-Cambrésis (ville au sud-est de Cambrai) fut signé après la bataille de Saint-Quentin entre Henri II roi de France et Philippe II roi d'Espagne. Henri II récupérait les trois évêchés (Metz, Toul et Verdun), la Savoie recouvrait le Piémont, le comté de Nice, le Bugey et la Bresse. Il fut entendu qu'Emmanuel Philibert épouserait Marguerite de France, sœur d'Henri II, et que Philippe II, veuf de Marie Tudor, épouserait Elisabeth de Valois, fille d'Henri II et de Catherine de Médicis.

<sup>16</sup> Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 382. Cf. aussi, pour les répercussions des événements sur le château de Nice, les fortifications, les dégâts, les réparations, etc., Cappatti et Isnard, *op. cit.*, p. 67 à 76

<sup>17</sup> Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 386. C'est au cours des festivités qui suivirent le mariage princier que le roi Henri II trouva la mort dans un tournoi.

Marguerite de France, fille de François Ier, sœur d'Henri II, avait 36 ans quand elle épousa Emmanuel Philibert. Ronsard la loua, la désignant « Des neuf muses, la muse, et des grâces, la grâce ! »

Marguerite d'Angoulême (1492-1549), fille de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, et de Louise de Savoie, sœur de François Ier. Elle épousa en 1509 le duc d'Alençon, puis, veuve, elle se remaria en 1527 avec Henri d'Albret, roi de Navarre, et reçut en ses châteaux de Pau et de Nérac les humanistes suspects d'hérésie luthérienne. Elle publia *Les marguerites de la Marguerite des princesses* en 1547. Elle écrivit aussi *L'heptameron* qui ne fut publié qu'après sa mort, en 1558-1559.

Marguerite de Valois, dite « la reine Margot » (1553-1615). Fille de Henri II, elle épousa le futur Henri IV en 1572. Elle vécut séparée de son mari et, étant nymphomane, son mariage fut annulé en 1599. Henri III l'avait chassée de la cour en 1583.

<sup>18</sup> Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 397 sv. raconta en détail l'entrée solennelle du couple ducal dans la ville le jour de la célébration de la conversion de saint Paul (25 janvier 1560) et les festivités qui émaillèrent le séjour des souverains. « Les souverains s'étaient embarqués à Marseille et les Niçois les reçurent au port des Ponchettes où avait été préparé un pont de bateaux qui s'avancait au loin dans la mer et traversait ensuite le gravier jusqu'à la porte Marine. Sept haquenées blanches furent présentées à Madame et celle qu'elle monta avait été couverte d'un drap d'or à franges d'argent. Marguerite pénétra dans la ville sous un baldaquin de velours cramoyse qui portaient les quatre syndics de la ville de Nice. Vingt gentilshommes de la cité vêtus de satin blanc avec des chaînes d'or et autant de marchands en satin rouge l'escortaient à droite et à gauche, etc. » C'était là, la seconde visite du couple ducal à Nice ; la première avait eu lieu le 3 novembre 1559 au retour de Paris, après s'être embarqué aussi à Marseille. Le chroniqueur Jean Tonso écrivit à ce sujet : « S'embarquant à Marseille, il arriva à Nice le 3 novembre. L'air de ce lieu qui fut celui de son enfance, lui fut infiniment agréable. Le peuple, après l'avoir reçu en toutes façons que l'on peut recevoir son prince absent depuis de longues années, ne le pouvait assez contempler, et lui-même ne pouvait suffisamment se louer du témoignage de leur affection ». Le couple avait alors été accompagné depuis Marseille par André Provana de Leyni, gouverneur, et un grand nombre de gentilshommes provençaux et niçois, il avait été reçu à Nice par les syndics Ludovic del Pozzo, François Feraudo, Guillaume Gerbone et Antoine Zuccone (Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 390)

<sup>19</sup> Cf. Gioffredo, *id.* p. 412 sv. L'exploitation des mines aurifères de Cluchevier à Valdeblorre, de Salèse au Boréon et du vallon de Fenestre, datait de la plus haute antiquité et avait été reprise par les Sarrasins. Après leur départ, les populations locales furent persuadées que ces galeries étaient hantées par des esprits infernaux : « Ces Sarrasins qui avaient détruit les églises et les monastères, qui avaient cherché à anéantir le nom du Christ, ne pouvaient qu'appartenir aux puissances infernales ». Aussi un interdit avait été lancé par le pontife romain après le départ des envahisseurs et renouvelé par les papes réformateurs du XI<sup>e</sup> siècle : Léon IX (1048-1053), Victor II (1054-1058), et surtout Grégoire VII (1073-1085). Il n'était pas question d'exploiter de nouveau ces mines sans que le pontife romain ait levé l'interdit. Le duc Emmanuel Philibert, lors de son séjour à Nice en 1560, visita de façon intéressée Saint-Martin Vésubie dans l'intention de faire exploiter ces mines dont on lui avait vanté la richesse en minerai d'or et d'argent et qui depuis plus de six siècles étaient délaissées. Il ne put trouver aucun ouvrier qui consentit à pénétrer dans les galeries maudites. Ne disait-on pas que des flammes tourbillonnaient dans les profondeurs des puits, et que l'on entendait des cris lamentables, des rumeurs effrayantes et le tintamarre de chaînes traînantes ! Le duc, au courant du vieil interdit lancé au Xe siècle sur ces précieux chantiers, supplia le souverain pontife Pie IV d'exorciser ces lieux des esprits infernaux et de les rendre libres pour une exploitation possible.

Le pape lança depuis Rome, le 12 août 1560, la bulle *Cum sicut* dédiée au :

Cher fils, noble personnage, Emmanuel Philibert, duc de Savoie.

Après avoir fait remarquer que : « En certaines montagnes de ton comté de Nice (*in certis montibus tui Niciensis comitatus*) il y avait lieu pour le bien public et pour le bien-être de tous (*pro bono publico et communi omnium*

*utilitate*) de remettre en exploitation les mines qui s’y trouvaient et même d’en creuser d’autres, mais que celles qui existaient avaient été frappées d’interdit par quelques-uns des pontifes romains nos prédécesseurs (*a nunnallis romanis pontificibus predecessoribus nostris*), qu’il était défendu à tout fidèle chrétien d’y pénétrer, et que dans ces antres existaient des démons de toutes sortes si ces montagnes n’étaient pas bénies (*inibi cacodemonas existere nisi montes ipsi benedicantur*) et si ces interdits n’étaient pas supprimés, Pie IV ajoutait : Recommandant au Seigneur ta confiance en cette matière et voulant favoriser autant qu’il est en notre pouvoir le bien public et le salut des âmes de chacun des fidèles chrétiens, nous supprimons, annulons et réduisons à néant, par la teneur de ces lettres, tous et chacun des interdits, des excommunications, des anathèmes, des malédictions que les pontifes romains, nos prédécesseurs, avaient lancés pour les causes que l’on sait sur ces montagnes, sur les mines qui s’y trouvaient, et sur celles que l’on voulait y creuser, et nous bénissons les dites montagnes. Nous te donnons toutes facultés pour exploiter ces mines, pour en extraire or, argent et autres minerais précieux, et pour en disposer, etc ». A la suite de la publication de la bulle pontificale, écrit Gioffredo, on demanda au clergé une huile d’exorcisme, on fit les exorcismes de règle et tout rentra dans l’ordre. Le duc revint visiter les mines en 1564 et fut satisfait de leur rendement (Gioffredo, *op. cit.*, p. 468) ; Cf. aussi *Mines et minerais dans les Alpes-Maritimes*, D. et G. Mari, 1982, p. 143-144 ; *Saint-Martin Vésubie*, L. Raiberti, réédit. Serre, 1983, p. 114 sv

Pie IV : Jean Ange Médicis, naquit à Milan le 31 mars 1499. Il fit ses études de médecine et de droit, devint archevêque de Raguse en 1545, cardinal en 1549. Il succéda à Paul IV en 1559, fit arrêter et juger les neveux de ce dernier, accusés d’assassinat et de déprédations. Il reprit en 1560 le concile de Trente qu’il acheva en 1564 et dont il publia les décrets. Il fut assisté pendant son pontificat par son neveu saint Charles Borromée. Il mourut à Rome le 9 décembre 1565. Son tombeau attribué à Michel Ange, se trouve dans l’église Santa Maria degli Angeli.

<sup>20</sup> Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 395 sv.

<sup>21</sup> *Id.*, p. 404 sv.

<sup>22</sup> Un souvenir des luttes menées par les marins contre les incursions turques demeure dans le cantique traditionnel que l’on chante tous les ans à la fête des marins d’Antibes, à la chapelle Notre-Dame du Bon Port sur la colline de La Garoupe. Parmi les 15 couplets de cette cantilène on peut trouver les suivants :

« Si vous daignez nous garder	Nous serons hors de danger
Nous pourrions tout hasarder	Devant ses vaisseaux légers
Quelque effort que le Turc fasse	En dépit de sa furie
Nous nous moquerons de lui	Nous braverons le Croissant
En abattant son audace	Et toute la barbarie
Par votre invincible appui	Sous votre bras très puissant »

<sup>23</sup> Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 445-446

<sup>24</sup> *Id.*, p. 457 sv.

La famille Del Pozzo est connue à Nice dès le XV<sup>e</sup> siècle par le nommé Paganino qui avec le consentement du duc Amédée VIII ouvrit, en 1434, la route de Nice à Coni pour le transport du sel dans le Piémont. Le cardinal Jacques Del Pozzo fut inhumé le 26 avril 1563 devant le maître-autel de l’église Sainte-Marie de la Minerve à Rome ; son neveu Antoine Del Pozzo, Niçois d’origine, cardinal prêtre de l’Eglise romaine, personnage illustre et remarquable par son intégrité, qui sut joindre à l’éminente science du droit civil et ecclésiastique, une probité digne d’éloge. Il fut un des auteurs principaux des constitutions ecclésiastiques qu’il sur rénovait et mettait à jour. Il mourut le 6 des calendes de mai 1563 (26 avril), à l’âge de 68 ans 2 mois et 13 jours. Antoine Del Pozzo son neveu, archevêque de Barri.

Une rue de Nice a conservé le nom des « Dalpozzo ».

Cf. Toselli, *Biographie niçoise*, t.2, p. 153 sv. ; Orestis de Castelnuovo, *La noblesse niçoise*, t.2, p.20

<sup>25</sup> Gioffredo, *Storia*, t.5, p. 465 sv.

<sup>26</sup> *Id.*, p. 471-472

<sup>27</sup> *Id.*, p. 487

<sup>28</sup> *Id.*, p. 546 sv.

<sup>29</sup> *Id.*, p. 564 sv.

<sup>30</sup> *Id.*, p. 550 sv.

<sup>31</sup> *Id.*, p. 575. Au sujet des Lascaris, cf. Orestis de Castelnuovo, *op. cit.*, t.1, P ; 103 sv.

Pour la cession du comté de Tende, cf. Giorgio Beltrutti, *Tende et La Brigue*, 1988, p. 225 sv.

<sup>32</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 5, p. 577 sv.

<sup>33</sup> Charles Emmanuel Ier le Grand (Rivoli, 12/01/1562 – 26/07/1630). Duc de Savoie (1580-1630). Selon son intérêt, il passa du côté impérial, espagnol ou français. Il se fit nommer par les Ligueurs comte de Provence en 1590. D’une ambition sans bornes, il brigua le trône impérial après la mort de l’empereur Matthias (1619). Charles Emmanuel Ier était le père de Victor Amédée Ier qui lui succéda en 1630. C’est Charles Emmanuel Ier qui créa l’office de l’insinuation notariée en 1610 (ADAM série C) et le Sénat de Nice en 1614 (ADAM série B). Il avait épousé le 25 mars 1585 l’infante d’Espagne, Catherine d’Autriche, fille du roi Philippe II. Gioffredo

---

raconte (*Storia*, t. 5, p. 596 sv.) que parti de Turin le 27 janvier, il vint à Nice s'embarquer pour l'Espagne avec 100 chevaliers des plus qualifiés, dont Charles Emmanuel de Savoie prince de Genève, premier né du duc de Nemours, Prosper de Genève baron de Lulino, colonel des gardes du duc, Enea Pie de Savoie seigneur de Sassolo, Claude Challant baron de Féris, Laurent de Geravod comte de Pont de Vaux, André Provana de Leyni comte de Frossasco, général des galères, Thomas Valperga comte de Masino, François Martinengo comte de Malpaga, Jean Baptiste de Savoie des comtes de Racconigi, marquis de Chiusa, qui mourut à l'arrivée en Espagne, plus d'une trentaine de comtes et seigneurs de Savoie et du Piémont. Le duc et sa suite partirent de Nice sur les galères du prince Andrea Doria, arrivèrent à Barcelone le 18 février et partirent pour Saragosse où ils furent reçus avec les plus grands honneurs dus à leur dignité.

Le mariage, où toute la cour du roi Philippe II se trouva présente, fut célébré avec solennité et faste le 25 mars, fête de l'Annonciation à la Bienheureuse Vierge Marie. Le retour à Nice fut triomphal, les fêtes durèrent jusqu'au 21 juin, fête du Corpus Domini, Gioffredo les décrit en détail.

<sup>34</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 5, p. 111 sv.

<sup>35</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 6, p. 114 sv. indique (p. 126) que le traité de Lyon fut établi par la médiation du cardinal Pierre Aldobrandino, neveu du pape Clément VIII, qui vint ensuite à Nice le 11 février où il fut reçu avec les honneurs dus à son rang et salué par l'artillerie de la cité et du château. Le 30 janvier, le duc Charles Emmanuel, par une lettre adressée au comte de Beuil, Annibal Grimaldi, gouverneur, et portée en main propre par le docteur Martini, ordonna le chant d'un *Te Deum* d'action de grâces en la cathédrale Sainte-Réparate avec l'assistance de l'évêque de Vence, Guillaume Le Blanc, de celui de Glandèves, Clément Isnard (l'évêché de Nice étant vacant à cette date) et d'un grand concours de peuple.

<sup>36</sup> Gioffredo, *Storia*, p. 199 à 206

On connaît la devise qu'affectionnait Annibal Grimaldi, qui traduit à la fois sa truculence, sa vantardise et son esprit de provocation : *Io, son conte di Boglio, che faccio quel che voglio*. Pour l'affaire de Montferrat, cf. Tisserand, *op. cit.*, t.2, p. 118 sv.

<sup>37</sup> Sur Annibal Grimaldi, comte de Beuil, cf. Gioffredo, *Storia*, t.6 p. 217, 223, 225, à 230, 256 à 279, 305 à 308 ; ADAM, Paesi per A et B mazzo 12 n°1 et 2, série B n°9 et 243 (condamnation à mort d'Annibal Grimaldi) ; N.H. 1914 p. 393 sv. ; Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts, t.7, art. de A. L. Sardou ; ADAM, Citta e Contado, mazzo 4

<sup>38</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 6, P ; 315, 324

<sup>39</sup> *Id.*, p. 425 sv.

<sup>40</sup> *Id.*, p. 431

<sup>41</sup> *Id.*, p. 435 sv.

<sup>42</sup> *Id.*, p. 389-390.

<sup>43</sup> *Id.*, p. 439

<sup>44</sup> Victor Amédée Ier (Turin 1587-Vercel, 7 octobre 1637). Duc de Savoie (1630-1637). Fils et successeur de Charles Emmanuel Ier. Bien qu'il eut épousé Christine de France, fille d'Henri IV, il fit la guerre à son beau-frère Louis XIII. Aux traités de Ratisbonne et de Cherasco (1630-1631) il obtint une partie du Montferrat, mais dut céder Pignerol à la France. Par le traité de Rivoli (1635) il devint l'allié de la France contre l'Espagne et fut nommé généralissime des troupes françaises qui devaient agir en Italie. Gioffredo, *op. cit.*, t. 6, p. 496-497, rapporte qu'en ce début d'année 1637, « Le ciel, selon sa coutume, a indiqué miraculeusement les catastrophes qui allaient se produire, non seulement les guerres, mais la mort du duc Amédée. Une étrange apparition à l'aurore du 3 octobre, en pleine lune on vit sur la cité de Nice une comète de dimension extraordinaire dont la queue partant du niveau de la porte Pairolière balaya jusqu'au Var le territoire, en forme de lance embrasée de couleur blanche et grise, laissant sur son passage l'air empesté comme une fumée fétide ». Gioffredo ajouta : « On ne tarda pas à savoir quel était ce présage : la maladie subite du duc le 25 septembre à Vercelli la nouvelle en arriva le 4 octobre. Aussitôt dans toutes les églises des prières furent adressées à Dieu, mais le 10 octobre on apprenait sa mort survenue le 7 octobre ».

Gioffredo raconte aussi que pendant six jours, du 12 au 18 octobre, il y eut à Nice un deuil général : boutiques fermées, toutes affaires cessantes. Les syndics Jean-François Cays chevalier des saints Maurice et Lazare, Jean Baptiste Cotti, Barthélemy Boerio et Jacques Cotto firent élever dans la cathédrale Sainte-Réparate un catafalque de 35 palmes de haut, orné de nombreuses représentations et de multiples inscriptions célébrant les principales actions et vertus du défunt duc. La question de préséance se posa pour la célébration solennelle entre le Sénat et les syndics ; l'entente n'ayant pu se faire, la célébration n'eut pas lieu, mais elle s'effectua à Sospel le 21 octobre dans la collégiale Saint-Michel où le prieur de Saint-Pierre, le protonotaire apostolique Jacques Antoine Vaquero, prononça une « élégante oraison funèbre » qui fut ensuite imprimée (Gioffredo, *op. cit.*, p. 498). Le 1<sup>er</sup> décembre, Christine de France, appelée dorénavant Madame Royale, fut déclarée par le Sénat de Nice tutrice des enfants royaux et régente de l'Etat, selon la volonté que le duc avait manifestée la veille de sa mort au père Hyacinthe Broglia, son confesseur dominicain ; ainsi firent tous les magistrats et gouverneurs tant en Piémont qu'en Savoie. Les obsèques solennelles furent fixées au 18 décembre, l'organisation en fut confiée au père Louis

---

Giuglaris jésuite, niçois d'origine ; elles furent très solennelles, y participèrent : Jacques Marengo évêque de Nice, Charles Antoine Ripa évêque de Mondovi, Filibert del Carretto marquis de Bagnasco, gouverneur de Nice et du comté, Antoine del Pozzo et Jérôme Marcel Vivalda du Sénat de Nice, etc. ainsi que tous les nobles et feudataires qui le 22 décembre firent serment de fidélité au nouveau prince, dans la métropole de Turin (Gioffredo, *op. cit.*, t. 6, p. 498-499)

<sup>45</sup> Gioffredo, *Storia*, t. 6, p. 468 sv.

<sup>46</sup> Charles Emmanuel II (né le 10 juin 1634 – 1675). Ducs de Savoie (1638-1675), fils de Victor Amédée Ier. Il fut d'abord placé sous la tutelle de sa mère et ne prit le gouvernement qu'en 1648. Allié fidèle des Français, il favorisa la conspiration de Raffaele della Torre contre Gênes. Son règne fut paisible ; il protégea le commerce et les arts, fit construire le palais royal de Turin, ainsi que le « Chemin de la Grotte » sur la montagne des Echelles, pour faciliter les transports entre la France et l'Italie (cf. Gioffredo, *op. cit.*, t.6, p. 498, 507, 612, 618, 630)

<sup>47</sup> Christine de France, dite Madame Royale (Paris 1606 - Turin 1663). Duchesse de Savoie, fille de Henri IV et de Marie de Médicis, mariée en 1619 à Victor Amédée Ier duc de Savoie, veuve en 1637. Elle gouverna énergiquement la Savoie comme régente pendant la minorité de son fils Charles Emmanuel II ; elle pratiqua une politique de rapprochement avec la France, mais résista aux ambitions annexionnistes de celle-ci. Christine de France prit le gouvernement dès le décès de Victor Amédée Ier en 1637. Son fils aîné, François Hyacinthe, né le 14 septembre 1632 au moment où Nice solennisait la fête de sainte Rosalie élue protectrice de la cité contre la peste (Gioffredo, *op. cit.*, t.6, p. 454) succéda à son père en 1637, sous la tutelle de sa mère, et il mourut en octobre 1638 ; son frère, Charles Emmanuel II lui succéda, mais étant encore mineur, Christine garda la régence jusqu'à sa majorité en 1648. Elle mourut à Turin le 27 décembre 1663.

<sup>48</sup> Les fils de Charles Emmanuel Ier furent les suivants (Gioffredo, *op. cit.*, t. 7, p. 253 sv.) :

Philippe Emmanuel, premier né, mourut en Espagne le 9 février 1605 à l'âge de 9 ans.

Emmanuel Philibert, fut envoyé en Espagne en 1610, puis en Sicile en 1612 comme vice-roi ; il fut nommé grand prieur de Castille et de Léon par Philippe II roi d'Espagne mais aussi généralissime de la mer. Il revint à Nice le 1<sup>er</sup> août 1614 avec 25 galères. Il repartit en Espagne et, par lettres patentes du 17 décembre 1620, il fut nommé seigneur d'Oneglia, de Mare et de Prella. Il reprit la mer le 24 décembre pour Nice avec 4 galères et gagna ensuite le Piémont. Il partit de nouveau en Sicile où il était vice-roi et y mourut du choléra à Palerme le 4 août 1624.

Victor Amédée Ier (cf. note 44)

Maurice de Savoie, né en 1593 (cf. note 49)

Thomas François, né le 21 décembre 1596. Il vint à Nice en 1613 avec son frère Victor Amédée. Repartis à Turin, ils revinrent à Nice où ils arrivèrent le 21 avril 1614. On retrouve Thomas François à Nice le mardi 5 janvier 1621 où il demeura 10 jours et visita la cité de Villefranche et le fort de Saint-Hospice, le 15 janvier, il repartit en Piémont. En 1636 il devint gouverneur de la Savoie, il partit dans les Flandres auprès des Espagnols et revint à Milan. Ses démêlés avec sa belle-sœur, Christine de France au sujet de la tutelle du jeune Charles Emmanuel II et de la régence, se terminèrent par un accord en 1639 et enfin le 14 juin 1642 un traité entre Madame Royale qui gardait la régence sous l'autorité du roi de France Louis XIII et les deux princes Thomas François gouverneur du Piémont, le cardinal Maurice gouverneur du comté de Nice. Le prince Thomas François avait épousé en 1636 Marie de Bourbon, fille du comte de Soissons et princesse de Carignan.

<sup>49</sup> Le prince Maurice, né le 10 janvier 1593, était cardinal laïc (comme Mazarin). Son mariage avec sa nièce qui avait 14 ans alors que lui en avait 49 défraya la chronique ; il fut célébré à Sospel le 29 septembre 1642 par Mgr Gaspard Cechinelli nonce du pape, et donna lieu à de fastueuses réjouissances qui se prolongèrent à Nice lorsque Maurice de Savoie et sa jeune épouse s'y rendirent après la cérémonie sospelloise. Maurice de Savoie mourut quinze ans plus tard (cf. Alberti, *Storia della Citta di Sospello*, p. 208 sv. ; Domergo, *Sospel*, 1980, p. 116 sv. ; Gioffredo, *Storia*, t.6, p. 583, 602 à 608. Décédé en 1657.

<sup>50</sup> Victor Amédée II (Turin 14/05/1666 – Moncalieri 31/10/1732). Duc de Savoie (1675-1730), puis roi de Sicile (1713-1718) et de Sardaigne (1718-1730). Fils et successeur de Charles Emmanuel II, il régna d'abord sous la tutelle de sa mère, Marie Jeanne de Nemours, qu'il écarta du pouvoir en 1684. Il se rendit célèbre par sa politique tortueuse et versatile qui lui valut de grands avantages. La régente Jeanne de Nemours avait formé le projet de marier Victor Amédée avec l'infante de Portugal, héritière de ce royaume. Les négociations avaient été poussées très loin ; pour les mener, la régente Madame Royale avait délégué le 2 novembre 1678, avec procuration l'abbé Spinelli originaire de La Brigue, envoyé par elle au Portugal, et Don Pedro, prince régnant, avait donné procuration le 14 novembre 1678 au duc de Cadaval et à François Correa della Cerda secrétaire d'Etat. L'abbé Spinelli, quelques temps après, rencontra ces deux ministres dans le palais de la cour de Portugal ; une sorte de traité fut rédigé dont les copies furent signées par Madame Royale et par les ministres portugais et savoyards le 14 mai 1679. Le marquis de Dronero, muni d'une procuration contenant les pouvoirs les plus amples, fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire au Portugal où, le 25 mai 1680, lui fut accordée pour Son Altesse royale la main de l'infante, à la grande satisfaction et joie de tous les sujets. Le 1<sup>er</sup> juin 1682, arriva dans le port de Villefranche une escadre de douze vaisseaux armés en guerre, mais dont sept étaient tapissés de damas

---

rouge frangé d'or et d'autres ornements, l'un d'eux était entièrement doré. Ces vaisseaux étaient destinés à l'embarquement de Victor Amédée pour se rendre en Portugal et y contracter mariage avec l'infante. Mais l'escadre quitta Villefranche le 6 octobre et retourna en Portugal sans amener le duc Amédée qui, n'ayant pas été consulté, avait refusé net cette alliance. Quant à la châsse précieuse contenant les reliques de saint Victor que l'archevêque de Braga, ambassadeur du Portugal, avait ramenée de Rome, elle fut donnée à l'évêque de Nice, Henri Provana, pour la cathédrale Sainte-Réparate. Victor Amédée II épousa de son propre chef Anne Marie d'Orléans, une des nièces de Louis XIV, le 10 avril 1684. Malgré ce mariage, le duc ayant pris cette même année le pouvoir, ne tarda pas à engager des négociations secrètes contre la France et, en 1690, il entra dans la grande alliance contre Louis XIV. Battu par Catinat à Staffarde (1690) et à la Marseille (1693), il changea de camp et obtint de Louis XIV d'importants avantages au traité de Turin (1696). Sa fille, Marie Adélaïde, épousa le duc de Bourgogne. Allié de la France au début de la guerre de Succession d'Espagne, il ne tarda pas à négocier avec l'ennemi et passa dans le camp impérial dès 1703. Au traité d'Utrecht (1713), il obtint non seulement la restitution de tous ses Etats, mais en outre la Sicile et une partie du Milanais. En 1720, il fut forcé d'échanger avec l'Autriche la Sicile et une partie du Milanais contre la Sardaigne. En 1730, il abdiqua en faveur de son fils Charles Emmanuel III, mais l'année suivante, il essaya de ressaisir le pouvoir. Charles Emmanuel III le mit alors en résidence surveillée au château de Moncalieri où il mourut le 31 octobre 1732.

<sup>51</sup> ADAM, Citta e Contado, Port de Villefranche, mazzo 3, liasse 31, pièces 1 et 20 ; Gioffredo, *Storia*, t.6, p. 549. Une inscription commémorative des travaux exécutés sur l'ordre du prince cardinal fut apposé au château (cf. N.H., 1937, n°4, p. 160), elle fut retrouvée cassée en 1937 (cf. Capatti et Isnard, *op. cit.*, p. 71, qui donne cette inscription latine : « Le très clément Maurice cardinal de Savoie, pour défendre la citadelle, la terre et la mer, confia à Flaminius Balbiano le travail d'ornementation et de fortification ; ayant ainsi préservé la garnison militaire, et agrémenté le site, le prince bénéficia de l'agrément du peuple pour lui et ses successeurs, l'an 1640 »).

<sup>52</sup> Francesco Provana, comte de Frossasco, né à Frossasco en 1650. Colonel du régiment d'infanterie du Genevois en 1676, de celui de la marine en 1683 puis de celui de Savoie, il combattit contre les Turcs en Hongrie et se distingua à la défense de Vienne en 1683. En 1689, il commanda en Flandre un petit corps piémontais. Il revint en Piémont en 1691. Nommé brigadier général d'infanterie, il devint gouverneur du château de Nice le 4 mars qu'il défendit avec ardeur. Il fut ensuite lieutenant gouverneur de Fossano en 1699. Il mourut à Turin le 29 avril 1710 (Manno : *Famiglie celebri italiani*, Naples 1908.)

<sup>53</sup> L. Krebs, *La première occupation du comté de Nice en 1691*, 2<sup>e</sup> partie : *Mémoires du comte de Frossasco*. N.H., sept. – oct. 1913, p. 293-295. Au sujet des « anciennes fortifications de Nice et du comté », cf. Canestier, N.H. 1930, p. 183-202

<sup>54</sup> Nicolas de Catinat, d'une famille originaire du Perche, naquit à Paris en 1637. Il quitta le barreau pour l'armée, se forma à l'école de Turenne, s'illustra devant Lille (1667), Maastricht (1673), etc. Major général en 1676, maréchal de camp en 1681, lieutenant général en 1688, il commanda l'armée d'Italie de 1690 à 1696, s'empara du comté de Nice, vainquit le duc Victor Amédée à Staffarde (1690) et à la Marseille (1693). Maréchal de France en 1693, il reprit le commandement de l'armée d'Italie en 1701. Battu à Carpi (1701) par le prince Eugène, il fut disgracié en 1702. Il se retira à Saint-Gracien près de Montmorency où il mourut le 23 février 1712.

<sup>55</sup> Ligue d'Augsbourg (9 juillet 1686)

Alliance conclue entre les deux lignées de la Maison d'Autriche, la Suède, la Saxe, la Bavière, les cercles de Souabe et de Franconie, la Hollande, etc. dans le but d'arrêter la politique agressive menée par Louis XIV en dépit du traité de Nimègue (occupation de Strasbourg, 1681). La révocation de l'édit de Nantes (1685) avait poussé l'Europe protestante, jusqu'alors alliée de la France, à se joindre à la coalition. Malgré la dévastation du Palatinat par les Français (1689) et de brillants succès aux Pays-Bas et sur mer, Louis XIV ne put disloquer la Ligue d'Augsbourg et fut contraint de signer les peu avantageux traités de Ryswick (1697).

<sup>56</sup> *Journal Niçois de 1675 à 1723*, traduit par Alphonse Navello dans N.H., 1911-1912

Sur le siège de Nice en 1691, cf. : Canestier et annotations de G. Doublet, N.H., 1931, p. 92 à 116 ; Capatti et Isnard, *op. cit.*, p. 79 à 82 ; L. Krebs, *op. cit.*, N.H., 1912, p. 241 à 404, suivi des *Mémoires du Comte de Frossasco*, N.H., 1913, p. 285-302 ; *Mémoires du premier monastère de la Visitation*, par une religieuse, N.H., 1908 ; *Mémoires du notaire Giraudi*, N.H., 1907. Le notaire Giraudi écrit (p. 246) : « A 20h30 s'est réuni le Conseil général des chefs de maison dans l'église cathédrale Sainte-Réparate, où sont intervenus l'évêque Henri Provana, les syndics Antoine Masino, Charles Chiamporlet, Pierre Millo et Claude Icard, le sénateur Dalmazzi doyen et chef du Sénat, le chevalier et intendant Don Louis François Morozzo ; et bien que ces deux derniers aient dissuadé le peuple de se rendre et se soient retirés, on en a pas moins pris une ordonnance dans ce sens (à savoir de capituler) en chargeant le chevalier et abbé Don Pierre Gioffredo, les chevaliers Grimaldi et Albert, Charles Laurent Tondut et Annibal Pellegrin, de se rendre au camp et de parlementer et s'accorder à M. de Catinat de la façon qu'ils croiraient le plus convenable, selon l'ordonnance établie par moi Giraudi, notaire. Les dits seigneurs députés se sont immédiatement portés en ma compagnie au camp où a été rédigé l'acte de

---

reddition et l'accord pour la capitulation de la ville, selon la minute rédigée de ma main. Nous somme revenus en ville à 4 heures de nuit (vers minuit), ayant amené avec nous comme otages deux Français et laissé au camp, comme otages de la ville les seigneurs Tondut et Pellegrino... » ; *Le siège de Nice*, par le père Adreccio, N.H., 1909 ; Le texte de la capitulation en 25 articles aurait été rédigé par Gioffredo, ce que conteste Doublet (cf. *op. cit.*, p. 108) qui affirme que ces articles étaient l'œuvre d'une sœur de J.B. Ferrero de Saint Laurent qui les aurait rédigés à Castellar ! ADAM, 2 G 7 bis, f° 15 à 24 : texte de la capitulation, délibération du conseil de la ville (26 mars 1691) et f° 163 à 167

<sup>57</sup> Cf. Krebs, Mémoires du comte de Frossasco, N.H., *op. cit.*, p. 302. Le comte répondait dans ses Mémoires à la « relation » que Gioffredo avait écrite en 1691 lors de la reddition de la ville de Nice. Cf. N.H., 1913, p. 337

<sup>58</sup> Cf. Krebs, *op. cit.*, p. 366

Victor Marie marquis des Coeuvres, comte puis duc d'Estrées, naquit à Paris en 1660, servit dans l'armée de terre puis dans la Marine où il devint commandant ; il dirigea l'attaque des vaisseaux de guerre dans la baie de Nice lors du siège de 1691. Maréchal de France en 1703, il quitta le service en 1707. Elu à l'Académie Française en 1715 à la mort de son oncle le cardinal d'Estrées, il devint ministre d'Etat et mourut à Paris en 1737.

Le comte de Pontchartrain naquit à Paris en 1627. Il fut sous-secrétaire d'Etat à la Marine en 1690.

<sup>59</sup> Canestrier, art. cit., N.H., 1931, p.97

<sup>60</sup> ADAM, B 13, f° 17 sv.

Le Sénat de Nice rendit alors la justice au nom du « roi très chrétien » Ludovic XIV per gratia di Dio, re di Francia, Navarra, comtedi Nizza ... Cette occupation du comté de Nice par la France fut l'occasion de plusieurs libelles revendiquant le caractère français du comté et la nullité de l'acte de dédition de 1388 (ce qu'avait déjà fait valoir François Ier). Cf. à ce sujet : ADAM, Citta e Contado, mazzo 9, n°6 : *Mémoire des prétentions de la France sur Nice*, n°7 : Mémoire de Pascalis ; mazzo 2 d'additions n°12 : *Mémoire des droits de la couronne de France sur le comté de Nice* ; série 2 7 bis, f° 163 sv.

<sup>61</sup> Guillaume de Lopes, chevalier de la Fare, leva dans le comté de Nice, par commission du 22 août 1695, un régiment de fusiliers dont il se démit en septembre 1696 en quittant le comté de Nice. Employé à l'armée de Catalogne en 1697, il se distingua au siège de Barcelone. Il obtint par provisions du 6 septembre 1699 le gouvernement de Schlestatt où il mourut le 5 octobre suivant.

<sup>62</sup> Cf. Canestrier, *La campagne de 1691 dans les montagnes du comté de Nice*, N.H., 1940, p. 119 sv.

<sup>63</sup> *Idem.*, p. 123

<sup>64</sup> Cf. Canestrier, *Le duc de Vendôme commande le comté de Nice*, N.H., 1949, p. 1 sv.

<sup>65</sup> *Idem.*, p.5. En 1694, à la suite des pluies torrentielles, une partie du village de Lucéram fut emportée par l'éboulement de la montagne au quartier de La Terra ; le vallon fut obstrué et forma quelques temps un lac d'où le nom de « vallon du lac » (cf. Salvetti, *Luceram*, Nice, 1912, p. 13). La Fare envoya d'abondantes aumônes aux victimes de cette catastrophe.

<sup>66</sup> *Idem.*, 1949, p.6 et 7

<sup>67</sup> *Id.* p. 8. Cf. Joseph Bres, *Note d'archivio*

<sup>68</sup> *Id.* p.8. Les chroniqueurs niçois ont cru que Montalchine était un vin des côteaux de Bellet, de Montaleigne ou de La Gaude. Ils se sont prévalus de la lettre de Catinat félicitant La Fare « d'avoir donné aux habitants du comté l'intention de pouvoir faire de si bons vins dans leur pays ». Sans doute La Fare avait-il expédié à Catinat et à d'autres personnalités du vin de pays de Nice. On récoltait dans la campagne niçoise un vin clair et très apprécié. La municipalité avait coutume d'en envoyer tous les ans au duc de Savoie, avant l'occupation française. Elle en offrait, en mai 1696, au nouvel intendant qui arrivait de Paris. A la cour de Versailles, le vin muscat de Saint-Laurent-du-Var avait tant de faveur que Mme de Sévigné ne trouvait d'expression plus exacte pour donner à son cousin, M. de Coulanges, un avant-goût d'une adorable convoitise que cette aimable formule : « C'est comme si l'on buvait à petits traits du plus exquis vin de Saint-Laurent ». Le muscat de Saint-Laurent était le champagne de l'époque. Aussi l'ingénieur du But désigna-t-il sur sa carte « Saint Laurent au vin muscat » le village aujourd'hui appelé Saint-Laurent du Var. En réalité, le Montalchine est un vin toscan, provenant des vignobles de Montalcino (province de Sienne). La Fare le recevait de Livourne, par voie de mer. Il en expédiait à la cour par l'intermédiaire d'un marchand de Lyon. Il écrivait en effet à Barbézieux, le 3 août 1695 : « Le marchand qui m'a fourni votre vin de Montalchine est à la foire de Beaucaire. Je n'ai pu avoir encore son compte. Puisque vous avez trouvé la dernière charge en bon état, j'enverrai à Livourne les caisses garnies de bouteilles vides comme celles qui vous ont été adressées pour y être remplies, afin que vous puissiez être mieux servi. » Le 31 décembre : « Votre vin de Montalchine est arrivé dans des bouteilles ordinaires ; il partira sans faute le 8 du mois prochain. Vous pouvez compter de l'avoir à la fin dudit mois. »

<sup>69</sup> *Id.* dans N.H., 1948, p. 61 à 69.

Joseph Louis de Bourbon, duc de Vendôme, naquit à Paris le 1er juillet 1654. Il devint gouverneur de Provence en 1691, commandant des armées du comté de Nice en 1694, commandant en chef en Catalogne de 1695 à 1697. Il participa à la guerre de la Succession d'Espagne commandant en Italie (1702-1706), il battit les Impériaux à Calcinato (1706) ; en Flandre il essuya la défaite d'Oudenaarde (1708). Un temps disgracié, il fut appelé en

---

Espagne en 1710 où par ses victoires il raffermir le trône de Philippe V qui fit porter son deuil à toute l'Espagne quand le duc mourut le 11 juin 1712 à Vinaros.

Philippe de Bourbon dit le Grand Prieur de Vendôme (frère du précédent), naquit à Paris en 1655 ; entra dans l'ordre de Malte en 1666 ; fut maréchal de camp en 1691 ; grand prieur de France en 1693. Disgracié en 1705, il vécut en Italie, revint en France en 1711 et vécut au Temple entouré d'une société de gens de lettres. Il mourut à Paris en 1727 ; ainsi s'éteignit la maison de Vendôme.

<sup>70</sup> Le dauphin Louis de France, appelé Grand Dauphin après sa mort pour le distinguer de son fils, était fils de Louis XIV et de Marie Thérèse d'Autriche. Il naquit à Fontainebleau le 1er novembre 1661 ; il eut Bossuet comme précepteur. Il épousa en 1679 Marie-Anne de Bavière. Il mourut à Meudon le 14 avril 1711 d'une attaque d'apoplexie.

Louis de France duc de Bourgogne, fils aîné du précédent, naquit à Versailles le 6 août 1682 ; il eut Fénelon comme précepteur, qui composa pour lui les *Fables* et le *Télémaque*. Il épousa Marie Adélaïde, fille du duc Victor Amédée II de Savoie, en 1696. Il mourut à Versailles le 18 février 1712 âgé de 30 ans, huit jours après son épouse âgée de 27 ans.

Nice, qui à ce moment là était sous occupation française, organisa en la cathédrale Sainte-Réparate, le 21 mars suivant « un service funèbre solennel auquel assistait le gouverneur de Montet, les consuls Barla, Antoine Mirapello, Honoré Romero et Gaétan Capello en habits de deuil, l'éminentissime Sénat en robe rouge, le Chapitre cathédral dont le prévôt Germano chanta la Messe ». Pendant qu'on célébrait cet office, on apprit le décès du fils aîné des deux défunts qui avait eu lieu le 8 mars (cf. Navello, *Journal Niçois de 1675 à 1723*, dans N.H., 1912, p. 373-374). On connaît la parole du vieux roi Louis XIV s'adressant au maréchal de Villars : « Vous voyez mon état : il n'y a pas d'exemple que l'on perde en une semaine son petit-fils et leur fils, tous trois de grande espérance et tendrement aimés... » Parlant de la duchesse Marie-Adélaïde dont l'éclat de la jeunesse captiva la cour pâlisante de Louis XIV, Michelet écrivit : « Elle menait toute la cour par sa gaieté, son charme, son apparent abandon plein de ruse ». Saint Simon la décrivit : « Ses yeux parlant, son port de tête plein de grâce et de majesté, sa marche de déesse sur les nues, sa bonté qui la faisait adorer de tous ».

<sup>71</sup> ADAM, B 12,13 et 14. Entérinations de nombreuses nominations faites par Victor Amédée, ainsi que de multiples inféodations réalisées entre 1697 et 1705.

<sup>72</sup> Cf. *Journal Niçois de l'an 1695 à 1723*, traduit par Alphonse Navello dans N.H., 1911, p.109

<sup>73</sup> Pour les événements de 1696 au traité d'Utrecht (1713), cf. : Capatti et Isnard, *Le château de Nice*, p. 110 à 116. ACN, série CC, registres 405 (démolitions des remparts), 407 (dégâts occasionnés), 409 (dégâts et paiements). ADAM, Citta e Contado, mazzo 12, 15. *Victor Emmanuel*, traduction des mémoires du notaire Giraudi, N.H. 1907. *Journal Niçois de 1675 à 1723*, N.H., 1912-1913. Canestrier, *Le siège de Nice 1705-1706*, avec notes de G. Doublet, N.H., 1940, p. 262 à 198.

<sup>74</sup> Place du Palais, au bas de la tour de l'Horloge, une plaque en marbre porte l'inscription suivante (en latin, ici traduite) : A Dieu très bon et très grand. La vieille tour jadis construite et située au pied de la citadelle fut renversée par les Turcs et les Français, elle a été reconstruite par les citoyens sous le règne de l'invincible roi de Sicile, duc de Savoie et de Montferrat, prince du Piémont et comte de Nice, dans la ville agrandie et ornée par lui, l'excellentissime seigneur comte Joseph de Cassalette étant gouverneur ; les seigneurs Gaspard de Alberti, François Ardisson, Guillaume Proméo et André Andréa, syndics ; Jacques Chianea comte de Saint-Etienne, assesseur, édifièrent heureusement cette tour l'an du Salut 1718. La tour dite de l'Horloge fut détruite sûrement lors du siège franco-turc de 1543. Reconstituée au sommet de la rue du Malonat, elle fut abattue en 1704 sur l'ordre du gouverneur, le duc régnant étant Victor Amédée II (1666-1732) qui accéda au titre de roi de Sicile en 1713 au traité d'Utrecht, il échangea ce titre contre celui de roi de Sardaigne en 1720.

<sup>75</sup> ADAM, B 14

Pierre Mellarède naquit à Montmélian en 1659. Avocat au Sénat de Savoie, il devint avocat des pauvres le 20 avril 1697. Nommé général intendant du comté de Nice le 22 mai 1699, il occupa ce poste jusqu'au 24 mai 1702. Il se heurta au grand conseil niçois à propos de l'établissement d'un impôt nouveau « le tasso ». Le 20 juin 1701, il établit un « état sommaire de la ville et des communautés du comté de Nice en 7 catégories et 38 colonnes ». Il fut rappelé à la cour de Savoie en 1702, fut ambassadeur en Suisse, à Vienne puis à Londres en 1712 ; il devint premier président de la chambre des comptes en septembre 1713, conseiller du souverain. Il mourut à Turin en 1730. Cf. N.H. 1966, p. 3, 69 à 73.

<sup>76</sup> Louis d'Aubusson, duc de la Feuillade et Roanne, fils du maréchal de France François et de Charlotte Gouffier naquit en 1673. Saint Simon, dans ses *Mémoires*, en campe un portrait peu flatteur : « Des débauches de toutes sortes, des mœurs à l'italienne, une extrême négligence pour le service, des manières nobles, de l'ambition mais une âme de boue, le plus solidement malhonnête homme ! » Veuf d'une Phelipeaux, il épousa en 1702 une fille Chamillard. Lieutenant général en 1704, il fut envoyé en Piémont où il prit Suse. Il regagna Versailles en janvier 1705 et fut chargé le 8 février de prendre Nice.

<sup>77</sup> *Journal Niçois*, N.H. 1911, p. 222. Au sujet de la démolition, en mars 1705, de la tour d'Auguste à la Turbie, il faut se souvenir que sur les vestiges du trophée d'Auguste, détruit lors de l'invasion des barbares, les Sarrasins

---

avaient construit une tour de défense et dans les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle le monument avait été fortifié en règle. On y avait construit une forteresse avec sa tour à créneaux et à mâchicoulis et son mur d'enceinte telle qu'elle était lorsque les troupes françaises la démolirent. En 1858-1859, le gouvernement sarde fit faire aux ruines divers travaux de consolidation ; elles ont été classées comme monument historique en 1865 et d'importantes fouilles ont été entreprises en 1905 par la Société française de fouilles archéologiques.

<sup>78</sup> Jean d'Usson, lieutenant général depuis 1696, était commandeur de saint Louis depuis 1699. Il avait épousé en 1700 la fille du comte de Brégy qui fut ambassadeur de France en Pologne et en Suède. Saint Simon le décrit comme « un petit homme, fait comme un potiron, mais plein d'esprit, de valeur et de talent pour la guerre ». L'anonyme niçois du Journal l'appelle « un calviniste sans pitié qui défendit que l'on porte quoi que ce soit au château sous peine d'être pendu, comme cela arriva à Catherine Raibauda qui y avait porté de la viande » (*op. cit.*, p. 225). D'Usson ayant quitté Nice le 2 septembre, fort malade, pour Marseille, y décéda le 24 septembre (*op. cit.* p. 227)

<sup>79</sup> Tandis que La Feuillade s'occupait à préparer ses batteries du côté du Montgros et du Montalban pour commencer le siège du château de Nice, les ordres du duc de Vendôme l'appelèrent en Piémont avec une partie de l'armée... Il se mit en route par le col de Tende, ne laissant devant la forteresse de Nice qu'un corps d'observation sous les ordres du lieutenant-général marquis d'Usson. Celui-ci fit sauter les remparts de la ville et se retira sur les hauteurs du Montalban où il se retrancha de manière à pouvoir attendre les événements sans inquiétude... La ville se trouvant ainsi évacuée n'offrit plus qu'un amas de décombres... C'est alors qu'on convint de part et d'autre d'une suspension d'armes, valable seulement dans le comté de Nice et dont la durée fut limitée jusqu'au mois de novembre suivant. On se flattait que cette convention amènerait la paix, mais le gain de la bataille de Cassano, dans laquelle les Impériaux durent céder à l'impétuosité française, fit bientôt évanouir ces espérances. (Durante, *Histoire de Nice*, tome 2, p. 560)

<sup>80</sup> *Journal Niçois*, N.H. 1911, p.225. ADAM, B 12

<sup>81</sup> Canestrier, *Siège de Nice 1705-1706*, p. 268-269 ; 288-289. Il est d'autre part intéressant de lire dans le « Registre des décès » de la cathédrale, entre le 10 avril et le 17 août où eurent lieu les opérations militaires, les noms de plusieurs soldats français décédés durant ces conflits :

- Louis Guyart de Chalambert, lieutenant des grenadiers au 2<sup>e</sup> bataillon « de Chialaroy » (Charleroi), 9 juillet.
- Jean Aisé, sieur de la Sené, de la compagnie de la Rainière, bataillon de Mondrel, 15 juillet.
- Jacques de la Fenolie en Périgord, diocèse de Sarlat, en la compagnie de M. le maire, 2<sup>e</sup> bataillon du régiment d'Orléannois, 29 juillet
- Pierre Seps « nomato la Fleur du Bordeaux » (Bordeaux) in Gascogna », 9 juillet, compagnie de M. Nogaret
- Jacques Perrone, natif di « Grannoble », 19 mai, du régiment di Frolé, etc.

<sup>82</sup> Canestrier *op. cit.*, p. 269 et 290. *Journal Niçois*, p. 226-227

La bataille de Cassano d'Adda (le 15 et 16 août 1705) entre Vendôme et le prince Eugène de Savoie fut si indécise que les deux adversaires passèrent pour vainqueurs : d'où les deux « Te Deum », l'un le 2 septembre avec l'évêque Provana à Sainte-Réparate, sur l'ordre du gouverneur Caraglio, l'autre le 20 septembre dans la paroissiale de Villefranche, sur l'ordre du maréchal de camp Paratte.

<sup>83</sup> Martin Paratte était maréchal de camp, chevalier de saint Louis ; il assista en 1691 comme lieutenant-colonel au siège de Nice ; il remplaça comme lieutenant-général Jean d'Usson quand celui-ci partit le 2 septembre 1705 pour Marseille où il décéda le 24 septembre. Paratte fut envoyé ensuite à l'armée du Dauphiné. Il mourut en novembre 1723.

<sup>84</sup> Jacques Fitz James duc de Berwick naquit en 1670 du duc d'York et d'Arabella Churchill, sœur du duc de Malborough, grand ennemi des Français, contre qui ceux-ci composèrent la fameuse chanson « Malbrough s'en va-t-en guerre ! ». Berwick fut lieutenant de l'armée française en 1693, naturalisé Français en 1703, il combattit en 1704 pour Philippe V d'Espagne. Rappelé en France, il remplaça le maréchal de Villars comme gouverneur du Languedoc. De là, il fut appelé à diriger les opérations du siège de Nice en 1705.

<sup>85</sup> Sur le détail de cette organisation, sur la composition de l'armée de Berwick, sur la disposition des batteries, et sur la garnison du château : Cf. Canestrier, *op. cit.*, p. 272-274, 292-293. *Journal Niçois*, *op. cit.*, p. 254 sv. ; *Mémoires du maréchal de Berwick*, Londres, 1737, 2 vol., t. II, p. 10-20

<sup>86</sup> Canestrier, *op. cit.*, p. 276-278, 294-295

*Journal Niçois*, *op. cit.* p. 319 à 324, 351-355 (qui donne une copie de la capitulation du château et un poème adressé à Victor Amédée II)

## **Monseigneur Denis Ghiraldi** **1915-2006**

Mgr Denis Ghiraldi est né à Clans le 18 avril 1915. Après la mort de ses parents alors qu'il n'avait que 13 ans, il poursuivit ses études à l'école Sasserno à Nice puis au grand séminaire.

Ordonné prêtre le 29 juin 1939, il fut chargé d'enseigner les lettres dans le collège qui l'avait vu grandir. Comme vicaire il exerça son ministère dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste puis dans celle de Bon-Voyage à Cannes. En 1958 il prit la succession des pères salésiens à la tête de l'Institut Fénelon à Grasse. Il en mena à bien la réorganisation et le nouvel évêque, Mgr Mouisset, lui confia en 1963 la paroisse d'Antibes dont il fut le curé archiprêtre pendant cinq ans.

L'évêque l'appela alors à Nice pour le seconder comme vicaire épiscopal en charge du temporel. Outre cette mission importante, il assumait celles de directeur diocésain de l'enseignement catholique et de responsable de l'aumônerie de l'enseignement public. Il réussit pleinement les réformes voulues par Mgr Mouisset et organisa le système des contrats avec l'Etat pour l'enseignement catholique. De 1974 à 1990 il fut, comme vicaire général, le principal collaborateur de Mgr Mouisset puis de son successeur Mgr Saint-Macary. Chanoine du chapitre cathédral de Nice à partir de 1982, il en fut le président pendant douze ans.

Il mena dès lors une retraite active multipliant conférences et travaux érudits, s'employant avec passion aux recherches historiques sur le diocèse de Nice et sur Clans, le village natal auquel il était profondément attaché. Outre de nombreux articles ayant trait au patrimoine religieux de la commune, notamment, en musicien averti qu'il était, sur l'orgue de la collégiale, il a publié en trois volumineux tomes parus entre 2001 et 2004 une remarquable histoire de Clans qui dépasse largement le contexte local par l'abondance des documents inédits sur le Moyen Âge. Il a su mieux que quiconque nous rendre accessible ces textes précieux et restituer les mentalités et les modes de vie de ces époques obscures à partir des premiers écrits connus au début du XIe siècle. A ce titre, sa publication en deux gros volumes de l'histoire du diocèse de Nice au Moyen Âge constitue une référence de premier ordre.

Ses nominations dans l'ordre national du mérite en 1977, les palmes académiques en 1993 et la Légion d'honneur en 2003 sont la reconnaissance de son œuvre d'organisateur, de pédagogue et d'érudit et de ses éminentes qualités humaines et intellectuelles.

Mgr Ghiraldi est décédé le 18 mars 2006. Il apportait régulièrement des contributions d'un grand intérêt à la revue *Recherches régionales* accompagnant toujours ses textes, dans un souci de rigueur et d'information, de notes précises et fouillées. C'est le fruit de ses deux dernières recherches que nous publions aujourd'hui.



Collection privée

Mgr Ghiraldi



Collection privée

# PUBLICATIONS DE MONSIEUR DENIS GHIRALDI

## L'HISTOIRE DU DIOCESE DE NICE

*Les cathédrales médiévales du Château de Nice.*- Nice, A compte d'auteur, 2005, 21x30, 116p. + 13p. annexes (collection Chroniques historiques du diocèse de Nice)

*Centenaire de la séparation de l'arrondissement de Grasse du diocèse de Fréjus et son rattachement au diocèse de Nice (et annexes concernant des événements divers s'y rapportant).*- Nice, Mémoire, 1986 septembre, 21x29, 186 p.

*Le chapitre cathédral de Nice, du XIème siècle à la Révolution.*- Nice, A compte d'auteur, 2000, 16x24, 160p. (collection Chroniques historiques du diocèse de Nice)

*Le diocèse de Nice. Tome I. Du haut-Moyen Âge (IVème siècle) à la reconstitution du domaine ecclésiastique aux XIème et XIIème siècles.* - Nice, A compte d'auteur, 2001, 16x24, 273p. (collection Chroniques historiques du diocèse de Nice)

*Le diocèse de Nice. Tome II. La domination des comtes d'Anjou en Provence aux XIIIème-XIVème siècles. La dédition de Nice à la Savoie (1388). Les ducs de Savoie au XVème siècle.* - Nice, A compte d'auteur, 2004, 16x24, 399p. (collection Chroniques historiques du diocèse de Nice)

*Le monastère de Saint-Pons. Tome I. Les conflits de juridiction.*- Nice, A compte d'auteur, 2005, 21x30, 101p. + 4p. annexes (collection Chroniques historiques du diocèse de Nice)

*Le prieuré de Sainte-Réparate, ancêtre de la cathédrale.*- Nice, A compte d'auteur, 1999, 16x24, 204p. (collection Chroniques historiques du diocèse de Nice)

*Les reliques de sainte Réparate.*- Nice, A compte d'auteur, 1997, 21x30, 9p. (collection Chroniques historiques du diocèse de Nice)

*Le titre épiscopal de «Comte de Drap».*- Nice, A compte d'auteur, 1997, 21x30, 18p. (collection Chroniques historiques du diocèse de Nice)

Sainte Réparate, patronne de la ville et du diocèse .- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1993-1994, 15x21, 17p.

Le rattachement ecclésiastique de l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice en 1886.- *in Mesclun*, 1988, n° 7, p. 11 à 18

Le rattachement ecclésiastique de l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice en 1886.- *in Recherches Régionales*, 1986 octobre-décembre, n° 4, p. 203 à 225

Les Seramandi : vicaires à Falicon, prieurs de Thiéry.- *in Nice Historique*, 1986 avril-juin, n° 2, p. 33 à 48 ; 1986 juillet-septembre, n° 3, p. 75 à 88

L'implantation du christianisme dans les Alpes-Maritimes.- *in Recherches régionales*, 2002 janvier-mars, n° 161, p. 1 à 27

Quatre siècles de présence des Jésuites à Nice.- *in Recherches régionales*, 2002 avril-juin, n° 162, p. 37 à 71

Le prieuré Saint-Barthélémy devenu paroisse.- *in Recherches régionales*, 2004 juillet-septembre, n° 173, p. 1 à 13

Le monastère de Saint-Martin-Saint-Augustin.- *in Recherches régionales*, 2004 octobre-novembre, n° 174, p. 61 à 84

Implantation des Franciscains à Nice.- *in Recherches régionales*, 2005 janvier-mars, n° 176, p. 1 à 13

Le monastère de Cimiez.- *in Recherches régionales*, 2005 avril-juin, n° 177, p. 1 à 23

Le monastère de Saint-Pons - les conflits de juridiction.- *in Recherches régionales*, 2006 janvier-mars, n° 181, p. 13 à 86

Le rattachement ecclésiastique de l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice en 1886.- *in : "Les Alpes-Maritimes 1860-1914. Intégration et particularismes"*, 1988, p. 77 à 96

Le pape Paul III et la trêve de Nice.- *in : "François Ier et Saint-Paul"*. Colloque organisé par l'Association des Amis du Musée d'Histoire de Saint-Paul présidée par René Vialatte. Journées des 6 et 7 novembre 1998, "En marge de la médiation pontificale de 1538, François Ier et sa cour à Villeneuve et Saint-Paul", 2000, p. 8 à 25

Sainte Réparate, patronne de la ville et du diocèse de Nice.- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1993 octobre, n° 36, p. 662 à 663 ; 1993 octobre, n° 37, p. 678 à 680 ; 1993 novembre, n° 38, p. 696 à 697 ; 1993 novembre, n° 40, p. 723, p. 728 à 731

L'implantation des dominicains à Nice.- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1999 juillet, n° 122, p. 20 à 21

Lérins, une pépinière d'évêques.- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1998 août, n° 74, p. 24

L'implantation du christianisme dans notre région - Les données historiques.- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1998 juillet, n° 73, p. 18 à 21

L'implantation du christianisme dans notre région - La beauté des récits légendaires.- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1998 juillet, n° 72, p. 18 à 20

L'implantation du christianisme dans notre région - La séduction des légendes.- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1998 juin, n° 71, p. 18 à 21

L'implantation du christianisme dans notre région - Les persécutions romaines.- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1998 juin, n° 70, p. 20 à 21

L'implantation du christianisme dans notre région - La pénétration du christianisme dans le Moyen et Haut Pays.- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1998 août, n° 74, p. 22 à 23

Quand Nice implora la Vierge pour se protéger de la peste ou du choléra.- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1996 août, n° 25, p. 18 à 20

## L'HISTOIRE DE CLANS

*Les chapelles champêtres de Clans* [Préface par DAUPHINE (James)].- Nice, A compte d'auteur, 1996, 16x24, 112p.

*Histoire de Clans*. Tome I. *Première section : Episodes de la vie clansoise. Deuxième section : Les origines et l'antiquité*. Tome II. *Première section : Episodes de la vie clansoise. Deuxième section : Du haut-Moyen Âge au XVème siècle*. Tome III. *Première section : Episodes de la vie clansoise. Deuxième section : Principaux événements historiques aux XVIème et XVIIème siècles* [Préface par DAUPHINE (Jamy)].- Nice, A compte d'auteur, 2001, 2002, 2004, 3t., 16x24, 206, 523, 312p. (collection Chroniques historiques clansoises)

*L'orgue Grinda de la collégiale de Clans* [Préface par SAORGIN (René)].- Nice, Serre éditeur, 1987, 16x24, 108 p. (collection Chroniques clansoises, 3ème série)

*Un prêtre clansois l'abbé Denis Cardon négociateur du concordat de 1914 entre le Saint Siège et la Serbie*. Nice, A compte d'auteur, s. d., 21x29, 48p. + 14p. (n. p.) (collection Chroniques clansoises)

*Un sanctuaire clansois. La chapelle Sainte-Anne du Mounar*.- Nice, A compte d'auteur, 1993, 16x24, 279p.

*Traditions et souvenirs.*- Nice, A compte d'auteur, s. d., 16x24, 85p. (collection Chroniques clansoises)

*La vie religieuse à Clans durant la période sarde (1814-1860).*- Nice, A compte d'auteur, s. d., 21x29, 27p. (collection Chroniques clansoises)

La forêt de Clans.- *in Lou Sourgentin*, 1987 mai-juin, n° 77, p. 9 à 14

Le flottage des bois de la forêt de Clans.- *in Lou Sourgentin*, 1987 mai-juin, n° 77, p. 30 à 33

Noël à Clans.- *in Lou Sourgentin*, 1987 décembre, n° 79, p. 5 à 23

En 1914, un prêtre clansois négociateur avec la Serbie.- *in Lou Sourgentin*, 1992 avril, n° 100-101, p. 38

L'orgue de la collégiale de Clans.- *in Mesclun*, 1987, n° 5, 33 à 37

La vie religieuse à Clans durant la période sarde (1814-1860).- *in Cahiers de la Méditerranée*, 1991, décembre, n° 43, p. 139 à 174

Le monument aux morts de la commune de Clans.- *in Nice Historique*, 1990 avril-juin, n° 2, p. 81 à 87

La collégiale de Clans.- *in Nice Historique*, 1993, n° 3-4, p. 116 à 121

Chroniques clansoises. L'orgue de la collégiale de Clans.- *in Recherches régionales*, 1985 avril-juin, n° 2, p. 101 à 145

Les frères Honoré et Antoine Grinda, facteurs des orgues de Clans.- *in Recherches régionales*, 1984 janvier-mars, n° 1, p. 27 à 41

Les déboires d'un sourcier à Clans : le père Clément, franciscain.- *in Lou Sourgentin*, 1993 mai-juin, n° 107, p. 16 à 17

Fontaines à Clans.- *in Lou Sourgentin*, 1993 mai-juin, n° 107, p. 20

Les arbres de la forêt de Clans sollicités pour la construction du port de Nice (en 1770).- *in Lou Sourgentin*, 1993 octobre, n° 108, p. 8 à 9

Un important notaire clansois Jacques Seramandi (vers 1555- 1619), fondateur du mont de piété et de la confrérie de la miséricorde.- *in : "Le Comté de Nice, terre de rencontre du notariat. Provence, Corse, Piémont"*. Actes du colloque international, Nice, 27-28 mai 1991, 1993, p. 113 à 126

## **LA VIE RELIGIEUSE SOUS LA REVOLUTION**

Le diocèse de Nice et la Révolution.- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1989-1992, 15x21,162p.

Les victimes de la Révolution dans les Alpes-Maritimes. Les victimes de la Révolution dans le comté de Nice .- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1993, 15x21, 31p

Jean Joseph Rigouard, franc-maçon, curé de la Farlède, évêque constitutionnel du Var.- *in Recherches Régionales*, 1990 octobre-décembre, n° 4, p.221 à 257

La curieuse destinée des reliques des saints Véran et Lambert de Vence.- *in Recherches Régionales*, 1993, 34, n° 1, p. 1 à 17

Un vicaire général clandestin sous la Révolution dans le diocèse de Vence : l'abbé Pierre Blacas (1766-1845).- *in Recherches Régionales*, 1991 octobre-décembre, 32, n° 4, p. 181 à 204

Le premier curé de Grasse après la Révolution. Le chanoine Joseph-Antoine Archier.- *in Recherches régionales*, 1993 4ème trimestre, n° 4, p. 199 à 224

L'exode des émigrés niçois, fin septembre 1792 raconté par l'abbé Gourdon.- *in Recherches régionales*, 1994 janvier-mars, 35, n° 1, p. 3 à 15

La curieuse destinée de l'abbé Chabert, curé de Gattières.- *in Recherches régionales*, 1994 avril-juin, 35, n° 2, p. 67 à 84

Les serments au temps de la Révolution et de la lutte antireligieuse.- *in Recherches régionales*, 2002 juillet-septembre, n° 163, p. 13 à 46

Les victimes de la Révolution dans l'arrondissement de Grasse.- *in Recherches régionales*, 2002 octobre-novembre, n° 164, p. 73 à 98

La triste destinée de Mgr. Valperga di Maglione, évêque de Nice.- *in Recherches régionales*, 2003 janvier-mars, n° 166, p. 53 à 89

Le diocèse de Nice et la Révolution.- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1989 septembre, n° 31, p. 19 à 27 ; 1989 octobre, n° 32, p. 21 à 26 ; 1989 octobre, n° 33, p. 15 à 19 ; 1989 octobre, n° 34, p. 21 à 26 ; 1989 octobre, n° 35, p. 15 à 19 ; 1990 septembre, n° 31, p. 18 à 21 ; 1990 septembre, n° 32, p. 17 à 19 ; 1990 octobre, n° 34, p. 18 à 19 ; 1990 octobre, n° 35, p. 19 à 21 ; 1990 novembre, n° 38, p. 18 à 20 ; 1990 décembre, n° 44, p. 17 à 20 ; 1990 décembre, n° 45, p. 19 à 20 ; 1991 janvier, n° 1, p. 14 à 15 ; 1991 janvier, n° 2, p. 28 à 29 ; 1991 janvier, n° 3, p. 19 à 21 ; 1991 janvier, n° 4, p. 16 à 18 ; 1991 février, n° 7, p. 22 à 23 ; 1991 mars, n° 11, p. 22 à 23 ; 1991 mars, n° 13, p. 17 à 20 ; 1991 avril, n° 14, p. 20 à 21 ; 1991 avril, n° 15, p. 18 à 21 ; 1991 avril, n° 16, p. 26 à 29 ; 1991 mai, n° 18, p. 26 à 30 ; 1991 mai, n° 18, p. 27 à 29 ; 1991 juin, n° 23, p. 26 à 29 ; 1991 juin, n° 24, p. 25 à 28 ; 1991 juin, n° 26, p. 17 à 20 ; 1991 septembre, n° 30, p. 15 à 17 ; 1991 septembre, n° 32, p. 19 à 22 ; 1991 octobre, n° 35, p. 13 à 14 ; 1991 novembre, n° 37, p. 13 à 14 ; 1991 novembre, n° 38, p. 20 à 22 ; 1991 novembre, n° 41, p. 12 à 14 ; 1991 décembre, n° 43, p. 20 à 22 ; 1991 décembre, n° 44, p. 16 à 18 ; 1992 février, n° 7, p. 16 à 18 ; 1992 mars, n° 11, p. 16 à 18 ; 1992 avril, n° 14, p. 16 à 18 ; 1992 mai, n° 20, p. 17 à 18 ; 1992 juin, n° 23, p. 16 à 18 ; 1992 juin, n° 25, p. 24 à 25 ; 1992 juillet, n° 28, p. 25 à 27 ; 1992 décembre, n° 43, p. 14 à 17 ; 1992 décembre, n° 44, p. 14 à 17 ; 1992 décembre, n° 45, p. 19 à 21

Les victimes de la Révolution dans le comté de Nice.- *in Les Nouvelles Religieuses*, 1993 mars, n° 12, p. 221 à 224 ; 1993 mars, n° 13, p. 237 à 240 ; 1993 avril, n° 14, p. 255 à 257 ; 1993 avril, n° 15, p. 275 à 278 ; 1993 avril, n° 16, p. 298 à 299 ; 1993 avril, n° 17, p. 320 ; 1993 novembre, n° 41, p. 747 à 749 ; 1993 décembre, n° 44, p. 796 à 800 ; 1993 décembre, n° 46, p. 831 à 834

**ÊTRE « CLANDESTIN » DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE NICE  
(1938-1944)**

**Riadh BEN KHALIFA**

Définir le terme « clandestin » s'inscrit dans le cadre d'une vaste problématique qui ne cesse d'alimenter les travaux des chercheurs intéressés à l'histoire de la justice ou à « la vie fragile<sup>1</sup> ». Il s'agit d'adapter les sources judiciaires aux besoins de la recherche historique. Cette question a fait l'objet d'un débat pluridisciplinaire organisé par Frédéric Chauvaud et Jacques-Guy Petit à Angers au mois de décembre 1997<sup>2</sup>. Dans leurs contributions relatives aux difficultés et aux approches de l'étude des archives judiciaires, les 120 participants - archivistes, juristes, historiens et sociologues – affirment que, malgré l'importance des problèmes déontologiques et méthodologiques, la richesse de l'analyse résultant de l'utilisation de ces archives tout comme les pistes offertes aux chercheurs se révèlent prometteuses. De ce fait, ils invitent à la poursuite du débat dans un cadre interdisciplinaire.

Il s'agit ici d'évaluer l'apport des archives du tribunal de première instance de Nice, en étudiant les différents sens du terme « clandestin », différents dans leurs approches sociales, juridiques et historiques. En effet, depuis la promulgation des décrets Daladier en mai 1938 sur la police des étrangers et particulièrement suite au renforcement de ces textes par le régime de Vichy, nombre d'étrangers trouvent leur statut juridique bouleversé. Les lois antisémites, instaurées le 3 octobre 1940 suscitent également des réflexions quant à l'origine nationale des « clandestins ». En outre, l'évolution politique de l'arrondissement de Nice, qui se définit dans ce travail par le ressort de son tribunal de première instance, nous invite à étudier la spécificité de la notion de « clandestin » dans cet espace géographique, zone libre jusqu'au mois de novembre 1942 et occupée, plus tard, simultanément par les Transalpins et les nazis.

#### • Regard sur les archives judiciaires

En dépit du problème de la discontinuité des séries qui s'impose lors de la consultation des sources judiciaires aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, les archives du tribunal de première instance de Nice offrent une provende abondante relative à l'histoire locale<sup>3</sup>. Nous pouvons distinguer principalement deux séries : les jugements correctionnels et les dossiers de procédure.

Pour la période allant de 1938 à 1944, les jugements sont classés par ordre chronologique dans des registres constitués par des formulaires type où sont enregistrées différentes informations. La première page d'un texte de jugement est articulée en trois parties. D'abord sont mentionnés la date de l'audience publique, la chambre du tribunal dont dépend le jugement, les noms du juge, du Procureur de la République et de son substitut. L'identité des inculpés est ensuite notifiée : nom, prénom, date et lieu de naissance, noms et prénoms des parents, profession, adresse, état civil, nombre d'enfants et, dans certains cas, leur appartenance religieuse. Enfin, dans la troisième partie, sont indiqués la nature des délits et les textes de lois, en vertu desquels la personne en question est incriminée. Quant au jugement, il est porté brièvement dans la marge.

---

\*Je tiens à remercier l'Institut français de coopération de Tunisie, grâce auquel j'ai pu consulter les archives relatives à cette question.

<sup>1</sup> Farge (Arlette), *La vie fragile, Violence, pouvoir et solidarité à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1986.

<sup>2</sup> Une synthèse des actes du colloque d'Angers a été publiée, voir : Chauvaud (Frédéric) et Petit (Jacques-Guy) (dir.), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires : 1800-1939*, Paris, H. Champion, 1998.

<sup>3</sup> Voir Profit (Geneviève), *Guide des sources de l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale conservées aux archives départementales des Alpes-Maritimes*, Nice, Archives départementales des Alpes-Maritimes, 2001.

La deuxième page commence par un rappel de quelques articles du code pénal et du code d'instruction criminelle souvent mentionnés lors de la notification des jugements. Après ce texte imprimé, se trouve un résumé dactylographié présentant trois éléments : premièrement les chefs d'accusation; deuxièmement, la présentation des faits retenus contre l'inculpé après examen minutieux de l'enquête policière et des débats au sein du tribunal; enfin, il est précisé si l'accusé a reconnu son délit suivi d'une recommandation de l'application modérée ou sévère de la loi, ce qui dépend certainement du profil social de l'inculpé.

Chaque formulaire s'achève par la notification du jugement correspondant à un rappel détaillé des lois s'appliquant au délit commis, à la nature de la pénalité infligée sur la personne mise en cause et, éventuellement, par une indication permettant de bénéficier d'un sursis en vertu des conditions posées par la loi du 26 mars 1891.

Classés dans des registres volumineux, les jugements correctionnels se présentent comme une production standardisée de la quatrième chambre du tribunal de première instance de Nice. La préparation de fiches à partir du dépouillement de ce fonds offre, certes, des données précieuses pour une étude sérielle des délits. Néanmoins, l'écart quantitatif entre la délinquance « réelle » et la délinquance « légale » nous invite à lire les données recueillies avec un regard critique. Si les indices sur l'âge, la nationalité ou le sexe des délinquants doivent être considérés comme des repères et non comme une source où se trouve une trace de l'ensemble des délits commis, les jugements sont le fruit du fonctionnement de la « machine répressive ». Cette dernière ne peut guère traiter l'ensemble des délits commis, dans la mesure où la police est incapable de repérer et de traduire devant la justice toutes les déviances sociales. Par ailleurs, le texte d'un jugement est le fruit d'une coercition, c'est un véritable arsenal juridique forgé dans le but de réprimer toute transgression à la loi (une pratique, un acte, une situation irrégulière, etc.). L'étude du fonctionnement de la justice met en lumière aussi bien l'émergence que la fréquence des délits. Les jugements nous renvoient ainsi à l'idéologie de la classe politique qui valide ou promulgue des lois mettant un certain nombre d'individus dans l'illégalité comme dans le cas des « clandestins ». Cependant, le texte d'un jugement correctionnel demeure, en dernière analyse, le résumé succinct d'une affaire alors que la consultation des dossiers de procédure offre des données plus détaillées sur les circonstances des délits jugés.

Excepté les dossiers des délinquants ayant fait appel de leurs condamnations, nous sommes confrontés à une lacune totale pour les délits jugés avant 1945. Pour la période postérieure, les archives départementales des Alpes-Maritimes conservent quelques dizaines de cartons où se trouvent des dossiers d'affaires jugées après 1945 et dont le déroulement remonte à la période de la Seconde Guerre mondiale, un tel décalage s'expliquant par un retard de l'instruction par rapport aux faits. Dans ce fonds figurent uniquement les délits qui n'ont pas été annulés par l'ordonnance du Gouvernement Provisoire de la République française en date du 9 août 1944. Les pièces de chaque dossier de procédure s'enchaînent selon une logique bien déterminée par le code d'instruction criminelle. Il s'agit, d'abord, des procès-verbaux émanant de la section judiciaire de la police de la circonscription de Nice; ensuite, des pièces de l'enquête d'information judiciaire du juge d'instruction (correspondance entre les instances administratives, notices individuelles des suspects et, dans certains cas, rapports d'experts). La procédure s'achève enfin par les documents de l'instruction finale menée le jour de l'audience (le réquisitoire définitif du Procureur de la République, l'ordonnance du juge d'instruction et le procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation). Le volume des dossiers de procédure judiciaire dépend de la nature de chaque affaire et du nombre des délinquants et des témoins interrogés par la police.

L'apport des dossiers de procédure est souvent souligné par les historiens étudiant les archives judiciaires<sup>4</sup>. Jean-Claude Farcy<sup>5</sup> considère ainsi qu'une « lecture attentive et assidue des procès-verbaux d'enquête satisfait toutes les curiosités sur la vie de tous les jours<sup>6</sup> ». La variété des situations de délinquance qui font l'objet de cette source permet aux chercheurs d'aborder différentes formes de délits. Quant à la richesse des procès-verbaux et des rapports, elle se révèle dans l'abondance d'exemples concrets, aux détails minutieux, relatifs à la vie de personnes quittant l'anonymat le temps de l'enquête policière. Ainsi, toute une « archéologie de la vie quotidienne<sup>7</sup> » surgit des dossiers de procédure lorsqu'ils sont accessibles<sup>8</sup>. Pour notre étude, la lecture de cette source ne permet pas de saisir tous les aspects de l'existence illégale des individus dans le ressort du tribunal de première instance de Nice. Par conséquent, le croisement des jugements correctionnels avec les dossiers de procédure s'avère crucial pour fournir une approche relative à un terme demeuré jusqu'alors ambigu, vague et non délimité<sup>9</sup>. La première source permet d'avoir une vue sur l'ensemble des délits dans l'espace de notre étude, tandis que la seconde offre des détails qui pourraient être la base d'une analyse plus profonde. Le repère principal pour une définition du terme « clandestin » consiste à analyser l'application des règles de séjour et de circulation des étrangers.

#### • L'organisation du séjour des étrangers et la « clandestinité »

Afin d'apaiser l'opinion publique hostile à l'accroissement du nombre des réfugiés en France<sup>10</sup> et de balayer ce qu'on avait pu appeler à l'époque « l'esprit du Front populaire »<sup>11</sup>, le radical Édouard Daladier<sup>12</sup>, nouveau chef du gouvernement, renforce le contrôle des étrangers et soumet leur séjour en France à une série de décrets<sup>13</sup>. Les plus spectaculaires datent du 2 et du 14 mai 1938<sup>14</sup>. Le régime de Vichy valide les lois décrétées sous la III<sup>e</sup> République contre les « indésirables ». Cependant, il se dépêche de resserrer davantage les mailles du filet autour de

---

<sup>4</sup> Bercé (Yves-Marie), Castan (Yves) (dir.), *Les archives du délit empreinte de la société*, Toulouse, Éditions universitaires du Sud, 1990; Montel (Laurence), « Une source judiciaire : les dossiers de procédure correctionnelle Marseille (années 1860) », in *Recherches contemporaines*, n° 5, 1998-1999, pp. 45-76 ; voir aussi la revue *Histoire et archives*, n° 1, 1997 et le n° 2 (hors série) publié en 1998.

<sup>5</sup> Jean-Claude Farcy est l'auteur de plusieurs synthèses historiographiques sur l'histoire de la justice : Farcy (Jean-Claude) et Rouso (Henry), « Justice répression et persécution en France (fin des années 1930-début des années 1950). Essai bibliographique », in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n°24, juin 1993 ; Farcy (Jean-Claude), *Deux siècles d'histoire de la justice en France. Notice bibliographique*, Paris, CNRS Éditions, CD-Rom, 1996 ; *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*, Paris, P.U.F., 2001. Par ailleurs le même auteur a consacré des travaux à l'aspect méthodologique de l'étude des archives judiciaires, cf. Farcy (Jean-Claude), *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, sous la direction de Philippe Vigier, Paris, CNRS Éditions, 1992.

<sup>6</sup> Farcy (Jean-Claude), « Archives judiciaires et histoire contemporaine », in Bercé (Yves-Marie), Castan (Yves) (dir.), *op. cit.*, p. 55.

<sup>7</sup> Bercé (Yves-Marie), « Les fonds judiciaires, source de l'histoire des comportements », *op. cit.*, p. 10.

<sup>8</sup> En vertu du décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979, les archives judiciaires sont soumises à des dérogations plus longues que celle des autres archives. L'accessibilité est liée aussi à la question des lacunes qui sont énormes pour le cas de cette étude.

<sup>9</sup> Cornu (Gérard), *Vocabulaire juridique*, Paris, P.U.F., 2003, p. 153.

<sup>10</sup> Sur ce point, voir la thèse de Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985 (notamment le chapitre IV).

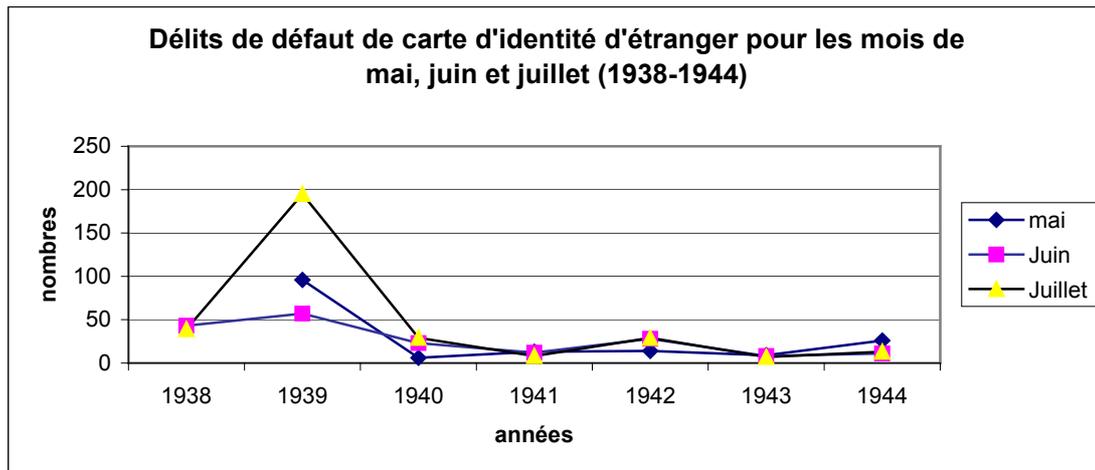
<sup>11</sup> *Ibidem*, p. 666.

<sup>12</sup> Édouard Daladier succède à Léon Blum le 10 avril 1938 et s'entoure de plusieurs ministres radicaux et de droite dont le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut.

<sup>13</sup> Ponty (Jeanine), *L'immigration dans les textes, France 1789-2002*, Paris, Belin, 2004.

<sup>14</sup> *J.O* du 1<sup>er</sup>-2-3 mai 1938, p. 4967.

ceux-ci en renforçant les décrets Daladier par des textes plus astreignants. Dans ce cadre, les archives judiciaires acquièrent de la valeur du fait qu'elles gardent les traces de l'application des mesures prises contre les étrangers, ce qui renvoie à la réalité du terrain et à la spécificité locale par rapport au contexte national. Lors de l'analyse d'une loi, il convient de ne pas se contenter uniquement de la lecture du texte juridique, mais de chercher également à comprendre les conditions de son application. C'est ainsi que l'évolution politique, la volonté des autorités locales tout comme les contraintes imposées par les occupants, jouent un rôle important pour définir la nature de la répression.



Pour les données statistiques de défaut de titre de séjour, nous avons procédé à un échantillonnage, vu que le dépouillement de tous les registres des jugements représente un travail colossal. En outre, même si les statistiques couvrent tous les jugements, elles ne peuvent être que des indicateurs sur la délinquance.

La lecture de ce graphique permet de constater que le délit de défaut de titre de séjour, réprimé en vertu des articles 2 et 3 de la loi du 2 mai 1938, se présente en dents de scie et se caractérise par des variations mensuelles. En outre, cette même lecture montre que ce phénomène marque toute la période de 1938 à 1944. Ainsi nous pouvons affirmer que dans l'arrondissement de Nice, l'exclusion juridique d'un bon nombre d'étrangers est structurelle. La deuxième remarque qui ressort de ce tableau est que la répression des étrangers condamnés pour défaut de titre de séjour est plus déterminée à la fin de la III<sup>ème</sup> République que pendant le régime de Vichy. Ceci donne à penser que ce dernier s'est appuyé sur l'héritage de certaines assises idéologiques du gouvernement précédent.

Les étrangers inculpés selon les articles 2 et 3 de la loi du 2 mai 1938 sont ceux qui sont rentrés clandestinement ou irrégulièrement dans le territoire français. Ils recouvrent deux catégories de « clandestins » :

- ceux qui ont contourné les postes frontaliers avant d'arriver dans l'arrondissement de Nice, soit directement, soit après avoir séjourné dans d'autres régions de l'Hexagone.
- les étrangers qui sont entrés en France avec un faux visa : il s'agit surtout d'immigrés d'Europe centrale fuyant l'oppression nazie.

Une fois en France, ces étrangers se trouvent quasiment dans l'impossibilité de régulariser leur séjour. En effet, en vertu de l'article 2 de la loi du 14 mai 1938 : «l'étranger soumis à l'obligation de la carte d'identité doit, avant tout, faire preuve qu'il est rentré en France d'une

façon régulière (...) ». De ce fait, seuls les réfugiés qui ont réussi à obtenir la reconnaissance de ce statut grâce au comité d'aide aux réfugiés, peuvent obtenir un titre de séjour régulier. Cependant, il convient de signaler que ce droit reste précaire dans la mesure où les autorités de l'État français ont bafoué le droit d'asile dès la signature de l'armistice avec les nazis.

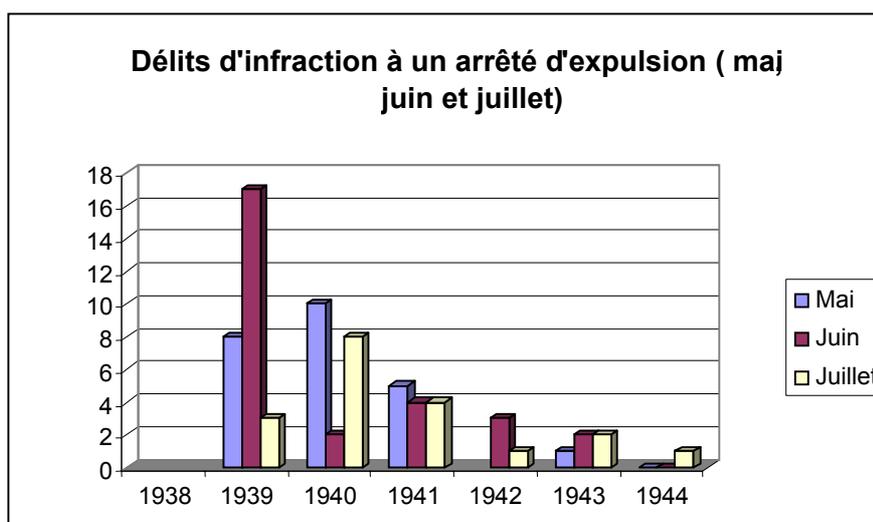
Par ailleurs, parmi les étrangers condamnés pour défaut de carte d'identité régulière, plusieurs sont entrés en France légalement :

- Les immigrés arrivés en France bien avant la promulgation des décrets de 1938, n'ayant jamais sollicité un titre de séjour auprès des commissariats de police, soit à cause de leur négligence, soit à cause de leur ignorance des lois françaises.

- Les étrangers qui arrivent dans l'arrondissement de Nice avec un visa de transit ou de court séjour sont souvent contraints à la « clandestinité ». En effet, se trouvant dans des difficultés de quitter le territoire français - ne pouvant ni rentrer dans leur pays d'origine ni partir ailleurs - ils se heurtent à une administration hostile à la légalisation de leur séjour.

- Les immigrés arrivés en France au cours des années Trente et qui ont réussi à obtenir un premier titre de séjour régulier, sont visés à leur tour par les mesures restrictives. La consultation des délits de défaut de renouvellement d'une carte d'identité d'étranger montre que pour plus de 80% des cas, la date d'expiration des titres de séjour est antérieure à 1939, ce qui prouve que le facteur principal de « la clandestinité » de ces étrangers est dû à la politique extrêmement restrictive entamée par les radicaux en 1938 et poursuivie, ensuite, par Vichy.

Parmi les étrangers condamnés par le tribunal de première instance de Nice, nous trouvons ceux qui ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion du territoire français après avoir commis des délits graves, des crimes ou participé à une activité politique suspecte. D'autres franchissent clandestinement la frontière après y avoir été reconduits. D'autres changent de lieu de résidence pour se soustraire à l'application de l'arrêté du ministre de l'Intérieur ou du préfet de leur département. Dans les deux cas, les expulsés sont obligés de dissimuler leur identité car, une fois arrêtés par la police, ils encourent de lourdes peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Pour cette raison, ces personnes ne peuvent s'adresser à la préfecture ou aux commissariats de police pour demander une carte d'identité d'étranger. Ils sont alors contraints à demeurer « clandestins ».



La lecture de ce graphique permet de constater que l'application de l'article 9 de la loi du 2 mai 1938 relatif à l'infraction à un arrêté d'expulsion s'avère limitée par rapport à la politique de rigueur menée par les autorités locales. Deux hypothèses peuvent être émises pour expliquer ce fait :

soit les lourdes peines infligées aux expulsés, arrêtés par la police à l'intérieur du territoire français les découragent à y rester illégalement,

soit la majorité des expulsés se procure de fausses identités, ce qui lui évite la condamnation pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Nous privilégions la seconde hypothèse, car il était très difficile aux « clandestins » résidant en France de se réfugier à l'étranger. Un pays comme la Suisse renforçait le contrôle de ses frontières et refoulait même les enfants et les vieillards. L'Espagne de Franco refusait d'accueillir les ressortissants des pays belligérants. Enfin, les États-Unis et les pays d'Amérique latine imposaient des visas très difficiles à obtenir. Dans ce cadre, les « clandestins » sont obligés de mener leur vie loin des points névralgiques comme le centre de Nice ou la gare P.L.M. Pour ceux qui ont des attaches locales dans le département des Alpes-Maritimes, il existe plus de chance de rester à l'abri des arrestations. Il s'agit, notamment des « clandestins » italiens dont la forte présence de leurs compatriotes dans l'arrondissement de Nice - plus de 25% de l'ensemble de la population-, leur évite des arrestations massives, et leur apporte une aide précieuse (hébergement, travail, fausses cartes, etc.). De plus, l'occupation italienne donne une autre dimension à la situation des Transalpins à partir du mois de novembre 1942. En effet, dès lors la police française ne peut traduire devant la justice des citoyens italiens sans l'accord de la commission franco-italienne d'armistice.

À présent, il convient de se demander si la possession d'un titre de séjour régulier protège les étrangers dans la « clandestinité » ?

L'analyse des règles de séjour et de circulation imposées aux étrangers aide à trouver des éléments de réponse à cette question. En effet, à partir des jugements correctionnels, se révèlent les délits de défaut de déclaration de changement d'adresse et de défaut de titre de circulation.

Délits de défaut de déclaration de changement d'adresse dans l'arrondissement de Nice :  
mois de mai, juin et juillet (1938 à 1944)

	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944
Mai	0	0	0	1	1	2	11
Juin	0	54	24	0	2	9	12
Juillet	0	29	0	3	6	4	6

Dès la publication de la loi du 2 mai 1938, les étrangers sont obligés de faire connaître aux autorités leur nouvelle adresse, même dans les limites de la même commune si le nombre de ses habitants est supérieur à 10.000. Ils doivent ainsi faire viser leurs titres de séjour et faire mentionner les indications détaillées de leur état civil et de leur nouveau lieu de résidence dans un registre spécial à la mairie ou au commissariat de police le plus proche. Si le déplacement se fait d'une commune à une autre, dans le même département ou ailleurs, l'étranger doit faire viser sa carte au départ et à l'arrivée. Les déclarations de changement de domicile sont individuelles. Toutefois, elles peuvent être effectuées par le chef de famille pour toute personne domiciliée de droit chez lui, c'est à dire sa femme et ses enfants mineurs. Ces informations sont centralisées à la

Direction Régionale de la Démographie, par le biais de la préfecture. Cette procédure permet à l'État de localiser les étrangers en situation irrégulière au cas où des mesures plus restrictives seraient prises contre ces derniers. Le texte du 2 mai 1938, est durci au fur et à mesure de la volonté du régime vichyssois d'imposer un contrôle plus rigoureux sur la population mouvante, en particulier celle qui vient de la zone occupée par les nazis. L'article 3 de la loi du 30 mai 1941<sup>15</sup> étend les déclarations de changement de domicile à toutes les communes sans exception. Celle du 10 février 1943<sup>16</sup> modifie la loi sur la police des étrangers en alourdissant le montant de l'amende imposée à ces derniers en passant de 16 à 200 francs jusqu'à 1000 à 12000 francs.

Dès lors qu'un étranger change de lieu de résidence, sans se conformer aux démarches administratives obligatoires, il devient « clandestin ». La police interprète son acte comme une manière de se soustraire à sa surveillance car, en dissimulant son nouveau lieu de résidence ou en omettant de le déclarer, l'étranger cache aux institutions chargées du contrôle de la population une partie de son identité. Ceci étant inacceptable pour le pouvoir en place. En fait, en lisant les jugements correctionnels nous constatons que, nonobstant la variation des chiffres recueillis en matière de défaut de déclaration de changement d'adresse, les pourcentages de ces derniers frôlent, chaque fois les 2 % de l'ensemble des délits. La majorité des étrangers en situation régulière s'est donc conformée aux déclarations de changement d'adresse imposées par la loi.

Si les textes de pareils jugements avancent, habituellement, une formule brève et récurrente - « (...) étant autorisé à séjourner en France,[un tel] a changé de domicile ou de résidence, sans faire connaître sa nouvelle adresse en faisant viser sa carte d'identité par l'autorité compétente (...) » - dans quelques cas, il leur arrive de mentionner les motifs poussant certaines personnes à ne pas déclarer leurs nouvelles adresses. Dans un premier cas, le refus du préfet des Alpes-Maritimes d'autoriser un étranger résidant dans un autre département à s'installer dans l'arrondissement de Nice pousse quelques réticents - voulant se regrouper avec leurs proches ou éviter des poursuites raciales - à s'y établir sans déclarer leur arrivée. Dans un second cas, certains inculpés se défendent en affirmant avoir omis de se soumettre à cette formalité administrative. Enfin, de nombreuses personnes avouent leur ignorance des textes de lois qui les obligent à déclarer le changement de leur domicile surtout à l'intérieur d'une même ville. Les motifs avancés par les inculpés lors des jugements sont donc des arguments de défense. La volonté de certains étrangers d'éviter les tracasseries administratives, devenues de plus en plus complexes, est complètement occultée le jour de l'audience car cet argument complique leur situation devant la justice.

La lecture des jugements correctionnels révèle une autre forme de « clandestinité » partielle, étroitement liée à la résistance des étrangers aux contraintes imposées à leurs déplacements. Il s'agit des délits de défaut de titre de circulation. L'étranger entré en France avec un visa de court séjour ou de transit peut se rendre librement dans les localités énumérées dans le dit document. Néanmoins, s'il veut se déplacer dans une autre commune, le port d'un sauf-conduit devient nécessaire. Les conditions de circulation des étrangers résidant en France pour une période plus longue sont définies par la loi du 25 octobre 1940 dont l'application commence au mois de décembre de la même année. En vertu de ce texte, ces derniers sont autorisés à circuler librement dans le périmètre déterminé par la validité territoriale de leur titre de séjour. Ce dernier peut être valable soit sur l'ensemble du territoire français, soit dans

---

<sup>15</sup> *J.O.* 21 février 1941, p. 842.

<sup>16</sup> *J.O.* 15-16 février 1943, p.442.

quelques départements, un arrondissement, une commune ou un canton. Pour quitter ces lieux, même un étranger disposant d'un titre de séjour régulier, doit être muni d'un sauf-conduit ou d'un titre de circulation temporaire, faute de quoi son déplacement est illégal. L'ampleur de cet aspect de la « clandestinité » se révèle clairement à la lecture des jugements correctionnels.

Délits de défaut de sauf-conduit dans l'arrondissement de Nice pour les mois de mai, juin et juillet (1941-1944)

	1941	1942	1943	1944
Mai	0	0	4	4
Juin	0	0	5	1
juillet	0	0	2	0

Dans le ressort du tribunal de première instance de Nice, les délits de défaut de sauf-conduit sont presque inexistantes pendant la seconde guerre mondiale. La promulgation de l'arrêté du 21 avril 1941<sup>17</sup>, qui étend la zone de libre circulation à l'ensemble des Alpes-Maritimes explique que les seuls cas existants sont ceux de personnes résidant dans d'autres départements. Il s'agit soit d'étrangers qui n'ont pu obtenir un sauf-conduit pour se rendre dans cette zone frontalière, soit d'étrangers qui n'ont pas pris la peine d'entamer des démarches administratives auprès des commissariats de police. Par ailleurs, au terme de la loi du 9 novembre 1942<sup>18</sup>, les Juifs étrangers sont astreints à demeurer dans le territoire de la commune de leur résidence habituelle. Pour se déplacer, ils doivent être titulaires d'un sauf-conduit ou d'un titre de circulation temporaire. Nous ne pouvons enregistrer dans le tableau ci-dessus des délits de ce type en 1942 car l'application effective de cette loi ne commence qu'au début de 1943. Le premier inculpé est un Juif polonais qui s'est déplacé d'Aulus (Ariège) à Nice avec une carte périmée depuis le 15 décembre 1942 et sans sauf-conduit. Il est arrêté le 9 mars 1943 avant d'écoper, vingt jours plus tard, d'une peine d'un mois d'emprisonnement<sup>19</sup>.

À partir de cette analyse, nous remarquons que les catégories pouvant être qualifiées de « clandestins » dans l'arrondissement de Nice entre 1938 et 1944 se recrutent principalement parmi des étrangers ne disposant pas de cartes d'identité régulières. La non-soumission aux règles de déplacement entraîne certains réguliers parmi ceux-ci devant la justice, suite à un contrôle d'identité ou lorsque la police enquête sur d'autres délits (vol, coups et blessures, usage frauduleux, etc). Cependant, l'usage courant du terme « clandestin » ne laisse pas supposer que ce dernier concernerait des Français. L'étude de l'application des lois antisémites nous permet pourtant de découvrir un autre volet de cette notion.

#### • Les lois antisémites et la clandestinité

Le texte du 3 octobre 1940 inaugure une série de lois visant spécialement les Juifs en France. Les instigateurs de la loi cherchent à affirmer à la fois leur pseudo indépendance par rapport au IIIème Reich et leur connivence idéologique avec les nazis. Les lois antisémites qui s'en suivent consacrent l'exclusion des Juifs de la fonction publique, de la presse, des activités

<sup>17</sup> *J.O.* 5 mai 1941, p.1903.

<sup>18</sup> *J.O.*, 8 décembre 1942, p.4026.

<sup>19</sup> ADAM, 292W365.

d'influence culturelles et des professions libérales, artisanales et industrielles. En outre, l'aryanisation des entreprises juives est orchestrée par le Commissariat Général aux Questions juives (C.G.Q.J). Pour concrétiser ces mesures, les autorités vichyssoises procèdent, en vertu de la loi du 2 juin 1941<sup>20</sup> au recensement des Juifs. S'inspirant de l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940, l'article premier de la dite loi stipule que « toutes personnes qui sont juives (...) doivent dans le délai d'un mois (...) remettre au préfet du département dans lequel elles ont leur domicile ou leur résidence, une déclaration écrite indiquant qu'elles sont juives au regard de la loi (...) ». Les fiches prévues pour ce type de déclarations contiennent, dans leur première partie, un questionnaire relatif aux aïeux maternels et paternels de la personne concernée et de son conjoint. Lorsqu'il s'agit de l'identité juive des personnes visées, le formulaire reprend la même question en utilisant deux expressions différentes: « est-il ou était-il de race juive? » ; « est-il ou était-il de religion juive? ». Ceci reflète l'ambiguïté de la notion « Juif » en dépit de l'effort des juristes de Vichy de trouver une définition commode<sup>21</sup>. Le déclarant doit mentionner, ensuite, s'il fait partie des Juifs qui peuvent exciper de l'une des conditions énumérées dans l'article 3 de la loi du 2 juin 1941, ce qui éviterait l'application des mesures antijuives à son égard.

Dès lors, il convient de se demander dans quelle mesure les Juifs acceptent de faire les déclarations imposées par le régime de Vichy? Il est très difficile de répondre à cette question avec précision. En effet, le nombre de Juifs ayant présenté leur déclaration dans l'arrondissement de Nice ne peut être défini de façon concise, dans la mesure où le préfet Jean Chaigneau<sup>22</sup> « à fait disparaître le double des listes [des Juifs], conservés à la préfectures<sup>23</sup> », afin d'éviter leur utilisation par les nazis. En outre, le mouvement d'arrivée et de départ des Juifs dans cette zone frontalière est très difficile à cerner. Toutefois, si nous nous fions aux estimations des services régionaux de la police aux questions juives « 30% des Juifs n'auraient pas souscrit au recensement prévu par la loi<sup>24</sup> ». Ce qui représenterait entre 4.000 et 5.000 personnes pour l'ensemble des Alpes-Maritimes, la majeure partie se concentrant dans l'arrondissement de Nice.

Le nombre des personnes jugées pour défaut de déclaration d'appartenance à la religion ou à la « race » juive est très limité. Entre la promulgation de la loi du 2 Juin 1941 et l'entrée des troupes italiennes à Nice le 11 novembre 1942<sup>25</sup>, seulement deux délits d'infraction à la loi sur le recensement des Juifs sont jugés. Cette constatation nous amène à signaler, une fois de plus, l'ampleur de l'écart entre la délinquance « réelle » et la délinquance « légale » qui diffère d'une période à une autre pour le même délit et d'un délit à un autre pour la même période. Les Juifs français se seraient conformés à cette démarche administrative pour différentes raisons. D'une part, même s'ils n'approuvent pas cette mesure discriminatoire, ils considèrent que cette déclaration est une démarche citoyenne. D'autre part, la fierté de certains Juifs de leur origine, les conduisent à remplir sans ambages le questionnaire prévu par la loi du 2 juin 1941. Enfin, les Juifs français savent que la consonance de leurs noms ne peut échapper à la vigilance de la police et surtout à celle du C.G.Q.J. Par contre, les Juifs étrangers, seraient les plus réticents à ces déclarations, pour deux raisons:

la première est que certains Juifs sont originaires de pays sous le joug nazi. Ainsi, ils sont très bien renseignés sur l'aboutissement d'un tel recensement fondé sur une base raciale.

---

<sup>20</sup> J.O du 14 Juin 1941, p.2476.

<sup>21</sup> Voir les lois du 3 octobre 1940 et du 2 Juin 1941.

<sup>22</sup> Jean Chaigneau remplace le préfet Marcel Ribière au mois de juillet 1943.

<sup>23</sup> Poliakov (Léon), *Les conditions des Juifs en France sous l'occupation italienne*, Paris, C.D.J.C., 1946, p.42.

<sup>24</sup> Kaspi (André), *Les Juifs pendant l'occupation*, Paris, Seuil, 1991, p.155.

<sup>25</sup> Les Italiens imposent la suspension de la politique antisémite de l'État français dans les huit départements frontaliers qu'ils ont occupés au mois de novembre 1942.

La seconde raison est que bon nombre de Juifs dispose avant d'arriver dans l'arrondissement de Nice de fausses pièces d'identité afin de pouvoir franchir la ligne de démarcation, bénéficier d'une plus large mobilité, ou se sentir à l'abri du « droit monstrueux<sup>26</sup> ». La divulgation de leur véritable identité les expose à diverses arrestations pour défaut de carte d'identité d'étranger, défaut de visa ou de sauf-conduit, usage de fausse pièce d'identité, voire évasion d'un camp surveillé.

L'originalité de la notion de « clandestin » après la promulgation de la loi du 2 juin 1941 réside dans le fait qu'elle englobe des Juifs français ayant refusé d'avouer à la police une partie de leur identité. En ce qui concerne les Juifs étrangers, nous constatons qu'à côté de ceux qui sombrent dans l'illégalité pour avoir enchaîné une série d'infractions liées à la police des étrangers, il existe des Juifs en situation régulière dont le séjour dans l'arrondissement de Nice est entaché par une forme de « clandestinité ». Ils sont obligés de taire leur religion ou leur « race » afin d'éviter d'éventuelles condamnations aussi bien pour défauts de déclaration de Juifs que de renouvellement de leur titre de séjour.

L'évolution de la législation antisémite crée d'autres facteurs engendrant la « clandestinité » de certains Juifs. Il s'agit notamment du marquage des pièces d'identité de ces derniers avec la célèbre et non moins fâcheuse mention « JUIF ».

Si les nouvelles autorités françaises ont cherché à installer un antisémitisme « concurrent ou rival plutôt que de se mettre à la remorque de l'antisémitisme allemands<sup>27</sup> », les mesures prises par l'ordonnance du 27 septembre 1943 ont inspiré, quant à elles, les artisans de « l'anti-droit<sup>28</sup> », notamment Xavier Vallat, Commissaire Général aux Questions juives<sup>29</sup>. À l'instar des Allemands qui ont imposé le marquage des pièces d'identité des Israélites par la mention « JUIF », Vichy rattrape son retard sur ce point en promulguant la loi du 11 décembre 1942<sup>30</sup>. « Aucun document ne porte les traces d'une pression [allemande] en ce sens<sup>31</sup> ». Aux termes de l'article premier de cette loi, le Juif reconnu comme tel par celle du 2 Juin 1941 se trouve dans l'obligation de se présenter au commissariat de Police ou à la brigade de Gendarmerie pour faire apposer la dite mention sur sa carte d'identité ainsi que sur sa carte individuelle d'alimentation.

Malgré la détermination du préfet Marcel Ribière, « manifeste un véritable zèle dans l'application des mesures antisémites<sup>32</sup> », les autorités vichyssoises n'ont pu mettre en application cette loi dans l'arrondissement de Nice avant l'arrivée des troupes allemandes. En effet, dès le 14 décembre 1942, le consul d'Italie Alberto Callisse rappelle au préfet des Alpes-Maritimes les termes de la convention du 3 Juin 1930<sup>33</sup>, signée entre la France et l'Italie à Rome. En vertu de ce texte « (...) les citoyens italiens de race hébraïque ont conservé pleinement leur nationalité italienne (...) ils ne peuvent être soumis, en France à des dispositions contraires à celles prises

<sup>26</sup> Gros (Dominique), « Un droit monstrueux », in *Le genre humain*, n° 30-31, *Le droit antisémite de Vichy*, 1996, 561-575.

<sup>27</sup> Marrus (Michaël R.), Paxton (Robert O.), *Vichy et les Juifs*, Paris, Calman-Lévy, 1981, p.30.

<sup>28</sup> Fabre (Philippe), *Le conseil d'État et Vichy: le contentieux de l'antisémitisme*, Paris, publications de la Sorbonne, 2001, p.83.

<sup>29</sup> Le C.G.Q.J. est appelé par l'article 2 de la loi du 29 mars 1941 à « (...) préparer et proposer au chef de l'État les mesures législatives relatives à l'état des Juifs, à leur capacité politique, à leur aptitude juridique à exercer des fonctions, des emplois, des professions (...) ».

<sup>30</sup> *J.O.* 12 décembre 1942, p.4058.

<sup>31</sup> Klarsfeld (Serge), *L'étoile des Juifs*, Paris, Archipel, 1992, p. 162.

<sup>32</sup> Panicacci (Jean-Louis), *Les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945, un département dans la tourmente*, Nice, 1989, p.98.

<sup>33</sup> *J.O.R.F.*, 20 janvier 1935, p.643.

par la convention indiquée ci-dessus<sup>34</sup> ». De ce fait, les Juifs italiens sont dispensés de l'application de la loi du 11 décembre 1942. Par ailleurs, le consul d'Espagne Alejandro Pons invite le même préfet à respecter la convention franco-espagnole du 7 janvier 1862 selon laquelle : « l'Espagne ne fait aucune distinction parmi ses sujets (...) » et que son pays « n'a jamais obligé les nationaux français séjournant sur son territoire à faire contresigner leurs pièces d'identité avec une caractéristique quelconque qui pourrait être considérée par le titulaire comme une mesure vexatoire<sup>35</sup> ». Déterminé à obéir aux ordres du chef de l'État et à affirmer les principes de la Révolution nationale, le préfet Ribière ne cède pas à ces pressions. En ce sens, il rédige un arrêté relatif aux modalités de l'application de cette loi précisant que les Juifs français et étrangers<sup>36</sup> reconnus comme tels par la loi du 2 juin 1941, doivent apposer le mot « JUIF » sur leur carte d'identité et sur leur carte d'alimentation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1943. En outre, cherchant à dépasser les contraintes suite au retard de la généralisation de l'encartement des français décrétée depuis le 27 octobre 1940<sup>37</sup>, il propose de marquer la mention discriminatoire sur les titres officiels d'identité : passeport, carte d'identité de voyageur de commerce, carte frontalière, carte d'invalidité délivrée aux mutilés pour réduction aux chemins de fer, carte de combattant, et livret de pension.

Apprenant par la presse que les autorités préfectorales sont décidées à entamer cette procédure sans tenir compte des pressions italiennes, le consul Alberto Calisse confirme ses instructions verbales par une lettre datée du 12 janvier 1942 dans laquelle il écrit : « (...) l'apposition du sceau en question ne saurait concerner les Israélites résidant dans les zones ou cantonnent les troupes italiennes, étant donné que toutes les mesures concernant le problème des Israélites dans la dite zone doivent être effectuées exclusivement par des organismes italiens<sup>38</sup> ». Ainsi, suite aux pressions des Transalpins dont les troupes sont présentes dans la région, le préfet Ribière se trouve acculé à suspendre l'application de la loi du 11 décembre 1942. Les jugements correctionnels du tribunal de première instance de Nice en témoignent. Aucune condamnation pour défaut d'apposition de la mention « JUIF » n'est enregistrée dans le ressort de ce tribunal avant l'arrivée des nazis.

Le 9 septembre 1943, l'irruption des troupes allemandes dans la zone d'occupation italienne réactive l'application des lois antisémites. À cet égard, la justice associe souvent deux condamnations: le défaut de déclaration de Juifs et celui d'apposition de la mention « JUIF » sur la carte d'identité. Ceci prouve que la totalité des Juifs n'ayant pas souscrit au recensement éviterait davantage cette mesure vexatoire. Quant à ceux qui ont déjà fait les déclarations prévues par la loi du 2 juin 1941 dans l'arrondissement de Nice ou ailleurs et qui ont aussi compris que la finalité de l'identification des Juifs vise à les anéantir, ils évitent de se présenter à nouveau aux commissariats de police afin d'apposer le tampon rouge attestant de leur appartenance religieuse ou « raciale ».

La nécessité de dissimuler tout ce qui renvoie à l'identité juive de ces personnes est devenue vitale à l'heure des rafles allemandes. Non seulement elles s'évertuent à cacher une telle inscription ostentatoire, mais elles se trouvent, de même, contraintes à vivre entièrement dans la « clandestinité » : c'est-à-dire se procurer de fausses pièces d'identité et éviter la poursuite des

---

<sup>34</sup> ADAM, 616W 242, *télégramme du 14 décembre 1942*.

<sup>35</sup> *Ibidem*, lettre du 23 décembre 1942.

<sup>36</sup> Cette formalité ne vise que les Israélites résidant normalement en France. Le texte dispense ceux qui y séjournent depuis moins de deux mois (art. 2) probablement pour des raisons pratiques.

<sup>37</sup> J.O. du 20 novembre 1940, p.5750-5741.

<sup>38</sup> ADAM, 616 W 242, lettre 12 janvier 1943.

agents nazis en se cachant dans des lieux sûrs<sup>39</sup>. Ainsi, tous les Juifs résidant dans l'arrondissement de Nice pendant l'occupation allemande sont devenus, par la force des choses, des « clandestins ». Le refus de tamponner leurs pièces d'identité avec la mention juive n'est qu'un élément de plus ajouté à une existence « clandestine » par essence.

L'analyse de l'application de la loi du 11 décembre 1942 nous invite à découvrir une dimension temporelle et spatiale du terme « clandestin ». Le tamponnage des pièces d'identité des Juifs dans l'arrondissement de Nice est, effectivement, tributaire de la liberté de manœuvre laissée par les occupants italiens et allemands aux autorités françaises. Avant le retrait des troupes transalpines, un Juif vivant hors de leur « zone d'opération » est considéré comme « clandestin » s'il ne fait pas afficher le mot « JUIF » sur sa carte d'identité. À partir du moment où il rentre dans la zone occupée par les Italiens, il est dispensé de cette mesure. De ce fait, il peut circuler avec sa véritable carte d'identité sans être inquiété, à condition qu'il ne commette pas d'autres infractions. Par contre, il devient « clandestin » à partir de la réactivation des mesures antisémites sous le joug nazi dès le mois de septembre 1943.

Les archives du tribunal de première instance de Nice - notamment les jugements correctionnels et les dossiers de procédure - permettent de définir des repères importants quant à l'analyse du statut juridique des personnes habitant dans l'arrondissement de Nice pendant la période 1938-1944 : ceci s'applique notamment aux « clandestins ». À partir de l'étude de ces archives, plusieurs formes de clandestinités émergent :

- La première est liée au défaut de possession d'un titre de séjour régulier.
- La seconde concerne les étrangers déjà titulaires d'une carte d'identité régulière : ce sont ceux qui ne se conforment pas aux nouvelles exigences de circulation, devenues de plus en plus contraignantes à cause des circonstances de la guerre.

Il existe une différence entre la « clandestinité » des étrangers qui n'ont pas de titre de séjour régulier et celle de ceux qui en disposent. Si, pour les premiers, elle est liée à la nature même de leur présence en France, pour les seconds, elle dépend de l'information qu'ils fournissent aux autorités préfectorales concernant leur déplacement ou le changement de leur lieu de résidence.

Le terme « clandestin » est un concept évolutif qui se définit, non seulement, en fonction des textes de loi relatifs à la situation des étrangers dans l'arrondissement de Nice, mais aussi, en fonction de l'évolution des lois antisémites décrétées par le régime de Vichy. En effet, « l'oppression » imposée aux Juifs - français et étrangers - oblige la quasi-totalité d'entre eux à dissimuler, leur identité ou, du moins, leur appartenance religieuse ou « raciale » pour échapper à l'application des mesures anti-juives. Ainsi, à la lumière de ces données, dans le contexte local et temporel de l'arrondissement de Nice, les « clandestins » ne se recrutent plus seulement dans les rangs des étrangers, mais aussi, parmi les Juifs français.

---

<sup>39</sup> Voir notre article « Juifs et nazis dans les Alpes-Maritimes (septembre 1943- août 1944) », in *Recherches Régionales*, n° 182, 2e trimestre 2006, pp. 85-98



**LES ARCHIVES MÉDIÉVALES  
DES NOTAIRES DES ALPES-  
MARITIMES  
1ère PARTIE : LE XIV<sup>e</sup> SIÈCLE**

**Jean-Bernard LACROIX**

Considérablement amoindries par des pertes innombrables, les archives notariales de Provence orientale et du Comté de Nice n'en constituent pas moins pour la période médiévale une source documentaire de premier ordre<sup>1</sup>. En raison de ces énormes lacunes, il importe d'avoir une connaissance suffisamment précise pour orienter la recherche ce qui n'était pas le cas avec l'inventaire trop succinct et franchement approximatif qui en a été établi après le dépôt aux Archives départementales, l'essentiel provenant des études Bérard et Peretti de Grasse qui les ont remises successivement en 1948 et 1960<sup>2</sup>. D'emblée il faut souligner plusieurs points importants sur lesquels nous aurons à revenir et qui sont essentiels pour aborder les recherches :

- En dehors d'un fragment exceptionnel des années 1250-1252 rédigé par un notaire de Grasse<sup>3</sup>, les archives conservées ne sont pas antérieures au XIVe s., à savoir 1308 pour le premier volume.

- Il n'existe quasiment plus d'archives des notaires du Moyen Âge pour les vigueries constitutives des Terres Neuves de Provence (comté de Nice). Seuls subsistent trois volumes pour Nice, deux pour Sospel et un pour Malaussène, tous de la fin du XVe s. Néanmoins, des registres d'actes notariés de Nice sont conservés aux Archives d'Etat de Turin. Ils sont semble-t-il du XVIe s. mais il n'est pas impossible que certains remontent à la période médiévale.

- Les notaires médiévaux officient beaucoup plus souvent chez leurs clients qu'à leur domicile et sont amenés parfois, même si ce n'est le cas pour tous, à se déplacer dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres. Il importe donc de connaître les localités où ont été rédigés les actes pour déterminer le champ géographique qui s'offre aux recherches et l'idée selon laquelle ces actes seraient uniquement de Grasse est évidemment fautive.

- Les notaires exercent comme notaires public mais ont aussi le plus souvent d'autres fonctions, comme bailes, greffiers de communauté, ils peuvent être attachés au service d'une seigneurie, d'une cour épiscopale ou royale par exemple ce qui donne une orientation particulière à leur clientèle. Il est donc important de cerner, lorsque cela est possible, les activités d'un notaire et, en premier lieu, de parfaitement identifier le notaire rédacteur de chaque minutier. Or, surtout pour le XIVe s., une majorité d'actes n'était pas attribuée puisque sur cinquante-cinq références conservées pour ce siècle, seize (moins du tiers) étaient correctement identifiées, trente-trois ne l'étaient pas et six constituaient des attributions erronées.

Il était donc nécessaire de reprendre ce travail en procédant à un examen attentif des cahiers pour parvenir à connaître le rédacteur et affiner la datation. Seuls quelques feuillets isolés restent anonymes. Les références se répartissent entre quatorze notaires dont dix se rattachent à Grasse et occasionnellement à Antibes tout en exerçant souvent dans le cadre très large de la viguerie, voire au delà, les autres étant implantés, un à Saint-Paul et trois à Vence.

Nous examinerons dans l'ordre chronologique successivement les notaires de Grasse puis ceux de Vence et de Saint-Paul. La première observation valable pour l'ensemble est la moindre documentation pour la première moitié du XIVe siècle, douze références seulement sur cinquante-cinq et souvent constituées de cahiers fragmentaires ne couvrant généralement pas des années complètes. Seize années sur cinquante sont renseignées pour tout ou partie (1308-1309, 1316-1318, 1320-1321, 1324, 1334-1336, 1338-1339, 1346-1347 et 1349). Les

---

<sup>1</sup> Signalons l'exploitation remarquable qui en a été faite par P.L. Malausséna dans sa thèse de doctorat soutenue en 1967 sur la vie en Provence orientale aux XIVe et XVe s.

<sup>2</sup> Ce travail d'analyse des notaires médiévaux s'inscrit dans un programme de sauvegarde et de valorisation comportant : restauration générale, microfilmage, étude des filigranes et du papier, inventaire des documents en langue provençale avec préparation d'un dossier diffusé sur internet.

<sup>3</sup> Fragment de registre de Geoffroy Cotaronus publié par R. Aubenas.

actes ne concernent que deux notaires grassois de la même famille, les de Nicia<sup>4</sup>, le premier prénommé Pons et le second Etienne, à partir de 1349 seulement.

### ● Pons de Nicia

Les quatre plus anciens minutiers du XIV<sup>e</sup> siècle qui n'étaient pas identifiés sont attribuables sans difficulté à Pons de Nicia. Le premier est un fragment de registre dont les actes en désordre s'échelonnent du 26 mars au 21 novembre 1308. Par son format<sup>5</sup>, il s'apparente aux extensoires ou cartulaires, volumes où sont copiés intégralement avec un certain soin les actes expédiés aux parties mais, par la tenue des actes, il appartient à l'autre série de recueils, les protocoles, dans lesquels les notaires indiquent plus brièvement et d'une écriture plus cursive le résumé de tous les actes. Ces volumes ont un format particulier puisqu'ils sont deux fois plus étroits mais aussi hauts que les extensoires. Ce fragment est à l'évidence de Pons de Nicia puisqu'au folio 3 est portée la mention de renvoi à un « *instrumento facto manu mei Poncii de Nicia* ». Ce volume est très intéressant pour l'activité du négoce à Grasse par l'abondance des actes qui s'y réfèrent, ventes et dettes ou quittances pour des marchandises, particulièrement des étoffes qui peuvent témoigner d'une activité orientée vers la draperie à Grasse en ce début du XIV<sup>e</sup> s. On y trouve par exemple un acte qui concerne la reddition de compte d'une association à bénéfice partagé (*societas ad medium lucri*) pour l'exercice du négoce (*mercari lucrari operari et negociari bona fide et sine fraude*)<sup>6</sup> ou encore une convention d'apprentissage du travail de la laine (*artem verberandi lanam*)<sup>7</sup>. Une dot, une tutelle le 29 août 1308<sup>8</sup>, un service d'anniversaire fixé par legs pour des luminaires ou chapellenies et un testament, celui de Guillaume Gervais seigneur de Courmes le 5 novembre 1308<sup>9</sup> complètent une belle série d'actes faisant une large place aux activités marchandes.

L'importance du sentiment religieux transparait avec force dans le testament de Gervais. Comme gage spirituel il effectue en effet des dons à l'église Saint-Gervais de Courmes pour une messe solennelle, à cette même église pour les œuvres, au monastère Saint-Honorat de Lérins pour une messe solennelle, aux couvents des Dominicains et des Franciscains de Grasse et à un grand nombre de luminaires dans les églises Saint-Gervais et Sainte-Marie de Courmes, dans d'autres églises à Vence, Tourrette de Vence, Le Rouret, Gourdon, sans oublier la confrérie de Saint-Pierre et Saint-Hilaire de la cathédrale de Grasse que l'on retrouve fréquemment. Il n'oublie pas l'œuvre hospitalière à Grasse « *item legavit cuilibet ospitali civitatis Grasse 12 den* »<sup>10</sup>.

La seconde référence est constituée de deux fragments d'un volume couvrant moins de deux mois de l'année 1309, du 31 mai au 27 juin et du 14 octobre au 2 novembre<sup>11</sup>. L'attribution à Pons de Nicia est évidente par la similitude de l'écriture<sup>12</sup>, une quittance du 31 mars 1311 signée par Pons de Nicia insérée dans le volume et la parenté des actes et de la

<sup>4</sup> Nous adopterons systématiquement la version latine des noms, la seule connue à cette époque, pour éviter toute transposition hasardeuse.

<sup>5</sup> ADAM 3 E 79/1, 18 folios comportant une centaine d'actes, dimensions 0,23 x 0,31, la restauration a été faite anciennement par doublage des cahiers.

<sup>6</sup> ADAM 3 E 79/1 28 octobre 1308, f° 16, voir à ce sujet et sur l'intérêt des archives notariales l'excellent article de P.L. Malauséna, « Aspects de la vie économique et sociale à Antibes » dans *Province Historique*, 1974, pp. 295-315.

<sup>7</sup> Voir Aubenas (R.) « Le commerce de draps et la vie économique à Grasse en 1308-1309 » dans *Provence Historique*, 1959 pp. 201-212.

<sup>8</sup> ADAM 3 E 79/1 f° 6 v°.

<sup>9</sup> ADAM 3 E 79/18 f° 7.

<sup>10</sup> Bres dans *Da un archivio notarile di Grassa*, Nice, 1907, 1<sup>ère</sup> partie, p.31 souligne l'intérêt de cette mention, preuve de l'existence d'au moins deux établissements hospitaliers à Grasse.

<sup>11</sup> ADAM 3 E 79/2 format 0,18 x 0,26, 13 folios restaurés par doublage 40 actes.

<sup>12</sup> Voir notamment la graphie de « d » dans « *die eodem* » et le tracé caractéristique de ses e.

clientèle, en particulier deux actes de règlement d'association pour l'exercice du négoce par terre exclusivement<sup>13</sup>. Un acte de mariage du 15 juin 1309 nous donne par ailleurs un exemple de dot d'un montant de 12 livres auxquelles s'ajoute le trousseau de la mariée avec manteau, tunique ainsi qu'un lit garni et un coffre<sup>14</sup>.

La troisième référence nous fait presque franchir l'espace d'une décennie. Ce fragment d'extensoire endommagé<sup>15</sup> dont l'écriture est pâlie ne compte que quelques actes sans ordre chronologique des 11 mai et 16 octobre 1316, 3, 17, 24 février et 22 mars 1317<sup>16</sup>, 21 août et 4 septembre 1318. L'écriture plus fine paraît de prime abord quelque peu différente des précédents cahiers mais un examen attentif permet de retrouver certaines caractéristiques. L'écart des dates rend possible une évolution de l'écriture de Pons de Nicia. Aucun autre élément probant si ce n'est qu'il s'agit d'un notaire grassois ne permet une identification certaine. Par contre le volume suivant, cahier également endommagé par l'humidité est assurément un protocole de Pons de Nicia<sup>17</sup> du 5 août au 14 novembre 1320 pour ce qui est des dates lisibles. Les actes sont ceux que l'on rencontre ordinairement : ventes, dettes, quittances, procurations, arrentement des herbages et pâturages du territoire d'Opio (10 octobre), deux mariages (13 août et 20 octobre), trois testaments (24 août, 3 et 21 ? septembre)<sup>18</sup> à Grasse et une tutelle avec l'inventaire du mobilier et du bétail (13 octobre)<sup>19</sup>. La particularité de ce cahier par rapport aux précédents est la mention d'actes passés à Opio et à Antibes dans les demeures épiscopales de ces deux villes où l'évêque de Grasse possédait des droits seigneuriaux, et qui, pour Antibes, était encore siège de l'évêché jusqu'en 1245. Ce volume nous renseigne non seulement sur Grasse mais aussi sur les secteurs de Châteauneuf, Roquefort, Opio et Antibes et atteste par une série d'actes en faveur de l'évêque que Pons de Nicia exerce comme notaire de la cour épiscopale de Grasse. Ce volume contient enfin un document assez rare à l'époque car il est généralement associé à des archives judiciaires. Il s'agit d'une expertise médicale demandée à Bertrand Roche, chirurgien, par le juge délégué de l'évêque de Grasse et le baile d'Antibes afin de déterminer si une blessure à la tête subie par un certain Pierre présente un risque mortel. Après avoir examiné les blessures (*vidit palpavit et examinavit ulcera*), le chirurgien conclut qu'il n'y a pas de risque pour peu que le patient suive un régime (*sub bono regimini et dieta*) car la plaie limitée ne saigne pas et que le blessé se porte bien (*ipsa vulnera sunt laxa et non cruda et ipse patiens bene apetat, digerat, dormiat, urinat et asselat*).

Très difficile à exploiter en raison des pages tâchées<sup>20</sup> et restaurées par doublage, le volume suivant<sup>21</sup> se raccorde chronologiquement au précédent protocole puisqu'il couvre la période du 28 novembre 1320 au 14 mars 1321. Les actes sont rédigés à Grasse et, en

<sup>13</sup> ADAM 3 E79/2 f° 89 (25 juin 1309) et f° 9 (14 octobre 1309).

<sup>14</sup> ADAM 3 E 79/2 f° 7.

<sup>15</sup> ADAM 3 E79/3 format 0,23 x 0,31 10 folios contenant 15 actes, restauré par doublage.

<sup>16</sup> Pons de Nicia comme tous les autres notaire grassois du XIVe siècle dont nous avons les archives utilise le style florentin comme mode de datation avec changement de millésime le 25 mars (Annonciation). La preuve est fournie par son protocole de 1320-1321 (3 E79/5). Toutes les dates mentionnées dans cet article ont été converties le cas échéant.

<sup>17</sup> ADAM 3 E79/4 mention encore lisible sur un fragment de couverture et mention au f° 11v° dans un acte du 31 août 1320 « *ego Pons de Nicia notarius dono relingo et desamparo tibi Raymundus Bernardy Tornatora de Corsegolis* » ; format habituel des protocoles (0,10 x 0,31).

<sup>18</sup> Parmi les legs du testament du 3 septembre 1320 on note la mention de deux églises nouvelles des Frères prêcheurs et des Augustins auxquelles le donateur octroie 100 sous et 10 livres « *ecclesie nove Dominici, ecclesie nove sancti Augustini* », 3 E 79/4 f° 13.

<sup>19</sup> ADAM 3 E 79/4, 13 octobre 1320 ff° 31v°-34v° suivi d'un acte pour *domicellus* Raymond de Grasse seigneur de Cabris et de Châteauneuf en relation avec cette tutelle.

<sup>20</sup> Semble-t-il par un procédé destiné à réactiver l'encre pâlie. La lecture est surtout contrariée par le doublage rudimentaire d'une restauration ancienne.

<sup>21</sup> ADAM 3 E 79/5 était attribué à juste titre à Pons de Nicia.

majorité, à Antibes. Le volume comporte trois pièces volantes écrites par Pons de Nicia en 1318 et 1320 d'une écriture absolument concordante avec le protocole.

La période couverte (5 avril au 2 mai 1321), le lieu de rédaction des actes (Antibes, notamment dans le palais épiscopal), la parenté d'écriture font de cet article<sup>22</sup> le complément évident du protocole précédent.

Plus important est le fragment de protocole de 1324 puisqu'il va du 31 août au 22 décembre. L'attribution à Pons de Nicia ne fait aucun doute<sup>23</sup> du fait de l'indication de son nom portée à l'époque médiévale sur la couverture en parchemin et sur un acte où le renvoi à un autre acte du 3 novembre 1323 est ainsi rédigé : « par moi notaire Pons de Nicia ». Comme dans le fragment précédent tous les actes sont établis à Antibes où Pons de Nicia semble avoir toute son activité.

Pendant dix ans nous n'avons plus d'actes hormis un petit fragment de protocole avec une fin d'acte qui s'achève par la mention « *in domo mei Poncii de Nicia notarii* » et un testament rédigé à Grasse le 14 novembre 1330 mais sans doute recopié beaucoup plus tard par Pons de Nicia dont on reconnaît aisément l'écriture<sup>24</sup>.

Le volume de 1334-1335 soulève un problème<sup>25</sup>. Il a été restauré anciennement par doublage et surtout en coupant les feuillets ce qui ne permet plus de restituer les cahiers. Or les 22 premiers folios non numérotés constituent un fragment de protocole du 18 mai au 19 juillet 1334 alors que les actes suivants tenus sans ordre chronologique comme dans les extensoires sont numérotés en chiffres romains de 1 à 86. Il y a donc en fait deux volumes qui ont été regroupés sans réelle justification. Les autres actes pour la plupart ont été rédigés à Antibes en particulier dans le palais épiscopal. Sur la couverture ancienne qui correspondrait à la deuxième partie est portée la mention d'origine *cartularium Poncii de Nicia*<sup>26</sup>. L'attribution de cette seconde partie ne fait en tout cas aucun doute puisqu'un acte du 11 mai 1335 est rédigé par Pons de Nicia. Parmi les actes, signalons la nomination d'Isnard Durandi comme baile d'Antibes par Geoffroy évêque de Grasse et seigneur d'Antibes le 17 mars 1335<sup>27</sup>.

Avec un beau protocole du 6 juin 1338 au 10 mars 1339<sup>28</sup>, Pons de Nicia poursuit son activité de notaire pour le compte de l'évêque de Grasse spécialement à Antibes mais aussi à Valbonne, Opio et Biot. Un acte concerne le prieuré de Valbonne. Il est révélateur des comportements et des mentalités d'une époque marquée par la violence où des religieux n'hésitent pas à recourir à la force pour faire valoir leurs droits et leurs intérêts financiers. En 1303 le chapitre de Grasse avait abandonné à l'abbaye de Lérins le prieuré de Valbonne et des droits sur le territoire d'Avignonnet contre le prieuré Saint-Ambroise de Gourdon. Pourtant en 1319, au mépris de l'échange, l'évêque de Grasse avait placé Pierre de Vacayracio à la tête du prieuré de Valbonne. Un long litige s'en est suivi et, loin de renoncer, l'abbé de Lérins est allé jusqu'à mener une expédition contre le prieuré de Valbonne qui nous vaut l'enregistrement par devant notaire d'une plainte de Pierre de Vacayracio. Il implore l'intervention du bras séculier à l'encontre des coupables qui l'ont blessé et ont profané l'église (*sacrilegium in ecclesia Vallisbone vulnerando ipsum priorem et ecclesiam violando*) avant de trouver refuge dans l'abbaye de Lérins (*et fugerunt ad insulam ubi dominus abbas et alii delinquentes lacerant*)<sup>29</sup>. Les actes les plus nombreux, dont certains particulièrement intéressants, ont trait à

<sup>22</sup> ADAM 3 E 79/6 protocole de format 0,12 x 0,31, cahier de 24 folios.

<sup>23</sup> ADAM 3 E 79/7 protocole de format 0,11 x 0,30, volume de 2 cahiers.

<sup>24</sup> ADAM 3 E 79/8 format 0,23 x 0,30.

<sup>25</sup> ADAM 3 E 79/9 protocole format 0,10 x 0,29 (rogné à la restauration).

<sup>26</sup> Au XVIIIe s. a été rajouté « écritures de Pons et Etienne Nissa notaires », correspondant certainement à une indication d'ensemble de la série des minutes des de Nicia en l'absence de certitude sur l'attribution à l'un ou à l'autre.

<sup>27</sup> Geoffroy évêque de Grasse de 1299 à 1343.

<sup>28</sup> ADAM 3 E 79/10 protocole avec sa couverture d'origine en parchemin en assez bon état.

<sup>29</sup> ADAM 3 E 79/10 f° 41, 29 janvier 1339. Le prieuré sera définitivement rattaché à Lérins après intervention de la papauté en 1346.

Antibes comme l'arrentement de la dîme d'Antibes le 7 juin 1338, une fondation de chapellenie à l'autel de Saint-Antoine dans l'église d'Antibes le 22 juillet, un acte de prébende de l'église d'Antibes du 9 mai 1336 inséré entre les actes du 2 août et du 7 septembre 1338<sup>30</sup>. Répondant à l'attente d'habitants de Grasse, l'évêque fait passer un acte dans la demeure épiscopale d'Antibes avec un médecin, Jean Fabri, qu'il charge de l'enseignement de la grammaire et du calcul dont s'occupait jusqu'alors maître de Mellis<sup>31</sup>. La vie religieuse et les intérêts de l'évêque ne sont pas seuls concernés puisque des actes ont trait à la vie communautaire d'Antibes et à son activité marchande. Le 22 février 1339 une assemblée de la communauté en présence du baile Isnard Durandi nous fournit la liste des 113 chefs de famille qui y participent<sup>32</sup> et un patronage de galiotte avec un Génois est l'occasion d'un contrat le 10 mars 1339<sup>33</sup>. S'y ajoutent ventes, donations, procurations, une tutelle avec inventaire des biens le 2 juillet 1338 ainsi que deux testaments du 22 janvier et d'avril 1338<sup>34</sup>. Les testaments sont relativement peu fréquents dans les archives notariales grassoises conservées pour le XIVe siècle ce qui ne permet pas une étude des crises et de la mortalité.

Les derniers actes de Pons de Nicia figurent dans un cahier qui est un fragment d'extensoire de 1345 à 1348<sup>35</sup>. Dans trois actes figure la mention de Pons de Nicia notamment « en présence de moi, Pons de Nicia notaire » le 24 novembre 1346. A la différence des cahiers d'actes précédents, il ne sont plus rédigés à Antibes mais en totalité à Grasse au domicile des clients. Au bas de l'acte du 23 octobre 1347, Etienne de Nicia a porté une annotation le 28 juillet 1352. Ceci donne une indication sur les liens étroits entre Pons et Etienne et fixe approximativement la date du décès de Pons entre 1348 et 1351. Nous ne connaissons pas leur parenté mais leurs actes se faisant suite, il s'agit probablement du père et du fils. Pons est peut-être décédé au moment de la grande peste de 1348 mais son âge était nécessairement avancé puisqu'il exerçait déjà en 1308<sup>36</sup>.

#### • Etienne de Nicia

Le premier volume conservé d'Etienne de Nicia est un cahier d'extensoire qui comporte des actes de septembre 1349 à février 1350<sup>37</sup>. Non seulement l'écriture diffère nettement de Pons notamment par le tracé de certaines lettres caractéristiques comme le g minuscule mais l'attribution à Etienne de Nicia est confirmée dans une sentence arbitrale du 29 mai 1349 par la mention « *me Stephani de Nicia notarii de Grasse procuratore* ». Ces actes sont rédigés à Grasse où Etienne a sa maison d'habitation.

En définitive, la première moitié du XIVe siècle n'est documentée que par une famille de notaires grassois, les de Nicia. Le premier qui se prénomme Pons, a une clientèle grassoise des milieux d'affaire en 1308-1309. Il travaille ensuite pour la cour épiscopale de Grasse. Pour les années 1316 et 1320 des actes concernent les intérêts de l'évêque à Grasse, Châteauneuf et Opio puis presque exclusivement à Antibes. A sa mort, Etienne de Nicia, prend le relais.

<sup>30</sup> ADAM 3 E 79/10 f° 309.

<sup>31</sup> ADAM 3 E 79/10 f° 22 (11 ?) juin 1338 « *dominus G. dei gracia grassensis episcopus... dedit et concessit eidem magistri Johanni...scoles gramaticales et logicales dicte civitatis... et ipse magisterJohanes promisit ... dictas scolas fideliter tenere regere et gubernare et scolares qui ad eam venient stenare et docere cuma effete in artibus supra dictis* ».

<sup>32</sup> ADAM 3 E 79/16 f° 70.

<sup>33</sup> ADAM 3 E 79/10 f° 67 et 73.

<sup>34</sup> Actes placés f° 11 entre juin et juillet 1338 et f° 35 entre septembre et octobre 1338.

<sup>35</sup> ADAM 3 E 79/11 porte les n<sup>os</sup> de f° 45 à 58 comporte une vingtaine d'actes, les derniers incomplets, format 0,22 x 0,29. L'acte le plus tardif est du 23 janvier 1348.

<sup>36</sup> Il est décédé puisqu'il est dit « *quondam notarius* », dans un acte de 1352 (3 E79/28A) et ses derniers actes connus datent d'octobre 1347 (3 E79/11). Ce Pons a un fils héritier Jean de Nicia, moine de Lérins.

<sup>37</sup> ADAM 3 E 79/12 format 0,22 x 0,29, compte 23 actes dont un mariage à Grasse et un testament à Biot des 2 et 3 janvier 1349 à corriger en 1350 en raison de l'utilisation du style florentin avec changement de millésime le 25 mars par Etienne de Nicia.

Après l'extensoire de 1349-1350, nous conservons un extensoire de juin à décembre 1352<sup>38</sup>, un protocole en 2 cahiers du 25 avril au 29 mai 1353, et du 5 octobre 1353 au 30 janvier 1354<sup>39</sup> et un extensoire contenant 24 actes entre le 27 mars et 22 décembre 1354<sup>40</sup>. Dans le protocole deux actes portent en fin de texte la mention « *ego Stephanus de Nicia* » et pour l'extensoire l'indication du notaire est portée sur la couverture.

Les actes sont pour la plupart rédigés à Grasse, souvent dans la maison où il habite. Dans le protocole ce sont essentiellement Grasse et Châteauneuf qui sont concernés avec notamment un mariage (25 août) et deux testaments (25 avril 1353 et 25 janvier 1354) à Grasse mais dans l'extensoire d'autres localités sont renseignées par des actes dont certains très intéressants : un arrentement de bien à Auribeau (27 mars 1354), une vente à Saint-Vallier (14 avril 1354), des fournitures de bois destinées aux fortifications d'Antibes qu'il est urgent de réparer en raison de la présence de la flotte du roi d'Aragon qu'on dit se trouver à proximité de Gênes (14 juin 1354), un arrentement de moulin à Pégomas (20 juillet 1354), une cession de foulon à Valcluse (19 juillet 1354) ou encore un arrentement d'herbages à des habitants du castrum d'Opio qui n'est pas encore déserté (22 septembre 1354). Un acte revêt un caractère singulier. Il s'agit d'un cas de tonsure. L'évêque de Grasse Amédée, après enquête sur la détermination et l'âge du postulant, reçoit dans l'état de clerc, Jacques Moysaqui originaire de Draguignan habitant Grasse, par le cérémonial de la première tonsure : « *idem dominus eidem Jacobus presenti et humiliter recipienti per absisionem superioris come capitis in clericum tonsuravit et eidem contulit atque fecit primam tonsuram clericalem in presencia mei notarii infrascripti et testium infrascriptorum volens idem dominus episcopus et precipiens ut ab inde in antea dictus Jacobus possit et valeat gaudere militis clericali* »<sup>41</sup>.

Etienne de Nicia est régulièrement cité dans les actes d'autres notaires grassois, mais ses archives ont pour l'essentiel disparu. Quinze ans plus tard, un autre cahier d'extensoire<sup>42</sup> portant sur la couverture *cartularium Stephani de Nicia* contient une trentaine d'actes rédigés à Grasse de 1369 à 1370 dont la collation des églises d'Auribeau et de Pégomas le 15 juin 1369 et divers actes pour l'Eglise de Grasse, une donation du 3 juillet 1369, qui fait référence à une émancipation rédigée « par moi Etienne de Nicia » confirmant ainsi la mention portée sur la couverture, et deux mariages à Grasse.

Comme la plupart des notaires il était amené à diversifier ses activités<sup>43</sup> et à se consacrer à d'autres tâches que la rédaction d'actes. On le voit fréquemment assurer par procuration auprès des instances judiciaires la défense des intérêts de particuliers qui n'avaient ni la compétence ni la faculté de se déplacer aisément pour les nombreux litiges qu'ils entretenaient. C'est ainsi que le 23 novembre 1386 Raymond Castellani d'Opio charge Etienne de Nicia de s'occuper de tous les litiges qu'il a devant les cours royale et épiscopale de Grasse pendant un an moyennant deux setiers d'annone<sup>44</sup> qui seront fournis lors de la prochaine moisson<sup>45</sup>. Il ne reste que deux cahiers d'actes d'Etienne de Nicia de 1386 à 1388<sup>46</sup>.

---

<sup>38</sup> ADAM 3 E79/28A, identifiable par l'écriture uniquement notamment g minuscule caractéristique malgré une mention de Jean Squerpi et Etienne de Nicia commissaires d'une tutelle sans qu'il précise moi Etienne (19 décembre 1352)

<sup>39</sup> ADAM 3 E 79/20 s'y ajoute un cahier de 10 folios de 1360 avec acte de mariage de Jeanne fille de feu Pons de Nicia le 8 septembre 1360.

<sup>40</sup> ADAM 3 E79/14 la couverture du cahier subsiste et porte la mention « *hoc est cartularium mei Stephani de Nicia* » et indique le 25 mars comme date de début. Il utilise donc le style florentin avec changement de millésime le 25 mars. Le volume compte également un acte du 6 mars 1354 qu'il faut convertir en 1355.

<sup>41</sup> ADAM 3 E 79/14 28 avril 1354.

<sup>42</sup> ADAM 3 E79/20 format 0,22 x 0,30.

<sup>43</sup> Par exemple Pons Spitalerii est notaire et vice juge de la cour royale de Grasse, 13 mars 1387 (ADAM 3 E79/28B).

<sup>44</sup> annone : froment

<sup>45</sup> ADAM 3 E 79/42 23 novembre 1386

Dans un acte du 24 décembre 1387 il est dit co-arbitre et arpenteur de la ville de Grasse. C'est à ce titre que figurent quelques actes de bornage comme cette cession de vigne du 6 mai 1387 assortie d'une délimitation indiquant des bornes marquées par une croix. Ses fonctions au service de la communauté expliquent également l'enregistrement de nombreux actes pour la ville de Grasse entre mars 1386 et novembre 1387 plus d'une quinzaine dont quatre pour les rêves des moulins, du vin, de la boucherie<sup>47</sup>, impositions dont les revenus sont affectés aux dépenses liées à la guerre qui sévit en Provence. Un acte du 29 avril 1386 pour la rève de la boucherie en fait explicitement mention : « *tam propter guerras in Provincia motas et dubitatem adhuc plus movendas [...] nonnulla expense fuerint facte tam in fortificatione civitatis predictae quam in hominibus equitum [...] quam peditibus tenendis quam etiam in salario solvendo* »<sup>48</sup>. Citons encore une vente de sel par la communauté, un acte du 31 mai 1386 qui se réfère à la reine Marie et au roi Louis, son fils, Grasse s'étant rangée du côté de la famille d'Anjou, dans le conflit avec le parti de Duras, une procuration des frères Marc et Luc de Grimaldi coseigneurs du castrum de Canea<sup>49</sup>.

Les dernières mentions connues d'Etienne figurent dans les actes de Pons II de Nicia au début de 1392.

Si l'on en juge par les procurations dont ils sont parmi les principaux bénéficiaires ou par les actes qui les concernent, nombreux sont les notaires résidant à Grasse, pas moins d'une quinzaine à la fin du XIVe siècle, puisqu'on relève, vers 1360, les noms de Honorat Caudelerii, Jacques Ferraudi, Jean Pagani, Pierre Amblardi, Jean Médici, Jean Radimondi, P. Gaufridi, Guillaume Verderie, Jaucerand Graulerie, Hugo Justri, Guillaume Riqueti pour lesquels nous n'avons pas le moindre minutier. En dehors des de Nicia, seuls six nous ont laissé quelques modestes archives pour la seconde moitié du XIVe s. dont deux tardivement à partir de 1392 et 1396. Il s'agit de Jean Rostagni, Jacques Jusberti, Jean Coste, Pierre Aynesii, Pierre Rocassi et Christophe Raboysii.

### • Jean Rostagni

Jean Rostagni est attesté dès 1350<sup>50</sup> par une mention d'acte qu'il a rédigé le 22 juin portée dans un extensoire de 1352<sup>51</sup>. Mais son premier protocole conservé ne date que de 1359<sup>52</sup>. Il s'agit d'une des six références de ce notaire qui n'avait pas été identifié lors de l'inventaire des archives notariales. Les protocoles conservés ne couvrent qu'une partie minimale de sa période d'activité de 1350 à 1377 au moins, puisque les actes ne se suivent que du 27 mai au 21 octobre 1359 et du 10 janvier au 24 mars 1360, du 2 avril au 8 septembre 1362<sup>53</sup>, du 10 avril 1364 au 24 février 1365 et, dix ans plus tard, du 29 mai au 29 août 1376. L'identification des 4 cahiers de 1359-1360 ne fait aucun doute puisque le règlement de vente d'une maison par Etienne de Nicia, notaire à Grasse le 7 octobre 1359 porte la mention « *prout de ipsa venditione constat instrumentis facta manu mei Johannis Rostagni notarii*

---

<sup>46</sup> ADAM 3 E 79/28B. Non seulement les actes n'étaient pas attribués mais cet article comportait 3 cahiers dont le dernier était en réalité le milieu du second. L'attribution est certaine par plusieurs mentions comme « *authentica scriptura facta manu mei Stephani de Nicia* » le 7 avril 1386, format 0,22 x 0,30.

<sup>47</sup> ADAM 3 E79/28 B 29 avril et 8 octobre 1386, 2 (?) juin et 8 octobre 1387.

<sup>48</sup> ADAM 3 E79/28B 29 avril 1386.

<sup>49</sup> Le castrum de Canea fait partie des villages dépeuplés.

<sup>50</sup> Un autre Rostagni, Jacques, est attesté comme notaire à La Napoule en 1377 (ADAM 3 E 79/23) et en 1386 (ADAM 3 E79/42).

<sup>51</sup> ADAM 3 E79/28 B 20 avril 1386.

<sup>52</sup> ADAM 3 E 79/39. Ce volume était attribué à tort à Jacques Jusberti par une mention tardive erronée sur la couverture. L'écriture suffirait à se convaincre de l'attribution fautive due peut-être à un lien de succession ou d'association, Jusberti ayant annulé en 1392 un acte sur un minutier de Rostagni de 1376 (3 E 79/22).

<sup>53</sup> ADAM 3 E 79/15 et 16 2 cahiers du 2 avril au 26 mai 1362 et du 26 mai au 8 septembre 1362 écriture identique.

*publici de Grasse sub anno domini 1356 die 26 mensis octobris* ». De même le volume de 1376 porte une mention de cancellation, de la main de Jean Rostagni<sup>54</sup>. Pour les autres le rapprochement d'écriture ne laisse aucun doute, d'autant qu'une mention tardive de Jean Rostagni sur la première page du cahier de 1362 conforte cette identification.

Si les actes de Rostagni sont rédigés pour l'essentiel à Grasse où il a sa maison d'habitation, ceux-ci intéressent un grand nombre de localités de la viguerie de Grasse et de la baillie de Saint-Paul : Grasse, Antibes, Le Bar, Cabris, Châteauneuf, Saint-Vallier, Saint-Cézaire, Mougins, La Napoule, Opio, Gars, Massoins, Tourrette de Vence, Villeneuve, Coursegoules, Saint-Paul, Le Rouret, Biot. Les divers types d'actes les plus courants s'y retrouvent : dettes, quittances, ventes, procurations, donations, arrentements de biens, associations, divisions de biens, dots, contrats de mariages<sup>55</sup>, testaments<sup>56</sup> mais ce qui retient l'attention est une clientèle juive qui se dessine dès 1359 à l'occasion d'un litige avec une femme juive le 7 juin concernant la fourniture d'une « *clamide* » ou « *mantello* » et qui prend une singulière importance en 1376 avec un grand nombre de dettes en faveur de Jassiellis « juif de Châteauneuf habitant Grasse », Rabin Mayre en particulier le 11 juin pour une dette de l'évêché de Grasse<sup>57</sup>.

Jean Rostagni a également l'occasion de travailler pour Bertrand de Grasse seigneur du Bar qui arrente le territoire du castrum de Mouans le 17 janvier 1360<sup>58</sup>. Ce n'est pourtant pas lui qui officie comme notaire de la seigneurie, un des domaines d'activité des notaires. En effet Bertrand de Grasse, seigneur du Bar a désigné Hugo Jusberti notaire de Grasse pour l'exercice du notariat sur toutes ses terres<sup>59</sup> moyennant 2 florins d'or à Noël, 2 autres à Pâques suivant et 1 florin à la fin ainsi que 2 setiers d'annone.

Rostagni est aussi l'un des premiers notaires chez qui on trouve plusieurs actes dits « *locatio ou conductio personalis* »<sup>60</sup> correspondant à un contrat de travail comme domestique et plus généralement, s'agissant de jeunes gens entre 12 et 25 ans, l'âge de la majorité, placés par un parent en contrat, chez un artisan, d'un apprentissage de métier. On compte 4 cas en 1362, les 30 juin chez un cordonnier, les 3, 4 et 10 juillet.

Sur l'activité économique citons une obligation liée à une convention de navigation entre un Marseillais et un Grassois<sup>61</sup> et plusieurs contrats pour la fabrication et la réparation de pièces d'araires<sup>62</sup>.

Acte rare à cette époque dans les minutiers conservés, un contrat d'allaitement est rédigé le 15 juillet 1359. Rostaing Hugonis s'engage en effet envers maître Honorat Caudelerii notaire de Grasse à ce que sa femme Bertrande allaite bien et consciencieusement avec son propre lait Hugueta fille de Honorat ou Bartholomayreta pendant un an sans discontinuer moyennant un salaire de 19 livres par an.

---

<sup>54</sup> ADAM 3 E 79/22 9 juin 1376 « annoquosupra die » X decembris de precepto dicti domini episcopi fuit cancellatus per me Joh. Rost. notarius ».

<sup>55</sup> 27 mai, 8, 13 et 22 juin 1359, 5 et 24 avril, 9 juin, 7 juillet, 8 août et 8 septembre 1362, 10 août 1464, 2 juin et 19 août 1376.

<sup>56</sup> 26 mai, 12 juin, 12 juillet, 7 octobre 1359, 2 et 3 avril 1362, 26 et 29 avril 1364, 2 juin 1376.

<sup>57</sup> ADAM 3 E 79/22.

<sup>58</sup> ADAM 3 E 79/39.

<sup>59</sup> ADAM 3 E 79/15 24 mai 1362.

<sup>60</sup> Le 3 avril 1357 par contrat de 2 ans Guillaume Martini place sa belle-fille Bertrande chez un tailleur de Grasse, Guillaume Roque, pour qu'il lui enseigne le métier et ses « secrets » (« *docere bene et legaliter misterium sarturie* »), ADAM 3 E 79/38 cité par Bres, ouvr. cité, avec une erreur sur le placement.

<sup>61</sup> ADAM 3 E 79/39 9 octobre 1359.

<sup>62</sup> ADAM 3 E 79/39 3 juin 1359 et 3 E 79/22 17 juillet 1376 notamment Paul Stephanus s'engage à fabriquer « *omnia atramenta unius aratri exceptis capitibus et crevella* » moyennant 2 setiers d'annone.

## • Jacques Jusberti

Jacques Jusberti attesté de 1356 à 1391 est contemporain de Rostagni. Il fait partie d'une famille de notaires grassois dont les premiers membres connus sont Pierre mentionné en 1352, Hugues décédé avant 1377<sup>63</sup>, puis plus tard, au XVe siècle, Etienne et un autre Pierre qui exerce en 1475. L'inventaire des archives notariales donnait 5 références de volumes d'actes de Jacques Jusberti. Deux se sont avérées ne pas être de lui<sup>64</sup> par contre trois autres références non identifiées étaient des actes de Jacques Jusberti<sup>65</sup>.

Le premier volume de Jacques Jusberti<sup>66</sup> est très intéressant car il nous révèle un autre type d'activité du notaire médiéval celle d'arbitre et d'arpenteur « *agrimessor* » pour la communauté de Grasse. Si l'on retrouve des actes de ventes, dettes, quittances, procurations, dots, ainsi que deux conventions pour la fabrication d'araires en 1356 et un mariage le 28 avril 1356, ce sont surtout les actes d'évaluation, et de bornage, souvent sur décision judiciaire de la cour royale de Grasse à l'occasion d'arbitrages et de partages, qui occupent l'essentiel du volume et méritent de retenir l'attention car cette catégorie d'actes est rarement rencontrée. Ils fournissent la description des biens fonciers et montrent les méthodes de détermination des limites par des éléments naturels stables et l'inscription de croix qui constituent des marques distinctives<sup>67</sup>. Les actes concernent en majorité Grasse. C'est malheureusement un volume isolé<sup>68</sup> tout comme le cahier du 27 mai au 26 juillet 1362<sup>69</sup>, seul fragment de protocole de Jacques Jusberti avant 1377.

La lecture des actes met en évidence l'importance de la clientèle juive de Jacques Jusberti qui sera confirmée par la suite ce qui fait regretter les lacunes pour l'étude de leur rôle dans l'activité économique et dans la société par le prêt d'argent. En seulement deux mois, on compte 12 actes pour Rabin Mayre « juif de Castellane habitant Grasse » 6 pour Jacob, 3 pour Jassielis lui aussi de Castellane, installé à Grasse, et un pour sa femme Stele, un autre pour Mosseto. On retrouve dans les trois seules autres années conservées de Jacques Jusberti (1377, 1380 et 1386)<sup>70</sup> ces mêmes personnages avec un nombre tout aussi important de dettes et de quittances correspondant à des prêts d'argent : Rabin Mayre, ses fils Jassono, Amiel et Judeo, maître Jacob, Jassielis et Salomon, juif de Puget-Théniers habitant Grasse<sup>71</sup>. Manifestement la place commerciale de Grasse attire les prêteurs juifs à la fin du règne troublé de la reine Jeanne mais il faut peut-être y voir aussi le mouvement qui s'opère de transfert de population du haut pays vers la Basse Provence de même que les phénomènes de désertification de certaines zones rurales au profit de cités mieux protégées dans une période troublée et surtout une région particulièrement exposée aux incursions de bandes armées des deux camps qui se disputent la Provence. En cette période de très grandes difficultés, les particuliers ne sont pas seuls à s'endetter puisqu'un acte concerne la communauté de

<sup>63</sup> Il avait un fils également prénommé Hugues chanoine (3 E 79/23 24 juin 1377).

<sup>64</sup> ADAM 3 E 79/38 à 42 dont 39 et 40 sont en fait de Rostagni.

<sup>65</sup> ADAM 3 E 79/17, 23 et 26.

<sup>66</sup> ADAM 3 E 79/38. Il ne soulève aucune difficulté d'identification puisqu'on trouve notamment au bas d'un acte du 3 mai 1356 « *actum Grasse in domo mei jacobi Jusberti* ».

<sup>67</sup> ADAM 3 E79/38 par exemple les 16 avril et 24 juillet 1358.

<sup>68</sup> Toutefois on trouve quelques actes similaires dans le volume de Jacques Jusberti de mars à décembre 1386 (ADAM 3 E79/42). Il exerce toujours ces fonctions d'estimateur « *discreti viri Petrus Turlayre, Bertrandus Loterii et Jacobus Jusberti notarii, arbitri et agrimensores civitatis Grasse* » 4 mai 1386 ; sur un autre acte il est dit notaire et « *coarbitro* » de Grasse et de son territoire.

<sup>69</sup> ADAM 3 E 79/47 ce cahier non attribué est identifiable sans difficulté par plusieurs mentions de fin d'actes(*actum Grasse in domo mei Jacobi Jusberti notarii*).

<sup>70</sup> ADAM 3 E 79/23 et 26 (30 mars 1377 au 23 mars 1378), 3 E 79/41 (31 mars au 11 décembre 1380) 3 E 79/42 (20 mai au 23 décembre 1386). Les références 23 et 26 non attribuées sont sans contestation possible de J. Jusberti par mention en bas d'actes. Les références 41 et 42 lui étaient déjà attribuées par mention sur la couverture. Jacques Jusberti utilise le style florentin du 25 mars pour le changement de millésime.

<sup>71</sup> ADAM 3 E 79/23 f° 20 v° 14 avril 1477.

Villeneuve<sup>72</sup>. Le rayon d'action des prêteurs juifs ne s'arrête pas à Grasse. On les sollicite de toute la contrée environnante, Saint-Vallier, Châteauneuf, Cabris, Le Bar, Opio, Mougins, Auribeau, Pégomas, Cannes, La Napoule, Antibes, Saint-Paul, Tourrette de Vence, Malvans, Cagnes, Villeneuve, Le Broc, Caussols, Séranon, Saint-Auban, Briançonnet, Gourdon, Callian, Fayence et Draguignan, constituent les principales localités relevées dans les actes de Jacques Jusberti.

On notera encore deux actes de 1362, intéressant le couvent des Franciscains de Grasse : un legs de 5 florins d'or pour des messes par un habitant de Fréjus et une quittance de frère Bartholomeus du paiement de 12 livres pour la célébration de mille messes<sup>73</sup>. Pour lacunaire qu'elle soit cette série de Jusberti complétée par quelques autres minutiers ouvre des perspectives intéressantes pour l'étude approfondie de l'activité du prêt par les juifs<sup>74</sup>. Jacques Jusberti dicte ses dernières volontés le 25 mars 1387<sup>75</sup>.

#### • Jean Coste

Du notaire Jean Coste, nous ne connaissons qu'un fragment de protocole en très mauvais état de 1367<sup>76</sup>. La mention de son nom est portée sur un morceau de couverture. Les actes débutent le 25 mars 1367 qui correspond à l'utilisation du style de l'Annonciation pour le changement de millésime. Cet usage est manifestement la règle dans le notariat grassois au XIVe siècle.

Bien qu'en partie détruits, les actes rédigés à Grasse ne manquent pas d'intérêt par leur diversité : ventes, arrentements, donations, dettes, quittances, service d'anniversaire, constitution de dot, deux mariages les 2 et 5 juillet, un testament le 25 mars, une association de labourage révélatrice des pratiques agraires, auxquels s'ajoute un acte pour Raymond de Grasse seigneur de Châteauneuf et du castrum de Garde le 5 juillet et un enregistrement de procuration des Franciscains de Grasse réunis en assemblée dans la chapelle Saint-Laurent de leur couvent le 16 juillet 1367.

Nous n'en savons pas plus sur ce notaire qui contrairement à beaucoup d'autres n'a pas été mis en évidence dans les quelques minutiers de l'époque.

#### • Pons de Nicia

Nous retrouvons à la fin du XIVe siècle un Pons de Nicia. Après le décès de Pons vers 1350 un autre Pons de Nicia est mentionné dès 1369 mais nous ne conservons ses actes qu'entre 1380 et 1392. Il vit encore en 1409<sup>77</sup> et aurait donc exercé aux alentours de 1370-1410. Pons de Nicia, dont il est fait état comme témoin dans un acte rédigé par Etienne de Nicia le 24 avril 1369<sup>78</sup> est qualifié de vice notaire de la cour épiscopale de Grasse dans un autre acte du 11 mars 1370. Cette fonction est à mettre en relation avec son activité antiboise au service des intérêts de l'évêque, confirmée par le premier protocole conservé. Ce protocole<sup>79</sup> qui n'était pas identifié alors que plusieurs actes se concluent pas la formule « par moi Pons de Nicia », couvre la période du 1<sup>er</sup> août 1380 au 1<sup>er</sup> mars 1381 mais son état très détérioré rend la fin difficilement exploitable à partir du 24 février. Les actes sont rédigés à

<sup>72</sup> ADAM 3 E 79/23 f° 34 10 mai 1377

<sup>73</sup> ADAM 3 E 79/17 13 et 27 juin 1362.

<sup>74</sup> Brès (ouvr. cité) a relevé une majorité d'actes concernant les juifs vers le milieu du XVe siècle. En réalité au milieu du XIVe siècle ils déploient déjà une grande activité dans la région grassoise.

<sup>75</sup> ADAM 3 E 79/28 B testament sur feuille volante.

<sup>76</sup> ADAM 3 E79/19 fragment comportant deux cahiers.

<sup>77</sup> ADAM 3 E 1/256.

<sup>78</sup> ADAM 3 E79/20 24 avril 1369 (Etienne de Nicia) autre mention en 1377 dans 3 E 79/23 (Jacques Jusberti).

<sup>79</sup> ADAM 3 E79/25 protocole format 0,10 x 0,27.

Antibes, souvent dans la maison épiscopale. Ils intéressent principalement la ville d'Antibes dont Pons se dit d'ailleurs notaire dans un acte du 15 octobre 1380.

Plusieurs actes importants concernent l'évêque de Grasse en tant que seigneur d'Antibes comme l'hommage lige d'un Toulousain qui se fixe à Antibes le 11 septembre 1380<sup>80</sup>, le droit d'albergue dû par la ville à l'évêque le 16 novembre 1380, ainsi que des actes de gestion des biens et droits de l'évêché : commande d'une coupe d'arbres dans la pinède de La Napoule destinée à réaliser 20 à 25 douzaines de planches d'environ 4 mètres de long, à livrer à Antibes<sup>81</sup>, citation par l'évêque à la requête d'Antoine Rostagni recteur de l'hôpital Saint-Lazare de Grasse de Paul Stéfani qui en assurait précédemment la direction, au sujet d'un inventaire des biens. L'acte n'apporte pas d'information particulière mais est la plus ancienne trace de la léproserie de Grasse « *hospitalis sive zenodocii leprosororum sancti Lazaris grassensis* »<sup>82</sup>. Le 30 novembre 1380 l'évêque passe une convention avec trois Antibois pour l'armement à la pêche d'une barque qu'il a fait construire : L'évêque leur remet une barque neuve ou « laut ». Il leur donne 10 florins d'or, 50 setiers d'avoine et 25 de fèves qu'ils vendront au meilleur prix pour acheter des filets neufs (*emere duas pecias buguarianum sive buguieras*<sup>83</sup> *novas et bonas et sex pecias de antremals bons et novas*<sup>84</sup>). Ils s'approvisionneront en voile, rames et tout ce qui est nécessaire avec le bénéfice de la vente, l'évêque s'engageant à compléter la somme si nécessaire et les trois associés à le rembourser de la différence s'ils n'ont pas tout dépensé. Ils navigueront et pêcheront consciencieusement durant trois saisons. Les profits seront répartis en parts. En outre si l'évêque veut se rendre à Nice, Fréjus ou dans d'autres lieux circonvoisins les associés seront tenus de le conduire à ses frais avec ledit « *lauto* »<sup>85</sup>. Le 7 novembre 1380, l'évêque arrente à Jean Latherii d'Antibes la taxe de rivage de la mer, lesde et gabelle de la ville d'Antibes au titre de ses droits sur le commerce maritime comme seigneur d'Antibes. La transaction porte sur deux ans à compter de la Toussaint moyennant 45 florins d'or par an, chaque florin compté pour 32 sous parvorum. Il est convenu que le gabelot pourra imposer des amendes et bénéficier de la moitié<sup>86</sup>.

D'autres actes correspondant à des enjeux essentiels pour la communauté d'Antibes figurent dans ce volume ce qui fait évidemment regretter de ne pas disposer d'une série complète : division du territoire de Clausonne qui fait depuis longtemps l'objet d'un litige avec la commanderie de Biot des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem le 12 décembre 1380, dispositions prises pour renforcer les fortifications en raison du climat de tension dans le royaume de Naples et des menaces maritimes. Sur instruction du sénéchal Foulques d'Agout, le conseil de la communauté réuni en présence du baile, impose aux habitants dont les habitations s'adosent aux remparts d'en effectuer les réparations indispensables de manière à ce qu'en cas d'attaque on puisse circuler et se tenir en toute sécurité (*ordinaverunt juxta eorum potestatem eis atributam et de concensu dicti domini baiuli quod ipsa toracha reparatur et obtetur et quod ponatur in deffensionem taliter et per tale modium quod si opus esset pugnandi quod gentes possint ire et redire ac stare secure sine periculo*). Les habitants doivent aussi fermer les ouvertures qui ont été opérées dans les remparts et les rendent vulnérables (*ordinaverunt quod dicte porte murentur et claudantur*)<sup>87</sup>. Le monastère Saint-

<sup>80</sup> Artaud de Milano évêque de Forli a été nommé en mai 1378 succédant à Adhémar qui n'est resté évêque de Grasse que quatre ans comme lui puisque dès 1382 il est transféré à Sisteron puis Arles. Il s'agit d'un des plus anciens actes dits « *citadanagium* » rencontrés, voir article de P. L. Malausséna cité, p. 297.

<sup>81</sup> ADAM 3 E 79/25 2 décembre 1380.

<sup>82</sup> ADAM 3 E 79/25 4 février 1381 (et non 1380 puisque Pons de Nicia change de millésime le 25 mars).

<sup>83</sup> Buguiera : grand filet horizontal servant à prendre les bogues.

<sup>84</sup> Entremalh : tremails, filet à trois rangs de mailles.

<sup>85</sup> ADAM 3 E 79/25 30 novembre 1380. Voir P. L. Malausséna, art. cité, pp. 310-311.

<sup>86</sup> ADAM 3 E 79/25 7 novembre 1380.

<sup>87</sup> ADAM 3 E 79/25 5 décembre 1380.

Honorat apparaît notamment par un acte du 7 août 1380 qui touche à l'attribution d'un prieuré convoité par Jean de Nicia qui est moine à Lérins.

Cinq ans plus tard Pons de Nicia est notaire de la cour royale de Grasse où il s'est établi<sup>88</sup>. La nature des actes s'en trouve quelque peu modifiée. Parmi trois Grassois qui ont fait rédiger leur testament, un est originaire de Cabris et la prestation d'hommage le 27 mars 1385 de treize habitants de Cabris, désirant résider à Grasse, correspond certainement, dans le contexte de guerre civile qui a éclaté après l'assassinat de la reine Jeanne en 1382, au processus de désertification du castrum au profit d'une ville sans doute jugée plus sûre<sup>89</sup>. Les exactions touchent tout le territoire. Les communautés comme Grasse doivent multiplier les dépenses de fortifications et y consacrer une bonne part des revenus des rèves. Les communautés rurales sont très exposées. Lorsque Bertrand évêque de Grasse, cardinal et prieur de Verdaluxio arrente le prieuré pour six ans à Foulques Claperii le 4 novembre 1385, une clause exclut la guerre sauf si des troupes venaient à soumettre par les armes Gréolières et y dévastaient céréales, vignes et autres fruits (*fuit actum... quod dictus dominus cardinalis non teneatur dicto Fulconi de guerra in aliquo praeterquam si forcitan exercitus ad debellandum veniret locum de Grauleriis et devastarent blada vineas aut fructus quoscumque alios in dicto territorio*). Les dégâts donneraient alors lieu à expertise. Le 7 novembre 1385 le juge de la cour royale de Grasse statue sur un recours tendant à donner une sépulture religieuse à deux cordonniers grassois qui ont été pendus pour s'être rebellés envers la reine Jeanne (*Dominus iudex ex debito sui officii et propter quamplurima et diversa enormia et delicta comissa per Hugonem Bosqueti et Johannem Giraudi quondam sabaterios dicte civitatis eosdem suspendere mandavit et fecit et nunc in furchis ipsius civitatis suspensi pendunt et sunt tamquam delati rebeli contrarii inimici et malivoli domine nostre Johanne regine ac omnium fidelium reginalium dicte universitatis*). Malgré la gravité des faits et le caractère exemplaire de la peine de pendaison aux fourches patibulaires mais compte-tenu de l'engagement des requérants en faveur de la reine Jeanne, le juge accorde qu'on les retire pour les inhumer en terre chrétienne (*attenta fidelitate requirencium predictorum qui cum magno spiritu fervoris fidelitatis multis periculis se submisserunt pro manutenenda parte serenissime domine nostre Johanne regine contra impium Carolum de Duracio regni Sicilie invassorem concessit dictos suspensos ab ipsis furchis removari et ipsos tradi ecclesiastice sepulture*)<sup>90</sup>. Il est certain comme le suggère Brès que cette allusion à la reine Jeanne plus de trois ans après sa mort interpelle. Toutefois c'est d'elle qu'émane la légitimité et cet acte montre clairement qu'à cette date la majorité grassoise s'est positionnée contre Charles de Duras qualifié d'« impie », reconnaissant de fait la nouvelle dynastie intronisée par la volonté de la reine Jeanne en 1380<sup>91</sup>.

Le volume est aussi intéressant pour un important dossier de tutelle qui y tient une large place et comporte en particulier un inventaire de maison avec la liste du mobilier réparti par étages et par pièces ce qui nous fournit un précieux et rare témoignage sur l'organisation d'une demeure médiévale en Provence orientale<sup>92</sup>.

---

<sup>88</sup> ADAM 3 E 79/27 16 mai 1385 « *actum Grasse in domo mei Pons de Nicia* » et 31 mai 1385 mention de publication d'une cédule « par moi Pons de Nicia notaire de la présente cour de Grasse ».

<sup>89</sup> Inhabité au XVe s., Cabris sera repeuplée par acte d'habitation de 1496. Brès dont les interprétations sont hasardeuses voit dans cet acte où l'hommage est fait à la reine Jeanne et à ses successeurs un moyen de ne pas choisir entre les deux partis. C'est surtout un moyen de rendre inattaquable l'acte qui ne peut pas être entâché d'illégalité quelque soit le sort des armes. Mais le point essentiel est dans cet abandon définitif massif de Cabris par un nombre non négligeable de familles.

<sup>90</sup> ADAM 3 E 79/27 18 novembre 1385.

<sup>91</sup> Désigné par testament de la reine Jeanne, Louis d'Anjou est décédé en 1384. Son fils Louis II très jeune est sous la tutelle de sa mère Marie de Blois.

<sup>92</sup> Voir Grasse (Marie-Christine), *Vivre en Provence orientale au Moyen Âge, l'habitat urbain médiéval*, Nice, 2005, 254 p, notamment pages 93 et suivantes.

Deux petits cahiers non attribués sont de Pons de Nicia<sup>93</sup>. Les actes ont essentiellement trait à des transactions privées sur des biens de Grasse (ventes, donations, échanges, locations et arrentements) et n'apportent pas d'éclairage sur un sujet particulier. Le nombre d'actes est d'ailleurs restreint, 13 pour le premier cahier.

Trois autres cahiers proviennent d'un protocole de 1391-1392<sup>94</sup>. Ils couvrent les périodes du 23 avril au 20 août, du 30 septembre au 20 décembre 1391 et du 1<sup>er</sup> janvier au 3 mars 1392<sup>95</sup>. Pons de Nicia est toujours notaire de la cour royale de Grasse. C'est devant sa maison située rue des Aires qu'est passé un acte pour la communauté de Grasse correspondant à des dettes<sup>96</sup>. S'il est d'usage que les notaires se rendent au domicile des clients pour y établir leurs actes, ce qui est généralement la règle pour les testaments souvent rédigés dans l'urgence d'une maladie invalidante, il est aussi fréquent de le faire dans la rue voire sur le site du bien foncier qui fait l'objet d'une transaction. Ainsi, le 25 juin 1391 Pons de Nicia consigne une vente de vigne en pleine campagne (*actum in territorio Grasse loco dicto in malo bosco subteriori tam infra dictam vineam quam hospiciam*)<sup>97</sup>.

Dans le même cahier est insérée sur feuille volante une cédula récapitulant les droits de l'évêque de Grasse sur la ville d'Antibes rédigée en provençal le 16 juillet 1391<sup>98</sup>. Dans le cahier suivant deux actes d'octobre 1391 intéressent la poursuite de la rivalité qui oppose les maisons d'Anjou et de Savoie. Le premier a été demandé par les habitants des communautés de Cannes et de Mougins pour attester qu'ils ont exécuté l'ordre de destruction du castrum de Garde<sup>99</sup>. Il comporte la copie des lettres patentes de la reine Marie qui l'a prescrit pour que ce castrum ne constitue pas une position stratégique susceptible de tomber aux mains des partisans du duc de Savoie, le prétexte étant que l'endroit pouvait devenir un repère de brigands (*ad evitandum dampna et latrocina que per nonnullos latrunculos olim se in loco seu turri de Garda vicarie grassensis receptantes*). Les remparts doivent être totalement détruits et arasés (*jubemus ad penam mille marcharum argenti quod statim visis presentibus locum seu turrim predictam de Garda ac muros illius derui et aplanari funditus faciatis taliter quod nemo in illa receptari seu latitari de cetero valleat et regii fideles dampna in antea minime patiantur*). Cette date marque assurément la fin de la communauté de Garde. Le deuxième acte est un décompte des sommes versées par le sénéchal Georges de Marle pour la libération de prisonniers du capitaine Vita de Bloys<sup>100</sup>.

Autre acte à signaler, le 16 décembre 1391, la promesse de règlement de dot entre Foulque d'Agout et Pierre Marquesini seigneur de Rochasparviera<sup>101</sup>. Cette période de troubles est aussi propice à l'activité de prêt d'argent et, sans être nombreux, quelques actes de la fin de l'année 1391 et du début de 1392 correspondent à des obligations et décomptes consécutifs à des prêts des juifs Rabin et Jassielis.

<sup>93</sup> ADAM 3 E 79/29 et 30 du 21 novembre 1387 au 13 janvier 1388 ; et du 15 janvier au 9 mars 1388 ; mention « *actum Grasse in domo mei Pons de Nicia notarii* » à la fin d'un testament du 8 mars 1388 et écriture identique pour les deux.

<sup>94</sup> ADAM 3 E 79/33 à 35. Le premier était identifié mais les deux autres n'étaient pas attribués et un mal daté. Les attributions à Pons de Nicia sont certaines par la mention *actum Grasse in domo mei Pons de Nicia* et l'indication de son nom lors des cancellations.

<sup>95</sup> Le millésime inscrit est 1391 mais doit être corrigé en 1392 car Pons de Nicia utilise le style florentin.

<sup>96</sup> ADAM 3 E 79/33 13 mai 1391.

<sup>97</sup> ADAM 3 E 79/33 25 juin 1391.

<sup>98</sup> C'est le plus ancien texte en provençal trouvé dans les archives médiévales transcrit par Brès (ouvr. cit., 2e partie, p. 11). Il existe cependant un texte plus ancien de 1382 dans les actes de Pierre Aynesii. C'est à cette époque que la seigneurie d'Antibes passe aux mains des Grimaldi.

<sup>99</sup> ADAM 3 E 79/34 31 octobre 1391 (texte transcrit par Brès, ouvr. cité, 1<sup>ère</sup> partie p. 24).

<sup>100</sup> En 1388 le sénéchal Georges de Marle avait repris une partie de la baillie de Saint-Paul sans parvenir à poursuivre l'offensive sur Nice. Occupés à combattre le soulèvement de Raimond de Turenne en Provence occidentale, les Anjou laissaient le comte de Savoie s'installer sur le Var où les escarmouches se poursuivaient les années suivantes.

<sup>101</sup> Village dépeuplé à la fin du XIVe s. et qui n'est plus redevenu communauté.

Nous n'avons plus d'actes de Pons de Nicia après 1392, toutefois il est présent le 8 décembre 1408 à une assemblée de la communauté de Grasse dont il rédige le compte-rendu<sup>102</sup>.

#### • Pierre Aynesii

Les trois autres notaires grassois de la deuxième moitié du XIVe siècle n'intéressent que les deux dernières décennies, période particulièrement perturbée dans la région qui constitue la zone de confrontation entre les deux factions rivales. Les protocoles de Pierre Aynesii ou du moins ce qu'il en reste ne portent que sur les années 1381 à 1383, 1389 à 1391, 1399, 1405 et 1407. Ils ont pour mérite d'intéresser des années cruciales de l'histoire provençale mais la production de Pierre Aynesii est limitée. Le premier cahier de novembre 1381 à mars 1382<sup>103</sup> ne compte qu'une quinzaine d'actes espacés puisqu'on passe par exemple du 10 décembre au 28 janvier. Composé de deux cahiers, le protocole qui suit, du 29 mars 1382 au 12 janvier 1383, est tout aussi restreint. Il montre par ailleurs l'exemple d'un notaire itinérant puisque le 29 mars 1382 il s'occupe d'une tutelle à Carros puis en avril et mai établit plusieurs actes à Saint-Paul dont un pour la communauté, se trouve le 1<sup>er</sup> juillet au château des frères Paul et Raymond de Villeneuve coseigneurs de Vence. Le même jour il rédige un autre acte pour Huguet de Villeneuve fils de François, coseigneur de Vence assorti d'un texte de protestation en provençal.<sup>104</sup> De retour à Grasse, il ne rédige que 21 actes au cours des six mois suivants. C'est toujours à Grasse, qu'il consigne le 13 janvier 1383 un règlement de dot pour Bertrand Admirati, capitaine de Thorenc et qu'il enregistre le 24 janvier les dispositions testamentaires de Jean Guisoli originaire de Caussols.

Les protocoles conservés pour les années 1389-1390, 1391-1392 et 1399-1400<sup>105</sup> confirment une activité modeste essentiellement à Grasse, probablement due à d'autres fonctions : 52 actes la première année, une cinquantaine la deuxième et une quarantaine la troisième, dettes, quittances, ventes, divisions de biens, arbitrages, accaptés ou emphytéoses, 8 mariages et seulement 3 testaments dont celui d'Alayete femme de Pons de Grasse seigneur de Cabris le 13 novembre 1399<sup>106</sup>. Deux actes concernent le couvent des Augustins de Grasse, le 1<sup>er</sup> juin 1389 et le 19 février 1400 au sujet de la nouvelle église<sup>107</sup>, un la communauté de Saint-Vallier le 26 janvier 1390. D'autres, faisant suite à des dispositions testamentaires en faveur des œuvres pieuses touchent au règlement du service de chapellenies ou luminaires de la cathédrale de Grasse : Corpus Christi (8 avril 1399), Saint-Pierre et Saint-Hilaire (1<sup>er</sup> novembre 1399), Sainte-Catherine, (12 juillet 1407). Enfin un acte du 26 mai 1399 mentionne un hôpital des pauvres de Grasse situé « *in valate sive carriera portis Ayguerie* » à l'occasion d'une assignation par Aubertin Ricard de Grasse au nom de la « *societatis discipline sancti Michaelis* ».

#### • Pierre Rocassi

De Pierre Rocassi nous n'avons qu'un volume du XIVe siècle du 26 juin 1392 au 15 mars 1397<sup>108</sup>. Il s'y ajoute un acte de vente de Bertrand de Grasse du 29 avril 1390 inséré

<sup>102</sup> Feuillet isolé provenant d'un extensoire disparu (ADAM 3 E 79/172 bis).

<sup>103</sup> ADAM 3 E 1/38.

<sup>104</sup> ADAM 3 E 1/39 1<sup>er</sup> juillet 1382 c'est le premier acte notarial identifié en langue provençale pour la région de Grasse.

<sup>105</sup> ADAM 3 E 1/40 à 42.

<sup>106</sup> ADAM 3 E 1/42.

<sup>107</sup> Un autre acte, une convention avec un maître maçon de Grasse et un tailleur de pierre de Figanières pour la réalisation d'un arc à la nouvelle église de Saint-Augustin, est enregistré le 30 août 1415 (ADAM 3 E 1/43).

<sup>108</sup> ADAM 3 E 79/32 volume attribué à Rocassi ce qui est confirmé par un acte de vente de 1390 inséré entre juillet et septembre 1393. Le début du volume en mauvais état est en partie effacé.

entre le 8 juillet et le 11 septembre 1393. En dehors des ventes, dettes, quittances, donations, locations, mégeries<sup>109</sup>, arrentements et emphytéoses, on ne compte qu'un mariage en décembre 1395 et 3 testaments, 2 en février 1395 et un en janvier 1396. Quelques actes, peu nombreux, intéressent les juifs, Jassielis et Rabin Mayre. Sur l'activité agricole signalons un contrat de labourage de terre au Plan de Grasse avec deux charrues le 24 mai 1394. Autre document intéressant, le règlement de la rève du vin de Grasse le 4 juin 1395 et un compte de dépenses d'exploitation agricole tenu par le notaire pour le seigneur de Cereste<sup>110</sup>. Si les actes sont pour l'essentiel rédigés à Grasse, ils intéressent, soit par la localisation, soit par l'origine des parties contractantes plusieurs localités de la région : Mougins, Antibes, Séranon, Tourrette de Vence, Caussols, Châteauneuf, Saint-Vallier, Gréolières, Le Bar.

Nous possédons deux autres volumes de Rocassi beaucoup plus tardifs de 1414 à 1417<sup>111</sup>. Le second nous confirme qu'il est au service de Bertrand de Grasse : « *et incontinenti ego Petrus Rocaci vicarius et procurator magistri et potenti viri Bertrandi de Grassa* »<sup>112</sup>. On rencontre des Rocassi à Briançonnet et Pierre qui en est originaire y possède toujours une maison puisqu'au bas d'un acte du 2 novembre 1415 est écrit *actum Briensoni infra domum mei notarii*. Mais plutôt que de parler d'un notaire de Briançonnet puisque Rocassi exerce à Grasse et que ce volume chevauche le précédent pour le second semestre 1414 il faut plutôt considérer que ce volume est le reflet d'une activité notariale spécifique exercée dans le cadre de la seigneurie de Bertrand de Grasse. Il comporte d'ailleurs deux actes en faveur de Bertrand de Grasse, le 14 mars 1415 et surtout le 23 septembre 1415 pour la gestion des défens de la communauté de Gars dont Bertrand de Grasse, seigneur du Bar, est aussi le seigneur. Les actes peu nombreux, un peu plus d'une trentaine sur presque trois ans, sont espacés dans le temps : un en juillet 1414, un en août, trois en septembre, un en novembre<sup>113</sup>, puis ils ne reprennent qu'en mars 1415 à raison d'un à deux actes par mois en moyenne jusqu'en novembre puis en juin et d'août à octobre 1416, enfin un en avril 1417. Les déplacements dans le haut pays grassois de Rocassi qui a rédigé ses actes à Castellet-Saint-Cassien, Gars, Sallagriffon, Bezaudun, Cuébris, Briançonnet et Saint-Auban évitent donc les mois de décembre à février. Ce document donne un éclairage intéressant sur la diversité des missions exercées par les notaires et sur l'importance de les déterminer pour mieux cerner les champs de recherche. Pierre Rocassi est mort peu après puisqu'un acte de Christophe Raboysii du 31 mai 1418 concerne son héritier Antoine<sup>114</sup>.

### • Christophe Raboysii

Christophe Raboysii exerce à la fin du XIVe siècle mais sa carrière couvre essentiellement le XVe siècle jusqu'à sa mort en 1437. Du XIVe siècle nous ne conservons qu'un petit cahier d'actes rédigés à Nice les 19 mars, 8 avril, 28 juin, 5 et 6 décembre 1397, 9, 11, 27 février et 12 mai 1398, 24 mai 1399 et 6 septembre (1399 ?)<sup>115</sup>.

L'année suivante on le retrouve à Antibes où il a une maison d'habitation et où le seigneur Luc de Grimaldi semble s'être attaché ses services car les fragments de protocoles

<sup>109</sup> Méyaria, mégerie : bail de cheptel.

<sup>110</sup> Ce compte comporte 6 pages placées après un acte du 15 décembre 1396 (ADAM 3 E 79/32). Il fait notamment état de pertes dues à des loups.

<sup>111</sup> ADAM 3 E79/47 et 48. Le premier du 20 janvier au 12 décembre 1414 n'était pas attribué or il porte la mention « *per me Petrum Rocaci* » et le second du 25 juillet 1414 au 17 avril 1417 attribué de façon anonyme à un notaire de Briançonnet alors qu'au f° 1 v° figure la preuve qu'il s'agit de Pierre Rocassi.

<sup>112</sup> ADAM 3 E 79/48 acte du 6 août 1414.

<sup>113</sup> Ces actes s'intercalent avec ceux passés à Grasse inscrits dans le protocole de janvier à décembre 1414 (ADAM 3 E 79/47).

<sup>114</sup> ADAM 3 E 79/109 31 mai 1418, autres actes pour sa veuve les 1<sup>er</sup> juillet et 15 novembre 1418.

<sup>115</sup> ADAM 3 E 79/36 était donné comme un notaire anonyme de Nice avec une date erronée. La mention de Christophe Raboysii figure au f° 2 sur un acte annulé.

qui portent sur la période de 1400 à 1410<sup>116</sup> font une bonne place à la famille Grimaldi<sup>117</sup> avec un inventaire du mobilier pour Luc le 4 avril 1400, le mariage de sa fille richement dotée de 1500 florins avec Guillaume de Puget seigneur de Figanières le 13 octobre 1409, le mariage de la fille de Marc de Grimaldi le 29 juin 1409 et surtout un acte<sup>118</sup> révélateur de la stratégie d'alliance de la Provence avec Florence dans leur guerre contre les Pisans qui vont tomber sous le joug des Florentins. A la fois pour prémunir Antibes d'éventuelles attaques et pour soutenir les Florentins, Luc de Grimaldi seigneur d'Antibes s'est engagé par convention avec Domenico Solderini ambassadeur de Florence à armer deux galères destinées à intervenir contre la flotte pisane aux frais des Florentins (*cum magnificus vir Lucas de Grimaldi promisit armare et armatas tenere duas galeas ad stipendia communitatis Florencie et contra Pisanos prout se convenit cum nobili Domenico Soderini ambasciatore dicti communitatis et dictus nobilis Domenicus Soderini promisit sibi solvere stipendia dictarum duarum galearum ad primam requisitionem ipsius magistri Luci cum capitulis aliis in instrumento manu mei subscripti notarii*). Le même jour Luc fait cession de tous les frais et droits d'armement des deux galères dus par Dominico Solderini au nom de la ville de Florence à ses deux fils Nicolas et Jean. Vingt ans plus tard, c'est à Philippe, fils de feu Luc de Grimaldi, qu'est confié le commandement de la galère Sainte-Marie armée sur ordre du roi Louis III par Georges de Grimaldi coseigneur d'Antibes pour le compte du duc de Milan « comte de la cité de Gênes »<sup>119</sup> en vue de combattre les Catalans (*ad proffugandas insidias Catalanorum*). Il devra ramener la galère au port d'Antibes et serait redevable de 1 200 florins si elle était prise par l'ennemi ou perdue<sup>120</sup>.

La piraterie maritime constitue une menace permanente. Ceux qui ont la malchance de tomber entre les mains des Barbaresques ne peuvent espérer le salut que dans le règlement d'une forte rançon ; c'est ce à quoi s'emploie la mère d'Antoine Sahurgii (*captivi in manibus Maurorum*) en vendant une parcelle de terre pour 10 florins d'or<sup>121</sup>. D'autres actes intéressent la vie antiboise comme un engagement pour la navigation et la pêche notamment au corail, sauf en Sardaigne durant une saison moyennant 10 florins et des vêtements<sup>122</sup>, l'attribution de la rève du vin prélevée par la communauté le 21 mars 1410, une réunion du conseil donnant la liste des syndics et conseillers en 1403<sup>123</sup>. Il s'y ajoute un acte pour la communauté de Saint-Paul le 27 mai 1409<sup>124</sup>.

Cette période est aussi renseignée par un extensoire qui regroupe, dans le désordre, des actes de 1404 à 1415<sup>125</sup>. Ce volume rassemble surtout des constitutions et reconnaissances de dot, des ventes, une émancipation du 6 mars 1414<sup>126</sup> et 3 testaments dont celui de Béatrice femme de Pierre Leonis commence par une très jolie lettrine artistiquement dessinée par le notaire. Ce testament du 7 mars 1414 comporte non seulement plusieurs legs pieux en faveur de la cathédrale Sainte-Marie d'Antibes et du couvent Saint-Honorat de Lérins comme le

<sup>116</sup> ADAM 3 E 79/93 l'identification du notaire était exacte mais les dates erronées.

<sup>117</sup> Au sujet des Grimaldi, qui ont acquis la seigneurie d'Antibes, voir P.L. Malausséna, art. cité, pp. 300-304.

<sup>118</sup> ADAM 3 E 79/43 11 mars 1406.

<sup>119</sup> Le duc Philipo Maria Visconti a reçu la seigneurie de Gênes en 1421.

<sup>120</sup> ADAM 3 E 79/95. Alfonso V d'Aragon (1416-1458) poursuit alors une politique hégémonique en Méditerranée et en Italie. Il assure solidement son autorité à l'Italie du Sud aux dépens des Français et de leurs alliés italiens.

<sup>121</sup> ADAM 3 E79/109 14 novembre 1418.

<sup>122</sup> Monet Raymond d'Antibes passe un contrat de navigation d'un an pour son fils Bérenger (*per mare tam coralhando, piscando et navigando quam alias licite et oneste exepto in Sardinia nec fusta armata*) moyennant un salaire de 10 florins auquel s'ajoutent chemises, braies, tunique, cape et chaussures (*duas camisas, duas bragas, unam tunicam bruni, unum capucium et duo paria calligarum*). 3 E 79/43 13 janvier 1406.

<sup>123</sup> Acte incomplet comportant 2 folios.

<sup>124</sup> Acte sans mention d'année mais le cahier peut être daté de 1409, par rapprochement de certains actes qui figurent dans l'extensoire (ADAM 3 E 79/44).

<sup>125</sup> ADAM 3 E 79/44 nota : une mention tardive sur le volume francise le nom de Raboysii en Rabuis.

<sup>126</sup> Le notaire indique la date du 6 mars 1413 car il change de millésime le 25 mars selon le style florentin.

veut l'usage mais aussi une fondation d'hôpital pour les pauvres. Béatrice lègue en effet une maison qui lui appartient dans la ville d'Antibes et qui servira d' « *hospitale ad recolligendum Christi pauperes quoscumque et eisdem deserviendum* ». En outre lorsqu'elle sera décédée, le lit dans lequel elle est couchée reviendra à l'hôpital avec « *mathalacium, laneam, pulamar et linteamina duo* ».

Des fragments de protocoles du 18 avril au 1<sup>er</sup> novembre 1412<sup>127</sup> auxquels s'ajoute un feuillet du 18 août 1415, de mai à juillet 1421 et de janvier 1422<sup>128</sup>, confirment qu'il est au service des Grimaldi avec un acte du 11 août 1412 touchant l'héritage indivis entre Jean et Nicolas, héritiers de Luc de Grimaldi seigneur d'Antibes et de Cagnes et une procuration de Philippe de Grimaldi du 31 juillet 1421.

Seul le volume d'actes du 29 mars 1418 au 20 mars 1419 constitue une série cohérente de Raboysii<sup>129</sup>. Il nous apprend par ailleurs qu'il est « baile et notaire » de Cagnes en liaison avec la seigneurie des Grimaldi<sup>130</sup> et, dans un acte du 5 janvier 1419, baile et vice juge de la cour de la ville d'Antibes. Le volume contient notamment des ventes, obligations, dettes, procurations, donations, locations d'herbages, facherie<sup>131</sup>, une tutelle, trois mariages et deux testaments dont un est rédigé à Saint-Paul le 20 mars 1419, ainsi qu'un hommage au prévôt de l'église d'Antibes par Jean Corme de Saint-Vallier et, toujours pour la famille Grimaldi, une quittance de dot du 22 février 1419 de la fille de Luc dont Raboysii avait rédigé l'acte de mariage avec Guillaume de Puget dix ans plus tôt.

Après février 1422, on ne possède qu'un fragment d'extensoire de 6 folios comportant trois actes des 25 juin 1427, 10 juillet 1428 et 28 août 1433<sup>132</sup>. Au delà de pertes possibles on peut s'interroger sur une reconversion d'activité de Christophe Raboysii. Il est certain qu'au moins à partir de 1423 il est fixé à Grasse où il est un des exécuteurs testamentaires de Pierre Rocassi<sup>133</sup>. Il y fait fructifier ses biens<sup>134</sup> et surtout il fait partie des membres du conseil de la communauté de Grasse<sup>135</sup> dont il est un des syndics et « *defensor* » en 1430<sup>136</sup>. Les notaires tiennent alors une place de choix dans le conseil de la communauté puisqu'en 1433 sur 18 conseillers on dénombre 6 notaires : Christophe Raboysii, Jacques et Pierre Aynesii, Rostaing Turris, Honorat Fumassy et Jacques Delaude.

Christophe Raboysii habite la maison voisine de celle de la veuve d'Antoine Gautherii autrefois notaire « *subtus fontem novum... carriera in medio* »<sup>137</sup>. Aux liens professionnels et sociaux s'ajoutent des liens familiaux qui unissent les notaires. Lorsqu'il rédige son testament le 10 août 1436, Pierre Saurini, qui a deux fils, Alban et Honorat, trop jeunes pour lui succéder, remet à Honorat Fumassy notaire, son gendre, toutes ses archives dont celles qu'il a en commun avec son père Raymond Saurini et d'autres notaires décédés, à charge pour

---

<sup>127</sup> ADAM 3 E 79/46 non attribué ; une mention sur un acte du 26 octobre et l'écriture attestent qu'il s'agit de Raboysii.

<sup>128</sup> ADAM 3 E 79/50 non attribué ; la mention « *ac michi X poforo Raboysii not* » le 6 janvier 1421 atteste qu'il s'agit d'actes de Raboysii.

<sup>129</sup> ADAM 3 E 79/109, plusieurs mentions comme « *Christoforus Raboysii propria manu* » le 18 juillet 1418 attestent qu'il s'agit d'actes de Raboysii.

<sup>130</sup> ADAM 3 E 79/109 18 juillet 1418.

<sup>131</sup> Facharia : métayage.

<sup>132</sup> ADAM 3 E 79/45.

<sup>133</sup> ADAM 3 E 79/52 (11) novembre 1423.

<sup>134</sup> ADAM 3 E 79/53 par exemple contrat de mégerie du 22 avril 1427, autre acte le 4 février 1428, arrentement le 19 février 1432.

<sup>135</sup> ADAM 3 E79/54 divers actes de décembre 1429 à janvier 1430 pour la communauté de Grasse.

<sup>136</sup> ADAM 3 E79/55 19 juin 1430.

<sup>137</sup> ADAM 3 E79/56 6 juillet 1431.

Saurini de les restituer à un de ses fils s'il devient notaire<sup>138</sup>. Christophe Raboyssi est décédé entre novembre 1436<sup>139</sup> et décembre 1437<sup>140</sup>.

### • Geoffroy Pellati

La ville de Grasse n'est pas la seule à regrouper un nombre important de notaires. Deux autres villes, l'une siège d'évêché Vence, l'autre chef-lieu de baillie, Saint-Paul offrent également un terrain propice à l'activité notariale même si c'est d'une façon plus limitée : pour Vence, nous conservons des actes de trois notaires qui ont des périodes d'activités communes. Le premier volume est un protocole de Geoffroy Pellati de l'année 1353-1354<sup>141</sup>. Malgré le caractère très succinct des actes, ce qui est une tendance des protocoles, beaucoup fournissent des renseignements précieux sur la vie rurale de la région vençoise (Vence, Tourrette, Saint-Paul, Villeneuve, Saint-Laurent, Saint-Jeannet, Le Broc, La Gaude, Coursegoules, Bonson et le Bar). Ce qui frappe également par rapport aux notaires grassois dont les actes reflètent des aspects commerciaux prépondérants, c'est la primauté de l'activité agricole avec de nombreux actes de mégeries pour l'élevage (*meyaria sive societas*)<sup>142</sup>, conventions de labourage et pour la fourniture d'araires<sup>143</sup>, arrentements, location de pâturages<sup>144</sup>. Nombreuses également sont les ventes de bétail et les locations de bœufs pour les labours. Une dette pour l'hôpital des pauvres de Vence, le 11 avril 1353, est la première mention de l'existence de cette institution charitable à Vence<sup>145</sup>. Autre acte intéressant car précoce par rapport aux archives pourtant anciennes de cette communauté, la désignation de procureur par l'assemblée des habitants de Vence le 28 avril 1353<sup>146</sup>. Deux mariages, une dot et 6 testaments dont 4 entre le 28 décembre 1353 et le 8 mars 1354 complètent cet ensemble.

Le second volume porte sur l'année 1357<sup>147</sup>. Les actes sont de même nature. On trouve une majorité de transactions rurales sur les biens et le bétail et des dots qui, outre la part en numéraire, font une large place aux apports en nature<sup>148</sup>.

Plusieurs actes intéressent les seigneurs locaux : Jean de Blacas coseigneur de Carros<sup>149</sup>, Paul de Villeneuve, seigneur de Vence<sup>150</sup>, des seigneurs de La Gaude et de Malvans<sup>151</sup>, reflet du morcellement des seigneuries.

Le troisième volume porte sur la période du 14 janvier 1363 au 26 avril 1364. Les actes sont similaires. Signalons toutefois un bel acte de partage comprenant une liste d'objets

---

<sup>138</sup> ADAM 3 E79/61 « *omnes suas notas, omniaque prothocolla et cartularia tam proprias quam communes sive fuerunt magister Raymundi Saurini quondam patris sui sive aliorum notariorum defunctorum* » nous ne conservons pas les archives des Saurini.

<sup>139</sup> ADAM 3 E 79/61 date d'un règlement à la confrérie de Saint-Pierre et de Saint-Hilaire de la cathédrale de Grasse.

<sup>140</sup> ADAM 3 E79/62 un acte du 30 décembre mentionne sa veuve.

<sup>141</sup> ADAM 3 E 73/1 du 7 avril (1<sup>ère</sup> date lisible) 1353 au 24 mars 1354. Il utilise le style florentin avec changement de millésime au 25 mars l'attribution n'est pas totalement assurée mais assez certaine (mention de cancellation f° 146).

<sup>142</sup> Par exemple association pour l'élevage et l'exploitation d'une vache et d'un veau le 20 avril 1353 (f° 20).

<sup>143</sup> Par exemple convention de labourage du 4 août 1353 f° 55, engagement de fourniture de fer nécessaire à la réalisation d'une araire le 19 septembre 1353 (f° 66).

<sup>144</sup> Par exemple le 4 août 1353 (f° 55).

<sup>145</sup> Les archives de cet hôpital ne remontent qu'au XVII<sup>e</sup> s. (H dépôt).

<sup>146</sup> Dans les archives communales (ADAM E dépôt 6) à l'exception de 1394 ; les délibérations ne commencent qu'en 1472 et ne comportent, que 6 années pour le Moyen Age.

<sup>147</sup> ADAM 3 E79/2 restauré anciennement avec doublage et cahiers coupés, l'attribution est certaine par des mentions de Pellati f° 78, 104.

<sup>148</sup> Voir par exemple le 9 juin 1357 (f° 28 v°) et 20 novembre 1357 (f° 82 v°). comportant objets et céréales

<sup>149</sup> 9 juin 1357 (f° 24 v°), 24 novembre 1357 (f° 63).

<sup>150</sup> 21 décembre 1357 (f° 77).

<sup>151</sup> 9 juin 1357 (f° 27 v°) et donation d'Alasia épouse de Pierre Caboni fils de Rostaing coseigneur de Malvans, 25 novembre 1357 (f° 69).

mobiliers<sup>152</sup> et un acte de mariage passé à La Gaude le 27 novembre 1367 ajouté sur ce protocole<sup>153</sup>. La dernière référence comporte 8 cahiers dissociés du 2 avril 1369 au 2 mars 1370<sup>154</sup>.

### • Audebert Régis

Le 13 novembre 1369 une division de biens est rédigée par Pellati à Saint-Jeannet devant la maison d'Audebert Regis notaire à qui il faut attribuer un des cahiers, coté de façon fautive sous la même référence<sup>155</sup>. Audebert Regis fait exception parmi les notaires dont nous conservons les archives au XIV<sup>e</sup> siècle puisqu'il utilise à la différence de tous les autres le style de Noël. Le volume dont il manque les 4 premiers folios commence le 15 janvier 1369 et garde le même millésime au delà du 25 mars. Les actes sont rédigés le plus souvent à Vence. Toutefois Audebert Régis se déplace dans un large périmètre qui le conduit jusqu'à Fréjus en fonction des attentes d'une clientèle, notamment seigneuriale, celle de Giraud de Villeneuve par exemple. Ainsi il est à Vence en janvier, à Coursegoules et Gréolières les 5 et 25 février, à Escragnoles le 7 mars, à Revest le 13, Fréjus le 21, de nouveau à Vence en avril et mai, à Coursegoules le 3 juin puis le lendemain à Gréolières où il revient le 9 juillet ; il est à Saint-Paul les 6 et 16 août après être passé par Malvans le 15, à Vence en août et septembre, se rend au Broc le 14 octobre pour un contrat de mariage, puis à Gréolières trois jours plus tard et à Courmes le 20 octobre. Il est de nouveau à Vence le 17 novembre, et c'est dans le cimetière de Saint-Jeannet que se fait un acte de cession le 19 novembre (*actum subtus castrum Sancto Johanne in cimiterio ecclesie dicti loci*).

Pour le XIV<sup>e</sup> siècle on ne conserve pas d'inventaires après décès, source précieuse, pour connaître ameublement, outillage voire matériel et marchandises des boutiques d'artisans et de commerçants. C'est dans quelques actes de tutelle qu'il faut chercher les inventaires de biens mobiliers comme c'est le cas dans un acte enregistré par Audebert Regis le 3 juin 1369<sup>156</sup>.

Les deux actes les plus notables concernent Giraud de Villeneuve seigneur de Revest avec un hommage du 21 mars 1369 et une importante cession de terres à 25 habitants de Saint-Jeannet. Cette cession de terres et de prés sur La Gaude et Saint-Jeannet moyennant un cens annuel de 40 setiers d'annone, 40 de céréales et 4 de figues avec astreinte au maintien dans le domaine seigneurial, s'inscrit dans un mouvement d'émancipation des ruraux favorisé par la dépopulation et les abandons de terres (*Magnificus et potens dominus Giraudus de Villanova civitatis Vencie dominus de Sancto Johanne dominus gratis per se et suos presentes et successores quoscumque dedit et tradidit confessus est vel quasi hominibus suscriptis de Sancto Johanne quorum nomina et cognomina inferius sunt descripta presentibus, stipulantibus et recipientibus pro se et suis heredibus in perpetuum et successoribus quibuscumque et per aliis hominibus et personis universitatis dicti castri de Sancto Johanne habere volentibus de rebus et possessionibus ac pratis subscriptis, res, possessiones et prata subscriptas et subscripta situas et situata in territoriis castrorum de Sancto Johanne et de Gauda et ad servicium infrascriptum ac sub pactis, conditionibus et conventionibus infrascriptis solempnibus stipulationibus intervenientibus inter ipsum dominum ex una parte et dictos homines subscriptos ex parte altera*<sup>157</sup>. Ces chefs de famille sont Foulques et Jean

<sup>152</sup> 7 septembre 1363 (f° 62 v° 64).

<sup>153</sup> f° 120 v°.

<sup>154</sup> ADAM 3 E 77/4 indiqué comme protocole de Pellati de 1369. Un des cahiers est en réalité du notaire Audebert Régis pour la même année. Pour le reste l'attribution à Pellati est confirmée par l'écriture et la mention de son nom sur un acte du 30 novembre 1369 (8 cahiers portant les n°s de folios 1 à 99).

<sup>155</sup> ADAM 3 E 73/4. Actes rédigés du 15 janvier au 19 novembre 1369 f° 5 à 57 attribution à Pellati impossible par différence d'écriture, chevauchement des dates et des folios, mention « Audebertum » au f° 6.

<sup>156</sup> ADAM 3 E73/4 f° 20 v° et suiv.

<sup>157</sup> ADAM 3 E 73/4A f° 52 v° à 56, 19 novembre 1369.

Euserie, M. Durandi, Hugo et R. Salvayre, Bertrand et Raybaud Martelli, Hugo Alègre, R. Audeberti, Veran Clementis, Georges Crespelli, Paul Margoti, Raymond Laugerii, Simon Maymardi, Raymond Johannis, Hugo Salvestri, Georges Laurencii, P. et Georges Robyoni, Jean et Guillaume Saudani, Raybaud Parpalhani, Raymond de Palo, Geoffroy Ancelli et Jean Aliberti. Cinq d'entre eux ont des terres limitrophes de celles concédées par exemple Paul Margoti (*idem quadas terras cum prato simul continguas sitis in dicto territorio (Saint-Jeannet) loco dicto Olives juxta quandam fayssia terre domini que est juxta vinea Pauli Margoti et juxta iter publicum quod tendit versum Venciam et juxta vineam Pauli Margoti et juxta terra que quondam fuit Fornerie*). C'est le seul volume qui subsiste de ce notaire dont l'activité intéresse Vence et toute la région environnante, néanmoins on sait par une procuration du 20 octobre 1370 rédigée par Jacques Juliani que Regis est à cette date notaire et vice juge de Vence.

#### • Jacques Juliani

Jacques Juliani notaire à Vence est attesté de 1370 à 1409 mais nous ne conservons que six fragments de protocoles de 1370 à 1373, de 1396 à 1397, de 1401 à 1402 et de 1408 à 1409<sup>158</sup>. Les actes sont pour l'essentiel rédigés à Vence mais aussi à Saint-Paul<sup>159</sup> et dans les environs, Tourrette, Saint-Jeannet, La Gaude, Gattières, Le Broc, Carros, Malvans. Les actes consistent surtout en transactions sur les biens, mariages et constitutions de dot. Les testaments sont peu nombreux mais on note une concentration relative à Vence, à la fin de 1395 (5 cas de septembre à octobre) alors qu'ordinairement ils n'excèdent pas 3 à 4 au plus pour l'année. Notons aussi trois actes qui intéressent les seigneurs de Carros et de Malvans, Antoine de Blacas et Latili dont le testament de ce dernier, rédigé le 11 mars 1397.

#### • Barthélémy Gonberti

Le dernier notaire du XIVE siècle dans ce secteur est Barthélémy Gonberti de Saint-Paul. Sa présence à Saint-Paul comme notaire est attestée dès 1377 dans un acte de Jacques Jusberti mais nous ne conservons qu'un fragment de protocole de 1390 consistant en deux cahiers du 13 avril au 16 mai et du 16 juillet au 25 novembre<sup>160</sup>. Les quelques actes peu nombreux intéressent non seulement Saint-Paul mais aussi Tourrette, Malvans, Cagnes et Le Bar.

---

<sup>158</sup> ADAM 3 E 73/5 attribué à tort à Pellati qui est client et non rédacteur. L'écriture différente et plusieurs mentions (f° 21 v°, f° 41 v°) attestent qu'il s'agit de Jacques Juliani. Les autres protocoles de Jacques Juliani sont chronologiquement conservés sous les cotes 3 E 79/21 du 11 avril au 8 décembre 1373 (attribution anonyme à un notaire de Vence mais la preuve est fournie par la mention « *actum Vencie in domo mei jac Julianus* » le 3 mai 1373), 3 E 73/6 à 9, du 21 mai 1395 au 10 avril 1396, du 25 juin 1396 au 30 décembre 1397, du 24 juillet 1401 au 21 janvier 1402 et d'avril 1408 au 14 mars 1409. Volumes attribués à tort à Pellati alors que l'écriture ne laisse aucun doute comme la mention de Jacques Juliani sur la couverture de 3 E 73/8.

<sup>159</sup> Le volume 3 E 73/7 porte la mention Vence et Saint-Paul sur la couverture.

<sup>160</sup> ADAM 3 /255 non identifié et ancien 3 E 79/31 donné comme anonyme de Saint-Paul sont deux cahiers d'actes de Barthélémy Gonberti.

Ainsi malgré des pertes énormes pour le XIV<sup>e</sup> siècle, mesure t-on toute la richesse des actes notariés qui subsistent. L'image qu'en donne un inventaire imprécis fausse l'approche d'une réalité documentaire riche de la diversité des localités concernées et de la variété des clientèles en fonction des missions fort nombreuses que pouvaient remplir les notaires médiévaux et qui souvent évoluaient en fonction des circonstances et du réseau de relations qu'ils tissaient. Certes on pourra regretter que certaines périodes capitales ne soient pas mieux documentées (grande peste de 1348 dont nous ne conservons qu'un testament isolé), événements tragiques des années de succession de la reine Jeanne de 1382 à 1388 par exemple mais l'ensemble, par une assez belle couverture chronologique du XIV<sup>e</sup> siècle, au moins pour la deuxième moitié, constitue un apport non négligeable à la connaissance de la société provençale dans la région grasseoise par la représentativité des milieux sociaux et économiques : monde urbain et marchand, noblesse et seigneurie rurale, clergé séculier, surtout pour l'évêché de Grasse, mais aussi régulier dans leurs relations avec la société civile. Incontestablement ces archives ouvrent encore d'intéressantes perspectives de recherches pour peu que l'on maîtrise le latin omniprésent (on ne peut guère citer que deux ou trois passages en provençal, seulement à la fin du siècle) et la lecture d'une écriture gothique, généralement assez régulière, même dans les protocoles sommairement rédigés qui représentent la grande majorité des actes conservés pour le XIV<sup>e</sup> siècle.

ANNEXE  
Répertoire des archives notariales<sup>161</sup>  
du XIVe siècle

**1. Grasse et Antibes**

DE NICIA (Pons)  
1308-1348

- 3E 79/1      Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Grasse du 26 mars au 21 novembre 1308<sup>162</sup>
- 3E 79/2      Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Grasse du 31 mai au 25 juin et du 15 octobre au 2 novembre 1309
- 3E 79/3      Extensoire de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Grasse (1316 à 1318)
- 3 E 79/4      Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Grasse du 5 août au 14 novembre 1320
- 3 E 79/5      Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Grasse et à Antibes du 28 novembre 1320 au 14 mars 1321
- 3 E 79/6      Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Antibes du 5 avril au 2 mai 1321
- 3 E 79/7      Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Antibes du 31 août au 22 décembre 1324
- 3 E 79/8      Extensoire de Pons de Nicia.- 1 acte du 14 novembre 1330
- 3 E 79/9      Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Antibes  
-1 fragment du 18 mai au 19 juillet 1334  
-1 fragment (f° 1 à 86) actes dont certains en désordre entre juillet 1334 et novembre 1335
- 3 E 79/10     Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Antibes du 16 juin 1338 au 10 mars 1339
- 3 E 79/11     Extensoire de Pons de Nicia f° 45 à 58.- Actes rédigés à Grasse entre mai 1345 et janvier 1348

DE NICIA (Etienne)  
1349-1388

- 3 E 79/12     Extensoire d'Etienne de Nicia.- Actes rédigés à Grasse, entre juin 1349 et février 1350<sup>163</sup>
- 3 E 79/28 A    Extensoire d'Etienne de Nicia.- Actes rédigés essentiellement à Grasse de juin à décembre 1352
- 3E 79/13      Protocole d'Etienne de Nicia.-  
-2 cahiers d'actes rédigés à Grasse du 25 avril au 29 mai 1353 et du 5 octobre 1353 au 30 janvier 1354  
-fragment de 10 f°s de l'année 1360.  
-double f° comportant 2 actes des 24 septembre et 19 novembre 1361
- 3 E 79/14      Extensoire d'Etienne de Nicia.- Actes rédigés à Grasse entre mars 1354 et mars 1355
- 3 E 79/20      Extensoire d'Etienne de Nicia.- Actes rédigés essentiellement à Grasse d'avril 1369 à mars 1370
- 3E 79/28B     Extensoire d'Etienne de Nicia.- Actes rédigés à Grasse du 26 mars 1386 au 3 avril 1388

---

<sup>161</sup> Répertoire rétabli par fonds de notaires et chronologie des actes sans tenir compte de l'ordre des cotes qui ont été conservées en raison des travaux qui s'y sont référés précédemment.

<sup>162</sup> Utilise le style florentin par changement de millésime le 25 mars, les dates ont éventuellement été converties.

<sup>163</sup> Utilise le style florentin avec changement de millésime au 25 mars.

JUSBERTI (Jacques)  
1356-1386

- 3 E 79/38 Protocole de Jacques Jusberti.- Actes rédigés à Grasse du 11 avril 1356 au 8 mars 1359<sup>164</sup>
- 3 E 79/17 Protocole de Jacques Jusberti.- Actes rédigés à Grasse du 27 mai au 26 juillet 1362
- 3 E 79/23 Protocole de Jacques Jusberti.- Actes rédigés à Grasse du 30 mars 1377 au 31 janvier 1378
- 3 E 79/26 Protocole de Jacques Jusberti.- Actes rédigés à Grasse du 31 janvier au 23 mars (1378 ?)
- 3 E 79/41 Protocole de Jacques Jusberti.- Actes rédigés à Grasse du 31 mars au 11 décembre 1380
- 3 E 79/42 Protocole de Jacques Jusberti.- Actes rédigés à Grasse du 20 mars au 23 décembre 1386

ROSTAGNI (Jean)  
1359-1376

- 3 E 79/39 Protocole de Jean Rostagni.- Actes rédigés à Grasse du 27 mai au 21 octobre 1359 et du 10 janvier au 24 mars (1360)<sup>165</sup>.
- 3 E 79/15 Protocole de Jean Rostagni.- Actes rédigés à Grasse du 2 avril au 26 mai 1362.
- 3 E 79/16 Protocole de Jean Rostagni.- Actes rédigés à Grasse du 26 mai au 8 septembre 1362.
- 3 E 79/40 Protocole de Jean Rostagni.- Actes rédigés à Grasse du 10 avril 1364 au 24 février 1365.
- 3 E 79/22 Protocole de Jean Rostagni.- Actes rédigés à Grasse du 29 mai au 29 août 1376.

COSTE (Jean)  
1367

- 3 E 79/19 Protocole de Jean Coste.- Actes rédigés à Grasse du 25 mars au 10 octobre 1367.

SQUERPI (Jean)  
1376-1377

- 3 E 79/24 Extensoire anonyme (Jean Squerpi ?)<sup>166</sup> .- Actes rédigés à Grasse de novembre 1376 à mai 1377.

DE NICIA (Pons II)  
1380-1408

- 3 E 79/25 Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Antibes du 1<sup>er</sup> août 1380 au 1<sup>er</sup> mars 1381<sup>167</sup>.  
Quittances, dettes, ventes, dots, accptes, procurations, tutelle (18 février 1381), testament (7 février 1381, Opio), hommage d'un Toulousain à l'évêque de Grasse (11 septembre 1380), arrentement du droit de rivage, lesde et gabelle d'Antibes (7 novembre 1380), droit d'albergue de l'évêque à Antibes (16 novembre 1380), convention d'armement en pêche d'une barque neuve de l'évêque à Antibes (30 novembre 1380), coupe de pins à La Napoule (2 décembre 1380) renforcement des fortifications d'Antibes (9 décembre 1380), division du territoire de Clausonne entre Antibes et les hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem de Biot (12 décembre 1380), citation au sujet de l'hôpital de Saint-Lazare, léproserie de Grasse (4 février 1381).
- 3 E 79/27 Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Grasse du 27 mars au 2 septembre 1385.

---

<sup>164</sup> Utilise le style florentin avec changement de millésime au 25 mars.

<sup>165</sup> Utilise le style florentin avec changement de millésime au 25 mars.

<sup>166</sup> Par l'écriture sont exclus les notaires suivants : Etienne et Pons de Nicia, Rostagni, Jusberti, Coste, Rocassi, Raboysii ; et par des mentions dans les actes : Verderie et Graulerie

<sup>167</sup> Utilise le style florentin avec changement de millésime au 25 mars.

Legs, dettes, ventes, prestation d'hommage d'habitants de Cabris qui se fixent à Grasse (27 mars 1385) ; testaments des 10 avril (Grasse), 16 mai (de Cabris habitant Grasse) ; 31 mai (Grasse) ; mariages (31 mai et 25 juin) ; tutelle (important dossier avec inventaire, 31 mai) ; procuration de la communauté de Cannes concernant la gabelle (21 avril).

- 3 E 79/29 Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Grasse du 21 novembre 1387 au 13 janvier 1388. Dettes, quittances, location, ventes, mariage (30 novembre)
- 3 E 79/30 Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Grasse du 15 janvier au 9 mars 1388. Ventes, locations, dettes, quittances, dot, donation, arrentements, mariage (1<sup>er</sup> février), testament (8 mars).
- 3 E 79/33 Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Grasse du 23 avril au 20 août 1391. Ventes, dettes, location, donation, quittance, procuration, dot, arbitrages, mariages (23 avril et 20 août), tutelle avec inventaire (3 août), testament (2 août), acte pour la communauté de Grasse (13 mai) ; sur feuille volante acte en provençal sur les droits de l'évêque de Grasse à Antibes (16 juillet 1391).
- 3 E 79/34 Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Grasse du 30 septembre au 20 décembre 1391. Dettes, quittances, assignation, mégerie de bétail, ventes, location, dots, acte concernant les communautés de Cannes et de Mougins relatif à la destruction de Garde (23 octobre), mariages (26 octobre, 16 novembre), compte final pour le juif Jassielis (10 décembre), quittance de paiement pour des captifs du sieur de Bloys (31 octobre).
- 3 E 79/35 Protocole de Pons de Nicia.- Actes rédigés à Grasse du 1<sup>er</sup> janvier au 3 mars 1392. Arbitrage, cessions, ventes, procuration, dot, compte avec le juif Jassielis (22 février 1392) et un feuillet d'extensoire disparu, 8 décembre 1408.

AYNESII (Pierre)  
1380-1407

- 3 E 1/38 Protocole de Pierre Aynesii.- Actes rédigés à Grasse du 9 novembre 1381 au 22 mars 1382<sup>168</sup>.
- 3 E 1/39 Protocole de Pierre Aynesii.- Actes rédigés à Carros, Saint-Paul et Grasse (29 mars 1382 au 14 février 1383), tutelle à Carros (29 mars 1380), acte pour la communauté de Saint-Paul (14 avril), actes pour les frères Paul et Raymond de Villeneuve coseigneurs de Vence et pour Huguet de Villeneuve fils de François comportant une protestation en provençal (1<sup>er</sup> juillet), testaments (25 novembre, Grasse et 24 janvier 1383, Caussols), acte pour Bertrand Amirati capitaine de Thorenc (13 janvier 1383).
- 3 E 1/40 Protocole de Pierre Aynesii.- Actes rédigés à Grasse du 1<sup>er</sup> avril 1389 au 24 mars 1390. A noter : acte pour le couvent Saint-Augustin de Grasse (1<sup>er</sup> juin), mariages (4 septembre, 14 décembre, 26 janvier), acte pour la communauté de Saint-Vallier (26 janvier).
- 3 E 1/41 Protocole de Pierre Aynesii.- Actes rédigés à Grasse du 3 avril 1391 au 18 février 1392. Quittances, dettes, ventes, divisions de biens, emphytéoses, arbitrages.
- 3 E 1/42 Protocole de Pierre Aynesii.- Actes rédigés à Grasse du 1<sup>er</sup> avril 1399 au 11 mars 1400. Ventes, dettes, quittances, reconnaissances, donations, accaptés ou emphytéoses, mégeries, mariages (1<sup>er</sup> avril, 8 avril, 19 octobre, 16 et 22 novembre), testaments (7 août, 13 novembre : femme de Pons de Grasse, 28 novembre), actes pour la confrérie du Corpus Christi de la cathédrale de Grasse (8 et 13 avril), pour la société de Saint-Michel et de l'hôpital des pauvres (26 mai), pour la confrérie Saint-Pierre et Saint-Hilaire de Grasse (1<sup>er</sup> novembre), acte pour le prieuré Saint-Honorat de Grasse (9 décembre), acte pour le couvent Saint-Augustin de Grasse (19 février).

---

<sup>168</sup> Pierre Aynesi change de millésime le 25 mars selon le style florentin.

- 3 E 1/43 Protocole de Pierre Aynesii.- Actes rédigés à Grasse du 21 mars au 12 octobre 1405. (actes en désordre, essentiellement août-septembre), à noter : convention pour la réalisation d'un arc de la nouvelle église Saint-Augustin de Grasse (30 avril).
- 3 E 1/44 Protocole de Pierre Aynesii.- Actes rédigés à Grasse de janvier à novembre 1407<sup>169</sup> (actes en désordre).  
A noter : acte concernant la construction d'un arc de la nouvelle église du couvent Saint-Augustin, (23 avril) ; testaments (2 octobre, 4 janvier, 11 septembre, 20 août), acte concernant la chapellenie Sainte-Catherine de la cathédrale de Grasse (12 juillet).

ROCASSI (ou ROCACI) Pierre  
1392-1417

- 3 E 79/32 Protocole de Pierre Rocassi.- Actes rédigés à Grasse du 26 juin 1392 au 15 mars 1397<sup>170</sup>.  
Actes : ventes, dettes, quittances, locations, donations, arrentements, mégeries, emphytéose, contrat de labourage de terre au Plan de Grasse (24 mai 1394), testaments (26 février 1395, 11 février 1395, 29 janvier 1396), rêve du vin de Grasse (4 juin 1395), mariage (27 décembre 1395), s'y ajoute un compte de dépense du notaire pour le sieur Cereste (après acte du 15 décembre 1396).  
Lieux : Grasse, Séranon, Mougins, Antibes, Tourrette de Vence, Caussols, Châteauneuf, Saint-Vallier, Gréolières, Le Bar.
- 3 E 79/47 Protocole de Pierre Rocassi.- Actes rédigés à Grasse du 20 janvier au 12 décembre 1414  
Actes : donations, dettes, ventes, location, emphytéose, testament (13 février), mariage (30 septembre)  
Lieux : Grasse, Le Bar, Antibes.
- 3 E 79/48 Protocole de Pierre Rocassi.- Actes rédigés à Castellet Saint-Cassien, Gars, Sallagriffon, Bézaudun, Cuébris, Briançonnet, Saint-Auban.  
Les 25 juillet, 6 août, 2, 16 et 23 septembre, 11 novembre 1414,  
14 et 18 mars, 7 au 11 avril, 5 et 14 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 4, 10 et 30 août, 23 septembre, 18 et 30 octobre, 1<sup>er</sup>, 2, 7 et 8 novembre 1415.  
12 juin, 13 et 15 août, 13 et 26 septembre, 12 et 29 octobre 1416, 17 avril 1417.  
A noter : acte concernant les bans et défens de Gars dont Bertrand de Grasse est seigneur (23 septembre 1415).

RABOYSII (Christophe)  
1396-1433

- 3 E 79/36 Protocole de Christophe Raboysii.- Actes rédigés à Nice les 19 mars, 8 avril, 28 juin, 5 et 6 décembre 1397, 9, 11, et 27 février, 12 mai 1399, 24 mai 1399 et 6 septembre (1399 ?).
- 3 E 79/43 Fragments de protocole de Christophe Raboysii notaire résidant à Antibes.  
4 inventaires dont un de mobilier à Villeneuve du 4 avril 1400 ; conseil de la communauté d'Antibes (incomplet, 1403), cahier de comptes de dépenses alimentaires (15 p) suivis de 4 actes de 1400 rédigés à Antibes ; cahier de 8 folios d'actes de 1405 en désordre rédigés à Cagnes, Saint-Paul, Antibes dont règlement par l'ambassadeur de Florence du prix de l'armement par Luc de Grimaldi de 2 galères contre Pise ; cahiers de 18 et 14 folios du 13 avril au 7 octobre (1409<sup>171</sup>), du 13 octobre 1409, puis 17 octobre 1409 au 21 mars 1410 du rêve du vin d'Antibes (voir également extensoire 3 E 79/44).
- 3 E 79/44 Extensoire de Christophe Raboysii.- Actes rédigé à Antibes : 1415, 1413, 1414, 1409, 1411, 1412, 1411, 1412, 1413, 1411, 1414, 1409, 1415, 1409, 1410, 1409, 1410, 1414, 1401, 1410, 1405, 1404, 1405, 1410, 1404.

<sup>169</sup> Tous les actes sont datés de 1405 à l'exception d'un du 1<sup>er</sup> octobre 1393. Mais 3 actes des 21 février et 14 janvier en fin de volume pourraient être de 1406 si Aynesii utilise toujours le style du 25 mars.

<sup>170</sup> Pierre Rocassi change de millésime le 25 mars selon le style florentin.

<sup>171</sup> L'année n'est pas indiquée mais la datation est assurée par la présence vérifiée des actes transcrits sur l'extensoire (3 E 79/44), notamment les dots à la date de 1409.

3 testaments, 1 émancipation, 13 dots, donation entre vifs, ventes, accaptés, quittance.

- 3 E 79/45 Fragment d'extensoire de Christophe Raboysii.- 2 cahiers de 6 folios ne comportant que 6 actes complets de 1414, 1418, 1421, 1427, 1428, et 1433.
- 3 E 79/46 Protocole de Christophe Raboysii.- Actes rédigés à Antibes du 18 avril au 1<sup>er</sup> novembre 1412. Dettes, ventes, procurations, mariages (30 avril, 22 septembre et 23 octobre), testaments (3 juillet, 14 septembre) ; à noter feuillet détaché comportant un mariage du 18 août 1415 et assemblée de la communauté d'Antibes (18 août 1415).
- 3 E 79/109 Protocole de Christophe Raboysii.- Actes rédigés à Grasse et à Antibes du 29 mars 1418 au 20 mars 1419. Ventes, quittances, dettes, procurations, donations, location d'herbage, facherie, mariages (5 avril, 19 juin et 24 novembre), testaments (9 octobre 1418, 20 mars 1419 à Saint-Paul), hommage au prévôt de l'église d'Antibes par Jean Corme de Saint-Vallier (21 novembre), succession de Pierre Rocassi notaire (31 mai, 1<sup>er</sup> juillet, 15 novembre), tutelle avec inventaire (5 janvier 1419), dot de la fille de Luc de Grimaldi femme de Guillaume de Puget sieur de Figanières (22 février 1419), chapellenie fondée par feu Luc de Cormis notaire (6 décembre 1418).
- 3 E 79/49 Protocole de Christophe Raboysii<sup>172</sup>.-Actes rédigés à Grasse, Antibes, Le Bar : fragment ne comportant que 6 actes du 17 août (1419 ?), 11 janvier 1420, 17 août, 6, 14 et 17 septembre, 21 et 26 octobre 1420.
- 3 E 79/50 Protocole de Christophe Raboysii.- Actes rédigés à Antibes et un à Grasse : fragment ne comportant que 10 actes des 4 mai 1421 (tutelle), 9 mai (dette), 18 juin (donation de Louis Daluis à la cathédrale de Grasse), 13 juillet (procuracion), 15 juillet (vente), 29 juillet (chapellenie Saint-Christophe fondée par feu Luc de Cormis), 31 juillet (2 procuracions dont une de Philippe de Grimaldi), 6 janvier 1421 (dette, acte de la boucherie d'Antibes et testament).
- 3 E 79/95 Protocole de Christophe Raboysii<sup>173</sup>.- Actes rédigés à Grasse du 17 mai 1424 au 2 mars 1425 et sur un cahier de 4 folios 2 actes des 29 et 30 juillet 1425 : procuracions, division de biens, ventes, emphytéoses, dette envers le juif Jassielis liée à l'achat de corail, testament (16 octobre), mariage (29 juillet 1425), armement d'une galère par Philippe de Grimaldi seigneur d'Antibes (30 juillet 1425).

## 2. Vence et Saint-Paul

PELLATI (Geoffroi)  
1353-1370

- 3 E 73/1 Protocole de Geoffroy Pelati.- Actes rédigés à Vence du 7 avril 1353 au 24 mars 1354. Ventes, dettes (11 avril, dette pour l'hôpital des pauvres de Vence), arrentements, dots, mégeries de bétail, emphytéoses, donations, procuracions, mariages (30 juin, 11 août), testaments (21 avril, 13 septembre, 28 décembre, 10 janvier, 6 février, 8 mars), désignation de procureurs pour la communauté de Vence (28 avril 1353).
- 3 E 73/2 Protocole de Geoffroy Pelati.- Actes rédigés du 26 mars au 13 décembre 1357. Ventes, dettes, dots, mégeries, procuracions, tutelle avec inventaire (9 juin), testaments (7 août, 10 novembre), mariage (3 décembre), donations.
- 3 E 73/3 Protocole de Geoffroy Pelati.- Actes rédigés à Vence du 14 janvier 1363 au 26 avril 1364.

---

<sup>172</sup> Attribution incertaine mais probable par similitude d'écriture avec 3 E 79/46 et 49 dont l'attribution est assurée par des mentions « par moi C. Raboysii notaire ».

<sup>173</sup> L'écriture est semblable à celle de Raboysii et une feuille volante comporte un acte du 20 mai 1424 rédigé par Raboysii. Toutefois deux mentions ont été portées sur le protocole par Jacques Delaude (16 août mention d'extrait par J. Delaude). Il est possible que Delaude ait succédé à Raboysii.

Dots, dettes, ventes, donations, procurations, mariages (22 décembre 1363 et 27 novembre 1367 ajouté au f° 120 v°) ; partage de biens (avec état 7 septembre), testaments (17, 18 février et 11 mars).

3 E 73/4B Protocole de Geoffroy Pelati.- Actes rédigés à Vence du 2 avril 1369 au 21 mars 1370<sup>174</sup>.

REGIS (Audebert)  
1369

3 E 79/4A Protocole d'Audebert Régis<sup>175</sup>.-  
Actes rédigés à Vence, Coursegoules, Gréolières, Revest, Fréjus, Saint-Paul, Le Broc, Malvans, Courmes et Saint-Jeannet du 15 janvier au 19 novembre 1369<sup>176</sup>.  
Dettes, ventes, procuration, donations, hommage envers Giraud de Villeneuve (21 mars), tutelle (3 juin), mariage (14 octobre), cession de propriétés à Saint-Jeannet et la Gaude par Giraud de Villeneuve (13 novembre).

JULIANI (Jacques)  
1370-1409

3 E 73/5 Protocole de Jacques Juliani.- Actes rédigés à Vence du 20 avril 1370 au 17 février 1371<sup>177</sup>.  
Ventes, donations, dots, procuration, dettes, testament (17 juin).

3 E 79/21 Protocole de Jacques Juliani.- Actes rédigés à Vence, Gréolières, Malvans du 11 avril au 10 juin, 8 juillet, 11 octobre, 2, 3 et 8 décembre 1373.  
Division de biens, ventes, testaments (3 mai, 10 juin, 8 juillet), mariages (8 juillet, 11 octobre).

3 E 73/6 Protocole de Jacques Juliani.- Actes rédigés à Vence du 21 mai 1395 au 10 avril 1396.  
Ventes, transactions, convention, donation, testaments (7 septembre, 8, 17 et 19 octobre).

3 E 73/7 Protocole de Jacques Juliani.- Actes rédigés à Vence et à Saint-Paul du 25 juin 1396 au 30 décembre 1397.  
Ventes, donations, conventions, dots, arbitrage, inventaire de maison à Malvans (12 décembre 1397), mariages (25 juin 1396, 18 juin 1397), testaments (23 juillet 1396, 7 janvier, 25 janvier, 25 février et 11 mars 1397).

3 E 73/8 Protocole de Jacques Juliani.- Actes rédigés à Vence du 24 juillet 1401 au 21 janvier 1402.  
Ventes, arrentement de bœufs (4 septembre), arbitrages, testaments (14 septembre et 30 octobre), codicille (15 septembre), mariage (29 décembre).

3 E 79/9 Protocole de Jacques Juliani.- Actes rédigés à Vence, Saint-Jeannet, Le Broc, Gréolières d'avril 1408 au 14 mars 1409.  
Ventes, arbitrage, dettes, donations, dots, mariages (15 mai, 4 juin, 23 août, 7 décembre 1408, 14 mars 1409), testament (21 juin).

---

<sup>174</sup> 8 cahiers et 4 f°s détachés dont la numérotation ancienne en chiffre romain ne restitue pas un ordre chronologique exact f° 1 à 16 (2 avril-10 juin), 17 à 46 (28 septembre-30 décembre), 47 à 62 (27 juin-10 décembre), 63 à 99 (31 janvier-21 mars 1370).

<sup>175</sup> Mention du notaire en bas de l'acte f° VI.

<sup>176</sup> Le notaire dont on ne possède qu'un volume utilise le style de Noël car il ne change pas de millésime après le 25 mars. Il se dit notaire de Vence où il habite mais il a aussi une maison à Saint-Jeannet.

<sup>177</sup> Jacques Juliani change le millésime le 25 mars selon le style florentin.

GONBERTI (Barthélémy)  
1390

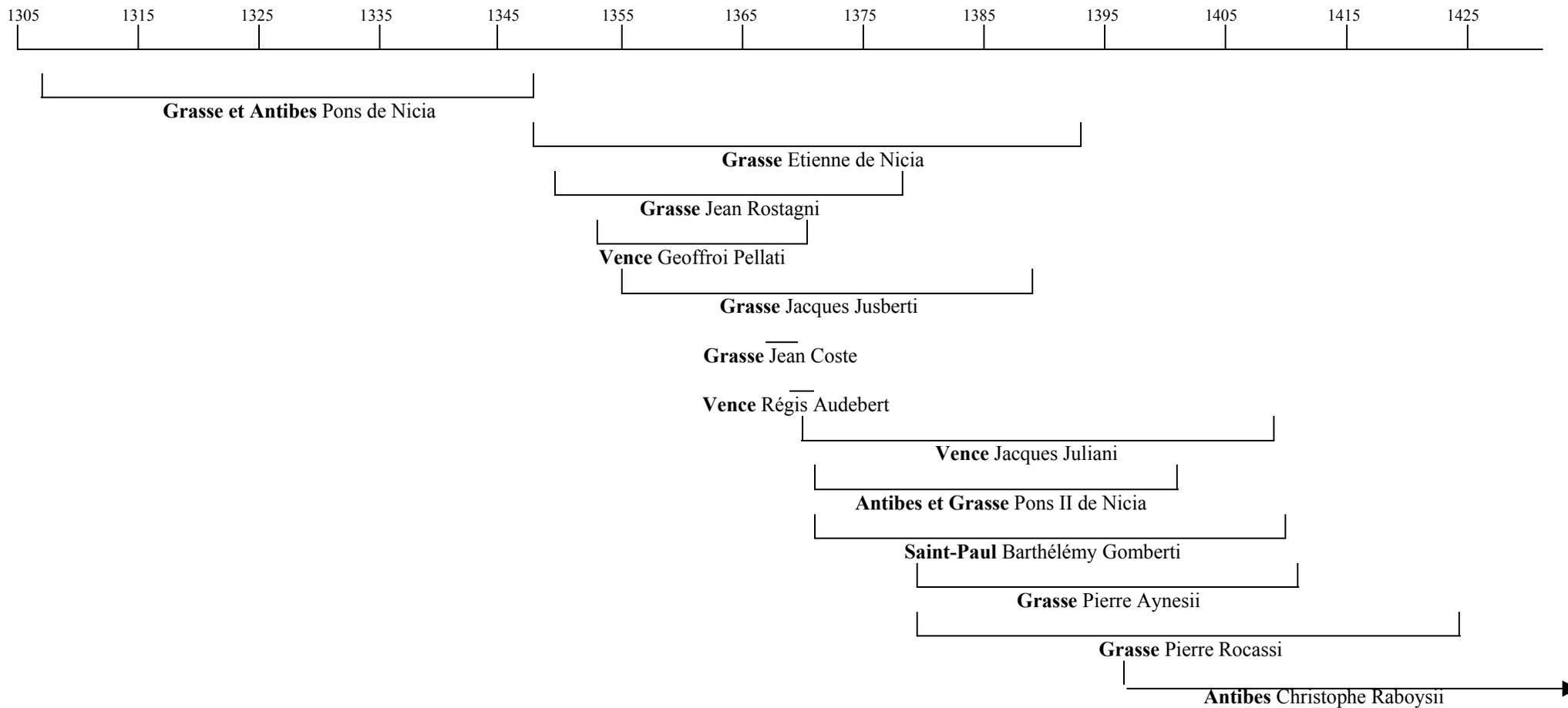
- 3 E1/255      Protocole de Barthélémy Gonberti<sup>178</sup>.  
2 cahiers d'actes rédigés à Saint-Paul et Tourrette du 13 avril au 16 mai et du 16 juillet au 25 novembre 1390.  
Ventes, mégerie, dot, acte pour la communauté de Saint-Paul (13 avril 1390).

---

<sup>178</sup> Dans un acte rédigé par Jacques Jusberti le 14 avril 1377 son nom est orthographié « Gomberti » ce dont on peut déduire que son nom est Gonberti et non Gouberti.



Notaires du XIVe siècle dont les Archives sont en partie conservées  
Périodes d'activité connue



## RECHERCHES RÉGIONALES

*se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.*

*La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.*

*En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.*

### FONDATEURS

*Etienne Dalmasso*

*Andrée Devun*

### COMITÉ DE RÉDACTION

*Jean-Bernard Lacroix*

*Marie-Louise Carlin*

*Loïc Rognant*

*Ralph Schor*



CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL  
06206 NICE CEDEX 3 - TÉL. 04 97 18 61 71